This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

fondée le 6 août 1855

reconnue comme établissement d'utilité publique

par décret du 8 octobre 1881

Digitized by Google

La Société laisse à chaque auteur la pleine liberté et l'entière responsabilité de ses assertions et de ses opinions.

Toutes les communications, manuscrits, volumes et publications doivent être adressés au Secrétaire général : place du Palais-de-Justice, à Chambéry (Savoie).

Digitized by Google

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE
ET D'ARCHÉOLOGIE

—•—

TOME LXV

CHAMBÉRY
au siège de la Société, au Palais de Justice

1928

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE
D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

BUREAU POUR 1928

Président : M. Gabriel PÉROUSE, docteur ès-lettres (O. I.), archiviste départemental de la Savoie, à Chambéry, 18, rue Juiverie.

Vice-Présidents : M. François VERMALE, docteur en droit, docteur ès-lettres de l'Université de Lyon, avocat (O. A.), à Chambéry, 11, rue Métropole.

Docteur Louis DUVERNAY, ancien interne des hôpitaux de Lyon (chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre), à Aix-les-Bains, 17, avenue de la Gare.

GUILLERMIN Victor, ingénieur de la Compagnie P.-L.-M., en retraite, La Madeleine (La Ravoire).

Secrétaire général : M. Henry CARLE, ancien officier, chevalier de la Légion d'honneur, à Chambéry, 10, rue Métropole.

Secrétaire-adjoint : M. l'Abbé Gabriel LORIDON, vicaire de la Métropole, Chambéry.

Bibliothécaire : M. André BIVER, archiviste paléographe, bibliothécaire municipal, à Chambéry, 7, rue de Boigne. Croix de guerre.

Trésorier : M. Philibert FALCOZ (O. A.), 7, rue Croix-d'Or, à Chambéry.

Archiviste :

Digitized by Google

Membres d'honneur et Membres honoraires

MORTS POUR LA FRANCE

MM.

BALMAIN Jacques, avocat.

DUMAZ Paul-Edward, capitaine au 51e d'infanterie.

LÉVÊQUE Louis, professeur au Lycée de Chambéry.

BORDEAUX Henry, de l'Académie Française, 44, rue du Ranelagh, Paris (16e).

BRUCHET Max, archiviste du département du Nord, à Lille.

COUTIL, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Saint-Pierre-du-Vauvray (Eure).

DEIGERIK, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.

GIROD, ancien directeur des Etablissements Paul-Girod (L. H.), à Ugine.

GROS Adolphe, chanoine, à Saint-Jean-de-Maurienne.

GUIMET, fondateur du Musée Guimet.

REINACH Théodore, docteur ès-lettres, membre de l'Institut, au château de La Motte-Servolex.

RITTER Eugène, professeur et doyen honoraire à la Faculté des Lettres, à Genève, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques.

SCHAUDEL Louis, receveur principal des douanes, en retraite, à Nancy.

A. VAN GENNEP, homme de lettres, docteur ès-lettres, chevalier de la Légion d'honneur et lauréat de l'Institut, à Bourg-la-Reine (Seine).

M. le Préfet de la Savoie.

M. le Premier Président de la Cour d'appel, à Chambéry.

M. le Procureur général.

M. l'Inspecteur d'Académie, à Chambéry.

M. le Maire de la Ville de Chambéry.

M. le Maire de la Ville d'Aix-les-Bains.

Mgr l'Archevêque de Chambéry.

Le Révérendissime Abbé de l'Abbaye d'Hautecombe.

Digitized by Google

Membres effectifs

MM.

ARMINJON Pierre, professeur de droit, à Chambéry, 16, rue de Boigne.
AUBIER, directeur de l'Usine d'Aluminium, à Chambéry.
BACHELARD, avocat, rue Juiverie, à Chambéry.
BAILLY, notaire, rue Guillaume Fichet, à Chambéry.
BERGERET-JEANNET Louis (abbé), à Cléry, par Frontenex.
BERNARD, curé, à St-Pierre-de-Soucy (Savoie).
BERTHET, juge de paix, à Saint-Etienne (Loire).
BERTIN Arthur, ancien architecte départemental, à Chambéry.
BISSY (commandant de Lannoy de), au château de Bissy.
BIVER André, archiviste-paléographe, bibliothécaire municipal, Chambéry.
BLANC Albert (le baron), docteur ès-sciences, professeur à l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.
BLANC Henri, capitaine, 8, place au Bois, Lyon.
BLONDET, juge au Tribunal, à Chambéry.
BOLESLAS Edmond, juge à la Cour de justice de Genève.
BORDEAUX (général), 134, grande rue de la Guillotière, à Lyon.
BORGEY, professeur à Aix-les-Bains.
BOUCHAGE César, ancien magistrat, boulevard du Verney, Chambéry.
BOUVIER Paul, avocat, 5, rue du Château, à Chambéry.
BOYER-RESSÈS, colonel, 28, avenue Léon Gambetta, Clichy.
BRANCAZ, pharmacien, 10, place du Pont, Lyon.
BRUN Henri, rue Lamartine, à Chambéry (Imprimeries Réunies).
BUTTIN Charles, membre du Conseil du Musée de l'Armée, à Rumilly.
CARCEY, ancien président du Tribunal, 3, quai Nezin, Chambéry.
CARIFFA, artiste peintre, sous les Portiques, Chambéry.
CARLE Henry, 10, rue Métropole, à Chambéry.
CARLE Nicolas, professeur au Lycée de Chambéry, adjoint au Maire, faubourg Montmélian.
CARRIER, avoué honoraire, 5, avenue de la Follatière, Chambéry.
DE CASTELLA, Château de Chitry, Vallières (Hte-Savoie).
CHABORD Joseph-Marie, propriétaire, 11, rue Jean-Pierre-Veyrat, à Chambéry.
CHALLIER, rue du Nivolet, 1.
CHAMBAZ, imprimeur, à Chambéry.
CHAMBRE, banquier à Chambéry.

Digitized by Google

CHAMPENOIS Louis, 2, rue du Château, à Chambéry.
CHAMPENOIS, 24, rue de la Banque, Chambéry.
CHAMPION-BRITISH Edouard, 5, quai Malaquais, Paris.
CHIRON Lucien, industriel, à Chambéry.
CLÉRET, docteur en médecine, 2, rue Croix-d'Or, Chambéry.
COLLONGE, juge d'instruction, Chambéry.
COPPIER Joseph, avocat, place de l'Hôtel-de-Ville, Chambéry.
CORDON (DE), à La Balme (Savoie).
COSTA DE BEAUREGARD (comte Olivier), château de Sainte-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).
COSTA DE BEAUREGARD (comte Léon), maire de La Ravoire, conseiller général.
COUTAZ P., docteur, à Aix-les-Bains.
CROCHON, architecte de la Ville d'Aix-les-Bains.
DARDEL Marius, libraire, rue de Boigne, Chambéry.
DAUDENARDE (H.-R.), directeur de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.
DENARIÉ Maurice, vice-président de la Société d'histoire naturelle de Savoie, 40, place Saint-Léger, à Chambéry.
DENARIÉ Victor, architecte, 6, rue de Boigne, Chambéry.
DESCOSTES Adolphe, à Marseille, 30, rue Edouard Delanglade.
DIDIER Noël, docteur en droit, Mérande, nº 29, à Chambéry.
DUFAYARD Charles, docteur ès-lettres, conseiller général, à Serrières.
DULLIN, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
DURAND-DRONCHAT Alexandre, avoué près le Tribunal civil, à Chambéry, boulevard de la Colonne.
DUVERNAY Louis, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
EVROT, 11 bis, rue Lacépède, Paris.
FALCOZ Philibert, rue Croix-d'Or, à Chambéry.
FONCLARE (Georges de); banquier, à Chambéry.
FONTAINE, chef de division à la Préfecture de Chambéry.
FORESTIER, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
GAILLARD, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
GAILLARD, commandant de complément, Barberaz (Savoie).
GARIN Joseph (abbé), administrateur de l'église de Petit-Ivry, rue Paul-Bert, 13, Petit-Ivry (Seine).
GAVARD (abbé), supérieur du grand séminaire, avenue du Parmelan, Annecy (Haute-Savoie).
GENTIL, ancien imprimeur, Parc de Lémenc, à Chambéry.
GERMAIN, professeur à l'Ecole supérieure de garçons, à Chambéry.
GIRARD-MADOUX, avocat, à Chambéry.
GIROD, docteur en médecine, à Chambéry.
GLORIEUX Albert, agrégé de l'Université, professeur au Lycée Condorcet, 5, rue de Calais, Paris (9e).

Digitized by Google

GOTTELAND Jean, directeur général de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Antiquités, à Rabat (Maroc).
GRANGE François, 62, place Saint-Léger, à Chambéry.
GREYFIÉ DE BELLECOMBE (vicomte), villa Sainte-Marie, par Chambéry.
GUILLERMIN Victor, ingénieur, La Madeleine (La Ravoire), près Chambéry.
GUINARD, contrôleur des Contributions directes, Chambéry, 15, rue de Boigne.
HOLLANDE Edmond, dr-chirurgien-dentiste, 3, rue Pierre Haret, Paris (9e).
IMBAULT-HUART Albin, à Aix-les-Bains.
JACQUES André, 7, rue Métropole, à Chambéry.
JANON, commis aux Archives départementales, à Chambéry.
JORCIN Alfred, au Bocage, Chambéry.
JORCIN Jules, au Bocage, Chambéry.
JULLIARD, géomètre, 5, square de Leysse, Chambéry.
LAPIERRE, ancien instituteur, route de Joppet, Chambéry.
LAWIS-STRAFFORT, médecin-chef de l'Hôpital Lawis, à Beaulieu (Alpes-Maritimes).
LELONG, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
LOMBARD, négociant, rue J.-P. Veyrat, Chambéry.
LORIDON Gabriel (abbé), vicaire à la Métropole, Chambéry.
Mlle L. LOUVATIÈRE, place du Château, Chambéry.
MALHERBE (comte René de), ancien lieutenant de vaisseau, à Chambéry-le-Vieux.
MARESCHAL Amédée, avocat à Chambéry, place Saint-Léger.
MARET Paul, inspecteur d'assurances, rue de la Banque, Chambéry.
MARILLIET, sous-directeur honoraire de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.
MARMONIER, agent général de la Cie d'Assurances « La France », place St-Léger, Chambéry.
MARTIN Paul (abbé), curé de Moye (Haute-Savoie).
MÉNARD André, à Chambéry.
MENTHON (le comte Henry de), député de la Haute-Saône, château de Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).
MICHEL Amédée, à Thônes (Haute-Savoie).
MIQUET François, président de l'Académie Florimontane, Annecy.
MOREL, château de Lucey (Savoie).
Mlle MUGNIER Gabrielle, rue des Portiques, Chambéry.
NOYER DE LESCHERAINES (général-baron du), La Motte-Servolex (Savoie).
NOYER DE LESCHERAINES (le baron Eugène du), au château de Minjoud, à Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).
ODRU Laurent, président de Chambre à la Cour d'appel de Chambéry.

Digitized by Google

ONCIEU DE LA BATIE (comte Amé. d'), Bissy (Savoie). L'hiver à Nice, 17, place du Palais.
ONCIEU DE CHAFFARDON (marquis d'), château de Saint-Jean-d'Arvey.
Mme Jean PACHOUD, place Monge, Chambéry.
PASCAL, instituteur en retraite, à Jacob.
PAVY François, directeur de la Banque balkanique de Sofia.
PÉROUSE Gabriel, docteur ès-lettres, archiviste du département de la Savoie, rue Juiverie, 18, Chambéry.
PERRIER Anthelme, boulevard de la Colonne, Chambéry.
PERRIOL Albert, avocat, 112, place Saint-Léger, Chambéry.
Abbé PERROUD, directeur du Grand Séminaire de Chambéry.
PIOT, docteur en médecine, 5, boulevard du Théâtre, Chambéry.
PONTAL, directeur de la Banque de France, à Chambéry.
POZZO DI BORGO, rue des Diables Bleus, Paris.
PRESSARD, docteur, à Lyon.
QUÉZEL, instituteur, route de Bassens, Chambéry.
RACT (capitaine), 132, cours Lafayette, Lyon.
REGOTTAZ François (abbé), chanoine honoraire, directeur des Œuvres diocésaines, rue Juiverie, Chambéry.
REINACH Théodore, docteur ès-lettres, membre de l'Institut, rue Hamelin, 9, Paris (16e).
REVEL, commandant en retraite, Besançon, 25, rue Président-Wilson.
ROUSSEL Henri, 1er commis à la Conservation des Hypothèques, Chambéry.
ROUSSY DE SALES (comte François de), à Thorens-Sales (Haute-Savoie).
DE ROUSSY DE SALES Maurice, à Pampelune, par Maisse (Ardèche).
SANTOS-COTTIN (général), commandant le S. F. S., à Chambéry.
SECRET (abbé), vicaire à N.-Dame, à Chambéry.
SIMON, instituteur en retraite, 33, route de Bassens, Chambéry.
SORNAY, conservateur des Eaux et Forêts, à Chambéry.
SUNDT, 9, rue Métropole, Chambéry.
THOMAS Auguste, industriel à St-Bueil (Isère).
TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN (marquise de), 21, rue de Boigne, à Chambéry.
TRUCHET, docteur en médecine, place du Marché, à Chambéry.
USANNAZ-JORIS Marcel, avocat, à Tunis.
VALLET Pierre, banquier, place du Centenaire, Chambéry.
VERDEAUX, docteur, rue Guillaume Fichet, Chambéry.
VERMALE François, avocat à la Cour d'appel, 11, rue Métropole, Chambéry.

Digitized by Google

VESCO, abbé, professeur à l'Externat, Chambéry.
VICHIER-GUERRE, commandant de chasseurs hors cadre, Ecole d'artillerie, Fontainebleau (Seine-et-Marne).
VINCENT, docteur en médecine, à Challes-les-Eaux. (L'hiver à Chambéry, Lémenc.)
VUILLERMET Claudius, conseiller municipal d'Aix-les-Bains, 10, rue du Temple.
VULLIEN, conseiller municipal, à Chambéry.
VULLIEN, directeur de l'Allobroge, à Chambéry.

Membre correspondant

NIJHOFF Martinus, libraire, Lange Voorhout, 9, La Haye (Hollande).

Digitized by Google

Sociétés correspondantes

Agen	Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (B.-du-Rhône)	Académie des Sciences.
—	Bibliothèque de l'Université d'Aix.
—	Rhodania (Association des archéologues du bassin du Rhône).
Alexandrie (Piémont)	Société d'histoire, art et archéologie.
Amiens	Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême . . .	Société archéologique de la Charente.
Annecy	Académie florimontane.
—	Académie salésienne.
Anvers	Académie de Belgique.
Auxerre.	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon	Académie de Vaucluse.
Bâle	Société d'histoire et d'antiquité.
Bar-le-Duc . . .	Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (Meuse).
Beaune	Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais	Société académique de l'Oise.
Belfort	Société belfortaise.
Belley.	Société historique, archéologique, scientifique et littéraire du Bugey.
Besançon.	Académie des sciences et arts.
—	Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux . . .	Société d'archéologie.
Bourg	Société d'émulation de l'Ain.
Brest	Société académique.
Bruxelles . . .	Académie royale.
—	Société d'archéologie.
—	Société des Bollandistes.
Caire (Le) . . .	Institut égyptien.
Chalon-sur-Saône	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
—	Société centrale d'agriculture.
—	Société d'histoire naturelle.
—	Bibliothèque municipale.
—	Cercle Savoisien de la Ligue de l'Enseignement.
Châteaudun . . .	Société dunoise d'archéologie.
Colmar	Société d'histoire naturelle.
Constantine . . .	Société archéologique.
Dax	Société de Borda.
Dijon	Académie des sciences, arts et belles-lettres.

Digitized by Google

Dijon	Archives générales de la Côte-d'Or.
—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
—	Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai.	Société d'agriculture, sciences et arts.
Epinal	Société d'émulation des Vosges.
Fribourg (Suisse)	Société d'histoire.
Gap	Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes	Società ligure di storia patria.
Genève	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Grenoble	Académie delphinale.
—	Société de statistique de l'Isère.
—	Comité de l'enseignement supérieur.
Havre (Le) . . .	Société havraise d'études diverses.
Kninu (Dalmatie).	Starohrvatska Prosvjeta.
Langres	Société historique et archéologique.
Lausanne . . .	Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille	Commission historique du département du Nord.
Limoges	Société archéologique du Limousin.
Luxembourg . . .	Section historique de l'Institut Grand-Ducal.
Lyon	Académie des Sciences et Belles-Lettres.
—	Société littéraire.
Mans (Le) . . .	Revue histor. et archéol. du Maine.
Marseille	Provincia (Société de statistique, d'histoire et d'archéologie de Marseille et de Provence).
Melun	Société d'archéologie, sciences et arts.
Metz	Société d'histoire et d'archéologie lorraine.
Mexico	Museo nacional de Mexico.
Montauban . . .	Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard . . .	Société d'Emulation.
Montpellier . . .	Académie des Sciences.
Montréal (Canada)	Numismatic and antiquarian Society.
Moulins.	Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers	Académie de la Val-d'Isère.
Nancy	Société d'archéologie lorraine.
—	Académie Stanislas.
Nantes	Société académique.
Narbonne	Commission archéologique et littéraire.
Neufchâtel (Suisse)	Société de géographie.
Nice	Société des lettres, sciences et arts.
Nîmes	Académie du Gard.
Orléans	Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa	Institut canadien-français.

Digitized by Google

Parenzo	Società Istriana di archeologia e storia patria.
Paris	Académie des Inscr. et Belles-Lettres.
—	Bibliothèque d'art et d'archéologie, 19, rue Spontini.
—	Bibliothèque de la Sorbonne.
—	Société d'anthropologie de Paris.
—	Société des antiquaires de France.
Pavie (Italie) . .	Società Pavese di storia patria.
Puy (Le)	Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet . .	Société archéologique.
Reims	Académie nationale de Reims.
Rennes	Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rome	Bibliothèque Vaticane.
Rouen	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Dié . . .	Société philomatique vosgienne.
Saint-Dizier . . .	Société des lettres, sciences, etc.
Saint-Jean-de-Maur.	Société d'histoire et d'archéologie.
St-Maurice (Suisse)	Société helvétique de Saint-Maurice.
Saint-Omer . . .	Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons . . .	Société archéol., hist. et scientifique.
—	Société historique de Haute-Picardie.
Stockolm	Académie royale d'histoire.
Strasbourg . . .	Société pour la conservation des monuments historiques.
Thonon-les-Bains	Académie chablaisienne.
Torre Pellice . .	Société d'histoire vaudoise.
Toulon	Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse . . .	Société archéologique du Midi de la France.
—	Bibliothèq. de l'Université de Toulouse.
Trèves	Historisches Archiv. der Stadt Trier.
Troyes	Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin	Regia Accademia delle scienze.
—	Regia Deputazione sovra gli studi di storia patria.
—	Società di archeologia.
—	Società storica-bibliografica subalpina.
Valence	Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes	Société polymathique du Morbihan.
Villefranche-s-Rh.	Soc. des sciences et arts du Beaujolais.
Washington . . .	The Smithsonian Institution.
—	Office biologique.
Zurich	Société des antiquaires.

Digitized by Google

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ

Depuis l'apparition du volume LXIV de ses *Mémoires*, la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie a continué de se réunir régulièrement en son local du Palais de Justice. Malheureusement, dès le 1er janvier 1928, son éminent président, Gabriel Pérouse, tombait malade. Notre Société se trouvait privée de celui qui, depuis plus de dix ans, était son guide infatigable. Nous sommes heureux d'apprendre, à ses nombreux amis, que Gabriel Pérouse est en bonne voie de convalescence et qu'il reprendra sous peu la direction de nos travaux. Qu'il veuille bien accepter les souhaits les meilleurs de tous les membres de notre Société, qui tous sont liés à lui par les liens de la plus affectueuse reconnaissance et qui tous professent pour son talent et son caractère une vive admiration.

***

Au cours de l'année 1927-28, notre Société a eu à déplorer la perte : 1° de trois de ses membres : MM. *Fontaine*, *Vuillen*, *Pavèse;*

2° de deux de ses correspondants : M. *Eugène Ritter*, de Genève ; M. le Professeur *Guiseppe Prato*, de Turin.

Selon la tradition, M. le Président de séance a prononcé l'éloge des disparus et porté une appréciation critique sur leurs travaux.

***

Notre Société est heureuse de faire connaître qu'elle a nommé pour membres correspondants :

Pour *Genève* : M. *Bernard Bouvier*, professeur à l'Université, ancien élève de l'Ecole normale supérieure de Paris ;

Pour *Nice* : M. *Georges Doublet*, professeur honoraire de l'Université, ancien élève de l'Ecole normale supérieure et de l'Ecole d'Athènes.

Digitized by Google

*
* *

Les trois documents qui suivent font connaître l'importante décision prise par M. le Maire de Chambéry eu égard au *Musée Savoisien :*

Chambéry, le 9 juin 1928.

Monsieur le Président de la Société d'Histoire et d'Archéologie à Chambéry.

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 1er courant, vous avez bien voulu attirer mon attention sur la délibération du Conseil municipal du 13 mai 1911, portant création du Musée Savoisien d'Histoire et d'Archéologie, dont la direction technique a été confiée à votre Société, et vous m'avez proposé M. François Vullien, membre de votre Société et adjoint au Maire, pour la succession de M. Pavèse, décédé, en qualité de Conservateur.

Il est entendu que la délibération du Conseil municipal du 13 mai 1911 conserve son plein et entier effet, et que la Société d'Histoire et d'Archéologie demeure chargée gratuitement de la direction technique du Musée de l'ancien Palais archiépiscopal.

Toutefois, il me semble utile et nécessaire qu'une Commission de 7 membres au moins, choisis dans le sein de la Société d'Histoire et d'Archéologie, soit spécialement chargée d'assurer la direction technique prévue par la délibération du Conseil municipal du 13 mai 1911. Je vous prie de bien vouloir procéder à la désignation de cette Commission dont vous voudrez bien me faire connaître la composition.

La conservation du Musée serait ainsi assurée, non plus par une personne, mais par une délégation de votre Société.

Pour compléter cette organisation, je nommerai M. François Vullien, adjoint, délégué au Musée d'Histoire et d'Archéologie. M. Vullien sera chargé de la surveillance générale du Musée au point de vue municipal, et aura également pour mission d'assurer la liaison entre votre Société et l'Administration municipale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Maire de Chambéry,
Dr JULLIAND.

Digitized by Google

*
* *

Chambéry, le 18 juin 1928.

Le Président de la Société Savoisienne
d'Histoire et d'Archéologie
à Monsieur le Maire de la Ville de Chambéry.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après avoir donné lecture de votre lettre du 9 juin aux membres présents à notre réunion de ce vendredi 15 juin, il a été procédé à la désignation des membres qui composeront la Commission chargée d'assurer la direction technique du Musée Savoisien, Commission prévue par la délibération du Conseil municipal du 13 mai 1911.

Cette Commission, placée sous la présidence d'honneur de M. Gabriel Pérouse, se composera de douze membres dont voici les noms :

Président : le Marquis de Bissy ;

Secrétaire : le Capitaine Carle ;

Membres : MM. Allemnoz, Bertin, Biver, Coppier, Grange, Guillermin, Janon, Pascal, Quézel, Sundt.

Dorénavant, la Conservation du Musée sera assurée par la Commission précitée, laquelle a reçu, pour ce faire, délégation de notre Société, qui se tiendra en liaison avec l'Administration Municipale par l'intermédiaire de M. François Vullien, votre adjoint, que vous avez bien voulu désigner à cet effet.

En portant la décision de notre Société à votre connaissance, j'ai l'honneur, Monsieur le Maire, de vous exprimer l'assurance que nous mettrons tous nos soins à justifier la confiance de la Municipalité de Chambéry dans la direction du Musée savoisien d'Histoire et d'Archéologie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

P^r^ le Président :

Le Vice-Président,

VERMALE.

Digitized by Google

***

ARRÊTÉ

M. Vullien, Adjoint au Maire. Sa nomination de délégué au Musée d'Histoire et d'Archéologie.

Le Maire de la Ville de Chambéry,
Chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mai 1911 portant création du Musée Savoisien d'Histoire et d'Archéologie, établissant le Statut dudit Musée et attribuant à la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie la direction technique de l'établissement ;

Vu la lettre de M. le Président de la Société d'Histoire et d'Archéologie, en date du 1er juin 1928 ;

Considérant que M. Edmard Pavèse, membre de la Société d'Histoire et d'Archéologie, chargé des fonctions de Conservateur du Musée Savoisien, est décédé le 19 avril 1928 ;

ARRÊTE :

Article 1er.

La direction technique du Musée Savoisien d'Histoire et d'Archéologie sera assurée dorénavant par une délégation de 12 membres de la Société d'Histoire et d'Archéologie, élus par l'Assemblée générale de cette Société, et cela dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal du 13 mai 1911.

Article 2.

L'emploi de Conservateur du Musée Savoisien est supprimé.

Article 3.

M. François Vullien, adjoint au Maire, est délégué à la surveillance générale du Musée Savoisien, au titre municipal, et chargé de la liaison avec la délégation de la Société d'Histoire et d'Archéologie.

Chambéry, le 20 juin 1928.

Le Maire,
Dr JULLIAND.

Digitized by Google

*
* *

En octobre 1927, notre Société a été heureuse de recevoir, à Chambéry, une délégation importante des membres de la *Société d'histoire de la Suisse romande* venus faire en Savoie une promenade archéologique. Nous conservons de la soirée passée en compagnie de nos confrères romands le souvenir le plus amical.

*
* *

L'excursion archéologique de notre Société a eu lieu, en 1928, à St-Jean-de-Maurienne. M. le chanoine Gros, président de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Maurienne, s'est mis très confraternellement à notre disposition pour assurer l'intérêt de notre visite. Qu'il nous permette de lui renouveler, dans cette chronique, l'expression de notre gratitude.

Digitized by Google

BILAN DE LA SOCIÉTÉ
ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1927

DÉPENSES

Location du local		200 70
Frais divers de l'année 1927		63 60
Envoi du volume de 1927 (y compris les frais d'encaissement par poste et les timbres de quittance des reçus)		295 85
Frais de promenade à Rumilly		274 65
Frais de banque divers		9 90
Allocation au concierge		145 »
Impression du volume de 1927		6.050 20
Remboursement au secrétaire pour son envoi des convocations pour l'année 1927		69 15
Quittance de la Compagnie d'assurances		58 35
Achat de gravures		50 »
Achat de deux banquettes pour le local de la Société		47 20
		7.264 60
Solde créditeur au 31 décembre 1927		4.088 75
		11.353 35

RECETTES

Solde au 31 décembre 1926		2.389 95
Coupons de titres en dépôt		255 »
Intérêts des fonds en espèces pour 1927		68 60
Ventes de volumes		2.030 80
Contribution de la Société Maistrienne		1.200 »
Subventions : Conseil général	600 »	
— Ville de Chambéry	1.000 »	3.600 »
— Ville d'Aix-les-Bains	1.500 »	
— Hospices civils	500 »	
Montant des cotisations		1.809 »
		11.353 35

CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Espèces		4.088 75
Titres déposés en banque	Rente 4 % 1918	3.715 »
	Quatre obligations Ville de Chambéry	800 »
		8.603 75

Digitized by Google

INVENTAIRE SOMMAIRE
DES
ARCHIVES HOSPITALIÈRES
DE LA
VILLE DE CHAMBÉRY

FONDS II

HOPITAL GÉNÉRAL DE LA CHARITÉ ET REPENTIES

SÉRIE A

Actes de fondation. — Privilèges.

II. A. 1 (Liasse). — 6 pièces, papier.

1645-1656. — Etablissement de l'Hôtel de la Charité. — Lettres patentes de Chrétienne de France, duchesse de Savoie, ordonnant à n. Pierre Champrond, trésorier général de Savoie, ou à son successeur, de donner à Antoine Perrin, « directeur des pauvres de nostre Dame de la Charité, » la somme de 3000 ducatons, de 7 ff. pièce, « en aumosne, et « pour l'emploier à l'achept d'un lieu propre pour la cons- « truction de la maison de lad^e Charité » (20 janvier 1645 ; cachet). — Entérinement dud. ordre par la Chambre des Comptes (8 février 1645). — Mention du payement de 2700 ducatons, savoir 2200 à Guillaume Charrot et 500 à

Digitized by Google

Louis Donzel, « deppositaires de la Claudine et Jean Voysin « ensuite des contractz de vente de la maison de la Cha- « ritté » (2 avril 1647). — Lettres patentes de Charles-Emmanuel II établissant « un hospital et aumosne generale « en nostre Ville de Chambery, soubz le tiltre de nostre « Dame de la Charité, » dans la maison acquise par ordre de M^me^ R^le^, « afin d'obtenir les graces si necessaires en ce « tems de guerre et de malheur » et pour « reduire les « pauvres de nostre Ville de Chambery en un lieu particulier « où ils seront assistés et secourus des charités et aumosnes « de gens de bien, qu'ils ne peuvent recevoir à cause du « nombre des autres qui par faineantise s'amusent à gueuser « dans les rues ». Règlement général : 1° On recevra d'abord dans led. Hôpital « les filles orphelines et celles qui, après « l'aage de sept ans, sortent de l'Hospital de S^t^ François de « lad^e^ Ville, qui dans la gueuserie, et estant avancées en « aage se pouroient perdre et prostituer, ensuite les enfans « orphelins, et finalement les pauvres invalides ». Les pauvres seront élevés dans la piété et occupés selon leur capacité. — 2° Led. Hôpital sera administré par 8 directeurs, nommés chaque année par leur corps respectif, savoir : 2 sénateurs, 2 maitres de la Chambre des Comptes, 1 chanoine de la S^te^ Chapelle, 1 syndic et 2 conseillers de la Ville de Chambéry. — 3° Les directeurs s'assembleront dans une salle de la Charité, une fois ou deux par mois, à jour fixe. — 4° Ces réunions seront annoncées par une des cloches de l'église S^t^ Léger. — 5° Le premier président au Sénat, le s^r^ d'Oncieu, assistera aux assemblées. — 6° Les délibérations « seront fermes et valides, pourveu que lesditz « Directeurs soient en nombre de cinq, ou de six ». — 7° et 8° Les directeurs choisiront un recteur et tous les officiers inférieurs. — 9° Il sera dit une messe chaque jour dans la chapelle de l'hôpital ; l'enseignement religieux sera donné chaque dimanche par un membre des couvents de Chambéry requis par les directeurs. — 10° Les pauvres devront apprendre un métier ; l'Office d'Abondance, créé par patentes du 15 décembre 1633, est uni à l'hôpital, avec les mêmes privilèges ; les directeurs devront « appeller « telz maistres et ouvriers que bon leur semblera, et establir « les artifices, qu'ils jugeront propres pour occuper les « Pauvres, et apporter quelque avantage à lad^e^ Charité ». — 11° Toutes les soies, laines et autres marchandises qui seront apportées à la Charité pour être « mises en œuvres » seront exemptes à l'aller et au retour de « toutes entrées,

Digitized by Google

« péages, pontenages, doanes, leydes » et autres impositions. — 12° Les procès de la Charité seront jugés gratis en 1e instance par le Sénat et le plus sommairement possible ; il sera accordé à lad. Charité une part des amendes infligées par le Sénat, la Chambre des Comptes, les juges-majes et autres officiers. — 13° Les notaires devront demander à ceux qui passeront des testaments ou autres actes devant eux s'ils ne veulent rien donner à la Charité. — 14° Les directeurs pourront acheter du blé hors des marchés. — 15° Un tronc sera placé à la porte de la Charité et aux portes des églises en faveur desd. pauvres. — 16° Les directeurs se conformeront pour l'entretien desd. pauvres, la réception des passants et la distribution des aumônes, à ce qui se fait à l'Aumône générale de Lyon (20 janvier 1656 ; cachet).

II. A. 2 (Liasse). — 8 pièces, papier, dont 3 imprimés.

1714-1738. — Etablissement de l'Hôpital Général de la Charité. — Lettre du père jésuite André Guevarre remerciant le destinataire de « la tres obligeante invitation « que vous me faites d'aller seconder vôtre st zele en faveur « des pauvres dont vous meditez l'enfermement general, et « le Reglement pour bannir entierement et efficacement de « vôtre ville la mendicité... et ie ne sçaurois assez loüer le « projet que vous avez formé de mettre sur un bon pied « vôtre maison de la Providence... iay communiqué vôtre « lettre et celle du R. Pere Fatoud recteur de vôtre college « a Monseigneur de Grenoble qui m'a fait l'honneur de « m'appeller ici pour y mettre dans sa derniere perfection « l'hôpital general que j'avois reglé, il y a un an et demi, « avec luy, et avec les autres Messieurs qui composent la « direction de cette maison... » (26 janvier 1714). — Lettre du prince Victor-Amé au 1er président du Sénat Gaud, l'informant qu'il a reçu les statuts et règlement de « l'hospi- « tal nouveau de Chambery » que l'on se propose d'établir. « ...Nous envoyerons ces status au Roy pour avoir son « approbation et des assurances de sa protection pour ce « nouvel hospital. On nous a fait representer que ce seroit « un grand avantage pour les Pauvres si on pouvoit voir « dans le mesme hostel de la Charité tous ceux des anciennes « fondations et ceux du nouvel establissement... Nous vous « ordonnons d'examiner et de faire examiner par le Senat « et la Chambre des Comptes, si cette union souffre quelque

Digitized by Google

« inconvenient essentiel. » (5 ou 15 mai 1714 (1).) — Lettres patentes de Victor-Amé II autorisant, après avis favorable du Sénat, de la Chambre des Comptes, du Chapitre de la Ste Chapelle et du Conseil de la Ville de Chambéry, l'établissement d'un Hôpital général de Charité dans la maison dite l'Hôtel de la Charité, pour y réunir tous les pauvres de Chambéry sous les conditions suivantes : 1° Il sera dressé un inventaire des biens meubles et immeubles dud. Hôtel de la Charité et des fondations qui y ont été faites, avec les charges et obligations desd. fondations, auxquelles les directeurs du nouvel Hôpital satisferont ponctuellement. — 2° Led. Hôpital pourra posséder, « avec privilege de Bour- « geoisie de Chambery », tous les biens meubles et immeubles qui lui proviendront par legs, dons et achats. — 3° Led. Hôpital jouira des mêmes privilèges et exemptions qui ont été accordés aud. Hôtel de Charité. — 4° « Permettons aux Directeurs de mettre l'ecusson de nos armes sur le portail « dudt hopital, que nous prenons, avec tous ses biens et « droits sous nôtre speciale protection ». — 5° Les avocats et procureurs généraux et patrimoniaux poursuivront tous les notaires, garde-notes, greffiers, etc., qui n'auront pas envoyé, dans le mois, des extraits des testaments, codicilles, contrats, jugements, etc., où il y aura quelque disposition en faveur dud. Hôpital, à peine de 100 livres et des dépens (14 avril 1715 ; cachet). — *Statuts et Règlements de l'Hôpital Général de la Ville de Chambéry* : 1° L'Hôpital général sera toujours laïque et ne pourra jamais changer de nature. — 2° et 3° Le Conseil dud. Hôpital sera composé de 10 membres élus pour 2 ans par chacun de leurs corps respectifs : 2 sénateurs, 2 maîtres de la Chambre des Comptes, 2 chanoines de la Ste Chapelle, 2 membres du Conseil de Ville, le Préfet et un conseiller de la Congrégation des Messieurs, « sans que pourtant l'hopital puisse pretendre « avoir aucune part » à la direction de l'Hôtel-Dieu, « qui « restera entierement sous celle de la dte Congregation ». Chaque année il sera pourvu au remplacement d'un membre de chaque corps. L'évêque de Grenoble, les deux premiers présidents du Sénat et de la Chambre des Comptes, l'Intendant, les avocats et procureurs généraux et patrimoniaux

(1) En tête de ce document on lit : « Lettre de S. A. R. à Monsieur Gaud du 5me may 1714 », mais elle est datée à la fin : « De Turin ce 15 may 1714. »

Digitized by Google

pourront intervenir, quand bon leur semblera, comme directeurs dans le Conseil. — 4° Ces élections se feront le dernier jour de rentrée avant Noël. Le 3e jour des fêtes de Noël, lesd. directeurs choisiront, dans les trois états, 16 « directeurs d'élection » qui auront voix délibérative et qui rempliront les divers emplois de l'Hôpital. Ils seront remplacés par moitié chaque année. Nul ne pourra être conseiller de Chambéry s'il n'a été directeur d'élection pendant 3 années, à différentes époques, et s'il ne consent à remplir encore ces fonctions durant 2 années, au cas où il serait désigné. — 5° Le secrétaire principal, choisi parmi les directeurs d'élection, sera nommé pour 2 ans. Il tiendra un registre des délibérations et des mandats délivrés et classera les divers papiers de l'Hôpital dans les archives qui seront fermées à 3 clefs ; il en gardera une et les deux autres seront données aux directeurs ordinaire et d'élection désignés par leurs collègues respectifs. Le secrétaire principal aura sous ses ordres un secrétaire gagé par l'Hôpital. — 6° Le receveur sera choisi tous les ans parmi les directeurs d'élection ayant déjà une année de fonctions. — 7° Ces élections se feront à la première assemblée après la 3e fête de Noël, ainsi que celles des autres officiers : syndics, visiteurs généraux, directeurs des passants, des malades, des pauvres honteux, du travail, des provisions, du tronc et des adoptions, distributeur du pain et semainier. Ces derniers officiers seront choisis indifféremment entre les directeurs ordinaires et ceux d'élection. — 8° Le receveur annotera sur son livre journalier la recette qu'il fera jour par jour. Il aura sous ses ordres un teneur de livres gagé qui reportera ces recettes sur le livre maître. — 9° Le receveur ne pourra délivrer aucune quittance qu'elle n'ait été enregistrée et signée par le secrétaire ; il remettra chaque jour à ce dernier la liste des aumônes, des quittances qu'il recevra et des payements qu'il fera. — 10° Le receveur présentera tous les mois un compte de recettes et de dépenses au Conseil général de la direction qui se tiendra le dernier dimanche de chaque mois. Il rendra son compte général dans les trois mois après son année de service. Ce compte sera examiné par les 2 membres de la Chambre des Comptes et 2 autres directeurs. — 11°-Outre lad. assemblée générale, les directeurs se réuniront au moins deux fois par semaine, le jeudi et le dimanche, à 2 heures en hiver et à 4 heures en été. — 12° Pour les affaires importantes, les deux tiers des directeurs devront être assemblés pour en délibérer ; dans les

Digitized by Google

affaires de peu de conséquence, il suffira de 7 directeurs, dont 4 directeurs ordinaires. Le directeur qui aura le plus haut emploi présidera la réunion et signera avec le secrétaire le registre des délibérations. — 13° Dans l'assemblée du dimanche, on discutera les demandes des pauvres; le semainier rendra compte de son service. — 14° Dans l'assemblée du jeudi, on s'occupera des manufactures et des affaires domestiques de l'Hôpital. — 15° Tous les trois mois, il y aura une réunion extraordinaire dans laquelle seront traitées les affaires importantes de l'Hôpital, comme le service de Dieu, l'instruction des pauvres du dedans et du dehors, la propreté de la maison, le bon ordre, l'état des manufactures, les gardes établis pour bannir la mendicité, la distribution du pain au dehors, l'achat des blés, les legs pieux, etc. — 16° Il est défendu à toutes personnes laïques, valides et invalides, de mendier dans les rues, les maisons et les églises, même aux portes des villes et des faubourgs, sous peine de prison et, en cas de récidive, de peine afflictive. — 17° Il est fait défense à toutes personnes, « de quelle qualité, « et condition qu'elles soient », de donner l'aumône et de loger les pauvres mendiants et vagabonds, sous peine, pour la première fois, de 5 livres d'amende au bénéfice de l'Hôpital. — 18° Les Directeurs nommeront des gardes qui seront chargés de conduire les mendiants en prison. — 19° Pour prévenir l'affluence des pauvres étrangers, le bureau ne secourra que les pauvres natifs de la ville et des faubourgs de Chambéry et les étrangers qui y sont domiciliés depuis 3 ans. Néanmoins les passants recevront des secours du directeur désigné à cet effet et qui sera toujours un des syndics ou conseillers délégués par la Ville. — 20° Il ne sera reçu dans l'Hôpital que des enfants au-dessus de sept ans, « pour qu'ils soient capables d'instructions et de travail » ; cependant les autres pourront être assistés au dehors. — 21° Les pauvres atteints de maladies contagieuses, « comme « sont les ecroüelles, la teigne, le chancre, le mal venerien, « le mal caduque, la phtisie, la fièvre etique », ne seront jamais reçus à l'Hôpital, mais pourront être assistés au dehors, « s'ils sont de l'œuvre de l'hopital general ». Les gens mariés et les filles de mauvaise vie n'y seront pas davantage reçus. — 22° Les pauvres ne seront admis ou chassés que par délibération du Bureau ; dans les cas graves l'expulsion pourra être prononcée par le semainier, après avis de 3 directeurs. — 23° « Il n'y aura jamais communau- « tée de filles dans l'hopital general; la gouvernante et les

Digitized by Google

« maitresses ne seront pas même habillées d'une maniere « qui approche de la communauté, et qui tienne tant soit « peu d'un corps. » — 24° L'inventaire des biens meubles et immeubles sera tenu constamment à jour. — 25° On inscrira sur un registre les nom, prénoms et âge, les dates d'entrée et de sortie des pauvres. — 26° Les officiers auront toute l'autorité nécessaire pour corriger et châtier les pauvres ; ils ne seront jamais réprimandés devant ces derniers. — 27° On ne recevra jamais en public les plaintes des pauvres de la ville contre les gardes ni celles des pauvres de l'Hôpital contre les officiers. — 28° Les pauvres qui tomberont malades seront soignés à l'Hôtel-Dieu aux frais de l'Hôpital. — 29° Les aumônes journalières seront inscrites sur un registre spécial avec le nom des donateurs. Pour faciliter les aumônes secrètes, on établira plusieurs troncs à 2 clefs, dont l'une sera remise au semainier et l'autre au directeur délégué chaque mois à cet effet. — 30° Les pauvres ne demanderont jamais rien aux directeurs dans les assemblées, ni aux visiteurs de l'Hôpital. — 31° Il est défendu aux gardes de prendre aucune chose des mendiants et de les maltraiter, et aux mendiants et vagabonds de leur faire aucune résistance, à peine de punition, même corporelle. — 32° et 33° « Comme la fonction du visiteur « est de maintenir l'ordre établi, et de corriger tous les « désordres du dehors et du dedans, cet ordre doit consister « principalement aux choses suivantes qui sont : 1° le service « de Dieu, 2° la propreté, 3° les manufactures, 4° les gardes, « 5° la Ville delivrée des mandians, 6° l'entrée et la sortie « des pauvres. » Il entrera en fonctions le jeudi soir et devra visiter chaque jour tous les appartements, les fabriques, les offices, écouter tout le monde et noter toutes choses sur son registre. Il soumettra les affaires importantes au bureau. — 34° Le pain sera distribué aux pauvres, du cas de l'Hôpital, chaque dimanche pour toute la semaine. La distribution se fera le matin, après que les pauvres auront entendu la messe et l'instruction religieuse ; ils seront munis d'une carte portant le cachet de l'Hôpital général. On notera sur un registre le nom du pauvre et la quantité de pain qui lui aura été donnée. — 35° Le pain sera de bonne qualité et ne sera jamais remplacé par de l'argent. — 36° Il sera fait, tous les ans, une visite secrète des pauvres du dehors, au commencement des mois de juin et de novembre. — 37° « Les Directeurs chargés des infor- « mations secretes auront attention de ne rien donnerà la

Digitized by Google

« complaisance ny aux sollicitations, en se souvenant qu'ils « ne sont que les économes du bien des pauvres, et que Dieu « leur en demandera compte. » — 38° Les pauvres de la ville qui reçoivent le pain devront présenter chaque année, à Pâques, à l'aumônier de l'Hôpital, le billet de leur confesseur, sinon ils seront privés de l'aumône. Ces billets seront vérifiés par un directeur, chanoine de la Ste Chapelle. — 39° Le semainier entrera en fonctions le dimanche soir ; il restera à l'Hôpital du matin au soir, excepté pendant les repas qu'il devra prendre « toujours chez soy » ; il aura toutes les clefs des offices domestiques. — 40° Les grandes provisions, telles que le blé et le vin, seront faites par 3 directeurs désignés dans une assemblée générale ; ils présenteront un compte détaillé des achats. — 41° « Les « Directeurs auront soin d'établir dans l'hopital general, soit « dans la maison de la charite, des manufactures pour y « fabriquer les ouvrages qui seront de plus en debitte et « de profit. » Le Conseil désignera pour surveiller les manufactures 2 directeurs qui ne pourront remplir ces fonctions pendant plus de 2 ans ; de plus il sera pourvu chaque année au remplacement d'un desd. directeurs. Les comptes des manufactures seront vérifiés tous les mois par ces deux directeurs et deux autres désignés par le Conseil. — 42° Les ouvriers choisis par l'Assemblée pour apprendre les arts et métiers aux pauvres seront exempts, pendant ce temps, du logement des gens de guerre, de gardes et autres charges de ville et personnelles. — 43° Il est défendu de vendre aucunes denrées aux pauvres, dans l'hôpital ; il est interdit de jouer, de fumer et de faire des collations. — 44° « On « aura soin de faire garder un silence inviolable au re- « fectoir, aux Pauvres, et à tous ceux qui les iront voir « manger, ou qui les serviront. On y fera la lecture spi- « rituelle pendant tout le repas, afin que pendant que le « corps est nourri, on donne aussy à l'ame la nourriture « spirituelle. » — 45° « Les regles ausquelles les Directeurs « doivent être le plus attentifs, sont : que la mendicité « soit toujours et entierement abolie... que Dieu soit bien « servi dans la maison... que l'on conserve une grande pro- « preté dans les apartemens, et dans les habits. » (Acte original, et imprimé de 16 pages.)

Lettres patentes du roi Victor-Amé II prescrivant, ensuite de requête présentée à la Congrégation générale de Charité par les directeurs de l'Hôpital général de Chambéry, de nommer, pour vérifier les comptes du receveur dud. Hôpi-

Digitized by Google

tal, un sénateur et un conseiller de ville experts, en remplacement des deux membres de la Chambre des Comptes désignés par le règlement de 1715 (15 janvier 1721 ; cachet). — Affiche imprimée portant en titre « L'Hôpital Général — « Heureux celui qui discerne l'Indigent et le Pauvre, le Sei- « gneur le delivrera dans le jour mauvais, » et prescrivant de ne plus rien donner aux pauvres qui mendient en ville (18 juillet 1738).

Digitized by Google

SÉRIE B

Titres de propriété. — Procédures.

II. B. 1 (Liasse). — 41 pièces, papier, dont 1 imprimé.

1633-1733. — Office d'Abondance : Soie. — Lettres patentes du duc Victor-Amé I confirmant les privilèges accordés par son père Charles-Emmanuel en 1618, 1619 et 1623 aux fabriques de soie (21 août 1633 ; cachet). — « Elec- « tion de l'Office d'Abondance, privileges, et reglemens pour « l'art de la soye. Avec l'establissement des quatre foires « franches, concedés à ceux de la Ville de Chambery. En- « semble les privileges et tariffe de toutes sortes de mar- « chandises au Port de Ville-Franche, Sainct Hospice, et « pays de Nisse. Chambery, Geoffroy Du-Four, M.DC. « XXXIV. » (Imprimé de 17 pages.) — Lettre du prince Thomas au procureur général Vissod lui ordonnant, ensuite d'instructions de S. A., de poursuivre l'entérinement dud. édit (4 mars 1634 ; cachet). — Lettres patentes de Victor-Amé I instituant le président de Cognat conservateur « des privileges des foires que nous avons octroyées à nostre « Ville de Chambery, establissement, et maintient des arts, « et fabriques, que nous voulons estre introduites dans nos « Estats dela les Monts, et principalement de l'office d'Abon- « dance... pour connoitre, et juger sommairement, promp- « tement, ou diffinitivement de tous les differents qui nais- « tront entre lesdits marchands... à la charge que l'Appel « resortira par devant nostre Senat, auquel nous enioignons « expressement, de vuider ledit Appel en Audience qui « suivra immediatement l'introduction d'iceluy... » (1er février 1634 ; cachet). — Lettres patentes de Charles-Emmanuel II prohibant la sortie de Savoie des soies grèges, qui devront être travaillées dans les fabriques de la Charité, à peine de confiscation applicable pour moitié aux pauvres de la Charité, et accordant à lad. Charité la traite franche de 12 balles de soie grège du Piémont, sans payement de

Digitized by Google

droits de traite foraine, douane, péages, etc., et de 12 balles de soie grège d'Italie ou d'autres pays, sans payement de droits de transit, « dace de Suse », péages, etc., pour être travaillées dans la Charité, ensuite de semblables concessions faites par S. A. à l'Office d'Abondance, à la charge que les 24 balles seront consignées et accompagnées des billettes des bureaux des passages ordinaires (22 juillet 1666; cachet). — Lettres patentes de S. A. ordonnant à la Chambre des Comptes de Turin d'entériner celles ci-dessus suivant leur forme et teneur, de mentionner lad. concession dans les acensements de la douane, traite foraine et dace de Suse, avec inhibition aux fermiers de molester l'Hôpital de la Charité au sujet de cette extraction de soie, à peine de 100 écus d'or d'amende au profit dud. établissement (16 mars 1668 ; cachet). — Entérinement desd. lettres patentes par la Chambre des Comptes de Turin, à la charge que les Directeurs de la Charité rapporteront, une année après la sortie des balles de soie du Piémont, un certificat de la Chambre des Comptes de Savoie constatant que cette soie a été travaillée par les pauvres de lad. Charité, de quoi ils devront donner caution; qu'avant de sortir la soie du Piémont, on avisera le fermier desd. droits et, en son absence, un magistrat de la Chambre des Comptes de Turin, que l'on prendra billette du 1er poste d'où la soie sera embarquée, pour accompagner cette soie, et que cette billette sera remise au dernier poste, à la sortie du Piémont, à peine de commise et du double prix de la chose (16 juin 1668; cachet). — Nouvel entérinement de ces lettres patentes par lad. Chambre, supprimant l'obligation de la caution et l'avis à donner au fermier des droits (12 juillet 1668 ; cachet). — Lettre adressée de Lyon (1) à M. Charrot, administrateur de l'Hôpital de la Charité, par Jean-Mathieu-Jacques Du Puys, concernant l'établissement, dans la Charité, de moulins à soie dits à la Bolonaise, mus par l'eau, et destinés à remplacer les moulins à bras existants (1er septembre 1668). — Lettres patentes de Charles-Emmanuel II accordant à l'Hôtel de la Charité l'autorisation d'établir une fabrique de crêpes, façon de Boulogne, avec privilège pendant 25 ans, et portant défense à tout autre d'établir une semblable fabrique en Savoie, sans l'autorisation des directeurs de la Charité, à peine de 50 livres d'amende et de confiscation

(1) Au lieu d'Aillon.

Digitized by Google

des marchandises et des outils, au profit de la Charité (1er janvier 1671 ; cachet). — Attestation signée par les directeurs de l'« hostel Nostre Dame de la Charité », pour satisfaire à l'arrêt de la Chambre des Comptes du Piémont du 12 juillet 1668, que la soie extraite du Piémont a été ouvrée dans la Charité ; « nous aurions establi dez environ « quattre ans des Moulins à soye, des Teinturiers, et autres « ouvriers pour faire des rubans, du Damasc, Brocatel, « Armezin de toutte facon, bas de soye au mestier, et autres « ouvrages en soye, qui travaillent incessamment, ainsy que « se veoit publiquement... » (3 mai 1671). — Lettres de jussion du duc Charles-Emmanuel ordonnant à la Chambre des Comptes de Turin d'entériner sans restrictions les lettres patentes accordées à l'Hôtel de la Charité, en 1666, relatives à la sortie de 24 balles de soie du Piémont (13 septembre 1672). — Lettres ducaux de Marie-Jeanne Baptiste, duchesse de Savoie, ordonnant la confiscation des soies grèges qui sortiront de Savoie sans avoir été ouvrées dans l'Hôtel de la Charité (30 juin 1672). — Lettres patentes du duc Victor-Amé II confirmant, en faveur de l'Hôtel de la Charité, les lettres patentes précédentes relatives à l'extraction du Piémont de 24 balles de soie, à la condition que chacune de ces balles n'aura qu'un poids maximum de 136 livres et qu'on devra observer les règles prescrites par la Chambre des Comptes de Turin (30 mai 1697 (1) ; cachet). — Requête au roi Charles-Emmanuel pour obtenir confirmation desd. privilèges (remise le 23 avril 1733).

II. B. 2 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 39 pièces, papier, dont 2 imprimés.

1659-1743. — Aumônes. Droits divers. — Arrêt du Sénat ordonnant à tous juges tant ducaux que subalternes de la province de Savoie « d'adiuger des amendes en faveur « des pauvres de la Charité... a proportion du crime dont « les accusés seront convaincus », à peine de 100 livres d'amende, et aux greffiers des judicatures d'en donner avis aux directeurs de lad. Charité, à peine de 50 livres d'amende au profit desd. pauvres (6 septembre 1659). — Lettres patentes de Charles-Emmanuel II ordonnant à la Chambre des Comptes de Savoie de faire délivrer à l'Hôpital de la

1) Au lieu de 1679.

Digitized by Google

Charité 3 minots de sel en aumône par année (31 mars 1667 ; cachet). — Lettres patentes de Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours ordonnant à la Chambre des Comptes de Savoie de « faire jouÿr pleinement et paisiblement lesd. « Pauvres de l'Hospital de Nostre Dame de la Charité de « tous privileges, et exemptions de Bourgeoisie, dont « joüyssent nosd^ts Bourgeois de Chambery, tant pour les « biens qu'ils possedent procedés desd^ts mariés Romanet, « qu'autres qu'ils acquerront jusqu'à la susd^e cotte de « fl. 20 par quartier » (6 août 1676 ; cachet). — Lettres patentes de lad. Marie-Jeanne-Baptiste, autorisant l'Hôpital à extraire chaque année du Piémont 200 sacs de riz exempts de tous droits de douane et de péage, et lui concédant la faculté d'introduire en Piémont toutes les marchandises qui seront fabriquées dans la Charité, exemptes de tous droits, jusqu'à la somme de 40 écus d'or par année. (3 janvier 1679 ; copie). — Arrêt du Sénat de Savoie ordonnant aux greffiers des judicatures-majes de Savoie de dresser un état des amendes adjugées au profit de l'Hôtel de la Charité (2 mai 1696). — Lettres patentes de Victor-Amé II ordonnant au commandeur Riccardi, intendant général en Savoie, de faire délivrer chaque année aud. Hôtel de la Charité 8 minots de sel, y compris les 3 minots accordés précédemment (10 juillet 1717 ; copie du notaire Masserio). — Extrait de lettres patentes dud. Victor-Amé II accordant à l'Hôpital de la Charité une aumône de 11.000 livres, provenant d'amendes encourues par des marchands qui avaient négocié avec des monnaies étrangères ou anciennes (14 février 1725 ; copie). — Lettres patentes de Charles-Emmanuel III confirmant les privilèges suivants en faveur de l'Hôpital Général de la Charité : « qu'il soit exempt des emolumens pour tous les procès « qu'il peut avoir par devant les tribunaux de Savoie ; qu'il « lui soit permis d'extraire du Piemont chaque année douze « balles de soïe cru^e, et autres douze balles venant d'Italie, « ou autre Païs, sans païement d'aucun Droit, pour être « mises en œuvre au dit Hôpital de la manière qu'il en a « joüi jusqu'à présent ; qu'il joüisse de l'exemption de tout « Droit de Doüane, et autre jusques a la concurrence de « quarante écus d'or par année pour toutes les autres soïes, « laines, et marchandises, qui seront apportées a l'Hô- « pital susdit pour y être mises en œuvre, et qui après avoir « étés ouvrées, seront envoïées en Piemont, lesquelles seront « en même tems exemptes de tout Droit de Peage, et de

Digitized by Google

« Pontonage, qu'il soit pareillement exempt de tous Droits « pour la quantité de ris necessaire a la subsistance de ses « Pauvres. Defendons a qui que ce soit d'extraire des Etats « de Savoïe aucune soïe qu'elle n'ait été prealablement « moulinée dans le dit Hôpital Gen[l], a peine de la confiscation « de ladite soïe, au proffit du même Hôpital, ainsi qu'il a été « pratiqué jusqu'a present. Voulons enfin que le Bureau des « Gabelles lui fournisse a titre d'aumône huit minots de sel « en chaque année, et qu'afin de regler toutes les dites « exemptions, et empêcher toute sorte d'abus, le dit Bureau « prenne les precautions necessaires » (18 juin 1733). — Lettres patentes dud. Charles-Emmanuel faisant un don de 6 minots de sel à l'Hôpital Général de la Charité et lui accordant chaque année, pendant 5 ans, 4 minots de sel en plus des 8 minots déjà alloués (2 décembre 1735 ; copie de 1736 par Dauteville). — Confirmation par le marquis de l'Ansenada, au nom de don Philippe d'Espagne, en faveur dud. Hôpital Général, des privilèges de franc salé et de la soie, ensuite de requête des directeurs dud. Hôpital disant que leurs deux principales métairies sises à Apremont et à Saint-Baldoph ont été incendiées et pillées pendant la guerre (11 avril 1743).

II. B. 3 (Liasse). — 4 pièces, papier.

1760-1764. — **Allinge de Coudrée (D')**. — Testament d'Auguste d'Allinge de Coudrée, abbé commendataire de S[t]-Laurent hors des murs d'Ivrée et prieur de Chindrieux, fils de feu Joseph-Marie d'Allinge, marquis de Coudrée, chevalier de l'Annonciade, gouverneur de S. A. R. le prince de Piémont et grand maître de la Maison du Roi, élisant sa sépulture dans l'église de l'Hôpital de la Charité de Turin, auquel il lègue 400 livres de Piémont, et ordonnant qu'incontinent après son décès, il soit célébré 100 messes par les religieux de N.-D. des Anges, 50 à S[t]-Philippe, 50 à S[t]-Laurent et 1.000 en Savoie. Legs divers : une bague en diamant, provenue de l'hoirie du comte d'Apremont, à son frère le chevalier de Coudrée, colonel du régiment de Montferrat, et des premiers écuyers de la duchesse de Savoie ; sa bibliothèque à son neveu le marquis de Coudrée ; une bague de 25 pistoles valant 15 livres de Piémont pièce à chacune de ses sœurs les dames de Blonay et de Coindy, et de ses nièces les dames de Rochefort et d'Evian ; une rente annuelle de

Digitized by Google

200 livres à son filleul, le sieur de la Mollière ; 825 livres et partie de ses effets à ses valets de chambre, cuisiniers et porteur. « Je nomme et institue pour mon heritier universel « l'Hopital de la Charité de la ville de Chambery situé sur « les fossés de la ditte ville entre les faubourgs de Mont- « mellian, et de Reclu, lequel... doit succedder dans tous « mes autres biens, meubles, immeuble, argent comptant, « argenterie, et autres choses... à la reserve d'une tappisserie « d'haute lisse, avec une batterie d'etain, appartenants à « l'hoirie de feu Monsieur le Marquis D'allinges mon frere, « et d'une croix de S^t^ Maurice de diamant que je declare « appartenir au Marquis de Coudrée... » (16 août 1760 ; copie.) — Ouverture du testament le 18 août 1760, enregistré aux insinuations le 19 par le notaire Francesco Felice Durando (extrait du 2 mars 1761 par le notaire Vulliod). — Compte rendu, en recettes et dépenses, par l'avocat Gagnière, de lad. hoirie. Recettes : 31.946 l. 7 s. 6 d. Dépenses : 3.672 l. 13 s. (1760). — Quittance par R^d^ Humbert Depine, du Châtelard, prieur commendataire du prieuré de S^t^-Laurent de Chindrieux, à Claude-Thérèse Gagnière, l'un des directeurs de l'Hôpital Général, de 1800 livres, somme fixée pour les réparations à faire aud. prieuré et pour les dommages causés par la perte de plusieurs terriers. Témoin : Louis Antonioz, avocat au Sénat (Notaire : Vulliod. — 28 août 1764).

II. B. 4. — 1 pièce, papier.

30 mai 1711. — Baland, veuve Deschamps. — Testament de Louise Baland, veuve du conseiller d'état et président Deschamps, élisant sa sépulture dans l'église de la Charité où son mari et son fils, le marquis de Chaumont, ont été inhumés, et ordonnant que 500 messes, à 8 sols chacune, soient célébrées après son décès. Legs divers : 100 ff. à chacun des couvents des Feuillants, des Augustins, des Carmes et des Capucins de Chambéry, pour 30 messes qui devront être célébrées dans l'église de la Charité ; 100 francs de pension annuelle à Thérèse de Coisiaz, et autant à Marguerite de Coisiaz ; une bague de 60 pistoles à sa petite-fille Anne-Marie d'Allinges ; 1.000 francs à chacun de ses petits-enfants, n. Joseph-Nicolas, Claude, Françoise-Marguerite et Louise-Catherine Deschamps ; 5.000 francs à son petit-fils n. Marc-Antoine Deschamps ; 7.500 francs à sa fille Françoise Deschamps, femme de

Digitized by Google

Joseph-Marie d'Allinge, marquis de Coudrée, gouverneur des princes de Savoie. « Item donne et legue à la maison de « nostre dame de la Charité six cent francs, à condition « quils feront dire toutes les semaines a perpetuite dans « leur eglise une messe pour les deffunts ou les pauvres « assisteront et diront ensuitte le de profondis, le libera me « et l'oraison fidelium le jour du vendredy chaque semaine « si faire se peut. Item donne et legue a l'hopital de la « providence de Chambery mille francs pour aider a l'entre- « tien des pauvres qui y seront mis. Item donne et legue « trois cents francs pour aider a l'entretien des pauvres « repenties qui seront mises a l'appartement qu'elles ont a « la Charité. Item donne et legue pour les pauvres malades « du faubourg du Reclus deux cents francs... » Elle institue pour son héritier universel Mre Nicolas-Claire Deschamps, marquis de Chaumont, son petit-fils. Témoins : Rd messire Antoine Blanc, curé de Lémenc ; me Claude-François Beddat, procureur au Sénat (Notaire : Renaud ; expédition du 21 avril 1739 signée Charroct ; cachet).

II. B. 5 (Liasse). — 3 pièces, papier.

1724. — Bally, veuve de Faverges. — Testament de Françoise, fille de feu n. Philippe Bally, conseiller du Roi, président au Sénat de Savoie, veuve du marquis de Faverges, élisant sa sépulture dans l'église de Ste-Claire en ville, et ordonnant qu'il soit célébré après son décès 100 messes basses, à 6 sols la messe, par led. couvent des Clarisses, 2 messes par jour pendant la présente année, à 6 sols la messe, par les Capucins de Chambéry, et 25 messes, à 6 sols également, par chacune des églises de la ville et des faubourgs. Legs divers : à l'apothicaire Merme, toute sa vaisselle, sa batterie de cuisine et ses alambics ; à tous les paysans ses débiteurs rière les provinces de Faucigny, Chablais, Ternier et Gaillard, et à ses fermiers de St-Ombre, tout ce qu'ils peuvent lui devoir, le jour de son décès, en obligations, rentes, etc. ; aux Carmélites de Chambéry, une obligation qu'elle a sur elle et les 4 tomes de la Vie des Saints « dont elles en ont dejaz un » ; à n. Roger de Cevins, « la creance qu'il me doit » ; à François Tiollier, avocat au Sénat, demeurant près des prisons, « ma tapisserie de « verdure... et ma caffettiere d'argent qui n'est pas gode- « roné » ; à n. Melchior Dichat, président au Sénat, sa

Digitized by Google

bibliothèque, sauf les doubles, qu'il remettra à l'avocat Suavet. « Plus je donne et legue a l'Hostel Dieu un juppon « tout neuf verd, et or, et une toilette de meme garnie de sa « frange d'or pour en faire un ornement a la chapelle dudit « Hostel Dieu... Plus je donne et legue a l'Hospital general « de cette ville les prez que j'ay riere Bissy, et comme feu « mon pere at legué aux pauures cent liures par année, et « pendant vingt ans dont le dict hopital general jouit, et « auquel j'ay deja payé quattre années, je veux et entend « que les reuenus desd^{ts} prez pour les seize années restantes « soient compensés chaque année contre led^{t} leg, et parce « que lesd^{ts} reuenus ne sont pas suffisant pour payer « chaque année la ditte somme de cent liures, je veux que « le surplus soit payé année par année par mon heritier « cy bas nommé pendant lesd^{tes} seize années tant seule- « ment, donnant, et leguant lesd^{ts} prez aud^{t} hopital pour « donner tousjours plus de facilité à la continuation de la « fondation faitte par les s^{rs} maries Romanet pour les deux « sœurs destinées par eux pour le seruice des pauures « honteux, et malades du dehors soubz l'inspection des « Dames du Sacq, et au cas que les Pauures dud^{t} hopital « assistent à ma sepulture, je leur donne, et legue à chacun « six sols sans aucun cierge. Plus je donne, et legue ma « maison ou j'habite dans la presente ville aux RR^{ds} Peres « Jesuittes du College de la presente ville pour que les « reuenus d'icelle soient employés à l'entretien des deux « peres de leur Compagnie destinés à donner les retraittes « qui sont etablies à condition que si à la suitte on etablissoit « une retraitte pour les dames, lesd^{ts} reuenus seront em- « ployés pour l'entretien des deux Peres de leur Compagnie « qui donneront la retraitte, sans neantmoins qu'ils en « puissent prendre la possession qu'après l'année reuolue « de mon decez pour donner le tems à la sortie de mes effects « qui y sont, et à la vente que j'ay ordonné de mes meubles ; « et comme mon intention est d'etablir un endroit ou l'on « puisse rettirer, et fermer les filles excedantes toutes fois « l'aage de quatorze ans qui n'ont encor point tombés en « faute, ny maluersés, mais qui sont en danger de tomber en « mauuaise vie, soit pour estre privées de pere, et de mere, « soit qu'elles paroissent dans la disposition de s'abandonner « à une mauuaise vie je donne, et legue à ce sujet la rente « constituée qui m'est deüe par le seig^{r} Demegeue, et celle « qui m'est deüe par le sieur Rosset, plus la creance « qui m'est deüe par Marie Bizet femme de Romain Chybert,

Digitized by Google

« auec les censes arreragées desd^es creances s'il y en at,
« pour que des censes des dittes rentes lesd^es filles soient
« entretenuës, plus tout l'argent comptant qui se trouuera
« à mon decez apres en auoir prelevé mes frais funeraires et
« de maladie, et autres petites parties que je pourrois
« deuoir en cette ville, de meme que les gages, et salaires de
« mes Domestiques que je n'aurois pas assigné allieurs, et
« les legs pieux que j'ay fait pour la celebration des messes
« par moy cy dessus ordonnés, voulant, et entendant que
« ledict argent, de mesme que les censes desdittes rentes
« constitués sus designées à eschoir... tout ledit argent
« content (*sic*) soit destiné pour acheter une maison, ou une
« place conuenable pour en bastir une pour lesd^es filles le
« tout au soin, et soubz la direction des dames du Sacq qui
« auront aussy le soin desd^es filles... je veux, et entend que
« les sommes capitales soient placés par les dittes Dames du
« Sacq en fond assuré... pour que le reuenu qui en prouiendrat
« soit appliqué à perpetuitté à l'entretient des dittes filles
« qui seront tenües de faire tous les jours quelques Prieres
« pour le repos de mon ame voulant de plus que le surplus
« de mon argenterie soit mise dans le même depost auec
« led^t argent, mon intention estant que telle argenterie soit
« destiné pour faire une argenterie qui puisse seruir à
« l'hotel de la Chapelle qui sera ediffié dans la maison
« des dittes filles, et au cas que les d^ts R^ds peres Jesuittes
« viennent à ne pas accepter le leg à eux faict cy dessus de
« ma maison, ou que par quelque euenement ils n'en puissent
« joüir je donne, et legue lad^te maison en faueur des dittes
« filles, et entend qu'elle soit comprise dans le leg cy dessus
« fait en leur faueur... Plus je veux, et ordonne que le
« surplus de tous mes meubles dont je n'ay cy dessus
« disposé, et qui sont dans ma maison de la presente ville
« soient vendus à la diligence de mon executeur testamen-
« taire et que l'argent en prouenant soit remis aux Dames
« du Sacq pour le distribuer chaque mois aux pauures
« malades selon leurs charitable discretion pendant qu'il y
« en aurat. » Autres legs : au sieur Bally, lieutenant en la judicature-maje de Chablais, sa créance sur Garin Vulliet du Biost ; à n. Jean-Baptiste Milliet, marquis de Faverges, son beau-frère, « touttes les pretentions que je pourrois
« avoir dans la maison, et famille » ; à Anne de Buttet, sa cousine, l'usufruit de ses biens meubles et immeubles de St-Ombre, « ... et comme mon intention est d'etablir une
« mission à deuoir estre faitte de sept ans, en sept ans dans

Digitized by Google

« la ville d'Aix par les Rds peres Capucins en priant les « Reuerendz Doyen, et Chanoines de laditte ville de tenir « la main à ce que telle mission se fasse éxactement et à « perpetuité je veux, et entend que laditte Demoiselle de « Buttet pendant que durera son usufruit elle sera tenüe de « payer annuellement soixante six livres, treize sols, quatre « deniers entre les mains des dicts Reverends Doyen, et « Chanoines pour que à la fin de chaque sept années il y « ait le fond de quatre cent soixante six liures treize sols « quattre deniers pour l'entretient des dicts missionnaires, « voulant aussy et entendant qu'apres le decez de laditte « Demoiselle de Butet et que ledict usufruit sera fini, ledict « seigneur marquis de Fauerge, legataire de tous mes dicts « biens de St Ombre soit tenu au payement du mesme « reuenu annuel » ; de plus led. marquis de Faverges devra donner 3.000 livres à n. Claude de Buttet, cousin de la testatrice, et pareille somme à Françoise-Hyacinthe de Faverges, sa fille. Elle institue pour son héritière universelle Louise Bally, femme de l'avocat Jean-Baptiste Jalliet, sa cousine (22 janvier 1724). — Verbal d'ouverture dud. testament par n. Claude Duchastel, écuyer, conseiller du roi, juge-maje de Savoie et du Bugey, en présence de Simon Perrin et Léonard Citre, avocats au Sénat (Notaire : François Carret. — 30 janvier 1724). — Cession par Jean-Baptiste Jalliet, de St-Cergues, bourgeois de Thonon, avocat au Sénat, en sa qualité d'héritier, par sa femme Louise Bally, de lad. Françoise Bally, à Anne Balland, veuve de Charles Dufour, seigneur de Rocheron, juge-maje de Savoie, prieure de la Confrérie de Ste Elisabeth dite de l'Humilité, Marguerite-Prospère de Duing de la Val de l'Isère, épouse de Mre Jacques, marquis d'Allinges, sacristaine, Françoise Deschamps, dame d'honneur de la Reine, épouse de Mre Joseph-Marie d'Allinge, marquis de Coudrée, d'Aix et de Lullin, chevalier de l'ordre général de la cavalerie des armes de S. M., Délie-Marguerite de Péron, épouse de Mre Antoine Gaud, premier président au Sénat, Anne-Clémence de Duing de la Val d'Isère, marquise du Châtelard, Gabrielle Boccard, épouse du seigneur Chevilliard, seigneur de la Motte et Belmont, baron du Bois, sénateur au Sénat de Savoie, conseillères de lad. Confrérie, en leur qualité et au nom des autres conseillères, de 3 obligations, au capital de 25.714 livres, passées en faveur de lad. feue Françoise Bally par n. Hyacinthe Capré, seigneur de Mégève et de Bonport, et Jeanne-Reine de Montfort, veuve de n.

Digitized by Google

Pierre-François Capré, par Philibert Rosset et par Marie-Claudine Bizet, veuve de me François-Joseph Gaymoz. (Notaire : Salomon. — 1er mars 1724). — Requête au Roi par « la prieure et la confrerie des Dames de l'Humilité « erigée dans vostre ville de Chamberi par feü S. A. R. « Madame Christine de glorieuse memoire » demandant d'entrer en possession dud. legs, « aïant une occasion « favorable d'emploïer lade somme d'argent qui est en « depost » (sans date).

II. B. 6 (Liasse). — 7 pièces, papier.

1781-1792. — Battalliard. — Testament d'Anthelme, fils de feu François-Joseph Battalliard, élisant sa sépulture « dans le tombeau de ma famille, ou sont les cendres de « Demoiselle Roche ma mere, icelui situé dans l'eglise de « Cognin », et ordonnant de célébrer tous les premiers lundis de chaque mois, durant l'année de son décès, une messe de Requiem, à la fin de laquelle le célébrant devra dire à haute voix l'oraison *Absolve quæsumus, Domine, animam famili*, 400 messes de Requiem dans les 2 années qui suivront son décès « dans les eglises que choisiront mes « heritiers » et 5 messes basses dans l'église de Cognin le jour de son anniversaire. « Je donne et legue à l'Hopital « General de cette ville pour les pauvres infirmes la somme « de quatre cent livres, que je veux etre payée par mon fils « cy apres nommé sur sa portion d'heritage, la moitié « dans deux ans, et l'autre moitié dans quatre ans. Je « legue aux pauvres honteux de cette ville pareille somme « de quatre cent livres, que je veux etre payées par mes « quatre filles, et dans les mêmes termes, aux dames de « l'Humilité pour en faire la distribution. » Il lègue à son frère Nicolas Battalliard une rente viagère de 48 livres et à sa femme Elisabeth Lomel une rente viagère de 450 livres et l'usage de la moitié des meubles. Il institue pour ses héritiers universels son fils Jacques et ses filles Jeanne-Denise, Marie-Françoise-Josephte, Madeleine et Françoise-Josette (29 mai 1781). — Verbal d'ouverture dud. testament par François Pointet, secrétaire civil et archiviste au Sénat de Savoie (14 juin 1781). — Sentence de n. Balthazard d'Alexandry Orengiani, seigneur du Chenei (*sic*), juge-maje de Savoie, ordonnant la subhastation, au profit de l'Hôpital Général, de partie des biens de Jacques

Digitized by Google

Battalliard, pour le payement du legs fait par son père (1er avril 1788). — Délai de 3 ans accordé par les directeurs de l'Hôpital Général aud. Jacques Battalliard pour le payement dud. legs (Notaire : Joseph Chamoux. — 19 avril 1792).

II. B. 7 (Liasse). — 43 pièces, papier (1).

1670-1701. — **Blanc**. — Documents divers concernant l'hoirie de Rd Claude Blanc, chanoine de Notre-Dame d'Aix, duquel ont hérité les pauvres du Montcel, de Trévignin et de la Providence de Chambéry.

II. B. 8 (Liasse). — 10 pièces, papier.

1656-1657. — **Bret**. — Procès au Sénat des directeurs de l'Hôtel de N.-D. de la Charité, en leur qualité d'héritiers de Prosper Bret, novice au couvent des Capucins d'Annecy, fils et héritier de Claude Bret, mercier à Chambéry, contre Benoîte Costaz-Chautemps, veuve dud. Claude Bret, au sujet de l'hoirie de ce dernier (1656-1657). — Inventaire des meubles et marchandises délaissés par led. Claude Bret (1656). — Note des sommes payées par lad. Benoîte Costaz-Chautemps à l'occasion de la maladie et pour la sépulture de son mari : diverses sommes au médecin La Breuille et au chirurgien Bizet ; 10 ff. aux syndics de Chambéry « pour avoir permission de faire « sonner les grosses cloches de St Legier » ; 2 ff. aux quatre serviteurs de ville qui accompagnèrent le corps « en quallité « d'enseigne du penonage du quartier de Maché » ; « ladte « vefve a payé pour avoir faict l'aumosne aux pauvres... « attendu qu'il faisoit un grand bruit et tintamare dans sa « maison trois mois apres le deces dudt Bret qui causat « de faire prier Dieu pour ledt deffunct » ; « ladte vefve « envoya Claude Barrier hoste du Reclus a St Claude pays « de Borgogne... pour un vœu que ladte vefve avoit faict « dans le temps de la maladie dudt Bret » (1656).

(1) Les nos II. B. 7, 11, 12, 18, 31, 48 et 52 de l'inventaire manuscrit n'étant pas des testaments et concernant uniquement des fondations dans l'église ou les chapelles de la Charité, ont été transférés à la série C et groupés sous le no II. C. 3.

Digitized by Google

H. B. 9. — 1 pièce, papier.

11 décembre 1741. — Brun. — Clause du testament de Suzanne Brun, léguant à l'Hôpital Général 100 livres « pour faire dire trente messes pour le repos de mon ame, « et pour assister à mon enterrement », et instituant pour son héritier universel l'avocat Mollingal.

H. B. 10. — 1 pièce, papier.

24 avril 1761. — Bucloz. — Quittance par Philiberte (1), Thérèse, Gasparde et Françoise, filles de feu Joseph Chambon, ancien procureur au bailliage, aux directeurs de l'Hôpital Général de la Charité, héritiers de Joseph Bucloz (testament du 16 août 1760, ouvert le 20 janvier 1761), de 400 livres à elles léguées par led. Bucloz. Témoins : me Claude Morel, procureur au Sénat, et me Jean-Marie Chardon, secrétaire de l'hôpital (Notaire : Vulliod).

H. B. 11 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1690-1691. — Campey. — Testament de Rd Jean Campey, archiprêtre-curé de Grésy, élisant sa sépulture dans l'église de Grésy, au tombeau des curés ses prédécesseurs et instituant pour son héritier universel Jean-Pierre Campey, praticien et bourgeois de Chambéry, son frère. Legs divers : au cardinal Le Camus, son évêque, 2 bonnets, le plus beau de ses surplis et un bréviaire en deux tomes ; au procureur des œuvres pies de Grésy, 100 ff. pour la fondation, dans lad. église, d'une grand'-messe de Requiem à célébrer le 1er lundi de Carême ; 10 ff. aux Capucins de Montmélian ; 12 ff. aux pauvres de Grésy. « Item icelluy Rd sieur testateur donne et legue en œuvre « pie aux pauvres de Nostre Dame de la Charité de Cham- « bery la somme de mille florins pour la fondation de vingt « cinq messes basses qui s'y celebreront annuellement a « l'intention dudt Rd sieur testateur et ensuitte un de « profundis avec l'oraison Deus qui inter apostoliquos « sacerdotes fumulum tuum Joannem fecisti, etc. » (Notaire : Joseph Bizet. — 25 décembre 1690 ; expédition du 28

(1) Épouse du sieur Molingal, de la Trinité.

Digitized by Google

février 1691, par Bouvard.) — Quittance par n. François Capré, seigneur de Bonport, conseiller du roi et maître-auditeur à la Chambre des Comptes, en sa qualité de directeur de l'Hôtel de la Charité, aud. Jean-Pierre Campey, de la somme de 1.000 ff. (Notaire : Bouvard. — 27 février 1691).

II. B. 12. — 1 pièce, papier.

9 mai 1752. — Chambre. — Donation entre vifs à l'Hôpital Général de la Charité par n. François, fils de feu n. Jean-Claude Chambre, avocat au Sénat et conseiller de Chambéry, d'une châtaigneraie sise à St-Baldoph et à la Ravoire, pour faire « dire, et recitter annuellement par les « pauvres et dans la chapelle dudt hospitàl general un de « profondis pour le repos de l'ame dud. noble François « Chambre, et de celle de ses parents a commencer au « vingt trois du mois de juin proche venant. » (Notaire : Gombard).

II. B. 13 (Liasse). — 57 pièces, papier.

1756 1825. — Chapel de Saint-Laurent. — Mention du testament de Mre Victor-Amé Chapel, comte de St-Laurent, ministre d'Etat de S. A. R., léguant à n. Joseph-François, fils de feu n. François-Manuel de Locatel et de Françoise de Martin de Champoléon, coseigneur de Cevins, chevalier, commandeur des SS. Maurice et Lazare, tout ce qu'il lui doit, à la charge de payer à l'Hôpital Général une rente annuelle de 400 livres, et lui substituant led. Hôpital en cas de non payement de cette rente (12 novembre 1756). — Arrêt du Sénat du 22 juillet 1769 ordonnant lad. substitution, led. commandeur Manuel n'ayant pas satisfait aux obligations du legs, et prescrivant la saisie des 2/3 des revenus de la Commanderie des Allinges, jusqu'au payement de la somme de 20.298 l. 5 s. 9 d. — Lettres de Victor-Amé III en faveur de l'Hôpital Général (16 septembre 1774 ; cachet). — Transaction fixant la créance de l'Hospice de Charité sur Françoise Gratel, veuve dud. commandeur Manuel, à 30.000 francs (Notaire : Antoine Saint-Martin. — 8 ventôse an VII). — Note disant que lad. Françoise Gratel ne redoit plus que 2.000 livres (1825).

Digitized by Google

II. B. 14. —.1 pièce, papier.

8 août 1683. — **Charrot**. — Donation entre vifs par Guillaume Charrot, conseiller de Chambéry, « conservateur « des Pauvres des Hospiteaux de la dte ville », à l'Hôtel de la Charité, de 1.000 ff. « pour estre icelle somme employée « à la fabrique du bastiment restant à faire à ladte Charité « proche le grand bastiment du coté de bize jusqu'à la « concurrence de ladte somme... aux conditions et reserves « faictes et arrestés, que les Pauvres de ladte Charité seront « obligés de dire a perpetuité et chanter à haute voix touts « les dimanches de l'année à l'issue de la messe, et touttes « les festes de Nostre Dame l'Inviolata Integra et Casta « es Maria et le reste à perpetuité ». Témoins : Aldras Didier, prêtre, économe de la Charité, et Joseph, fils de feu Jean-Laurent Vespre, « maistre moulinier de soye » et bourgeois de Chambéry (Notaire : Borrel).

II. B. 15 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1790-1791. — **Chastel**. — Testament d'Antoine-Louis, fils de feu Jean-Claude Chastel, d'Evian, élisant sa sépulture dans l'église des incurables, et instituant « pour ses « héritiers universels en ses créances, billiets, or, argent, « monnoie qui forment le fond de son hoirie, et de « même qu'en tous ses autres biens... les pauvres de l'hopital « général, soit de la Charité, et des incurables de cette ville « par égale part et portion, priant les seigneurs Directeurs « desd. deux hopitaux de faire prier Dieu pour lui, sa femme, « et parents respectifs ». Legs divers : 25 livres pour 50 messes, à chacune des églises suivantes : les Incurables, Ste-Claire en ville et les Capucins de Chambéry ; aux pauvres, l'argent qu'il laissera dans un paquet intitulé de sa main « argent à distribuer aux pauvres ». Témoins : Gaspard Bertet et François, fils de Me Joseph Pralet, substituts procureurs au Sénat, et Claude, fils de Jean-François Pavy, notaire royal (Notaire : Antoine Monet. — 21 décembre 1790). — Inventaire des créances composant lad. hoirie, se montant à 19.860 livres et 350 louis d'or de France (1791).

Digitized by Google

II. B. 16 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1773-1775. — Chavasse, veuve Perrin. — Testament de Françoise Chavasse, veuve de Gaspard Perrin, avocat au Sénat et conseiller de Chambéry, ordonnant de célébrer 600 messes dans les 6 mois qui suivront son décès, léguant « à l'Hotel Dieu de cette ville, à l'hopital de la Charité « et à la Maison des Incurables à chacun la somme de deux « mille livres payable dans une année apres mon decès », et instituant pour son héritière universelle Anne-Marie Le Blanc, veuve de l'avocat Claude Pacoret, son neveu (15 mars 1773). — Verbal d'ouverture dud. testament (23 avril 1775).

II. B. 17. — 1 pièce, papier.

8 mai 1730. — Cullet. — Extrait du testament de n. François, fils de feu Nicolas Cullet, conseiller du roi, président et auditeur général des guerres en Savoie, « orionde « de la Bonneville », instituant pour héritière universelle sa femme Louise de Roch. « Item donne et legue au cas « qu'il n'ait point d'enfants et appres la mort de sa femme « trois mille livres a l'hospital general des pauvres de la « Charité de Chambery pour des revenus en provenants en « nourrir lesd^{ts} pauvres, et trois mille livres a l'Hotel Dieu, « soit a l'hospital des malades de la d^{e} ville pour un treisieme « lict, et l'entretient d'un malade de plus dans led^{t} hospital. » Témoins : n. Jean-Marie Lasary, enseigne au régiment de Savoie ; R^{d} Victor Gellond, étudiant en droit ; François Thiabaud, procureur au Sénat (Notaire : Perret).

II. B. 18. — 1 pièce, papier.

19 mai 1776. — Dianaud. — Testament de Philiberte, fille de feu François Dianaud, femme de Georges Pellemant, instituant pour son héritier universel Jean-Baptiste Béranger, natif de Manosque en Provence, aubergiste à Saint-Jeoire près Chambéry, et élisant sa sépulture dans l'église de Saint-François, au devant de la chapelle de Saint-Antoine de Padoue, au cas où elle décéderait à Chambéry. Legs divers : 100 livres à l'Hôpital Général ; 100 livres au couvent de S^{t}-François pour la fondation de 4 messes de

Digitized by Google

Requiem chaque année ; 10 livres aux Capucins de Chambéry pour 20 messes ; 10 livres à la Confrérie des âmes du Purgatoire érigée dans l'église de St-Pierre de Maché, pour 20 messes. Tous les pauvres de la Charité assisteront à son enterrement et il sera donné à chacun d'eux une chandelle de quart de livre.

II. B. 19. — 1 pièce, papier.

29 septembre 1711. — Didier. — Testament de Rd Aldras Didier, chanoine de la Ste-Chapelle, élisant sa sépulture dans la chapelle de Notre-Dame de la Charité et ordonnant de faire célébrer immédiatement après son décès 200 messes basses, à 8 sols chaque ; 80 desd. messes seront dites à la Ste-Chapelle, 40 à St-Dominique, 40 à St-Léger et 40 à St-François. Legs divers : à l'église de la Charité, une obligation sur la mère et le fils Grivet, procédée de Joseph Vespre, à la condition de payer aud. Vespre 2.300 ff., « et le surplus des deniers sera employé pour faire un « retable sur l'hautel de la ditte eglise, a des reparations « en icelle et a des autres œuvres pies que les seigrs « directeurs du dit hostel de la Charité jugeront plus conve- « nables pour le profict et utilité des pauvres du dit hostel « ausquels je donne et legue pour les pauvres malades six « mattelas des pettits et deux dousaines de draps my ritte « my estoupes » ; à son neveu Mathieu, fils de feu Jacques Didier, tous les biens sis à la Renaudière, lieud. le Molaret, par lui acquis « en vertu de mon tiltre clerical », consistant en maisons, près, vignes et terres ; à son neveu Alexis, fils de feu Charles Didier, sa créance sur « la maison damont « aupres de la chapelle de la Renaudiere », à la charge de payer 200 ff. à chacune de ses sœurs Marie, Suzanne, Lucrèce « et une autre dont je ne me souviens du nom », lorsqu'elles se marieront ou se feront religieuses ; à ses nièces Anne-Marie et Marguerite, filles de feu Jacques Didier, 300 ff. pour la 1re et 200 ff. pour la seconde ; à la servante et à la cuisinière de la Charité, l'usufruit des biens qu'il possède à la Croix-Rouge. Il nomme héritiers universels ses neveux Rd Jean Didier, chanoine en Maurienne, et Jean-Pierre Didier, marchand à Suze.

II. B. 20 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1774-1777. — Dufresne. — Testament de Thomas, fils de feu Antoine Dufresne, bourgeois de Chambéry, élisant

Digitized by Google

sa sépulture dans l'église des Dominicains, ou, s'il décède à Cognin, à l'entrée de l'église des Pères Capucins, ordonnant de célébrer après son décès 50 messes dans chacune des églises de Saint-Léger, des Capucins et des Augustins de Chambéry, et instituant pour ses héritiers universels, après la mort de son fils, celui ou ceux de ses enfants mâles qu'il laissera après lui. « Je donne et legue aux pauvres incurables « la petite maisonnette que je possede dans la rue Tupin « et dans la cour du seigneur marquis de Lescheraine avec « la moitié de la boutique que je possede par indivis avec le « s[r] avocat Peytavin..., et c'est pour l'entretient d'un « pauvre incurable de l'un ou de l'autre sexe à la nomination « de mon heritier..... et dans le cas de quelques contestations « de la part des seigneurs directeurs, quoi que les deux effets « soyent susceptibles d'augmentation, je les donne et legue « à l'Hopital General sans aucune charge et sans autre..... » (20 juillet 1774.) — Verbal d'ouverture dud. testament (13 mars 1777.) — Délibération de l'Hôpital des Incurables renonçant aud. legs comme trop onéreux (13 mai 1777; expédition du 15 mai signée par le secrétaire Roissard).

II. B. 21 (Liasse). — 8 pièces, papier.

1732-1738. — **Dupraz**. — Testament de Charles-Henry Dupraz, de Cluses, avocat au Sénat, élisant sa sépulture dans l'église de l'Hôpital Général et léguant : à sa sœur Anne Dupraz, religieuse professe au monastère de Sainte-Ursule de Sallanches, une pension viagère de 50 livres par an, la moitié de son linge de table, tous ses tableaux, son crucifix d'ivoire, un bénitier d'étain, ses livres de dévotion... plus un petit flacon d'argent « a tenir l'eau de la reyne « d'ongrie » ; aux Capucins de Chambéry, 80 livres pour 120 messes basses ; aux Clarisses de Chambéry, 33 livres pour 50 messes basses ; à la Confrérie des Pénitents noirs, dont il est membre, 33 livres pour 50 messes basses ; à la Congrégation des Messieurs, dont il fait partie, 30 livres pour des réparations urgentes à la chapelle, à la charge de faire dire « un jour d'entrée à lad[te] congregation un de « profundis et un Salve Regina pour le repos de mon ame « avec l'office des morts a l'accoutumé » ; aux Capucins de Sallanches, 50 livres pour 75 messes basses. « Et je nomme « pour mes heritiers universels, les Pauvres de l'Hopital « General de Chambery, par qui, ou Mess[rs] les Directeurs « d'iceux je veux et entens tous mes legs etre bien payés »,

Digitized by Google

à la charge de faire célébrer, dans l'église dud. hôpital, 100 messes basses aussitôt après son décès, une messe basse chaque jour pendant 2 années consécutives, un *De profundis* chaque jour pendant 10 ans, et de payer exactement tous les ans la rente faite à sa sœur, sous peine de substitution, avec les mêmes obligations, en faveur de l'Hôtel-Dieu de Chambéry (27 janvier 1732). — Codicilles dud. Dupraz réduisant à 20 livres la rente viagère léguée à ses sœurs et instituant pour ses héritiers universels, aux mêmes conditions que ci-dessus, l'Hôpital Général et l'Hôtel-Dieu (19 septembre, 24 octobre et 12 décembre 1734). — Sentence arbitrale rendue par le premier président du Sénat, comte de Saint-George, désigné à cet effet par lettres patentes du 25 février 1735, entre l'Hôpital Général et l'Hôtel-Dieu de Chambéry, au sujet des hoiries Dupraz et Charvet. L'Hôtel-Dieu cède tous droits sur l'hoirie Dupraz, au montant de 6.000 livres, moyennant la somme de 1.500 livres. L'Hôpital Général, dans lequel sont entretenus les pauvres et les enfants de la Providence, libère l'Hôtel-Dieu, qui était chargé par le testament de François Charvet du 10 juillet 1700 de fournir une habitation et d'établir un prêtre pour l'instruction desd. pauvres, de toutes ces obligations, moyennant la somme de 3.800 livres et le droit pour l'Hôpital Général de faire soigner ses pauvres malades à l'Hôtel-Dieu (Notaire : Salomon. — 18 avril 1738).

H. B. 22 (Liasse). — 42 pièces, papier.

1727-1761. — **Favre de Marnix**. — Testament de n. Pierre-Hyacinthe Favre, seigneur de Marnix, conseiller du roi et maître des comptes en l'ancienne chambre de Savoie, élisant sa sépulture au tombeau de son père dans l'église de Ste-Claire en ville, ordonnant que son corps soit accompagné « par six pauures du Grand Hopital dont « quattre porteront les coins de mon drap », et instituant pour héritier l'Hôpital Général. Legs divers : à Ste-Claire en ville, aux Carmes, aux Carmélites, aux Bernardines, à Ste-Marie-Egyptienne, aux Feuillants de Lémenc, à la Ste-Chapelle, aux Antonins, aux Jésuites, aux Incurables, à St-Léger, à St-Dominique, à la paroisse de St-Michel-en-Maurienne, à la Confrérie des Pénitents Noirs, etc. « Item « ie veux et ordonne qu'il soit pris annuëllement et a per- « petuité sur le revenu de mon hoirie la somme de deux « centz liures pour le soulagement de quelques heretiques

Digitized by Google

« qui auront abjuré de bonne foi et dont les seigrs direc-
« teurs de l'hopital general seront bien seurs, ce qui se fera
« avec beaucoup de circonspection pour eviter toutte
« surprise. » (19 mai 1727 ; cachets.) — Nouveau testament dud. n. Favre de Marnix supprimant les legs faits en faveur des hérétiques, de la Confrérie des Pénitents Noirs et des couvents de Ste-Marie-Egyptienne et de Lémenc. Legs divers : 200 livres à Ste-Claire en ville pour des messes à raison de 9 sols la messe, plus une maison et un jardin rière Nezin, à la condition que toute la communauté récitera chaque jour, matin et soir, à perpétuité, un *De profundis* pour le repos de son âme, de celle de feue Jeanne de Mouxy de Loche, sa femme, et de celle de ses parents, qu'une messe de mort sera célébrée chaque mois à l'autel privilégié de lad. église, et qu'il sera fait chaque année une communion générale par toute la communauté ; — aux Carmes de Chambéry, tous ses biens des Charmettes, de Barberaz et de Montagnole, sauf le pré provenant du sieur de Montfort, à la charge de dire un *De Profundis* chaque jour, matin et soir, 3 messes des morts chaque semaine, une messe le 4e dimanche de chaque mois, où il sera fait une communion par quelque frère dud. couvent, et un service solennel chaque année ; — aux Carmélites de Chambéry, ses vignes de Montmélian, pour la fondation d'un *De profundis* et d'un *Salve Regina* chaque jour, d'une messe de mort par mois, et d'une autre messe de mort chaque année, où toute la communauté fera une communion générale ; — aux Bernardines de Chambéry, son bien de Bassens pour la fondation d'un *De Profundis* et d'un *Ave Maris Stella* tous les jours et d'un *Miserere mei Deus* avec 3 *Requiem* chaque semaine ; de plus il sera célébré une messe de mort toutes les semaines, la communauté fera une communion générale chaque année et déléguera, le 4e dimanche de chaque mois, une de leurs sœurs du dehors pour communier dans l'église des Pères Jésuites et dire 7 *Paler* et 7 *Ave* ; — à la Ste-Chapelle, ses vignes et bâtiment de Leschaux, et 1 rente constituée, au capital de 3.720 livres, due par n. François-Amédée de Mouxy, comte de Loche, pour l'entretien d'un second prêtre à l'église de St-Pierre de Maché, qui enseignera le catéchisme tous les dimanches, et pour la fondation d'une messe de mort chaque lundi et de la prière du soir tous les jours ; — aux Antonins de Chambéry, sa tapisserie à bandes de damas vert, pour le chœur de leur église ; — au collège des Jésuites, tout son linge fin de table pour le

Digitized by Google

service de l'autel et pour faire des nappes de communion, son argenterie et 10 tableaux dont : Saint Pierre lisant à la chandelle, original « du Guide Reny » ; Ste Madeleine et Ste Marthe, original de « Michel-Ange de Carauogioz », un buste de St Paul, original « de Marc Angelloz Carrauagioz » ; St Antoine, original de Vignon ; un crucifix, original de Stella, le tout pour l'ornementation de leur église. — « Item « je legue annuellement, et à perpetuité aux Pauures mala- « des incurables la somme de soixante liures, de meme que à « l'hotel Dieu, soit à l'hopital des malades du present lieu, « auec tout le linge qui se trouuera à ma mort dans ma mai- « son de la presente ville, et dont je n'auray pas particu- « lierement disposé, auec tous les mattelats, quarreaux, et « coussins qui se trouueront de même dans ma ditte maison, « auec touttes les couuertures, ne reseruant que celles de « soye, et les lits de plumes, et c'est pour seruir uniquement « aux malades du dit hopital et pour nul autre vsage : « Donnant de plus audit hopital mes deux Tomes des Vies « des Saints. Voulant que les soixante liures cy devant « léguées audit hopital, ne soyent employées, que pour la « nourriture, et les Boüillons des malades, de quoy je charge « le sieur Prefet de la congregation des Messieurs, ...et « moyennant les susdits legs, j'ordonne que journalierement, « et à perpetuité, il soit dit dans le dit hopital, un De pro- « fundis, soir, et mâtin à haute voix, auec l'oraison ordi- « naire, dans laquelle je veux être nommé à haute voix, et de « plus qu'il sera celebré annuellement quattre messes de « mort dans la chapelle dudit hopital, pour le repos de mon « ame, auec un De profundis chaque fois, par le celebrant au « pied de l'autel. » — Autres legs : 100 livres à la paroisse de St-Michel-de-Maurienne et une rente annuelle de 12 sols, pour la célébration de divers services après sa mort et la fondation, pendant 100 ans, de 8 grand'messes chaque année à l'autel privilégié ; plus la tapisserie et les tableaux de dévotion à fleurs et à fruits qui se trouvent dans sa maison de St-Michel, pour le chœur de l'église ; — aux Confréries du St-Sacrement et du Rosaire, à chacune 60 livres pour 4 messes de *Requiem*. — Après son décès, des messes à 9 sols devront être célébrées chaque semaine à l'autel privilégié : des Capucins le lundi, des Carmes le mardi, de Ste-Claire en ville le mercredi, des Feuillants le jeudi, des Cordeliers de Ste-Marie-Egyptienne le vendredi, de Notre-Dame du Pilier au couvent de St-François et de la chapelle du Rosaire à St-Dominique, le samedi, « et se dira le dit jour la messe de Salue Radix

Digitized by Google

Sancta ». — « Item je legue de plus, pour une fois tant seule-« ment, aux Parroisses, et maisons Relligieuses cy après, « *non obstant les retributions des messes que je leur ay deia* « *cy deuant leguées* », savoir à St-Léger, St-François, Ste-Marie-Egyptienne, aux Feuillants, Capucins, Augustins et Antonins, 30 livres chacun pour des messes aux autels privilégiés de leurs églises, et 50 livres à St-Dominique pour des messes de *Salve Radix Sancta*, « ... et encore pour faire « celebrer des le lendemain de mon decès les trante messes « de St Grégoire ». Toutes ces messes devront être célébrées par les religieux de chaque couvent et exactement aux jours fixés. « Item j'ordonne que touttes les maisons relligieuses, « cures, et hopitaux, *à qui j'ay fait quelques legs, les fassent*, « non seulement enregistrer dans les liures de leurs princi-« pales affaires, mais encore que riere chaque lieu, mes « volontés soyent ecrittes sur deux grandes tablettes, en « gros caracteres, auec des quadres autour, lesquelles seront « solidement placées au regard des maisons relligieuses, « l'une dans les chœurs où l'on s'assemble pour l'office « Diuin, et l'autre dans leurs eglises, et pour regard des « cures, et hopitaux, que l'une des dittes tablettes, soit « mise dans leurs eglises, et l'autre dans les sacristies, pour « la future memoire. Item je veux, et entend que touttes « les danrées, et prouisions qui se trouueront l'hors de « mon decès dans ma maison de la ville, et dans celle des « Chermettes, soyent uendues à la diligence des sieurs « mes executeurs testamentaires, dont ils distribueront « l'argent, à de Pauures honteux, à qui ils donneront de « même mes habits, et touttes autres choses de cette espece, « seruants à ma personne, dont je n'auray pas particulie-« rement disposé, auec deffense d'en rien uendre, ny exposer « au Publiq. » — Legs à sa famille : 80 livres à son frère l'Antonin durant sa vie, non compris les 20 livres qui lui sont dues par testament de sa mère, et 50 livres à sa sœur, religieuse au Pont. « Item je legue à ma sœur De Piochet « l'usufruit de ma maison, et des deux boutiques durant sa « vie, tant seulement... et aussy tost après elle je legue en « toutte proprieté ma ditte maison à l'hopital de St François « de la presente ville, dit des enfants trouués, a la charge, « qu'il sera dit à perpetuité mattin, et soir dans la chapelle « dudit hopital, un Pater, avec l'Aue, et un De Profundis « pour le repos de mon ame et de feu mon Pere, et sera « ditte chaque mois une messe de mort dans la chapelle « dudit hopital pour la même intention auec un De Pro-

Digitized by Google

« fundis chaque fois, un Requiem, et l'oraison ensuitte par « le celebrant, au pied de l'autel, dans laquelle oraison, je « veux être nommé à haute voix. Voulant de même être « nommé à haute voix, dans la priere du matin, et du soir..... « Et parce que le chef de tout testament est l'institution « d'un ou de plusieurs heritiers à cette cause pour me « conformer aux pieuses intentions de feu mon père, j'ins- « titue l'hopital general du present lieu : par lequel seront « exactement paiées et acquittées les charges de mon « hoirie. — Voulant et ordonnant que au regard de mes « rentes constituées, où il est dit et convenu que les debi- « teurs renoveront les des rentes quand ils en seront requis, « j'entends que ce soit aux frais de mes dits heritiers..... Et « quant à mes liures, tableaux, meubles, vaisselle, vsten- « cilles, et batteries de cuisine qui se trouveront lors de mon « decès dans mes maisons tant de la presente ville, Charmettes « et à St-Michel en Maurienne je veux que le tout soit vendu « en groz et non detail et sans aucune enchere publique ce « que ie deffens tres expressement pour etre ensuite fait du « prix d'iceux un fonds bien seur au proffit du dit hopital. A « moins qu'il ne convienne au dit hopital de laisser les « meubles dans ma maison de St Michel pour y etablir un « logis. Moyenant quoi j'ordonne que tous les jours sans « manquer et à perpetuité il soit dit à haute voix par le « Recteur avec les pauures du dit hopital le De profundis « mattin et soir avec trois Requiem et l'oraison ordinaire « avec le (Salve Regina) pour le repos de mon ame et de feu « mon père, voulant pour lors que l'on nous nomme tous « les deux à haute voix... Ordonnant de plus qu'il soit dit « tous les mois huit messes de mort dans la chapelle du dt « hopital avec le De profundis et l'oraison chaque fois par « les celebrans au pied de l'autel avec un Requiem pour le « repos de mon ame et que regulierement à tous les quat- « triemes dimanches de chaque mois le Rd recteur du dt « hopital nomme deux pauures pour communier ce méme « jour dans l'eglise des Jesuittes pour la delivrance de mon « ame, auxquels il sera ordonné de dire sept Pater et autant « d'avé : pour me faire gagner l'indulgence du jour. » (26 août 1730 ; cachets.) — Codicille dud. n. Favre de Marnix « ayant esté informé depuis peû qu'on est dans « l'intention de faire une parroisse dans le faux bourg de « Montmeillant, et qu'on at déja achepté une maison et un « jardin pour y construire l'eglise... il reuoque l'etablisse- « ment qu'il auoit cy devant fait d'un vicaire pour la pa-

Digitized by Google

« roisse de S[t] Pierre de Maché... il le transfere, transporte, « unit et incorpore a l'eglise paroissiale qui se doit faire « audit fauxbourg de Montmeillant : le tout souz les memes « reserues, conditions et adstrictions » (17 juillet 1747). — Verbal d'ouverture du testament (9 avril 1748). — Inventaire des meubles et effets délaissés par led. n. Favre de Marnix, avec le nom des acquéreurs en marge (1748). — Quittances en faveur de l'Hôpital Général de la Charité : par R[d] Etienne Bourgeois, recteur du Collège des Jésuites de Chambéry, du legs fait aud. collège par n. Favre de Marnix (Notaire : Lombard. — 11 avril 1748) ; — par S[t] François de Chambéry, de la somme de 30 livres léguée par led. n. Favre de Marnix (R[ds] Alexis Bazin, docteur en théologie, définiteur perpétuel et gardien dud. couvent ; François et Philibert Rossiaud, docteurs en théologie et définiteurs perpétuels ; François Baudier, docteur et professeur en théologie, définiteur perpétuel, sacristain et président dud. couvent ; Jean-François Collard, docteur en théologie et maître des novices ; Joseph Blanc, docteur en théologie et professeur de morale, Louis de Capris, discret perpétuel, Joseph Genot, Eustache Revollier, procureur dud. couvent, Bonaventure Rivod, Bernardin Forêt, Jean-Baptiste Messé et Joseph Chapuis) (Id. — 22 avril 1748) ; — par S[te]-Marie-Egyptienne, d'une somme semblable (R[ds] Bonaventure Rambert, docteur en théologie, gardien dud. couvent ; Bonaventure Jorand, docteur en théologie ; François Gontier, docteur en théologie et procureur dud. couvent ; Simon Martin, vicaire ; Joseph Favre, sacristain, et Henri Grange, prédicateur, agissant au nom de M[re] Jacques du Coudray, seigneur de Blancheville, marquis de Lescheraines, leur père temporel) (Id. — 3 mai 1748). — Répudiation par les Bernardines de Chambéry, comme trop onéreux, d'un legs à elles fait par led. testateur dans son codicille du 13 mai 1746 (Sœur Marie-Thérèse Curtet, supérieure) (21 juillet 1748). — Mandat donné à M[r] Dupuy, receveur des deniers de l'Hôpital Général, de payer aux administrateurs des Incurables la somme de 153 livres 15 sols 11 deniers (17 mai 1761).

II. B. 23 (Registre). — In-folio, 311 feuillets mal numérotés.

1654-1732. — Favre de Marnix. — « Livre de mémoire « commencé le 21 aoust 1654 de ce qui est deu » par Alizand,

Digitized by Google

Michellet, Rd Gabriel Dufour, prêtre, Pierre Rochet, notaire, Sébastien Grassis, châtelain de Maurienne, Bertollet, maître de poste à St-Michel, etc.

II. B. 24 (Registre). — In-folio, 4 feuillets de répertoire, 5 feuillets non chiffrés et 295 feuillets numérotés.

1732-1769. — Favre de Marnix. — « Livre maitre..... « où sont contenues toutes les créances qu'il at en Maurienne, « fait ce premier mars mille sept centz trente deux », sur Bonnet, Piccoz, Borjon, etc. Par contrat du 23 février 1769, « Vulliod, notaire, l'Hôpital Général a vendu le reste « des créances de feu M. de Marnix à Estienne Grange, « procureur à St Jean de Maurienne, lesquelles se sont « montées en capital à la somme de 5.456 livres: le tout à « ses périls et risques ».

II. B. 25. — 1 pièce, papier.

2 janvier 1731. — François. — Testament de Rd Antoine, fils de feu Louis François, curé de Nances, natif de Domessin, instituant pour son héritier universel Claude l'aîné, fils de Jean Coutaz dit Douillon et de Guigonne François, sa nièce. Legs divers : au curé de Nances, la rente annuelle de 8 livres, dont le capital sera pris sur les créances qui lui seront dues rière lad. paroisse, pour la fondation d'une messe mensuelle ; — au curé de Domessin, le revenu de l'albergement à lui dû par les consorts Perrusa, dud. lieu, pour une messe mensuelle à l'autel de St Antoine dud. Domessin ; — à ses nièces Maurice et Thérèse François, femmes de François Pellissier et de François Fayard, de St-Beron, la rente constituée à lui due par led. Fayard ; « item donne et « legue a lhopital general de chambery toutes les autres « rentes constitués et creances qui se trouueront luy estre « duës, et a son decez a condition que ledt hopital en payerat « a perpetuité le deux et demy pour cent a l'ordre du « Rdissime Euesque de Bellay, et de ses officiers en sa partie « de Sauoye pour faire des missions dans les endroits de « la ditte partie du diocese par qui et au tems quils jugeront « plus a propos, et pourront en employer une partie pour le « salaire des personnes qui apprendront a lire aux enfants « des pauures particulierement de la campagne qui n'ont « pas le moyen de le faire autrement..... de plus le dt hopital

Digitized by Google

« ferat outre cela celebrer dans sa chappelle une messe « chaque mois sellon l'intention du dt testateur ». Témoins : Rd Joseph de Salins, archidiacre de la Ste-Chapelle ; messire Guillaume d'Oncieu, comte de Douvres, marquis de la Bâtie près Chambéry ; n. François Chambre, avocat au Sénat et premier syndic de Chambéry ; n. Pierre-Antoine Chollet, baron du Bourget ; n. François de Charrière, seigneur du Triat ; Rd Joseph Pignière, curé de Novalaise (Notaire : Salomon).

II. B. 26. — 1 pièce, papier.

21 mars 1717. — Fromaget. — Testament de Marguerite, fille de feu Bernard Fromaget, de Saint-Sulpice, élisant sa sépulture dans l'église de Sainte-Marie-Egyptienne, léguant aux pères de cette église la somme de 5 florins pour dire des messes, et instituant « pour ses heritiers les pauures « de la Charité de la presente ville, en touts et un cheacquns « ses biens..... et notament en une obligé passé en sa faueur « par honble Jacque Bouuard, chirurgien, et Marguerite « Seuerat mariés... portants la somme de cent florins ». Témoins : Claude Portier, procureur au Sénat ; Rd Simond Chalaz, vicaire de St-Léger ; me Claude, fils de me Jean Palluet, notaire royal collégié (Notaire : Brélaz).

II. B. 27 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1745-1749. — Gerbaix d'Aiguebelle. — Testament de Philippe Reymond de Gerbaix, baron d'Aiguebelle, élisant sa sépulture dans le couvent de St-François de Chambéry, au tombeau de sa famille, ordonnant que les pauvres de la Charité assistent à son enterrement et nommant pour héritier universel Sébastien Rey, directeur des poudres, bourgeois de Chambéry, « chargeant en outre nostre herittier de « faire celebrer sitot apres nostre decez cent cinquante « messes basses quil distribuera dans les eglises quil jugera « a propos, et en outre nous le chargeons de distribuer ou « faire distribuer aux pauures le plutost qu'il pourra apres « nostre decez la somme de quattre cent livres » (2 février 1745). Teneur de déclaration dud. jour devant le notaire Genin. Verbal d'ouverture dud. testament par Michel Thiollier, lieutenant juge-maje de la province de Savoie. (7 février 1745). — Procès au Sénat entre led. Sébastien

Digitized by Google

Rey et l'Hôpital Général de la Charité relatif à ce legs de 400 livres fait aux pauvres (1749).

II. B. 28 (Liasse). — 5 pièces, papier.

1699-1701. — Guillier. — Testament de Claudine, fille de feu Charles Guillier et de Jeanne Richer, élisant sa sépulture dans l'église Sainte-Marie-Egyptienne, au tombeau de ses parents. Legs divers : aux Capucins de Chambéry, 10 ff ; à Sainte-Claire en ville, 10 ff. « declarant par le « present que lesditz legatz seront payés incontinant apres « ma profession en religion par mes heritiers cy bas nommés, « confirmant et rattiffiant par mon present acte de testa- « ment la fondation que j'ay faite chez les R^ds^ Religieux de « S^t^ François » ; au conseiller d'Etat et procureur général Favier, le capital de 2 obligations ; à Françoise, fille de m^e^ Antoine Champrond, ses vignes de Cruet et ses biens de Villaroux. Au cas où lad. Françoise et sa sœur Estiennaz décéderont sans enfants, elle leur substitue « les pauures « fillies repenties establies dans l'Hostel de la Charité de la « presente ville, pour estre le tout applicqué a leurs plus « grandz besoins..... Je fais, crée et institue pour mes heri- « tiers universels en premier lieu les pauures de la proui- « dence de Chambery pour un tier de mon hoyrie qui con- « siste en creances lesquelles j'ay cachetté, et deposité chez « les R^des^ Religieuses de S^te^ Claire dans la presente ville... et « dans les autres deux tiers de maditte hoyrie consistant en « une maison située au dernier l'eglise de s^t^ Leger de la « presente ville, plus en un billiet..... de cinq mille florins « contre les Reuerendes Religieuses Carmelittes de la « presente ville, institue et nomme les pauures fillies « repenties, et establies dans ledit hostel de la Charité de la « presente ville, pour estre applicqué à leur plus grande « utilitté, le tout neantmoins a la discretion des Dames de « la Confrerie de s^te^ Elisabet et des seigneurs directeurs de « la congregation, conformement aux charges, et astrictions « contenues en la donation faicte par le feu seigneur maistre « auditeur Duport en faveur desdittes fillies..... et au cas « qu'ils n'executtent lesdittes conditions de point en point... « je institue dans lesditz deux tiers d'hoyrie mes heritiers « uniuersels les pauures de la prouidence de la ville d'An- « nisey... » (24 juillet 1699). Teneur de déclaration dud. jour devant le notaire Chambon. — Mention d'un codicille de lad. Guillier léguant l'obligation de 5.000 ff. aux pauvres

Digitized by Google

filles honteuses, reçu par m^e^ Peyssoz le 10 septembre 1700. — Verbal d'ouverture dud. testament par Charles Dufour, seigneur de Rocheron, juge-maje de Savoie, en suite de l'entrée en religion de lad. Guillier à Sainte-Claire de Moûtiers (4 décembre 1700). — « Etat des obligations et « tiltres prouenus de la sœur Marie Rouse Guillier Religieuse « de S^te^ Claire de Moutier et desquelles obligations elle a « disposé en faueur de l'hostel de la prouidence de Chambery « en conformité de l'inuentaire receu et signé par m^e^ Verdet « no^re^ du 7. feb. 1701 que le s^r^ Jaillet remet à mons^r^ Carpinel « Archidiacre de la S^te^ Chappelle de Sauoye. »

II. B. 29. — 1 pièce, papier.

1668. — **Jacques**. — Testament de François Jacques, conseiller de S. A. R. et sénateur au Souverain Sénat de Savoie, élisant sa sépulture dans l'église de Saint-François, en sa chapelle du Saint Crucifix, ordonnant que ses héritiers habillent 12 pauvres enfants qui assisteront à son enterrement, et nommant pour héritiers universels son frère consanguin Pierre Jacques et son neveu François Vibert, fils de sa sœur germaine Amédée et de Bernardin Vibert, leur substituant, en cas de décès sans enfants légitimes, les pauvres de Notre-Dame de la Charité. Legs divers : aux couvents de S^t^-François et de S^te^-Claire en ville, à chacun 100 ff. ; — aux Capucins de Cognin et aux Augustins déchaussés de Chambéry, à chacun 50 ff. ; — à R^d^ dom Charle-Emmanuel Jacques, chartreux, son frère, 10 écus d'or sol ; — aux confréries du S^t^-Sacrement de Saint-Léger, et des Pénitents du S^t^ Crucifix, à chacune 50 ff. ; — à la Congrégation de Notre-Dame de l'Assomption, fondée « dans lanclos des « R^ds^ peres religieux Jesuistes de cette ville », dont il fait partie, 10 pistoles ; — aux pauvres de N.-D. de la Charité, 10 pistoles ; — 800 ff. pour faire apprendre un métier à 2 pauvres enfants et pour marier 2 pauvres filles, lesquels seront désignés par sa femme Jacqueline Ruffin de la Biguerne (29 janvier 1668). — Verbal d'ouverture dud. testament par le juge-mage Charles Dufour de Rocheron (2 février 1668).

II. B. 30. — 1 pièce, papier.

24 septembre 1742. — **Lagrange de Taninge** (**de**). — Donation entre vifs à l'Hôpital Général par m^re^ Joachim,

Digitized by Google

fils de feu Jean de la Grange, comte de Taninge, président au Sénat de Savoie, de 2.500 livres pour le maintien et entretien « de deux jeunes pauvres de sa terre de Taninge, ou « autres lieux, du même aage que ceux qui y sont entretenus, « et c'est a perpetuité dans led^t hopital general, dont le « droit de nomination luy appartiendrat pendant sa vie, et « apres luy par ses heritiers ou plus proches parents, qui « pourroient auoir droit de luy, et que venant l'un desd. « deux pauvres a deceder, ou sortir du d^t hopital par quel- « ques raisons, il en sera aussytot mis un a sa place, lesquels « seront nourris et entretenus comme les autres..... et que « Messieurs les Directeurs dud. hopital feront faire un « tableau, ou seront mis ses armes auec l'inscription au bas « d'iceluy de la presente fondation, lequel devra etre placé « dans le refectoir auec ceux des autres bienfacteurs et « feront dire a tous les pauvres dud. hopital ensemblement, « chaque jour a l'issue de la messe pendant le vivant dud. « seigneur de Taninge et de la dame son epouse un pater et « un ave pour leur pieuse intention » (Notaire : Pacoret).

II. B. 31 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1716-1717. — **Lescheraines (de)**. — Testament de Louise de Seyssel, fille de feu M^re Sigismond de Seyssel, marquis d'Aix et de la Serraz, baron de Chatillon et Meillonaz, lieutenant général de l'escadron de Savoie, chevalier de l'Annonciade, et de Claudine de Blancheville. Veuve de M^r François de Lescheraines, marquis dud. lieu, comte de Leschaux, 1^er président en la Souveraine Chambre des Comptes de Savoie, elle élit sa sépulture au tombeau de son époux dans le couvent de S^te-Marie-Egyptienne, ordonnant que 12 pauvres femmes soient habillées par ses héritiers et assistent à son enterrement, et qu'il soit fait une aumône générale aux pauvres le jour de son décès, et instituant pour héritier universel son 3^e fils Joseph-Philibert, seigneur de Versailleux, chevalier de l'ordre de Saint Maurice et Lazare, maréchal de camp du roi d'Espagne. Legs divers aux Cordeliers de S^te-Marie-Egyptienne, 100 ff. pour 100 messes ; — aux pauvres de la Providence, à l'Hôpital des Incurables et à l'Hôpital nouveau des Hospitaliers, à chacun 100 ff. ; — à Sainte-Claire en ville, 50 ff. pour 50 messes ; — à l'église Saint-Léger, 100 ff. pour 100 messes ; — aux Capucins, aux Augustins, aux Dames du Sac, aux Bernardines, aux confréries du S^t-Sacrement et du Rosaire, à chacun 25 ff.

Digitized by Google

pour 9 messes basses ; — aux Visitandines de Chambéry, 100 ff. pour 50 messes ; — « à monsieur le maitre aux « comptes de la Saunière mon beau fils... ce beau tableau de « Saint François qui est dans mes meubles » ; — à ses filles Jacqueline-Thérèse de Lescheraines, comtesse du Quart ; Christine-Elisabeth de Lescheraines, femme du comte de Santenaz, maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur de Suse et « cy devant de Montmeillant », et commandant généralement ses troupes en Savoie ; Louise de Lescheraines, femme du comte de Choiseul « cy devant colonel « d'infanterie en France » ; Marguerite de Lescheraines, femme du comte de Menthon ; Marie de Lescheraines, visitandine à Chambéry ; — à ses fils : dom Claude de Lescheraines, chevalier de S^{t}-Jean de Jérusalem, chambellan et envoyé extraordinaire du roi de Pologne Auguste ; R^{d} M^{re} Jean-Baptiste-Alexis de Lescheraines, prieur des prieurés de Saint-Paul, Peillonnex et Lovagny ; — à ses petits-enfants : Charles et Thérèse du Quart ; Françoise de Lescheraines, fille de feu messire Antoine de Lescheraines, comte de Leschaux, et ses frères Michel-Louis de Lescheraines, novice à la Grande Chartreuse, et Joseph de Lescheraines. Témoins : Claude du Châtel, conseiller du Roi et juge-mage de Savoie ; m^{e} Pierre Geoffray, clerc juré en chambre à Chambéry (11 mai 1716) (1). — Verbal d'ouverture dud. testament (18 février 1717).

H. B. 32. — 1 pièce, papier.

1725. — Lescheraines (de). — Testament de M^{re} Paul de Lescheraines, marquis des Bauges, conseiller d'Etat de S. M., 2^{e} président au Sénat de Savoie, fils du comte de Leschaux et d'Anne Milliet de Challes, élisant sa sépulture à Sainte-Marie-Egyptienne s'il décède à Chambéry, ou dans la chapelle du Rosaire des Augustins de S^{t}-Pierre-d'Albigny, s'il meurt dans cette dernière ville, et instituant pour héritier universel son fils n. Louis de Lescheraines. Legs divers : à Sainte-Marie-Egyptienne, aux Augustins de S^{t}-Pierre-d'Albigny, à la Confrérie des Pénitents Noirs, et à l'Hôpital Général, à chacun 50 livres, « et j'exhorte mon fils et mon « heritier universel de continuer les charités que je fesois « annuellement de quattre vessaux metail, soit mornal à

(1) Et non 5 mai.

Digitized by Google

« l'hopital general, sans portant luy en imposer l'obligation » ; — à sa femme Louise Dufour de Mérande, une rente viagère de 4.000 livres ; — à ses filles Adrienne, l'aînée, Marguerite de Lescheraines, baronne de Saint-André, Gasparde de Lescheraines, comtesse de Blancheville, et Jeanne-Reine, marquise de Sales ; — à sa belle-fille Clémence de la Val-d'Isère. Acte passé en présence du père de Clardan, jésuite (10 juillet 1725). — Verbal d'ouverture dud. testament par Joseph Greyfié, conseiller du Roi, juge-mage de Savoie et du Bugey (11 juillet 1725).

II. B. 33. — 1 pièce, papier.

1736-1737. — Lescheraines (de). — Testament, en italien, de Christine-Elisabeth de Lescheraines, veuve du comte Charles-Octave Benzo di Santena, gentilhomme de la Chambre de S. M., général de son artillerie, gouverneur de la cité et province de Cuneo, élisant sa sépulture dans le couvent des Capucins, à Chieri en Italie, et instituant pour héritière universelle sa petite-fille Emilie Benza di Santena, fille de feu Victor-Amédée Benzo, avec substitution en faveur du comte Charles-César Coardi, baron de Carpené, son neveu, ambassadeur en Espagne, fils de feue Thérèse de Lescheraines, comtesse de Carpené, sa sœur. Legs divers : à R^de^ Alésie de Lescheraines, sa sœur, visitandine à Chambéry ; — à l'Hôpital de la Charité de Chambéry « il credito « di doppie quaranta » (28 août 1736). — Codicille du 3 juin 1737.

II. B. 34 (Liasse). — 90 pièces, papier, dont 2 imprimés.

1749-1791. — Lescheraines (de). — Testament de R^d^ Jean-Baptiste Alexis de Lescheraines, prieur commendataire des prieurés de S^t^-Paul, Peillonnex et Lovagny, élisant sa sépulture au couvent de S^te^-Marie-Egyptienne et instituant pour héritiers universels l'Hôpital Général et celui des Incurables de Chambéry. Legs divers : 100 livres aux pauvres honteux, qui seront distribuées par les curés de la ville ; — 100 livres à S^te^-Marie-Egyptienne pour une messe solennelle à perpétuité ; — 100 livres au couvent de la Visitation, pour la fondation d'une messe annuelle ; — 300 livres à chacune des paroisses de S^t^-Paul, Peillonnex et Lovagny, pour être distribuées aux pauvres desd. lieux ; — 200 livres à S^te^-Claire en ville pour la fondation d'une messe

Digitized by Google

annuelle ; — 1.000 livres à sa nièce la comtesse de Bérenger (13 mars 1749). Verbal d'ouverture dud. testament (23 novembre 1753). — Etat des dettes du testateur : 3.000 francs au marquis de Lunati, capitaine de la garde suisse du duc de Lorraine ; 3.000 francs au comte Ferraris, ancien grand chambellan de l'électeur de Trêves ; 4.000 livres à Claveau, son ancien valet de chambre ; 160 livres à l'Hôpital Général (15 mars 1749). — Inventaire des titres et papiers dud. testateur, faisant entre autres mention des chapelles dont le défunt était recteur (1) : la Madeleine en Bauges (paroisse de Lescheraines), une chapelle sans vocable à St-Jean-de-la-Porte, la chapelle de St-Etienne et du Purgatoire à Cruet, Notre-Dame de Consolation et St-Joseph « aux Allues dessous », fondée et dotée par Rd Jean Bocquet et « Od- « douard » de Lescheraines le 31 octobre 1531 (1753). — Inventaire des meubles, livres et effets dud. testateur (29 novembre 1753). — Etat des fiefs de lad. hoirie : rentes de Mouxy, de Lescheraines, de Crescherel, de Cevins et de Marthod (1753). — Quittances en faveur des directeurs des biens des pauvres de l'Hôpital Général et des Incurables : par la Rde Mère Thérèse-Angélique Duc, supérieure de la Visitation de Chambéry, de 300 livres (Notaire : Salomon. — 8 décembre 1753) ; — par sœur Marianne Valliat, abbesse de Ste-Claire en ville (17 décembre 1753). — Réclamation par Charles-Joseph Peixoto Dacosta, peintre en miniature à Lyon, place du Plâtre, aux héritiers dud. abbé de Lescheraines, de la somme de 1.100 livres pour dépenses faites jadis chez le beau-père de Peixoto, à Utrecht, par le comte de Lescheraines, frère de l'abbé (Notaires : Rivat et Delagrange. — 3 janvier 1754). — Quittances aux directeurs des biens des pauvres : par Henri Claveau, de St-Hubert-aux-Ardennes, duché de Luxembourg, de 4.278 livres (Notaire : Salomon. — 4 janvier 1754) ; — par les religieux du couvent de Ste-Marie-Egyptienne : Bonaventure Jorand, docteur en Sorbonne, ex-provincial, gardien, Alexis Meiraz, vicaire, François-Simon Martin, maître des novices, Joseph Ducret, sacristain, du consentement de Mre Jacques du Coudray, comte de Blancheville, marquis de Lescheraines, leur père temporel, de 100 livres (Id. — 11 janvier 1754) ; — par Joseph Dubuisson, banquier à Chambéry, en qualité de

(1) Cet inventaire mentionne beaucoup d'autres documents intéressants, qu'il serait trop long d'énumérer ici.

Digitized by Google

procureur de Mre Jean-Baptiste, comte de Ferraris, de François-Ferdinand, chevalier de Ferraris, gentilhomme de bouche du roi de Sardaigne, capitaine au régiment de Verceil-Infanterie, de Charlotte-Thérèse de Ferraris, et de François Baillot, conseiller et intendant général de la princesse Anne-Charlotte de Lorraine, comme procureur d'Anne-Marie de Ferraris, dame de cour de lad. A. R., de n. François, comte de Ferraris, major d'un régiment d'infanterie de S. M. I. et R., et de n. Antoine Hermand, comte de Ferraris, officier au Régiment de Puebla, au service de S. M. I. et R., de 2.625 livres (Id. — 27 juin 1754) ; — par Nicolas Hussenot, chanoine antonin à Chambéry, procureur de Mre Paul-Antoine d'Esterhaszy et de Galantha, prince du St Empire Romain, comte de Forchenstein, gouverneur héréditaire de la province et comté d'Edimbourg dans le royaume de Hongrie, chevalier de la Toison d'Or, conseiller d'Etat et général feld-maréchal lieutenant de S. M. I. et R. et de sa femme Anne-Marie, fille de feu Ferdinand, marquis de Lunati, Visconti et Frouard, seigneur de Clevant, colonel de la garde suisse de S. A. R., de 2.625 livres (Id. — 26 juillet 1754) ; — par n. Bernard, fils de feu René, comte de Menthon et de Montrottier, et sa femme Marguerite de Lescheraines, comme légitimes administrateurs de leurs enfants Bernard, René et Louis-Guillaume ; Jean-Pierre Cornuty, procureur au Sénat, en qualité de procureur de Mre Charles-César Coordi, baron de Carpenex, comte de Quart, Portocomar et Montegros, chevalier grand'croix de l'ordre militaire des Stis Maurice et Lazare, gentilhomme de la Chambre et grand-maître de la garde-robe de S. M. ; Mre Jean-Louis de la Saunière, fils de feu François-Louis de la Saunière, marquis d'Yenne et de Chevelu ; Françoise de la Saunière, fille dud. marquis d'Yenne, veuve de Mre Louis de Lucey, marquis dud. lieu, agissant pour son frère Alexis de la Saunière, comte de Lagnieu, colonel au régiment de Pignerol ; et Mre Charles-François, fils de feu Mre Jean-Pierre de Seyssel, comte de Choisel, de 9.000 livres (Notaire : Vulliod. — 4 septembre 1754). — Devis des réparations à faire aux bâtiments du prieuré de St-Paul, dressé à la requête de Mre François-Joseph, comte de la Tour, maréchal de camp de S. M. et colonel du régiment de Chablais, en sa qualité de procureur de Rd Jean-Baptiste de la Tour, son fils, chanoine de la métropole de Tarentaise, prieur dud. prieuré (1754). — Devis des réparations à faire à l'église et aux bâtiments du prieuré de Lovagny, dressé à la requête

Digitized by Google

de dom François Estivent, chanoine de l'abbaye de Talloires, en qualité de procureur de Mre Amed-Philibert de Mellarède, abbé commendataire dud. lieu et prieur du prieuré de Lovagny (9 août 1754). — Inventaire des terriers dud. prieuré, soit reconnaissances passées en faveur des prieurs de Lovagny : Rd Janus Regard, chanoine de l'église cathédrale de St-Pierre de Genève (1560-1580), Rd Nicod de Pontverre, chanoine de Maurienne (1493), et Rd Jacques de Lornay (1448-1475) ; tous ces titres furent retirés des mains de me Michel Mouris par D. François Estivent le 24 mars 1755. — Compte rendu par n. Benoit-Jérôme de Montfalcon de Ste-Colombe, exécuteur testamentaire dud. seigneur de Lescheraines, de lad. hoirie (compte rendu le 28 et approuvé le 30 avril 1759). — Ratification par Rd Joseph-Marie Foncet, de St-Jovre en Faucigny, curé de Ville-en-Sallaz, prieur commendataire de N.-D. de Peillonex, grand vicaire pour le cardinal Cavalchini de l'abbaye de St-Michel de la Clusa, de la transaction passée en son nom par me Benoît Magnin, procureur au Sénat, avec les directeurs de l'Hôpital Général et de celui des Incurables, relative aux réparations à faire au prieuré de Peillonex (Notaire : Guilliot. — 20 juillet 1760). — « Tableau des avoirs et des « depenses faictes concernant l'hoirie de Mr Delêcheraine » ; reliquat : 67.420 livres 10 sols 4 deniers (1790).

II. B. 35 (Liasse). — 10 pièces, papier.

1753-1766. — **Lescheraines (de).** — Procès au Sénat de Turin entre l'Hôpital Général et celui des Incurables, héritiers de l'abbé de Lescheraines et par suite de sa petite-nièce Emilie Benzo di Santena, d'une part, et l'abbé de Santena, le marquis Michel-Antoine Benzo di Cavor et les princes Romagnano, d'autre part, relatif à l'hoirie de lad. Emilie Benzo di Santena (1753-1766). — Compte rendu par Plottier, procureur au Sénat de Turin, des deniers de lad. hoirie ; part revenant auxd. Hôpitaux : 34.784 livres 4 sols 7 deniers (17 juin 1758).

II. B. 36 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 146 pièces, papier, dont 7 imprimés.

1768-1792. — **Lescheraines (de).** — Procès au bailliage de Bugey, puis au Parlement de Bourgogne et ensuite « en

Digitized by Google

la Haute Cour Nationale », de l'Hôpital Général et de l'Hôpital des Incurables, en leur qualité d'héritiers de l'abbé de Lescheraines, défendeurs en garantie contre Mre Charles-François de Chevron, baron de Villette, major du régiment de Tarentaise, héritier de n. Pierre, comte de Montjoye, et demandeurs en contre-garantie contre Philippe-Bénigne Bouhier, seigneur de Chevigny, conseiller aud. Parlement, puis contre les mariés Catherine Bouhier de Chevigny et n. marquis Cérice-François Melchior de Vogüé, maréchal des camps et armées du roi, relatif à des servis demandés sur la terre de Versailleux, en Bugey, par n. Louis-François Julien, seigneur du marquisat de Villard, n. Pierre-Camille Verdat, seigneur de la Grange, et Marie-Agricole de Marron, seigneur de Bellevey, propriétaire de la rente noble de l'Obédience de Versailleux, provenant du chapitre de St-Paul de Lyon (1768-1792). — Arrêt du Parlement de Dijon en faveur des Hospices (1787). — Avis en droit donnant des renseignements sur la terre de Versailleux et sur la généalogie de la famille Bouhier : partie du fief de Versailleux a été vendue, en 1448, au chapitre de Lyon par Eustache de Chandey, coseigneur de Versailleux ; puis, en 1714, par Mre Jean Bouhier, président à mortier au Parlement de Dijon, à dom Joseph-Philibert, comte de Lescheraines, pour le prix de 126.000 livres, sous condition que les servis et charges foncières n'excéderaient pas 8 bichets de seigle ; et en 1718, par led. comte de Lescheraines à n. Pierre, comte de Montjoye. Led. Mre Jean Bouhier marié à Françoise de la Marre ; son fils Jean Bouhier, aussi président au Parlement de Dijon, marié à Catherine de Berbis ; leurs enfants, Philippe-Bénigne Bouhier de Chevigny, marié à dlle Bouguinet de Lanthes, et Françoise Bouhier à Me Bretagne, baron de Grignon ; Catherine, fille de Philippe-Bénigne, mariée à Cérice-François Melchior de Vogüé. — Lettre de Mr Thiellay aux directeurs de l'Hôpital Général, relative aud. procès. « Je ne sçais si nos voisins les etrangers ne sont pas aussi « etonnés que nous de la Revolution françoise, pour moi je « ne peux m'empecher d'etre effrayé de tant de changemens. « Bientot on ne reconnoitra plus la France qu'a ses batimens « et a sa situation sur le globe, car il n'existera plus rien de « ce qui y etoit, c'est faire trop de chemin en peu de tems, et « nous devons succomber sous le poids de tant de travaux. « nous ne pourrons jamais recueillir les avantages que les « preludes de la constitution nous annonçoient, c'étoit « reellement enfin le regne de la liberté qui s'élevoit sur les

Digitized by Google

« debris du despotisme et qui etoit reglée par la loi, mais il « me semble qu'elle degenere en une sorte de despotisme a « quelques egards, et malheureusement ceux qui affectent « de l'exalter prennent tous les moyens qu'il faut pour lui « attirer des ennemis, tandis qu'il faudroit chercher a la « faire aimer, meme par ceux qui avoient eu jusqu'a present « des prejugés et des habitudes si contraires a ses principes. « Je ne sais si le serment que l'on exige actuellement des « pretres ne ressemble pas plus a un effet de haine et d'ani- « mosité, qu'a une juste consequence de la loi ; il y a de quoi « a fremir sur notre etat, et si une fois la piece se denoue, « comme on le fait craindre, la France est perdue, et va « devenir un théatre de carnage, a moins que Dieu n'y « mette la main, mais ne m'oublies jamais. » (8 février 1791.)

II. B. 37 (Liasse). — 8 pièces, papier.

1735-1748. — **Montisel (de).** — Testament de R^d^ François-Hyacinthe, fils de feu n. Jean-François de Montisel, chantre et chanoine de la S^te^-Chapelle, aumônier de l'Hôpital Général, élisant sa sépulture « hors, et au bas de la « grande porte de l'eglise dud. hopital, de telle maniere que « sa teste touche le sueil de lad^e^ porte en dehors », léguant aud. Hôpital son linge, ses tableaux, ses meubles et sa petite bibliothèque, à la charge de faire célébrer, le jour de son décès, 20 messes basses et de payer les obsèques et frais funéraires, et instituant pour héritière universelle sa nièce Anne-Marie, fille de n. Jean-Baptiste de Rolland de la Biolle (Notaire : Chesne. — 20 janvier 1735).

II. B. 38 (Liasse). — 16 pièces, papier.

1718-1751. — **Montjoye (de).** — Testament de n. Pierre Anselme, comte de Montjoye, baron de l'Horme, seigneur de Planaise, de Coupelin, de Montrenaud, de la maison forte de Beaufort, maître auditeur à la Chambre des Comptes, élisant sa sépulture dans l'église S^t^-François de Chambéry au tombeau de sa 2^e^ femme Gabrielle Balant « qui est « proche le pillier a main droitte en entrant dans le banc ou « se rangent messieurs de la Chambre des Comptes dans le « tems qu'ils s'y assemblent, ou notre heritier fera mettre « une pierre gravée de nos armes sous l'agreement des « Reuerends Religieux », et instituant pour héritier univer-

Digitized by Google

sel son fils aîné n. Charles-François Anselme, comte de Montjoye, avec substitution, après ses enfants, petits-enfants, neveux, etc., en faveur de l'Hôtel-Dieu. Legs divers : à l'église de Planaise, 200 livres pour les réparations les plus nécessaires. — « Nous donnons et leguons au grand « hospital de Chambery la somme de six cents soixante six « liures treize sols payables dans l'année de nostre deces par « nostre heritier a la charge de faire dire aux pauures chas- « que jour de l'année de nostre deces un de profondis pour le « repos de nostre ame. Nous donnons et leguons a lhostel « dieu des malades estably en la presente ville et dirigée « par les seigneurs de la grande Congregation la somme de « deux mille liures pour estre placés et le reuenut estre « employé a la subsistance des pauures malades sans pou- « uoir estre diuertis à aucun autre usage, à condition « qu'il sera dit tous les jours un de profondis pour le repos « de nostre ame » ; — à sa femme Françoise-Octavie de Montfalcon, l'usufruit de plusieurs biens ; — à sa sœur Claudine Anselme, paralysée, une pension annuelle de 50 livres ; — à la Grande Congrégation, 200 livres (11 juin 1718). — Verbal d'ouverture dud. testament par Claude Duchastel, écuyer, conseiller du Roi, juge-maje de Savoie et du Bugey (28 janvier 1719). — Quitance par l'Hôpital Général, en faveur de la Grande Congrégation, de 8.000 ff., montant d'un legs fait par led. comte de Montjoye, le 18 février 1703 « en faueur des pauures exposés de l'hospital « de s[t] François, pour leur nourriture et entretient a « perpetuité dans l'hostel de la prouidence de Chambery, ou « pour leur faire apprendre des mettiers ou dotter des filles « qui auroient estés exposées alternatiuement selon leur « besoings et dispositions et a concurrence des reuenus et « censes de huict mille florins prix capital de lad[e] fonda- « tion... ». Lad. cession faite en suite de la sentence rendue par le président de Lescheraines, juge député par S. A., du 24 février 1717 (Notaire : Salomon. — 20 septembre 1721). — Lettre signée Grosjean concernant un legs de 4.000 ff. à M[lle] de Montisel (26 mars 1751).

II. B. 39. — 1 pièce, papier.

6 octobre 1705. — Mugnier. — Codicille d'Ennemonde, fille de feu Pierre Mugnier, procureur au Sénat, veuve de Claude-François Mugnier, bourgeois de Chambéry, léguant aux pauvres de la Providence la somme de 100 ff., outre

Digitized by Google

300 ff. légués par testament du 13 mai 1699, pour la fondation d'une messe basse de Requiem chaque année et « pour « la fourniture de lhuyle de la lampe deuant lautel de la « Prouidence..... et venant lade Prouidence a cesser et man- « quer veut et entend que ledt employe soit pour l'autel de « lhospital des pauures malades...»; — à sa belle-fille Emerantianne Bonjean, femme de Jacques Mugnier, 100 ff. ; — à sa fille Marguerite, femme d'Humbert Isard, bourgeois d'Aiguebelle, 400 ff. (Notaire : Verdet).

II. B. 40 (Liasse). — 7 pièces, papier.

1715-1860. — Paissellier. — Donation entre vifs par Jeanne Paissellier, veuve de n. Georges Blaisot, maître auditeur à la Chambre des Comptes, seigneur de St-Etienne et de Marigny, femme de Mre Jean-François Palme, conseiller d'Etat, intendant général de justice, police et finances et des guerres pour S. M. en Savoie, à l'Hôpital Général de la Charité, d'une obligation au capital de 20.000 livres à elle due par n. Marc-Antoine Passerat, baron de Morge, « laquelle somme capitale la dite Dame veut qu'elle soit « employée en fonds stable, et inaliénable pour l'entretien « des pauvres du dit hôpital et cas advenant que l'union de « l'hopital de notre Dame de la charité avec celui de la « Providence, ne pût pas subsister, et vinse à se séparer par « quel cas que se fut, elle veut entend et ordonne quaudt cas, « lesdits fonds seront toujours unis et annexés à ceux dudit « Hôtel de la Charité... la dite donation faite sous les « conditions suivantes, savoir : que les dits sieurs Directeurs « se chargent pour eux et leurs successeurs à perpétuité « de faire faire les prières suivantes : premièrement que « tous les jours à perpétuité tous les pauvres dudit Hôpital « Général, chanteront dans l'eglise dudit Hôtel, le misereré « pour repos de l'ame du dit seigr Blaisot et de celle en son « temps de ladite Dame Donatrice et de leurs parents, « à commencer ladite prière dès demain. Plus les dits sieurs « Directeurs et successeurs seront obligés de faire célébrer « toutes les années à perpétuité, le quinze avril de chaque « année, jour du décès dudit seigneur Blaisot, trois messes « de mort dans la dite eglise du susdit Hopital Général, de « plus qu'il sera libre à ladite Dame Donatrice, ses héritiers « ses successeurs à l'infini, de nommer Dix pauvres pour « être entretenus dans ledit hopital comme les autres, et

Digitized by Google

« en cas de décès, ou que quelqu'uns d'iceux vinsent à « sortir dudit hôpital, la dite Dame, les héritiers et suc- « cesseurs à l'infini pourra en nommer des autres en leur « lieu et place, pour que le nombre de Dix y soit toujours « effectifs... à peine qu'au cas que l'on vienne à manquer « de faire les dites prières et d'exécuter tout le contenu « au présent, sera le dit hôpital privé du bénéfice de la « dite Donation et les héritiers ou successeurs de la dite « Dame, auront pouvoir d'en disposer autrement... Elle « veut qu'il soit fait une niche dans l'eglise dans laquelle « il sera mis le portrait du feu seig^r Blaisot, et au bas une « inscription contenant la Donation et les prières contenues « au présent ». Témoin : François Monnet, vice-intendant, conseiller de ville (Notaire : Crétet. — 6 octobre 1715, copie de 1853). — Procédures au tribunal provincial de Chambéry, puis à la Cour d'appel de Savoie, entre les consorts Palma di Borgo Franco, se disant héritiers de lad. Jeanne Paissellier, et les Hospices de Chambéry, relatives au droit de nomination à ces places, qui avaient été réduites en 1823 à sept, par suite de l'augmentation des frais d'entretien, et ensuite au remboursement du legs pour non exécution des volontés de la donatrice (1823-1860). Arrêt de la Cour d'appel de Chambéry, du 30 juillet 1860, confirmant un jugement du Tribunal civil, du 26 février 1859, déboutant les demandeurs.

II. B. 41 (Liasse). — 4 pièces, papier.

1654-1708. — Passier (de). — Extrait du testament de n. Claude-Louis de Passier par lequel il « donne et legue « a la Charité commencé a erigé de nouueau de la presente « ville par hon^ble Antoine Perrin marchand la somme de « sept mille florins sauoÿe pour une foy payables dans sept « années apres le deces dud^t seigneur testateur et a raison « de mille florins chacune des d^tes sept années pour estre « employé le reuenu que pourroit rendre le susd^t capital, « a la nourriture et esleuement de deux petits enfans « masles, orphelins, qui seront pris et choisis lesd^ts deux « jeunes enfans par les heritiers du d^t seigneur testateur « et par iceux remis au Recteur de lad^te Charité, les quels « deux enfans ayant attain l'aage de quinzes ans complait « dans la d^te Charité, en seront otés par les susd^ts heritiers « pour aller chercher leurs vies et leurs fortunes allieurs, « et deux autres jeunes enfans orphelins et pauures seront

Digitized by Google

« choisis par les susd^ts heritiers vniuersels dud^t seigneur « testateur... voulant... que chacuns des d^ts deux enfans « soyent habillié de drap et etoffe de couleur bleüe, et « que sur la manche gauche de leur habit soit attaché une « plaque d'argent fin de la largeur et valleur d'un ducatton, « ou sur la d^te plaque soit grauée les armoiries du d^t seigneur « testateur, et que la manche droite de leurs habits soit « d'estoffe de couleur jaune, affin que par ces marques « la volonté du d^t seigneur testateur soit plus regullie- « rement obserué a perpetuité, laissant aussy a perpetuité « a ses d^ts heritiers le pouuoir de mettre les d^ts deux jeunes « enfans a leurs choix et volonté ». Les deux premiers enfants seront entretenus dans la Charité aux frais de son héritier (Notaire) : Cléry. — 7 novembre 1654). — Requête au Sénat par le comte de Saint-Remy, à qui n. Jacques de Passier a cédé, en 1677, le droit de nomination à ces places, relative à lad. fondation (1708).

II. B. 42 (Liasse). — 35 pièces, papier.

1651-1702. — Perrin. — Donation entre vifs par Antoine Perrin, marchand et bourgeois de Chambéry, « a la « Charitté fondée par M. R^le en la presente ville le Recteur « d'icelle absent... la somme de dix milles ducattons de « septz florins piece faisantz septantes milles florins... « et c'est pour nourrir et entretenir des reuenus et interestz « de lad^te somme et dans lad^e maison de la Charitté vingts « cinq pauures fillies de l'aage d'enuiron six annéz saines et « exemptes des malladies qui se peuuent communiquer et « du nombre des fillies qui se treuuent exposées et nourries « a l'hospital de Sainct François de la presente ville et a « deffault d'y treuuer laditte quantitté seront choysies « des aultres pauures fillies de la ville saines et de mesme « aage que les autres et seront nourries et esleuées jusques « a ce quelles soient en estat de pouuoir aller a seruice et « desquelz susditz reuenus et interestz que le dict donnateur « estime estres suffisantz pour l'entretient des dittes « vingts cinq fillies attendu le traual quelles pourront « faire dans laditte Charitté icelluy donnateur s'en reserue « la perception et jouissance comme aussy le choix et « gouuernement (1) des dittes fillies sa vie durant ».

(1) Et non le choix du gouverneur.

Digitized by Google

Témoins : Rd Claude Paget, docteur en théologie, Guillaume Charrot, syndic de Chambéry ; Jean-Louis Douzes, chirurgien de S. A. R. et bourgeois de Chambéry (Notaire : Sonnet. — 23 avril 1651). — « Roolle des creances dhëubes » aud. Antoine Perrin par : Claude Baud, maître moulinier en soie à Annecy ; dlle Gabrielle Sardoz, veuve de Louis Marchand, avocat et bourgeois d'Annecy ; Michel Valfray, chirurgien d'Annecy ; Jean Moine, poudrier pour S. A. R. ; le sieur Trepier, procureur fiscal à Annecy ; dlle Renée de Crans, veuve de n. Etienne du Fresne ; les Rds Pères de Talloires ; le sr Truchet, capitaine de la ville d'Annecy ; les Rds Pères de la Mission d'Annecy ; André Burdin, curial de Montagnole ; Georges Picollet, procureur au Sénat ; Jean Majod, maître ouvrier en soie ; Mr Marey, huissier au Sénat ; Aymé Calliot, maître imprimeur à Troyes ; n. Jean-François et Pierre, fils de feu Claude-André de Bellegarde, seigneurs des Marches ; n. Pierre de Bellegarde, abbé de Sixt ; n. de Bellegarde, seigneur d'Entremont ; Philippe Excoffier, notaire à Annecy ; n. Pierre de Navis, du Pont Notre-Dame, « mandement de Bonne », etc. (1651). — Testament dud. Antoine Perrin, élisant sa sépulture « dans « la chappelle par luy edifiée dans l'enclos de la Charité « en la presente ville au tombeau par luy construict » et ordonnant que les 25 filles qui occupent les places qu'il a fondées à la Charité assistent a son enterrement. « Ledit « testateur a faict cree et de sa propre bouche nomme ses « heritiers vniuersels a sçauoir les pauures de la Charité « fondé en la presente ville presentz et aduenir en tous et vn « chescuns ses biens, droictz, noms et actions quelconques les « fruictz vsufruictz et arrerages desquels il a cy dessus legué « a laditte honnorable Anne Catton sa femme apprez les « decez de laquelle tant seulement ils pourront apprehender « la possession desdictz biens, droictz, noms, et actions... et « ordonnant ledit testateur que le nombre desditz pauures « soit augmenté a rate et proportion du reuenus soubz la « direction neantmoins des sieurs sindiqz de la presente « ville, et du recteur estably en laditte Charité. » (Notaire : Despine. — 20 avril 1652.) — Extrait d'inventaire des obligations remises par Antoine Perrin pour lad. fondation : sur le sr Treppier, à présent maître des comptes de Genevois, Jean-François et Sulpice Rollier « hoste du Mullet », Alexandre Rambert « hoste de la Coronne », Catherine de Challiot, veuve du sr de la Place, les frères Breton, maîtres verriers du Pont-de-Vaux (Notaire : Biset. — 22 avril 1655).

Digitized by Google

— Codicilles dud. Antoine Perrin léguant en plus à sa femme Anne Catton 2 obligations sur Hercule et Louis, fils de feu Sébastien Caprony, papetiers à St-Alban de la Serraz, et cédant à Jean-Baptiste Serrin dit Saulsat, tailleur à Toulon, toutes les sommes qui lui sont dues en Provence (Notaires : Claude Cattel et Deperse. — 25 février 1658 et 5 juillet 1660). — Arrêt du Sénat ordonnant à Jacques Catton, héritier universel de lad. Anne Catton, sa tante, de payer à la Charité la somme de 550 ff., qu'elle avait léguée par testament du 19 juin 1665, pour la fondation d'une messe à son intention le lundi de chaque semaine (23 février 1674). — Procès de Pierre Arminjon, mari de Louise Catton, contre l'Hôtel de N.-D. de la Charité (1700-1702).

II. B. 43 (Liasse). — 11 pièces, papier.

1731-1811. — Pignière. — Donation entre vifs par Rd Joseph Pignière, curé de Novalaise, natif de Dullin, à l'Hôpital Général, de la somme de 3.000 livres, à la condition de lui en payer les intérêts au 4 % sa vie durant ou de l'entretenir dans led. Hôpital, et qu'une rente annuelle de 50 livres sera employée, après son décès, comme il l'indiquera. Témoins : Rd Antoine François, curé de Nances, et me Claude Pillet, bourgeois de Chambéry (Notaire : Salomon. — 2 janvier 1731). — Cession de lad. rente, par moitié, aux cures de Novalaise et de Dullin, pour la fondation de 32 messes par an dans chacune desd. églises (Notaire : Gillibert. — 4 juin 1741). — Arrêtés du préfet du Mont-Blanc ordonnant de céder le capital de cette rente aux fabriques desd. églises (1808-1811).

II. B. 44 (Liasse). — 19 pièces, papier (pour simple mémoire).

1661-1689. — Romanet. — Codicille de Claude-Aynard Romanet, avocat au Sénat, et de Marguerite Pignier sa femme, par lequel ils lèguent à la Visitation de Chambéry leurs biens-fonds de la Moutarde et lui substituent en cas de non exécution l'Hôtel de la Charité (25 mars 1651). — Testament dud. Claude-Aynard Romanet élisant sa sépulture à St-Antoine de Chambéry, dans la chapelle de Notre-Dame de la Sainte-Trinité, et instituant pour héritiers universels l'Hôtel de N.-D. de la Charité et la ville de Cham-

Digitized by Google

béry. A la Charité il donne ses maisons de la ville et du faubourg Maché, le bien de la Chaboudière, soit de Montgex, les vignes des Abîmes, le bien de Chautagne, et tous ses meubles, or, argent, obligations, rentes constituées, plus le patronage des chapelles de N.-D. des Anges et de Ste-Catherine, dans l'église St-Léger, sous certaines charges (Notaire : Pierre Pittit. — 25 novembre 1663).

II. B. 45. — 1 pièce, papier.

28 décembre 1697. — Ruffier. — Testament de Rd Jacques Ruffier, promoteur archiprêtre du cardinal Le Camus en Savoie, curé de Barberaz-le-Petit, instituant pour héritier universel son neveu Joseph, fils de feu Louis Ruffier. « Item donne et legue aux pauures de la Prouï- « dence en pure aumosne cent florins et tous les arrerages « des seruis portables qui luy resteront deüs par les debiteurs « des seruis deüs a la cure de Barberas le petit. » Témoins : François Ginet, Jean-Baptiste du Tillier, avocats au Sénat de Savoie ; Pierre, fils de me Michel de Genève, procureur au siège maje de Chablais et bourgeois de Thonon (Notaire : François Basset).

II. B. 46 (Liasse). — 47 pièces, papier.

1749-1768. — Sarde des Fontaines. — Testament de n. François, fils de feu Mre Joseph Sarde, seigneur des Fontaines, léguant l'usufruit de tous ses biens à sa femme Marie de Richard, et instituant pour héritier universel l'Hôpital Général de la Charité. Témoins : Louis Mermoz, docteur en médecine ; Jean-Baptiste Barrelaz, chirurgien major du Régiment de Savoie (Notaire : François Buisson. — 17 juin 1749). — Inventaire des biens meubles et immeubles dud. testateur : maisons et moulins à Chambéry, jardin au Vernay, domaine des Fontaines à Montagny, vignes et prés à Torméry, à Chignin et à la Maladière (1749). — Etat des frais funéraires faits au décès dud. n. Sarde ; quittances par François Le Borgne, F.-H. Grange, sacristain de Ste-Marie-Egyptienne, f. Jean-Baptiste, sacristain des Augustins, fr. François de Sales de Jésus, sacristain des Carmes déchaussés, le chanoine Garin, chantre de la Ste-Chapelle, fr. J. Jay, sacristain du couvent de St-Dominique, Laracine, chanoine régulier de l'ordre de St Antoine et sacristain de lad. église, fr. Sulpice, prêtre

Digitized by Google

capucin quêteur, f. Thomas, sacristain de Ste-Claire en ville, Félix, vicaire de St-Léger, dom Claude Salteur, procureur du monastère de St-Pierre de Lémenc, Louis de Capris, sacristain de Saint-François (1749-1750). — Procès au Sénat entre n. Charles Sarde, seigneur de la Forest, et n. Joseph Sarde, seigneur de Candie, demandeurs de partie de lad. hoirie en suite d'un fidéicommis établi en 1599 par n. Jean-André Sarde et du décès sans enfants dud. testateur, d'une part, et l'Hôpital Général, d'autre part (1750-1754). — Transaction par laquelle les demandeurs renoncent à tous leurs droits sur cette hoirie, moyennant la somme de 3.000 livres (23 juin 1754). — « Mémoire que le « Baron de Valerieu a l'honneur de presenter à Messieurs « les illustres et tres respectables Directeurs de l'Hopital « General de cette ville. » (10 janvier 1768.)

II. B. 47 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1671. — Velat. — Testament de Jeanne, fille de feu Jullian Janin, et femme de Mre Philibert Velat, bourgeois de Chambéry, élisant sa sépulture dans l'église Ste-Marie-Egyptienne au tombeau de ses prédécesseurs et instituant son mari pour héritier universel. Legs divers : à Sainte-Marie-Egyptienne, aux Capucins, aux Augustins et à Ste-Claire en ville, à chacun 25 ff. pour 50 messes ; — aux Carmes de Chambéry, 100 ff. ; — à sa sœur Suzanne Janin, femme de me Nicolas Rambert, bourgeois de Chambéry, sa maison du faubourg Reclus (Notaire : Deperse. — 31 janvier 1671). — Testament dud. Philibert Velat, élisant sa sépulture au tombeau de sa femme et ordonnant « q̃ue quattre pauures « soient vestus de neufz des le pied jusque a la teste portantz « ung flambeau de cire dune liure a la main et de laultre le « coingt du drap » qui sera mis sur sa bière. « Item je donne « et legue a la Charité de la presente ville tous les biens « pappiers et obligations que j'ay heu par heritage de feu « honble Jeanne Janin ma femme riere le Desert tant seule-« ment. » Il désigne pour héritier universel son frère Noël Vellat, avec substitution en faveur des enfants de n. Jean Carron, sénateur au Sénat de Savoie, puis de n. Claude Carron, contrôleur à la Chambre des Comptes, et de François Vibert, avocat au Sénat, « a condition neanmoins que « mon heritier cy dessus nommé ferat estudier le dict « Claude Vellat mon nepueus pour estre prestre ou aduocat

Digitized by Google

« ou de quelque autre condition honnorable » (7 septembre 1671). — Verbal d'ouverture dud. testament (11 septembre 1671).

II. B. 48. — 1 pièce, papier.

1667-1677. — Vectier. — Testament de n. Louis Vectier, conseiller d'Etat de S. A. R. et 1er chevalier au Sénat de Savoie, fils de feu n. Antoine Vectier et de Marguerite de Bavoz, élisant sa sépulture à Ste-Marie-Egyptienne au tombeau de sa 1re femme Melchiotte Ballan, ou, en cas de refus de la famille Ballan, à St-Dominique au tombeau de ses prédécesseurs, devant la chapelle N.-D. de Pitié qui appartient aux Vectier, et instituant pour héritière universelle sa 2e femme Françoise Pobel de St-Alban. « Je veus et « ordonne que lon habillie dix huict pauures de gros drap « auec bas et solliers moytié hommes vieux moytié enfants « lesquels accompagneront mon corps a la sepulture, por- « tant chascun d'iceux un flambeau allumé de la pesanteur « de demy liure, et prieront Dieu pour le repos de mon « ame. » Legs divers : aux Capucins de Chambéry, Montmélian et Rumilly et à Ste-Marie-Egyptienne, à chacun 500 ff. pour 1.000 messes ; — aux Augustins déchaussés de Chambéry, à Ste-Claire en ville et à la Congrégation de N.-D. de l'Assomption, à chacun 200 ff. pour 400 messes ; — aux Carmes déchaussés de Chambéry, aux couvents de St-François, St-Antoine et St-Dominique, à St-Léger et à la Ste-Chapelle, 100 ff. pour 200 messes ; — à l'église de Marigny, paroisse de Vons, 100 ff. pour la fondation d'une grand'messe annuelle ; — à St-Pierre de Lémenc et à N.-D. de Myans, 50 ff. pour 100 messes ; — à la Confrérie des Pénitents Noirs, 200 ff., à savoir 100 ff. pour 200 messes, les autres applicables aux réparations nécessaires à leur chapelle ; — à la Confrérie du St-Sacrement dans l'église St-Léger, 25 ff. pour l'achat de 2 flambeaux de cire blanche avec des écussons aux armes du testateur, destinés à accompagner le T. St-Sacrement que l'on portera aux malades ; — un potage et une livre de pain à chaque pauvre venant à son domicile, chaque mercredi de l'année de son décès ; — à sa sœur utérine Anne d'Asnière, 200 ff. ; — à François Vibert, avocat au Sénat, 500 ff. — « Je donne et legue à lhostel de « nostre dame de la Charité de la presente ville la somme « de vingt huict mille florins monoye de Sauoye appli- « quables a la acquisition d'un fond asseuré pour la nour-

Digitized by Google

« riture et entretien des pauures de lad. Charité, et a la « charge et condition que lesd. pauures diront tous les soirs « a perpetuité d'abbord appres leur souppé dans leglise de « lad^te^ Charité vn Deprofundis, auec un pater, et un Aue « maria pour le repos de mon ame et de celle de mes prede- « cesseurs, et a condition aussy que les seigneurs directeurs « de lad^te^ Charité fairont dresser une statue de pierre blan- « che me representant, la quelle sera plassé sur la premiere « porte visant sur le degré a lentré du logis de lad^te^ Charité « auec une inscription et deuise et mes armoiries au dessus « d'icelle. » A défaut d'exécution de ces conditions, le testateur substitue à la Charité l'Hôpital de St-François et Maché (30 mai 1667). — Codicille dud. Vectier léguant aux pauvres honteux de Chambéry la somme de 1.000 ff. qui sera distribuée par le directeur de la Grande Congrégation (Notaire : Pierre Pittit. — 15 septembre 1669). — Verbal d'ouverture du testament par le juge-maje de Savoie, Charles Dufour de Rocheron (19 août 1677).

II. B. 49 (Liasse). — 20 pièces, papier.

1774-1817. — **Vespre**. — Constitution en faveur de François Vespre, de Chambéry, bourgeois de Lyon, par l'Hôpital Général de la Charité et Aumône Générale de Lyon, d'une rente annuelle et viagère de 2.000 livres de France, au capital de 50.000 livres. Après le décès dud. Vespre, cette rente sera transformée en une rente annuelle et irrachetable de 1.500 livres au profit de l'Hôpital Général de la Charité de Chambéry (6 novembre 1774). — Constitution en faveur dud. Vespre d'une rente identique par l'Hôpital Général de Notre-Dame de Pitié du Pont-du-Rhône et Grand Hôtel-Dieu. Après son décès, une rente annuelle de 1.500 livres sera payée à l'Hôtel-Dieu de Chambéry (21 décembre 1774). — Donation entre vifs par led. Vespre à l'Hôpital Général de la Charité de la 1^re^ de ces rentes à la condition qu'on recevra aud. Hôpital la personne qu'il indiquera ou qui sera désignée par sa nièce Marie-Anne Ratery ; cette personne sera nourrie à la table des officiers. De plus il sera célébré à l'intention du donateur une messe basse des morts chaque jour anniversaire de son décès (Notaire : Jean-François Vullioud. — 29 juin 1775). — Donation entre vifs par led. Vespre à l'Hôtel-Dieu de Chambéry de l'autre rente, à la condition de donner annuellement

Digitized by Google

300 livres de France à la Maison des Orphelines de Chambéry, 100 livres aux Capucins et 100 livres aux religieuses de Sainte-Claire en ville. Ces quatre maisons feront célébrer, à son intention, une messe basse des morts chaque jour anniversaire de son décès (Notaire : Hyacinthe-Constantin Ducoudray. — 30 juin 1775). — Constitution en faveur dud. Vespre d'une rente viagère de 1.600 livres au capital de 40.000 livres, par l'Hôpital Général de la Charité et Aumône Générale de Lyon ; à son décès, elle sera convertie en une rente perpétuelle et irrachetable de 1.000 livres au profit de la Maison des Pauvres Orphelines du faubourg des Reclus de la ville de Chambéry (25 octobre 1776). — Donation entre vifs de cette rente par led. Vespre à la Maison des Orphelines de Chambéry, à la condition de payer à la famille de Reydet, résidant à L'Hôpital-sous-Conflans, la rente viagère de 900 livres « tandis qu'elle sera au nombre « de trois existants à la perception de lad^e^ rente, et le nom- « bre se reduisant à deux, il sera payé à chacun trois cent « livres extensibles par le décès de chacun d'iceux. » (Notaire : Pierre-François Tiollier. — 12 avril 1785). — Procuration donnée par led. Vespre à Marc-François Gorrin, imprimeur à Chambéry, pour passer lesd. donations entre vifs au profit de l'Hôpital Général et de l'Hôtel-Dieu de Chambéry, comme aussi de faire donation entre vifs à la Maison des Orphelines de Chambéry d'une somme de 32.000 livres de Savoie, montant de 2 obligations sur le marquis de Costa, et de la somme de 15.000 livres de France, qui sera payée par ses héritiers 6 mois après son décès. Lad. Maison des Orphelines sera tenue de payer à Joseph Vespre, demeurant à S^t^-Michel-en-Maurienne, la rente viagère de 150 livres de Savoie, reversible à sa femme ; de payer au fils dud. Joseph Vespre 2.000 livres pour son établissement ; d'entretenir dans lad. Maison la fille dud. Joseph (1) Vespre, de lui payer une rente viagère de 160 livres après l'âge de 18 ans et de lui donner la somme de 4.000 livres si elle se marie ou se fait religieuse ; de payer à chacun des 8 enfants de feu André Vespre la somme de 1.000 livres, lorsqu'ils prendront un état ; de payer à la veuve dud. André Vespre, née Fortis, l'intérêt au 4 % desd. 8.000 livres ; de payer annuellement, et pendant la vie du donateur, 100 livres aux Capucins et pareille somme aux religieuses de S^te^-Claire en ville ; de

(1) Et non François.

Digitized by Google

recevoir dans lad. Maison deux personnes qui seront désignées par Marie-Anne Ratery, fondation qui sera éteinte au décès de cette dernière ; de payer la rente viagère de 100 livres à Françoise, fille de feu Jacques Gorrin, filleule dud. François Vespre. (Notaires : Durand et Fromental. — 8 juin 1775). — « Je soussigné François Vespre..... déclare « que je veut que les 100000 francs dont je fait l'aumone aux « hopitaux de la Ville de Chambery, soyent partageables « par égales parts et portions entre les quatres cy joints : « scavoir l'hopital general dit de la Charité, l'Hôtel-Dieu, « l'hopital des incurables, et la maison des orphelines..... je « souhaite qu'ils la placent sur la maison de ville de Cham- « béry : m'en rapportant pour le surplus a la bonne foi de « Mrs les administrateurs a qui Mr le Mquis de Chignin « déclarera les conditions suivant mes volontées. » (1er avril 1784.) — Testament dud. François Vespre, élisant sa sépulture à l'Hôpital Général de la Charité de Lyon, dans la chapelle du Bon Trépas, ordonnant qu'il soit donné 1.000 livres au trésorier de lad. maison pour ses frais funéraires, et instituant pour héritière universelle sa nièce Marie-Anne Rattery. Legs divers : aux deux couvents des Capucins de Lyon, aux Carmes déchaussés, aux Clarisses et aux Récollets de la même ville, à chacun 300 livres pour 100 messes basses des morts ; — à Claude Vespre, chirurgien à Gonesse, 6.000 francs. — « Je donne et lègue aux « trois hopitaux ci apres designés de la ville de Chamberi en « Savoie où je suis né, la somme de soixante et quinze mille « francs a partager entr'eux tous par égale part et portion, « savoir à l'Hôtel Dieu vingt cinq mille francs, à l'hopital « général de la Charité vingt cinq mille francs et aux incura- « bles vingt cinq mille francs, ce qui forme la somme de « soixante et quinze mille francs que j'ai placé à cet effet à « la maison de ville de Chamberi par l'entremise de monsieur « le marquis de Chignin, laquelle somme de soixante et « quinze mille francs, je veux qu'elle soit appliquée à « l'acquittement de ce leg sans que la maison des orphelines « y aie la moindre part, n'aiant point voulu accepter les « conditions que j'exigeai d'elles, entr'autres celle de « n'avoir voulu reformer l'abus de ne recevoir dans leur « maison que des filles agées de quatorze ans, au lieu de les « recevoir à dix ans, comme je l'aurai désiré..... L'Hotel « Dieu établira trois lits de malades à perpetuité et l'hopital « général de la Charité aussi trois places à perpetuité, « voulant expressement que toutes ces places ne soient

Digitized by Google

« remplies que par des pauvres de la campagne, qu'elles « soient à la nomination de ma niece Ratery tant qu'elle « vivra et qu'après elle l'évêque et les curés de la ville de « Chamberi y nomment successivement et à perpetuité..... « lesquels (3 hôpitaux) je charge en outre au moien du « present legs que je leur fait de faire dire chacun en leur « particulier et à perpetuité une messe de requiem pour le « repos de mon ame, toutes les années aux jours de mon « decès..... Je veux que la maison des orphelines, au moien « et en reconnaissance des dons que je leurs ai fait et dont « elles jouissent deja en grande partie, s'obligent a garder « pendant sa vie la petite Mollingal qui est infirme et qui « est deja dans leur maison ; qu'elle soit admise à la table « des sœurs qui gouvernent la maison et qu'on lui fournisse « un honnête entretient..... Je déclare avoir paié à madame « de Chatillon directrice de la maison des orphelines de « Chamberi, les quinze mille livres que j'ai promis il y a « quelques années aux dites orphelines... Je confirme le legs « que j'ai fait ci devant à la maison des orphelines de la « ville de Chambery, d'un contrat de rente passé en ma « faveur par les administrateurs de la Charité de Lyon au « capital de 40000 livres et sous la rente de mille livres « après mon decès, sous les charges et conditions que « Joseph fils de feu Georges Vespres ci devant procureur à « Chamberi et la famille Reidet..... jouiront leur vie durant « d'un sixieme chacun de lade rente annuelle et viagere... Je « prie les administrateurs de l'hopital général de Chamberi « de vouloir bien donner un azile dans la ditte maison à « Joseph fils de feu Jacques Vespre ci devant procureur a « Chamberi en cas qu'il se trouvat dans l'indigence. » (9 février 1785.) — Verbal d'ouverture dud. testament (10 septembre 1785). — Lettre du marquis de Chignin attestant que led. Vespre, en suite de son billet de 1784, avait souhaité qu'après son décès sa nièce Marie-Anne Rattery puisse désigner 2 paysans, de préférence de la paroisse de Chanaz, pour occuper 2 lits à l'Hôtel-Dieu de Chambéry (9 février 1788). — Délibérations et lettres des Commissions administratives des Hospices de Chambéry et de Lyon concernant le payement desd. rentes (an XII). — Décret de Napoléon Ier, visé par Portalis, ministre de l'Intérieur par intérim, autorisant les Hospices de Chambéry à accepter de ceux de Lyon des obligations au capital de 92.000 fr. pour l'extinction de la rente de 4.000 livres qui leur était due et de 12.000 fr. d'arrérages de rentes (23 ven-

Digitized by Google

démiaire an 13). — Mémoire fait par les administrateurs des Hospices de Chambéry, visé par l'intendant général du duché de Savoie, et par le chevalier Gabet, ministre des Affaires étrangères, concernant lesd. rentes et repoussant tout payement du capital de ces rentes (1817).

II. B. 50 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1733-an V. — Ville (de). — Testament de n. François-Nicolas, fils de feu n. Joseph de Ville, avocat au Sénat, seigneur de Tessy, Metz, Vosery et autres lieux, ordonnant qu'il soit célébré, après son décès, 1.000 messes basses à 9 sols chaque, et instituant pour héritier universel son cousin n. François-Louis de Ville. Legs divers : 300 livres à distribuer aux pauvres le jour de son décès ; — 300 livres à Sainte-Claire en ville et autant aux Capucins de Chambéry ; — 200 livres aux Augustins ; — l'usufruit de tous ses biens de Faucigny à sa sœur Anne ; — 150 livres « pour le mariage « d'une fille selon les intentions de notre feu pere ordonné par « son testament » ; — sa maison de campagne derrière le Vernay et le pré de Bissy à son cousin l'abbé de Ville, prieur de St-Baldoph ; — une maison sise près de la Grenette, avec ses meubles, créances et argent à son ami n. Jean-François More, à la charge de payer les legs pieux faits par son père et inscrits dans un mémoire ; — « nous leguons vingt mille « liures aux pauures de l'Hopital General de cette ville « paiables un an apres notre deces auec interets des le jour « d'iceluy à raison du cinq pour cent par notre dit heritier « à la charge, et condition que Messieurs les Directeurs « dudit hopital fairont dire, et celebrer dans leur eglise à « perpetuité une messe de requiem tous les vendredys de « chaque semaine pour le repos de notre ame, et de nos « parents qui en auront besoin » (9 décembre 1733). — Verbal d'ouverture dud. testament par Joseph Greyfié, juge-maje de Savoie (14 décembre 1733). — Testament de n. François-Louis, fils de feu n. Charles-Emmanuel de Ville, marquis de Travernay, comte de la Croix, seigneur de Boëge, Metz et Vosery, élisant sa sépulture, s'il décède à Chambéry, dans l'église St-Dominique, au tombeau de sa famille, devant la chapelle de St-Vincent, « ne voulant « pour assister à ma sepulture que le Rd Curé, les Rds Reli- « gieux de St-Dominique, la Confrerie des Penitents noirs et « les pauvres de la Charité », ordonnant qu'il soit célébré

Digitized by Google

1.000 messes à 10 sols chaque, après son décès, et instituant pour héritiers universels ses 4 fils. — Legs divers : 300 livres aux pauvres de Chambéry, qui seront distribuées par les trois curés de la ville ; — 10.000 livres à l'Hôpital Général de la Charité pour « l'entretien de quatre pauvres de l'un et « de l'autre sexe depuis l'age de huit à dix ans de la paroisse « de S[t] Alban jusqu'à l'age de dix-huit ans au choix de « mes heritiers... jusqu'à l'age susd. qu'on les sortira pour « apprendre une profession et sera delivré par lad[e] direc- « tion... cent livres... et au cas que la direction ne voulut « pas accepter led[t] legs sous les d[es] charges il n'aura pas « lieu, parroissant d'ailleurs desavantageux à la campagne « d'en sortir les ouvriers, mes heritiers prendront telles « mesures qu'il sera trouvé avantageux pour le soulagement « de lad[e] parroisse, comme deux places de malade sur le « même pied que celle de l'Hotel Dieu, voulant que les « parroisses de Bassin et Verel concourent à la fondation « toujours S[t] Alban préferé, auquel cas d'acceptation je « legue a l'hopital des malades les dix milles cy dessus, aux « conditions quil donnera à celui de la Charité quatre « vingt livres annuellement ou deux mille livres en capital « pour une fois. Je prefererois cette fondation à la premiere » (10 août 1777). — Verbal d'ouverture dud. testament par n. Antoine Giraud, sénateur, juge-maje de Savoie (28 février 1787). A la fin il est fait mention que ce legs a été accepté par l'Hospice des Malades, par délibération du 17 pluviôse an V.

II. B. 51 (Liasse). — 11 pièces, papier.

1681-1695. — **Zamonty**. — Testament de Barbe-Catherine Zamonty, fille de feu Michel Zamonty, capitaine-ingénieur au préside de Montmélian, veuve de Michel Girod, marchand à Chambéry, constituant pour ses héritiers universels les pauvres de N.-Dame de la Charité de Chambéry. Cette hoirie se compose d'obligations sur divers couvents de Chambéry, les Visitandines de Rumilly, le seigneur Castagnéry, Pierre Vissol, etc., « toutes ces sommes « ensemble faisant douze milles trois cent florins et si uous « y adiouté mille cinq cent florins que tous mes meubles et « ioyaux peuuent bien valloire toute mon hoirier sera de « treze mille et huict cent florins, et c'est tout ce dont ie « puis disposer, et dont ie dispose en faueur des pauures de « la charité de cette ville ». Legs divers : 100 ducatons au

Digitized by Google

couvent de St-François pour 3 messes basses par mois, dont une devra être dite à la chapelle de Ste-Barbe, sa patronne ; — 200 ff. à la Confrérie de St-Antoine de Padoue pour 10 messes basses par an ; — 100 ff. à la Confrérie des Agonisants érigée dans l'église des Ursulines, pour 3 messes par an ; — 100 ff. à chacun des couvents des Capucins et des Augustins, pour 50 messes basses « priant les premiers « d'en dire tout autant qu'ils pourront à la chapelle de St-Ni- « colas Tolentin pour les pauures malades qui sont sans « secours » ; — 300 ff. à la Visitation de Chambéry, pour 3 messes basses annuelles ; — 200 ff. aux Visitandines de Rumilly, pour la célébration de 8 messes basses annuelles dans la chapelle de St-François de Sales ; — 100 ducatons aux Carmes déchaussés de Chambéry, pour 2 messes basses par mois, l'une de la Ste-Vierge et l'autre de St-Joseph. « Je « leurs legue aussy en titre de fondation deux milles florins « les obligant d'exposer tous les uendredys a perpetuité le « tres sainct sacrement, l'espace d'une messe basse qui sera « ditte pour les morts, ou qui leurs sera du moins appliquée, « quand le iour ne permettra pas de dire messe des morts, « uoulant qu'on donne a la fin de la dicte messe la benedic- « tion, et afin qu'on puisse scauoir a quelle intention cela se « fait, j'oblige les dicts Rds peres de faire faire un tableau « qui represente Nostre Dame descendant pour retirer les « ames du purgatoire, uoulant qu'ils l'exposent tous les « uendredys a la place du deuant autel..... uoulant qu'on « leur donne cents florins pour faire faire ce tableau « chargant encor par la meme fondation les dicts Rds peres « de reciter tous les iours apres matines les litanies de la « Ste Vierge a mon intention » ; — 100 ducatons à la Confrérie du St-Scapulaire, érigée dans l'église des Carmes déchaussés pour faire une statue de Notre-Dame en argent, qui sera portée à la procession tous les 4es dimanches du mois ; — une rente viagère de 60 ff. à son fils, le Rd Père Jean-Joseph de St-Alexis, carme déchaussé, cette rente réversible aud. couvent pour l'achat de livres. Ces legs réduisent l'hoirie à 5.900 ff. — « Quand a ma sepulture, « ie n'en choisy point d'autre que celle que i'ay deia dans « l'eglise de St François ou mes parents sont enterrés... me « contentant qu'il y ayt quatre douzaine de flambeau d'une « liure piece dont une douzaine sera distribuée aux confrai- « ries dont i'ay l'honneur d'estre qui sont celles des peni- « tentes du tres St Sacrement, du St Rosaire, de N. Dame « des Carmes, du St Courdon, de Sainct Antoine de Padoüe

Digitized by Google

« et des Agonizants, uoulant qu'on en donne deux a cha-
« cune de ses confrairies, ie desire aussy que les pauures de
« la charité assistent a mon enterrement, portants chacun
« un sierge de quatre once a la main, ne les chargants s'ils
« sont mes heritiers que d'une messe basse toutes les semai-
« nes a perpetuité et une annuellement le iour de mon decés
« uoulant que les filles chantent à la fin de ces messes qui
« se diront tous les uendredys le Stabat Mater. J'oblige
« aussy mes heritiers quels qu'ils puissent estre de faire
« dire dix messes basses et une grande le iour de mes fune-
« railles. » (29 décembre 1681 ; présenté au notaire ducal Jean-Louis Million le 12 janvier 1682 ; cachets.) — Verbal d'ouverture dud. testament par le juge-maje Charles Dufour de Rocheron (26 mars 1682 ; cachet). — Quittance par la Confrérie de St-Antoine de Padoue (Gaspard Guillermin, bourgeois de Chambéry, et Amand Mestral, maître maçon, modernes prieurs ; Guillaume Treppier, receveur), à l'Hôtel de N.-D. de la Charité, de 200 ff., montant du legs de lad. Zamonty (Notaire : Viviand. — 16 avril 1690). — Constitution de rente annuelle de 105 ff., au capital de 2.100 ff., par Pierre Vissol, au couvent de St-Dominique de Chambéry (Dominique Sallongier, sous-prieur en chef ; Charles Gaud, Albert Malliand, Thomas Ducouz, docteur ; Jacques Pelin, Charles Dalmaz, Antonin Grenat, François Crotel et François de Rochette, religieux). Les Directeurs de la Charité font quittance aud. Vissol d'une obligation passée par lui en faveur de lad. testatrice (Notaire : Claude Thorombert. — 18 septembre 1692). — Procès de François Charvet contre les frères Girod de Chainaz et François Mouchet dud. Chainaz et les Directeurs de la Charité (1692-1695).

H. B. 52 (Registre). — In-folio, 250 feuillets (pour simple mémoire) (1).

1656-1853. — « Livre des fondations, legs, patentes, « testaments de la Charité. »

H. B. 53 (Registre). — Petit in-folio, 147 feuillets.

1714-1746. — « Liure des aumones casuelles enuoyées a « l'hopital general de Chambery. » — Fos 1-8 : « Estat de

(1) Ce registre paraît avoir été déplacé.

Digitized by Google

« tout ce que les Citoiens ont enuoyés en ausmone pour le « Repas Public des Pauures fait a la Place de Lans le « Mardy 21 aoust 1714 auquel Monseigneur l'Esuesque et « Prince de Grenoble a assisté, et donné la Benediction « sur les Tables, et ou les Principaux Messieurs et Dames « de cette ville ont eu la charité de seruir les Pauures. » Aumônes considérables en vin, pain, viande, fromages, fruits, confiseries, argent remis entre les mains des RR. PP. Joubard, Beraud et Guevarre, jésuites, etc. (1714). — F° 9 : « Madame la Contesse de Douure qui a seruy les Pauures « a table a donné deux cent florins pour achepter une « horrologe qui seruira au refectoire ou qui sera posée a « l'endroit que le Bureau jugera a propos pour seruir a « toutte la maison » (22 août 1714). — F° 11 v° : « De la « quete que Mr de Douure a fait chez Messrs les apotiquaires « vn pot de Mitridate » (22 septembre 1714). — Fol. 45 : Aumône de 200 ff. de la part des directeurs de la traite du sel (28 novembre 1716). — F° 112 : Aumône de 102 livres de la princesse Marie-Victoire de Savoie (12 décembre 1735). — F° 144 : « Reçu du fermier de Lemens six quartans « seigle et six quartans orge en place de l'aumone que les « pauures sont en droit d'aller prendre a Lemens pendant « le Carême. » (14 février 1746.)

II. B. 54 (Liasse). — 113 pièces, papier.

1558-1697. — Chambéry. — Albergement par Mre Louis Gallier, chevalier, baron de Montfalcon et de Meyrieu, seigneur de St-Alban, de la Freynière et de Bressieux, à Dominique Voisin, coutelier, des « placeages sur lesquelz de « present est edifié vne meule ensemble vne piece de pré et « jardin le tout joinct ensemble assis et situé au bourg de « la porte de Montmelian hors les muraillies de la Ville de « Chambery lesd. placeages pré et jardin contenant en tout « demy seytoré ou enuiron jouxte la Riuiere de Leysse de la « bise... les viellies muraillies et tornes de ladte Ville de « Chambery, l'heyrier des moulins dudt seigr de Breyssieu « du vent... ». Introge : 100 écus d'or sol au coing du roi. Servis annuel : 4 ff. p. p. monnaie de Savoie (Notaire : Jean Neyton. — 27 octobre 1558). — Vente par led. seigneur de Bressieux à Henry Bay, marchand à Chambéry, de 2 maisons et de moulins situés près la porte du Reclus, lieu dit

Digitized by Google

en Praz-Granson, « jouxte les muraillies de la ville... la rue « de Macornet... », moyennant 1.450 écus d'or sol, au coing de France. Cette vente est faite pour payer les frais d'un procès à lui intenté par Mre Charles Dabizago, gentilhomme de la Chambre du roi de France, à l'occasion « de la rançon « tant dud. seigneur de Bressy que de dame Marguerite du « Sollier, sa femme, leur fillie, et famillie, lesquels, ledit « Dabizago auroit fait ses prisonniers, à l'inuasion et prise « de Vercel faitte par les françois en l'anné mil cinq centz « cinquante trois ». Témoin : Claude Farfein, jadis contrôleur de feue la duchesse Béatrix de Savoie (Notaires : André Bertier et Michel de la Combe. — 10 avril 1561). — « Comme ainsy soit que par l'iniure du temps et malheur « des guerres le couuent et monastere de Nostre Dame du « betton soit esté ruyné et paruenu a telle decadance et « necessité qu'a faulte des moyens pour y viure et s'entre- « tenir les pauures religieuses sont estés contraintes d'aban- « donner et se retirer auec leurs parents et mellieurs amys ». Anne de Comiers, abbesse moderne dud. Betton, en suite d'autorisation signée de Riddes, abbé de Tamié, en sa qualité de vicaire général de l'abbé de Citeaux, supérieur de l'ordre du Betton, vend à n. Jean-André Sardoz, bourgeois de Chambéry, un servis de 4 « veysseaulx » de froment dû aud. couvent sur des moulins sis au faubourg Montmélian, appelés « les mollins sur les terreaulx ». Prix : 600 ff. monnaie de Savoie. Témoins : Georges Bardet et Pierre de la Forest, religieux de Tamié (Notaire : Jean Savoye. — 16 octobre 1599). — Vente par Claudine, fille de feu André Voisin, à n. François Gaud, conseiller d'Etat de S. A. R. et son avocat patrimonial, et à n. Jean Devoley, conseiller d'Etat et procureur patrimonial deçà les monts, agissant pour S. A. R., d'une pièce de terre contenant 4 journaux et d'une maison appelée la Meule, sis au faubourg Montmélian, confinées par la Leysse de bise, un petit chemin tendant du Reclus au faubourg Montmélian et la rivière appelée « Dorea » entre deux du midi, pour l'établissement de l'Hôpital de la Charité. Prix : 2.700 ducatons. Témoins : n. Bernardin Blanc, secrétaire au greffe criminel du Sénat et capitaine général de santé deçà les monts ; me Benoît Perrin, procureur au Sénat (8 mars 1647). — Autorisation donnée par n. Claude Berguère et n. Jean-Dominique Excoffon, sénateurs, à Antoine Perrin, économe de la Charité, de construire une chapelle pour lad. maison sur un pré leur appartenant, moyennant certaines conditions

Digitized by Google

(24 février 1649). — Acensement par led. Antoine Perrin, en sa qualité de directeur de la Charité, à Jean, fils de feu Claude Chamoux, blanchisseur de toile, d'un pré sis hors de la ville, lieudit à la Grande Molle, près de la chapelle de lad. maison (Notaire : Vachier. — 30 novembre 1653). — Vente par Mre François, fils de feu Mre Louis de Sales, marquis dud. lieu, comte de Thorens, seigneur de la Thuile et du Cret, et par n. Jean-Dominique Excoffon, conseiller d'Etat de S. A. R., 1er sénateur, et son frère François Excoffon, à n. Aynard Carron, conseiller d'Etat, contrôleur général des finances et maître auditeur à la Chambre des Comptes, des moulins dits de la Cité et d'un servis de 4 ff. dû sur la maison de la Meule, possédée par la Charité. Prix : 2.000 ducatons, soit 14.000 ff. monnaie de Savoie (Notaire : Vallet. — 25 août 1667). — Bail par la Charité d'une boutique à Maché, des moulins à soie de la Meule, et d'un jardin sis près de la Charité, légué par le marquis de Challes : à Mathieu Chavagny et Noël Villiermet, marchands à Lyon ; à Abraham Bonjean, maître teinturier ; à Claude Chappot, cordonnier ; à Gabriel Durand, maître tisserand ; à François Bichon, maître tailleur; à Claude-Léger Gantin, fourbisseur d'épée ; à Claude Orban dit Berthollet, meunier ; à Pierre Belet, maître teinturier en soie (1668-1697). — Procès de la Charité contre les frères François et Denis More (1670-1672). — Procès au Sénat entre Rd Joseph-Philibert Tardy, recteur du Collège des Jésuites de Chambéry, et l'Hôtel de la Charité, relatif à un servis de 4 ff. dû sur les moulins de la Meule, acheté en 1667 par Rd P. de Challes, précédent recteur, de Mre Gallier, baron de Montfalcon et de Meyrieu, seigneur de St-Alban, de la Freinière et de Bressieu (1683-1684). — Vente par Rd Eldrad Didier, économe de la Charité, à Pierre Le Brun, conseiller du Roi et receveur des tailles dans le diocèse de Nîmes, de 8 métiers de soie saisis au préjudice de Noël Vulliermet. Prix : 1.820 livres de France, payables en patagons et écus d'Allemagne (Notaire : Borrel. — 7 avril 1688). — Quittance de lods par n. Jean-François, fils de feu n. Pompé Bruyset, seigneur de St-Porcier, « en « qualité d'hypotécaire de la rente du chasteau de Cham- « bery », à l'Hôtel de la Charité, pour l'acquisition d'une maison à Maché de Mre Victor-Emmanuel de Bertrand de la Perrouse, 2e président au Sénat (Notaire : Viviand. — 24 juillet 1689).

Digitized by Google

II. B. 55 (Liasse). — 130 pièces, papier.

1642-1792. — Chambéry. — Acensement par Claude Berguère, 1er sénateur. Jean-Dominique Excoffon, substitut des généraux, et son frère François Excoffon, bourgeois de Chambéry, à Jean Renaud et à sa femme Louise, fille d'Etienne Bastardin, des moulins de la Citaz (Notaire : Marteray. — 9 septembre 1642). — Bail par la Charité de boutiques sises à Maché et rue St-Dominique, de moulins sur l'Albane : à Pierre Porral, meunier ; à Anthelme Guillaume dit la Liberté, à Jacques Lagrange, « faiseur de « tallierins » ; à Hyacinthe Heurteur, orfèvre ; à Antoine Berthier, « chargé de l'œconomie des salpettres en Savoye » ; à Claude Bal, maître moulinier en soie ; à Pierre Ricard, tanneur ; à Joseph Faure, d'Annecy ; à Pierre-Marc Dupuy, etc. (1704-1789). — Le couvent du Betton demande à n. Joseph Sarde des Fontaines de passer reconnaissance de moulins sis près la porte de Montmélian, moulins qui ont été reconnus, le 15 septembre 1539, par n. François, fils de feu n. Pierre Belletruche de Poypon, au profit de Rde Amédée de Verdon, abbesse dud. couvent (1729). — Vente à Pierre, fils de feu Joseph Millieret, par le couvent de St-François (Rd Bernardin Cavoret, gardien, Rd Jean-Antoine de Currivaud, procureur syndic, définiteurs perpétuels dud. couvent), des moulins de la Cittaz, procédés des Jésuites (Notaire : Joseph Saint-Martin. — 12 juin 1780). — Plan colorié, dressé par l'architecte Jean Dupuy, des « canaux « de la rivière d'Albanne, avec celuy de l'écluse pour la « dérivation d'une partie de l'eau servant aux artifices « des moulins à soie de l'hopital General » (7 septembre 1785). — Papiers relatifs aux bâtiments qu'a fait construire Mathieu Gillet, maréchal ferrant, près des possessions de l'Hôpital Général (1792).

II. B. 56 (Liasse). — 19 pièces, papier, dont 1 imprimé.

1604-1786. — Annecy et Ugine. — Reconnaissance en faveur de n. Jean Joly, seigneur d'Alléry, par n. Jean-Baptiste Dufour, prêtre, bourgeois d'Annecy, d'une maison sise à Annecy, vers la porte d'Ysernon (28 juin 1604). — Bail de lad. maison, sise faubourg du St-Sépulcre, par les directeurs de la Charité : à Amed David, maître maréchal ; à Claudine Grange, veuve de Jean Perruissod, moulinier en soie ; à

Digitized by Google

Louis Veiret, maître menuisier (1666-1678). — Ordre donné par François Sechi de la Scaletta, docteur ès droits, intendant conservateur des fermes, gabelles et du tabellion en la province de Genevois et bailliage de Ternier, à l'Hôpital Général de Chambéry, d'établir un état générique de ses fiefs et autres droits féodaux dans la communauté d'Ugine (29 août 1772 ; imprimé). — Affranchissement de la communauté d'Ugine, en Genevois, par l'Hôpital Général de Chambéry, prix 2.000 livres et par n. François-Théophile-Sébastien de Chevron, baron de Villette, seigneur de Giez, prix 1.800 livres (Notaire : Louis-Joachim Léger. — 6 février 1786).

II. B. 57 (Liasse). — 22 pièces, papier.

1673-1784. — Saint-Baldoph et la Ravoire. — Procès de Jean-Laurent Vespre, chirurgien, bourgeois de Chambéry, contre l'Hôpital de la Charité, relatif au bien de Néquidex (1673-1676). — Acensement par la Charité du lieu de Néquidex, sis à la Ravoire, procédé d'Anne Catton, veuve d'Antoine Perrin, et des prés de St-Baldoph : à Claude Sulpis dit la Violette, hôte et bourgeois de Chambéry ; à Claude et Louis Petraz ou Petral, de Buage, à Pierre Masson ; à Gaspard Gotteland et à son fils Joseph ; à Michel Legrand dit Marthoud et à son fils Joseph ; à Cathelin Poncet ; à Jean Tronchet ; à François Marthe dit La Bye ; à Dominique Chatelan, veuve d'Antoine Meyssonier (1681-1784).

II. B. 58 (Liasse). — 14 pièces, papier.

1668-1745. — Bellecombette et Montagnole. — Acensement par la Charité des biens de Bellecombette et de Montagnole, procédés de Romanet : à Guillaume, François et Claude Rolet dit Béraud ; à Jean Cartier, épicier ; à Claude Brunet (1668-1744). — Echange entre la Charité et Michel Borrel, secrétaire et bourgeois de Chambéry, du « Pré Delauy », sis à Bellecombette, contre le « Pré de la « Peysse », sis à Montagnole (Notaire : Aymé Vivian. — 8 juin 1682). — Procès par devant le juge-maje de Savoie, des directeurs de la Charité contre Claude Brunet (1744-1745).

Digitized by Google

II. B. 59 (Liasse). — 20 pièces, papier.

1672-an IX. — Bissy et la Moutarde. — Acensement par la Charité à Benoît Martin, de Bissy, de 4 journaux de terre aud. Bissy « jouxte la riuiere du pont d'hiere » (Notaire : Borrel. — 11 septembre 1672). — Vente à la Charité par Antoinette George, veuve de Claude Lard, de 2 fossorées de verger et d'une autre fossorée « tant en chasal que pla« ceage » à Bissy, lieu dit à la Dizaine de Labye, près du chemin de la Motte à Cognin (Notaire : Vallet. — 4 janvier 1699). — Acensement par l'Hôpital Général à Claude Romanet, cordonnier à Chambéry, des biens de Bissy et de la Moutarde, procédés des mariés Romanet et de la marquise de Faverges. Cense : 430 livres (Notaire : Cuenot. — 26 avril 1743). — Affranchissement en faveur de l'Hôpital Général par Antoine Pavy, droit ayant du couvent de St-François, d'un pré sis à Bissy (Notaire : Perrot. — 8 février 1760 ; autre copie datée du 2 vendémiaire an IX). — Procès au Sénat dud. Hôpital Général, d'Anne-Marie Favier de Morand et François Gariod, d'une part, contre la communauté de Bissy, d'autre part, relatif à la vente par celle-ci à la Compagnie du Bourget de la grève le long de l'Hyère (1786).

II. B. 60 (Liasse). — 77 pièces, papier.

1641-1780. — Chacusard. — Cession par Charles et Claude, enfants de feu Philibert Dardier, de Chacusard, à Claude-Aynard Romanet, avocat au Sénat, de leurs droits sur l'hoirie de leur père (Notaire : Ducouz. — 7 avril 1641). — Acensement par Louis Farfein, avocat au Sénat, et Denise Moren, veuve de Me Aimé Sarrazin, à dom François Ferrus, procureur de la Chartreuse en l'obédience de Favra, d'une pièce de terre à Chacusard (Notaire : Pierre Vulliod. — 13 juillet 1660). — Rôle des biens de la Charité se mouvant du fief d'Irénée de Comnène, veuve de n. François Sirace, rière Chacusard, lieudit en Pré Berlioz (15 septembre 1699). — Vente à la Charité par François, fils de feu Valentin Porral, d'un pré à Chacusard, lieudit en les Mittières, près du chemin de Chambéry à Notre-Dame de Myans (Notaire : Vallet. — 20 mars 1707). — Acensement desd. lieux à Joseph Charbonnier dit Ravier, et à Georges et François Arbé dit Plattière (1710-1780). — Acensement d'un pré à Ronjoux par la Charité au couvent des Visitan-

Digitized by Google

dines de Chambéry : Rdes Marie-Emmanuelle Duc, supérieure ; Marie-Alexis de Lescheraines, assistante ; Marie-Hyacinthe de la Val d'Isère, Louise-Alexis de Coudrée et Marie-Jeanne Perret, conseillères (Notaire : Perret. — 15 juin 1725).

II. B. 61 (Liasse). — 15 pièces, papier.

1705-1792. — Chignin et Arbin. — Acensement par la Charité des biens de Chignin, lieu dit au Champagne, près du grand chemin de Chambéry à Montmélian, et des biens d'Arbin : à Léger Mollard ; à Claude Berthollet-Frandettaz ; à Pierre Gonnet dit Sage ; à Bernard Gamen et à François Salomon.

II. B. 62 (Liasse). — 7 pièces, papier.

1676-1726. — Déserts (Les). — Lettres de contrainte de Marie-Jeanne-Baptiste, duchesse de Savoie, obtenues par l'Hôpital de la Charité contre Jean Dupra dit Prachatel, de St-Michel-des-Déserts (8 mars 1676). — Instance au Sénat des Directeurs de la Charité contre les enfants de Jean-Claude Beysolat, des Déserts, relative aux biens sis aux Déserts, lieu dit en Praz Chastel, légués à lad. maison par Philibert Velat dans son testament du 11 septembre 1671 (1686). — Acensement par la Charité des biens ci-dessus à Bernard et Claude, fils de feu Antoine Porral (Notaire : Borrel. — 28 novembre 1687). — Instance de coutumace pour les Directeurs de la Charité contre Jean Bal, des Déserts (1726).

II. B. 63 (Liasse). — 18 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1518-1769. — Francin et les Marches. — Quittance par Pierre Cristin, des Marches, à Jean Collomb, de la somme de 50 ff. p. p. (Notaire : Amé-Claude Chapuis, fils de Pierre. — 15 septembre 1518). — En suite de la vente faite par n. Philibert l'aîné et n. Philibert le Jeune Noé, fils de feu n. Jean Noé (1), chevalier, conseiller ducal, général des finances, en leur nom et au nom de leur frère n. François Noé, seigneur de Bellegarde, à messire Hugues Gallois

(1) C'est la famille Noyel de Bellegarde.

Digitized by Google

dit Musard, des Marches, chapelain, d'une vigne sise aux Marches, lieu dit en Côtes Malliet, touchant le pré de mre Philippe de la Ravoire, recteur de la chapelle St-Michel des Marches, moyennant 80 ff. p. p. (27 décembre 1580) pour le paiement des vêtements de noces de Jeanne, sœur des vendeurs, led. seigneur de Bellegarde alberge lad. pièce à Bernard Gallois dit Musard, père dud. Hugues. Introge : 240 ff. p. p., y compris les 80 ff. d'achat. Servis annuel : 1 denier gros. Acte passé à Chambéry sur le chemin public devant l'auberge à l'enseigne du lion d'or et de St Crépin (Notaire : Antoine Pignet. — 4 avril 1521). — Vente par Antoine, fils de feu Louis Thomas dit Sachet, des Marches, et ses neveux Urbain, Claude et Pierre, fils de feu Jacques Thomas dit Sachet, et Perrod, Jacques et Antoine, fils de Claude Thomas dit Sachet, aud. Rd Hugues Musard, d'un pré et verger sis aux Marches, lieud. en Jullian. Prix : 40 ff. p. p., monnaie de Savoie. Acte fait dans la maison des Innocents de la Sainte-Chapelle. Témoin : Jacques Guillioct, artilleur (Notaire : François Hubody. — 15 mars 1522). — Vente aud. Musard par Michel, fils de feu Humbert Collomb, d'une vigne aux Marches, lieud. en Côtes Malliet (Notaire Humbert Bichier. — 27 mars 1523). — Vente : par led. Michel Collomb aud. Hugues Musard, chapelain habitué de la chapelle du St-Suaire (1), d'une pièce de vigne et terre aud. lieu (Notaire : Pierre Chapuis. — 22 avril 1523) ; — au même par Péronette, veuve de Jean Collomb, de 2 vignes sises aud. lieu, près du chemin des Marches à Myans. Fait dans la maison des enfants de chœur de la Ste-Chapelle (Notaire : Etienne Pellin. — 26 juillet 1524). — Quittance de lods aud. Musard par n. Jean Cerisier, bourgeois de Montmélian, acensataire de la maison forte de la Biguerne de Chignin (Notaire : Claude Chambon. — 29 mai 1526). — Vente par Michel Collomb aud. Hugues Musard d'une vigne et d'un petit pré lieud. en Côtes Malliet près du chemin des Marches à Mure. Prix : 8 écus d'or sol au coing du Roi (Id. — 9 octobre 1529). — Vente par n. Jean de la Ravoire, bailli de Savoie, et son fils Claude, à Aymon Genevois, apothicaire, bourgeois de Montmélian, d'une vigne aud.

(1) Il s'agit de la Sainte-Chapelle du château de Chambéry, et non d'une chapelle du Saint-Suaire aux Marches, comme pourrait le faire croire le texte de l'inventaire manuscrit.

Digitized by Google

lieu. Prix : 300 f.f. pp., monnaie de Savoie. Acte passé dans le prieuré de St-Philippe-de-la-Porte, en présence de mre François Gontier, chapelain de Faucigny (Notaire : Viffred Martinet. — 6 décembre 1530). — Cession par Bernard Gallois dit Musard et Bernard, fils de feu Louis Gallois dit Musard, ce dernier en son nom et au nom de son frère Claude, d'une pièce de vigne aux Marches, lieud. en Carterat, aud. Hugues Musard, prêtre d'honneur de la Ste-Chapelle (Notaire : Pierre Alamand. — 1er mai 1537). — Ventes aud. Musard : par n. Charles Amblard, seigneur de Montagny, d'un pré sis aux Marches, lieud. en Pré Berthod sous Mure, touchant le chemin de Mure aux Mortes (prix : 120 ff.), et d'un pré sis aux Marches, lieud. en les Rippes sous le bois de la Côte, touchant le chemin des Marches à Chambéry, ce dernier pour le prix de 40 écus d'or sol au coing du roi (Id.— 20 août 1537) ; — par Michel Colomb et son fils Claude d'un journal de terre et pré aux Marches lieud. en Carteral, du fief de n. Claude-François de Candie et François de Blondet qui ratifient lad. vente (Notaire : Etienne Bergier. — 1er et 6 avril 1545) ; — par Jean Genevoys, prêtre d'honneur de la Ste-Chapelle, et son frère Aymé Genevoys, apothicaire et bourgeois de Montmélian, de la vigne vendue à leur père le 6 décembre 1530 par n. Jean de la Ravoire, laquelle est du fief du décanat de Grenoble. Prix : 160 ff. (Notaire : Amé de Murs. — 27 décembre 1547). Quittance de lods par n. Aymé du Crest, censier du décanat de Savoie (Notaire : Claude Parys. — 6 février 1548). — Vente à l'Hôtel de la Charité par n. Alexandre, fils de feu Baltazard Ballin, et son fils Ignace, avocats au Sénat, de tous leurs biens de Francin, des Marches, de Torméry et de Chapareillan. Prix : 11.000 ff. plus 300 ff. d'épingles (Notaire : P. Humbert. — 11 septembre 1679). — Acensement par led. Hôtel de la Charité desd. biens : à Baltazard Salomon dit Bresay, de Francin ; à Jean, Maurice et Benoît La Croix, des Marches ; à Philibert Bovet et à ses neveux Jean, Humbert et Benoît ; à Claude Dunand, de Chignin ; à Claude Bonnet, de Puygros ; à Jean-Baptiste Paturel, de la Buissière en Dauphiné ; à Hyacinthe et Claude l'aîné, fils de feu Antoine Caille, de Francin (1691-1769). — Rôle des biens de la Charité du fief de n. François Lazary, seigneur de la maison forte du Cret, reconnus en 1507 en faveur de n. François Mareschal, seigneur de Meximieux et du Cret, et en 1550 en faveur de n. Philibert de la Forêt, seigneur du Cret (avant 1700).

Digitized by Google

II. B. 64 (Liasse). — 33 pièces, papier.

1729-1782. — Saint-Michel. — Certificat signé Duverney, secrétaire de la paroisse de Villarambert, attestant qu'il a été procédé à l'estimation d'une pièce de terre située à la Croix des Ramps, terroir dud. Villarambert (27 janvier 1729). — Certificat délivré par Clément et Didier déclarant « que pendant la prise de mille sept cent « quarante trois et mille sept cent quarante quatre les « soldats espagniols onts entierement detruit la prise du « pré de falcoz lieud[t] a la Roche terroir de S[t] Michel », appartenant à l'Hôpital Général de la Charité (7 avril 1750). — Ordre donné par Paul-Joseph Chiesa Asinari, comte de Casasque, intendant de la province de Maurienne, au notaire Jean-Michel Dupraz, procureur dud. Hôpital Général, de faire mettre avant un mois une grille de fer à une fenêtre de la maison dud. Hôpital sise à S[t]-Michel, rue S[t]-Antoine (8 septembre 1751). — Comptes des censiers des biens de l'Hôpital Général rière S[t]-Michel-en-Maurienne, dressés sur les acensements et comptes rendus par M[r] Dupraz et l'économe Demonaz : n. Jean-François de Veigié a acensé la métairie du Vigny (1759). — Lettre à M. Vulliod, procureur au Sénat, adressée d'Annecy par Balleydier, désigné comme substitut procureur de l'Hôpital Général dans une affaire contre la communauté d'Ugine (12 mars 1782).

II. B. 65 (Liasse). — 9 pièces, papier.

1661-1768. — Montgex. — Quittances à Claude Romanet, avocat au Sénat, de 4 quartans de froment, mesure de Chambéry, et 3 deniers gros, montant des servis dus pour une pièce de terre et vigne sise à la Chabodière et se mouvant de la rente de Cevins (1661-1663). — Acensement par la Charité des biens de Montgex, sis au-dessus du faubourg Maché, lieudit à la Chabaudière, procédés de Claude-Aynard Romanet, à André Paravy et à Louis Guiers, de Chambéry (1684-1698). — Procès au Sénat de l'Hôpital Général de la Charité contre n. François-Gabriel Chevillard, seigneur de Belmont, commandant de Saourge, n. Claude-François-Alexandre Morand, baron de Montfort, seigneur de S[t]-Sulpice, et sa femme Anne-Françoise de S[t]-Oyen, comtesse d'Ugine, n. Jean-Pierre, comte de l'Hôpital, etc., relatif au partage des biens, sis à Montgex

Digitized by Google

et à la Favorite, des sénateurs n. Gaspard Chevillard de la Duy, baron du Bois, et n. Pierre-Gabriel Chevillard, baron de St-Oyen, son fils. L'Hôpital Général avait albergé les biens de Montgex aud. n. Gaspard Chevillard, le 26 août 1713, pour la cense annuelle de 160 ff. (1767-1768).

II. B. 66 (Liasse). — 4 pièces, papier.

1694-1749. — Puygros et Cruet. — Acensement par l'Hôpital de la Charité aux consorts Bonnet, de Puygros, de biens sis aud. lieu. Cense annuelle : 2 vaisseaux de froment (1694-1749). — Acensement par Jean-François George, bourgeois de Chambéry, de ses vignes situées rière Cruet, lieud. la Chapelle, à François Guelot, sous la cense annuelle de 120 livres, qui devront être payées à l'Hôpital Général (Notaire : Cuenot. — 25 mars 1740).— Requête des directeurs dud. Hôpital au juge-maje de Savoie, pour obtenir paiement de lad. somme (1741).

II. B. 67 (Liasse). — 99 pièces, papier.

1594-1792. — Sonnaz. — Vente par Antoine, fils de feu Gonet Granjon, de Sonnaz, à Donat, fils d'Antoine Pignier, bourgeois de Chambéry, de tous ses biens de Sonnaz. Prix : 110 ff., monnaie de Savoie (Notaire : César Jaquemard. — 25 avril 1594). — Ventes à n. Claude-Aynard Romanet, avocat au Sénat, par Louis Montgella, avocat au Sénat, d'une châtaigneraie à Sonnaz, lieudit « en larenier « ou en la costaz nauis ». Prix : 30 ff. (Notaire : Jacques Faure. — 2 octobre 1642) ; — par Jean, fils de feu Denat Fenestral, d'une pièce de blachère-marais aux blachères de Ragier (1), lieudit en la Rigolaz. Prix : 42 ff. (Notaire-Bollier. — 5 mai 1652) ; — par n. Claude Philippe, conseiller de S. A. R., intendant général des fabriques deçà les monts, d'un pré-marais aud. lieu. Prix : 95 ff. (Id. — 13 juillet 1653). — Vente à Marguerite Pignier, femme dud. Romanet, par Pernette Rochier, femme d'Antoine Didollet, bourgeois de Chambéry, d'une vigne à Sonnaz, lieudit à la Chapelle. Prix : 750 ff. (Id. — 8 février 1655). — « Roolle des biens que tient et possede la Charité de la

(1) Aujourd'hui Ragès.

Digitized by Google

« Ville de Chambery procedés du feu Sieur Romanet et « de damoiselle Marguerite Pignier sa femme se mouvantz « du fied du seigneur Baron de Sonnaz a cause dudict « Sonnaz » (avant 1672). — Acensement par la Charité des biens de Sonnaz, procédés de Romanet, du pré des Epinettes, à St-Ombre. et des biens de Montagny, procédés de Sarde des Fontaines, à Etienne Grandjon, Jean Chamoux, Claude Garin, Claude Mouchet, Claude Rosset dit La France, Donat Paget, Nicolas Bergueil dit Montreuil, etc. (1672-1787). — « Figure dressée sur la grosse de me Jean « Berger des pieces feudales du prieuré de Lésmen situées « riere Sonnax au lieu appellé au clos de Lésmen. » — Quittances par Pierre Gardet et F. Mage, fermiers de la commanderie de Lémenc, à l'Hôpital Général, de servis dus rière Sonnaz (1739). — Extraits coloriés de la mappe de Sonnaz, rière Montagny, dressés par Joseph Quenard, « mesureur approuvé » (18 et 27 août 1792).

II. B. 68 (Liasse). — 6 pièces, papier.

1724-1792. — Biens. — Exploit d'huissier dressé en suite des lettres de terrier obtenues par frère Jean-Baptiste de Boxozel de Mongontier, chevalier de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, commandeur de la Commanderie de St-Jean du Temple de Chambéry, contre l'Hôtel de la Charité, concernant des servis dus à lad. commanderie (28 septembre 1724). — « Notte des fonds et reuenus de l'hopital general « entrée, sortie d'iceux telle qu'elle a esté presentée a « Monsieur l'intendant general le samedy 26 may 1725: « et signé par monsieur le Chanoine Brunet le 28: du dit « may l'un des dits directeurs par monsieur Sarde et par « moy de la tuille. » Mémoire des fondations. Dépenses: 900 veissels de blé par an, 450 livres pour la pension des enfants infirmes nourris en Bauges. — Etat des biens de l'Hôpital Général, avec les nos de la mappe, les lieuxdits et la contenance (26 mai 1755). — Etat des recettes et des dépenses de l'Hôpital au 1er juillet 1788. Recettes : 17.621 l. 10 s. 4 d. Dépenses : 24.233 l. 9 s. 10 d. L'Economat Royal donne 366 livres par an en compensation de la soupe que donnaient chaque semaine les Jésuites. La Commanderie de Lémenc donne 293 l. 10 s. de seigle et d'orge (1788). — Inventaire des terriers de l'Hôpital Général : rente de Crescherel, rière Marthod, Thénésol, etc., rénovée en 1484

Digitized by Google

en faveur de n. Amédée de Crescherel, et en 1555 en faveur de n. Laurent et Claude-François de Crescherel, seigneurs de la Côte ; rente de Lescheraines, rière Queige, procédée de Gerbais, seigneur du Noyer ; rente de Mouxy, rière Queige, Venthoud, Marthod, Monthion et St-Sigismond, rénovée en 1619 en faveur de Claudine de la Pallud, femme de n. Jean-Marie de Montmayeur (1792).

II. B. 69 (Cahier). — Petit in-folio, 76 feuillets.

1717-1720. — **Biens**. — Etat détaillé des immeubles de l'Hôpital Général, dressé par Claude Chaffardon, notaire à Chambéry, avec leurs confins, leur contenance, leur état, la description des bâtiments. Le clos de l'Hôpital est confiné par l'Albane, le jardin du marquis de Challes, le chemin allant de la rue des fossés aux moulins dud. Hôpital, l'Hôtel-Dieu, la Leysse, et le jardin des Augustins. Contenance : « deux (1) journaux, six fossorées, le douzain « et sezain d'autre ».

II. B. 70 (Registre). — Petit in-folio, 145 feuillets.

(**Vers 1750**). — **Biens**. — Etat des biens de l'Hôpital Général avec les numéros de la mappe, la contenance, les noms de ceux qui les tiennent à bail, rière Chambéry, La Ravoire, Chignin, Jacob et Bellecombette, Bissy, les Marches, Francin, Puygros, St-Baldoph, Sonnaz et Montagnole.

II. B. 71 (Cahier). — In-4, 51 feuillets.

1725-1729. — **Biens**. — « Minutte de me Cuenot ou « sont contenûs les Ascensements par luy reçeus pour « l'Hôpital Général de Chambery dez le mois de feurier « 1725. »

II. B. 72 (Registre). — Petit in-folio, 95 feuillets.

1656-1680. — **Biens**. — « Inuentaire des Biens Ruraux « qui appartiennent aux pauures de la Charité de la presente « ville auec le reuenus de ce quilz peuuent rendre. Il y a

(1) Au lieu de 6.

Digitized by Google

« encour le louage des maisons quilz possedent tant dans « la ville que fauxbourgs d'ycelle. Il y a encour la notte « de touttes les obligations restantes a payer prouuenues « de feu monsieur l'aduocat Romanet qui a faict ses héritiers « les pauures de la dicte Charité comme est pourté par son « testement escript sur le Liure Rouge. Finallement la « notte des obligations restantes a payer procedes de la « donnation du sire Antoine Perrin marchand bourgeois « de la presente ville de Chambery.» N. Jacques de Cordon, seigneur de Passier, baron d'Evieu, doit 2.800 ff. ; n. Jean-François Manuel, 4.200 ff. ; n. Pierre Desgrange, médecin, 2.000 ff. ; n. François de Seyssel, comte de Cevins, 412 ff. ; n. Françoise de Regnaud, veuve de n. René Cavet, 550 ff.; dlle Renée de Crans, 28 ff. ; n. Jean-François et Pierre de Bellegarde, 1.004 ff. ; Jean Tardy, procureur au Conseil de Genevois, 9 ff. ; n. Pierre de Navis, 20 ff. ; les syndics de Chambéry, 2.319 ff. ; le baron de Vars et le sénateur Castagnéry, 1.000 ff. ; n. Pierre de La Mare et sa femme Anne de Bienvenu, 3.500 ff. ; n. François de Bertrand, seigneur de la Pérouse, 13.183 ff.

II. B. 73 (Registre). — In-folio, 360 feuillets.

1716-1760. — Créances. — « Registre des debiteurs « de rentes, loyer, acensements ruraux, aumônes, quêtes, « fabriques, legs pies, etc. de 1716 à 1760. » F° 1. Acensement des moulins à soie de la Charité à Mme Vespre; cense, 500 ff. (1716). — F° 74. Reçu du produit de la comédie, 71 livres (1717). — F° 78. Vestiaire des sœurs (1717-1748). — Acensement d'une cave sise dans la Grande Rue à la nommée Bonvoisin, vivandière dans la compagnie de M. Lagrave (1749).

II. B. 74 (Registre). — In-folio, 380 feuillets.

1760-1794. — Créances. — Suite du registre précédent. F° 1 v°. Acensement d'un appartement situé au bas de la Grande Rue à M. Cachiardi, directeur général des gabelles de S. M. deçà les monts (1765). — Obligations sur les frères Caille, de Francin ; le marquis de Chignin ; le marquis François-Amédée de Faverges, etc.

Digitized by Google

II. B. 75 (Registre). — In-folio, 64 feuillets.

1734-1742. — Censiers. — Livre des censiers de l'Hôpital Général de Chambéry : Noël Girod, hôte. à la Moutarde ; Gaspard Dardier, à Chacusard ; Louis Pétraz, à Buage ; Jean Tronchet, à Néquidex ; Jean-Baptiste Paturel, aux Marches ; Etienne et Jacques Granjon, à Sonnaz, etc.

II. B. 76 (Registre). — In-folio, 50 feuillets.

1736-1739. — Censiers. — « Liure que doit tenir m^e^ « Cuenot secretaire de l'hopital general, concernant les « censiers des biens appartenans aud^t^ hopital, dans lequel « il annotera l'assenssement d'un chacun... »

II. B. 77 (Registre). — In-folio, 195 feuillets.

1737-an V. — Baux à ferme et à loyer. — « Livre « des baux à ferme et loyer, les premiers en denrées » : froment, seigle, orge, châtaignes, fèves, rittes, étoupe, transports, huile, raves, œufs, porcs, etc.

II. B. 78 (Liasse). — 77 pièces, papier.

1609-1788. — Obligations. — Quittances par Delamanche, au nom de n. Louis de Seyssel, marquis d'Aix, comte de Montréal, à Claude Gillotte, veuve de Jean Loys, de sommes dues pour la location d'une boutique (1609-1611). — Constitutions et transports de rentes passés avec l'Hôpital Général par ou pour : Claude-Philibert Laurent, moulinier de soie et bourgeois d'Annecy (1668) ; — n. François de Seyssel, comte de Cevins (1669) ; — n. Jean-Louis Milliet, marquis de Challes, 1^er^ président à la Chambre des Comptes (1672) ; — n. Pierre Jacques, de Chambéry (1678) ; — R^d^ Claude Gentil, curé de Bons, ex-économe de la Charité (1679) ; — Jacqueline Demolis, veuve d'Aymard Daizay, de Ruffieux ; — n. Joseph, fils de feu n. Etienne de Regnauld, seigneur de Lannoy ; — Pierre Perraud dit Falquet, bourgeois de Montmélian (1688) ; — Adrienne Denis, veuve de Jacques Chabod, procureur au Sénat (1689) ; — n. Jean-Louis Devoley, seigneur de Verfey et de la Roche, sénateur ; — Guillaume Mudry, notaire et châtelain de la vallée d'Aulps (1691) ; — n. Hyacinthe

Digitized by Google

Salliet, trésorier général (1695) ; — Marie Arestan, femme de Claude Nachon, habitant à Turin (1753) ; — Nicolas-François Chosallet, natif de S^{t}-Jean-de-Maurienne, avocat au Sénat (1754) ; — m^{re} Nicolas-Clair Deschamps, marquis de Chaumont (1757) ; — les Visitandines de Rumilly : Auguste-Magdelaine de Regard de Dijonche, supérieure, Louise-Magdeleine de Loche, assistante, Charlotte-Françoise Vulliod, Françoise-Marguerite de Fésigny et Françoise-Marie Tiollier (1760) ; — Joseph-François Buchard, médecin à Chambéry, de 8.600 livres, somme due par l'Hôpital à m^{re} Jean-Christin, fils de feu m^{re} Philibert Dufour de Mérande, baron de Valérieux, colonel du régiment de Chablais, héritier de son épouse Marie de Richard, veuve en 1res noces de n. François Sarde des Fontaines, dont led. Hôpital est héritier (1768) ; — m^{re} Joseph-Marie Duffreney de Vidonne, baron de Cusy, président au Sénat (1776) ; — Joseph Chamoux (1), procureur au Sénat, en qualité d'administrateur des biens de n. Victor-Amé de Gantelet Vettier, marquis de Cruseilles (1780) ; — n. Joachim-Xavier, fils de n. Charles-Maurice Métral de Châtillon, marquis de Chignin, chevalier de l'ordre militaire des S^{ts} Maurice et Lazare (1788).

II. B. 79 (Liasse). — 41 pièces, papier.

1626-an VI. — Procédures. — Instances et procédures diverses à la Chambre des Comptes, au bailliage ou au Sénat de Savoie, contre Georges Carret, les frères Bal, le baron de S^{t} Ange de Vidonne, le baron de Troche, la comtesse de la Val d'Isère, Georges Vulliet, bourgeois de Chambéry, etc. (1626-1790). — Instance au tribunal civil du Mont-Blanc, des administrateurs des hospices de Chambéry, contre Jean Courtois, garde-magasin des approvisionnements extraordinaires (an V-an VI).

(1) Au lieu de François-Joseph Curial, avocat au Sénat ; celui-ci était un des directeurs de l'Hôpital Général.

Digitized by Google

SÉRIE C

Chapelles. — Culte.

II. C. 1 (Registre). — In-folio, 93 feuillets.

1741-1793. — « Livre des servis, messes et prières de « fondations, pensions annuelles et perpetuelles, ou limitees « dont l'Hopital General est chargé. » — F° 63. Etat des messes fondées à perpétuité dans la chapelle de l'Hôpital Général par: François Vespre, d^lle^ de Fésigny de Gantellet, R^d^ François, curé de Nances, R^d^ Campey, le chanoine Blanc, M^r^ de Marnix, Barbe Zamonty, le seigneur Blaisot, le comte de Douvres, Victor de Castagnère, les mariés Romanet, R^d^ de Carpinel, d^lle^ de Grinaldy de Copponay, etc. — F° 65. Etat des prières fondées dans led. Hôpital. — En 1751, l'Hôpital Général devait faire célébrer 632 messes par an ; ce nombre s'élevait à 706 messes en 1757. Les messes que R^d^ Truchet, aumônier de l'Hôpital, ne pouvait dire, étaient remises aux Capucins et aux Augustins de Chambéry.

II. C. 2 (Registre). — In-4, 40 feuillets.

1749-1793. — **Nécrologe** (1). — Fol. 1 « Je soussi- « gné n'ayant trouvé céans aucuns registres de sepultures, « certifie avoir commencé le present livre le 1^er^ octobre « jour de mon entrée en qualité d'aumonier en cet hopital, « l'an 1749. Cl. Franç. Truchet, prêtre. » — En 1750, 9 décès ; en 1767, 14 décès. — Les pauvres de la maison étaient enterrés dans le cimetière dud. Hôpital ou dans le cimetière de l'Hôpital de Paradis. Ce nécrologe mentionne

(1) Analysé en partie par PERPÉCHON dans sa brochure : *Les Nécrologes de Chambéry*. Chambéry, Ménard, 1895, in-8 de 73 pages.

Digitized by Google

également ceux qui ont été inhumés dans les chapelles de l'église de la Charité. L'inscription des deux derniers décès, les 5 et 11 mai 1793, a été faite par F. Rousseau, « aumonnier provisoire dudit hopital. » F° 8 v°. Joseph Gouville, secrétaire et agent de la Charité, âgé de 33 ans (10 juillet 1762) ; — F° 9. Nicolas Roissard, secrétaire et agent de l'hôpital, âgé de 39 ans (24 octobre 1762) ; — Marie Marthod, sœur de l'Hôpital, âgée de 33 ans (29 octobre 1764). — F° 14. Jeanne d'Aujourdhuy, veuve Jacquemard (1765). — Fol. 31. « Le 18e 7bre 1780 a été enseveli dans l'eglise de « l'hopital pres le benitier posé a main droitte de la grande « porte d'entrée sieur Claude François Delemiillere natif de « la parroisse de Morillon en foucigny, entrepreneur dans « la generalité du lyonnois. Il prit mal en allant du coté « du verney pour se promener il fut conduit dans une bou- « tique sur le pont du reclus, où après avoir reçu quelque « secours se trouvant toujours plus mal on le mit dans une « chaise a porteur, dans laquelle il expirat en venant du « coté du fauxbourg de montmeillant, ce qui fit qu'on « entrat dans cette maison, et comme il se trouva mort, « son fils qui l'accompagnoit pria qu'il fut enseveli dans « cette eglise. » — Fol. 37 v°. Josette Prudent, « fille « innocente », âgée de 60 ans (1788). — Fol. 38 v°. Bénigne Domenget, sœur directrice de la lingerie depuis 28 ans, âgée de 64 ans (1790).

II. C. 3 (Liasse). — 24 pièces, papier.

1664-1752. — Fondations de messes et de prières. — Donation entre vifs à l'Hôtel de N.-D. de la Charité par Rd Louis Gillette, docteur en droit, préfet de la Ste Maison de Thonon, prieur d'Arvillard et recteur perpétuel du prieuré de St-Jeoire, de 1.200 ducatons pour la construction et l'ornementation de l'église, soit chapelle de la Charité, à la condition « que lesd. Pauures de ladte Charitté soit leurs « directeurs presents et aduenir seront obligés a perpetuité « de faire dire et chanter tous les vandredys du Caresme le « Stabat Mater et les judy du reste de l'année depuis le « Caresme le Pange lingua auec leurs verset et oraisons « conuenables au temps en touttes lesd. prieres et a la fin « d'icelles le repond des morts auec les trois oraisons ordi- « naires des morts à l'intention dud. fondateur. » Témoins : Rd Gaspard Girollet, infirmier du prieuré de St-Jeoire, et mre Jean Ronjon, notaire et praticien de Chambéry (No-

Digitized by Google

taire : Sarpollet. — 9 février 1664). — Donation entre vifs à l'Hôpital Général par Rd Catherin de Carpinel, docteur en théologie, archidiacre de la Ste-Chapelle et abbé de Bonnevaux, de 7.000 ff. « pour le reuenûs dicelles estre employé a « perpetuité, a payer un prestre qui dirat la premiere messe « audt Hôpital General, a laquelle assisteront les officiers et « seruiteurs dudt hopital, lesquels par les fonctions de leurs « employs ne sçauroient se trouuer a la messe de la Com- « munauté, ou assistent les pauures, et qui ne se dit « qu'immediattement auant leur dîner..... Item veut et « entend ledt seigr fondateur que touttes les années, et a « perpetuité il soit chanté dans ledt hopital vne grande « messe de mort, auec diacre et souz diacre le jour de son « decedz ou le premier jour libre suiuant si ledt jour se « trouue empesché, et jusques au jour de sa mort il veut « que ladte messe soit ditte le lendemain de Ste Catherine... » Une autre partie de lad. somme devra être employée à la décoration d'une chapelle « qui est dans l'eglise dudt hopital « a main gauche souz le vocable de l'Enfant Jesus, paralele « a celle de St Michel, qui at eté construitte par Madame la « Comtesse Dedouure, a laquelle chapelle qui luy appar- « tiendrat d'ores en auant et a ses successeurs, il veut que lon « y fasse vn tableau et vn retable qui accompagne celuy qui « est fait dans ladte chappelle de St Michel laissant neant- « moins l'execution de la dte restauration a la pieté et au « bon gout des dts seigrs Directeurs... » Témoin : Rd Benoît Curtet, prêtre bénéficier de la Ste-Chapelle (Notaire : Cuenot. — 1er octobre 1719). — Donation entre vifs aud. Hôpital Général par Jacqueline Truc, veuve de Claude Chappellier, capitaine d'artillerie en Savoie, d'une obligation au capital de 1.000 ff. sur n. Jean-Baptiste, fils de feu n. Maurice de Rolland, de la Biolle, pour la fondation, dans l'église dud. Hôpital, d'une bénédiction du T. S. Sacrement tous les vendredis (Id. — 23 janvier 1722 ; expédition faite le 11 janvier 1760 par le notaire Vulliod). — Quittance par les Directeurs de l'Hôpital Général à Jacques-Philippe Rey, d'Argentine, de 1.479 l. 2 s. 6 d., restant dus de la rente constituée en faveur de Catherin de Carpinel par la présidente de Châteauneuf (Id. — 12 février 1728). — Donation entre vifs aud. Hôpital par Mre Victor, fils de feu Mre Jean-Baptiste de Castagnère de Châteauneuf, de 200 livres pour la fondation, dans la chapelle dud. hôpital, d'une messe basse de mort annuelle « qui ne se commencerat qu'apres « huit heures » le jour de la St-Victor, après laquelle les

Digitized by Google

pauvres dud. Hôpital chanteront le *Libera me.* (Id. — 25 février 1730). — Requête au lieutenant juge-maje de Savoie par les Directeurs de l'Hôpital Général au sujet de la donation de Jacqueline Truc (1739). — Donation entre vifs aud. Hôpital par Josephte-Marie, fille de feu n. Denys de Coponay de Grimaldy, native de Coponay, habitant à Chambéry, « d'une ecuelle d'argent sans couuert, quatre « seruices culliers, fourchettes, et coutaux, vne salliere aussi « d'argent, le tout a la viellie mode, auec encor vn colan de « perles fines, en nombre de soixante deux », pour « faire « celebrer apres son decez vne messe basse dans la chapelle « erigée dans l'eglise de l'Hopital General de cette ville « souz le vocable de l'enfant Jesus annuellement et a per- « petuité, comme encor de faire dire aux pauures dud^t « hôpital vn de profundis pendant vne année, a l'issue de la « messe de communautée, qui se celebre chaque jour dans « la d^te eglise ausi apres son decez..... » Témoin : R^d Antoine Blanc, chanoine et chantre de la S^te-Chapelle (Notaire : Cuenot. — 28 janvier 1744). — Donation entre vifs à l'Hôpital Général de la Charité par François, fils de feu Léger Reveyron, notaire royal collégié, d'une somme de 400 livres à lui due par n. Françoise-Sébastienne de Lescheraines, marquise d'Yenne, pour la fondation, dans l'église dud. Hôpital, de 4 messes basses annuelles, à la fin desquelles les pauvres réciteront à haute voix le *De profundis* pour le repos de son âme (Notaire : Lombard. — 28 août 1745). — Donation entre vifs aud. Hôpital par R^d Jean, fils de feu n. Joseph Bovery, chanoine de la S^te-Chapelle, d'une rente constituée au capital de 1.500 livres sur R^d François-Eugène Vissod, chanoine de la Sainte-Chapelle, « laquelle « cession est faitte pour la fondation de soixante messes a « devoir etre celebrées chaque année à perpetuité dans « l'église dud. Hôpital Général, à l'intention dud. noble, et « R^d chanoine Boveri.» Témoin : Jacques Vulliod, avocat au Sénat (Notaire : J. Chabert. — 22 novembre 1752). Au bas dud. acte, mention signée dud. chanoine Bovery : « Je laisse une pleine liberté à Messieurs les directeurs de « l'hopital general de faire acquiter les messes portées par « la fondation cy-dessus par qui, où, et à quel prix ils vou- « dront. »

Digitized by Google

SÉRIE D

Inventaires.

II. D. 1. (Registre). — Grand in-8, 137 feuillets.

1683. — « Inventaire des fondations, patentes de leurs « Altesses R^les^ et les obligations, contracts d'acquis, et « autres tiltres des pauures de l'hostel de Nostre Dame de la « Charité de la presente Ville de Chambery... fait par moy « notaire ducal, secretaire de la ville, et de la dite Charité « soubsigné. » (Borrel (1).) — F^os^ 1 et suiv. Patentes, privilèges, testaments, dons, aumônes. — F° 14. Obligation. — F^os^. 49 et 95. — Biens de Sonnaz, de Chacusard, des Marches, de Montagnole et Bellecombette, de Bissy, de Montmélian et Francin, et de Chambéry. — F° 104 et suiv. Succession Romanet. — F° 135. « Plus dans lesd^es^ Archives... sont des « minutes, et protocoles de notaire de m^rs^ Gaspard Rochet, « Louis Miguet, Jean Rosset, et un m^e^ Gauthier... et encor « le restant des liures des Bibliotecques des sieurs aduocat « Pignier, et Romanet en vieux caracteres le tout ample- « ment designé dans l'inuentaire de l'hoyrie dudit s^r^ Ro- « manet. »

II. D. 2 (Registre). — Grand in-8, 352 feuillets.

1715. — Inventaire rédigé par Alexandre Ducruet, receveur de l'Hôtel de la Charité, et George Vallet, notaire royal et secrétaire dud. Hôtel, conformément aux prescriptions des lettres patentes de Victor-Amé II, du 14 avril 1715, « de tous les tiltres et biens du dit hotel de la Charité, « tant meubles, qu'immeubles soit en ville, soit en campagne, « et des biens qui en dependent specifiquement, par situa-

(1) Et non Bonet.

Digitized by Google

« tions, contenances, qualités, et confins, pour en estre mis « vne copie aux archiues du Senat, vne autre a celle de la « Chambre, et pour dresser vn etat fidelle et exact, et speci- « fique des fondations qui auront etés faittes par S. M. et « royaux-predecesseurs, et par des particuliers au dit hotel « de la Charité, auec designation des charges, obligations « des dittes fondations ». — Renseignements intéressants sur le clos et les bâtiments de la Charité (2 exemplaires).

II. D. 3 (Registre). — Petit in-folio, 33 feuillets.

1717-1786. — « Liure des charges et descharges des « tiltres des Archiues. » — F° 1. « Le Bureau pour preuenir les « inconuenients qui pourroient arriuer, et euiter que aucun « tiltres ne s'esgarent par negligence ou oubly, a deliberé, « que lorsque l'on sortirat quelques tiltres des presentes « Archiues, le directeur a qui il serat remis s'en chargerat « sur le present liure. »

II. D. 4 (Liasse). — 9 pièces, papier.

1823. — Fiches jadis cousues sur les sacs de procédures de la Charité. Analyses sommaires à la fin desquelles on trouve l'une ou l'autre des mentions suivantes : « Néces- « saire à conserver. — Il convient de conserver ces papiers « encore quelque temps. — Ces papiers maintenant parois- « sent tres inutiles. »

II. D. 5 (Cahier). — In-4, 19 feuillets.

1837. — « Inventaire des testamens, fondations, dona- « tions, codiciles composant les Archives de l'institution de « l'hôpital de la Charité de la ville de Chambéry. Rédigé de « 1837 », de 1631 à 1835. — Un chapitre (1er) en 117 articles.

II. D. 6 (Cahier). — In-4, 13 feuillets.

1837. — « Inventaire des obligations, albergemens et « rentes constituées composant les Archives de l'institution « de l'hôpital de la Charité de la ville de Chambéry. Rédigé

Digitized by Google

« de 1837 », de 1726 à 1837. — Un chapitre (2e) en 122 articles. De la même main que le précédent.

II. D. 7 (Cahier). — In-4, 26 feuillets.

XIXe siècle. — « Inventaire des titres actes et documens « qui se trouvent dans les Archives de l'institution de « l'hospice de la Charité », de 1651 à 1856. — Cet inventaire, en 128 articles, ne comprend que les titres de fondation de la Charité et les testaments. Les trois derniers articles sont rédigés par le marquis de Ville de Travernay.

Digitized by Google

Digitized by Google

FIGURES
DU TEMPS DE LA RÉVOLUTION

2e Série

Digitized by Google

Digitized by Google

Favre-Buisson

Chef de la Montagne (1792-1799)

Digitized by Google

Digitized by Google

I

Favre-Buisson : ses débuts

Dans le département du Mont-Blanc, ce fut l'homme de confiance des Conventionnels en mission pendant la Terreur. Il y fut également le chef incontesté du parti montagnard.

Philibert Simond, Hérault de Séchelles, Albitte, lui confièrent les postes les plus importants de l'administration départementale. Il servit le gouvernement révolutionnaire avec zèle, avec énergie. Il fut à Chambéry un personnage si formidable que, même après le 9 Thermidor, les jacobins modérés craignirent de s'attaquer à lui.

Des documents inédits, que nous avons pu étudier, vont nous permettre de préciser les contours essentiels du vrai visage de Favre-Buisson (1), qui, au demeurant, paraît avoir été un révolutionnaire sincère et désintéressé.

*
* *

Jean-François Favre-Buisson était originaire de Thonon en Chablais (2), où il était homme de loi. Sous le régime sarde, il fut secrétaire du sénateur chargé d'enquêter dans les procès relatifs aux émeutes de Thonon et autres lieux, en 1791. Il semble dès lors avoir joué un rôle double et avoir dupé, au profit des révoltés, la justice royale.

---

(1) Pendant la réaction thermidorienne, un pamphlet, le *Second Cri de la Savoie vers la liberté*, dira de lui : « On vit briller au premier rang, comme une fatale comète, Favre-Buisson, surnommé le roitelet de Chambéry. » Dans cet écrit, nous relevons les détails suivants sur le physique de Favre-Buisson : « Homme sec, maigre, d'un teint jaunâtre, petit de taille, aux yeux hagards. » Au point de vue psychologique, l'auteur du *Second Cri* note la redoutable faculté d'emprise que Favre-Buisson avait sur les puissants du jour. Pour la dépeindre, il se servira de cette image : « Il s'attachait à eux comme le ver à la feuille dont il se nourrit. »

(2) Un rapport inédit le porte comme étant natif de Rive sous Thonon et fils d'un batelier. D'après ce document, son nom véritable serait Favre dit Buisson (*Archives du Château de Thorens*).

Digitized by Google

Envoyé par le Chablais comme député à l'*Assemblée nationale des Allobroges*, il se lia, dès cette époque, avec Philibert Simond, dont il deviendra plus tard l'ami très intime.

Lorsque la *Commission provisoire d'administration des Allobroges* installa ses bureaux au Château des Ducs de Savoie, Favre-Buisson fut choisi comme un des secrétaires et obtint le service de la Justice et de la Surveillance. Sans nul doute il fut, comme nous dirions aujourd'hui, l'*œil* de Simond pendant l'absence de ce dernier en octobre et novembre 1792.

*
* *

Après l'arrivée des Commissaires de la Convention chargés d'organiser le nouveau département du Mont-Blanc, Favre-Buisson fit partie du *complot des secrétaires*. Nous savons que cette intrigue avait pour but de rendre suspect de modérantisme le Club chambérien des Amis de la Liberté et de l'Egalité et, par là-même, entraîner sa déconsidération auprès des pouvoirs publics à Paris.

*
* *

Dans ce poste de *secrétaire*, Favre-Buisson sut conquérir la confiance de Hérault de Séchelles. Ce Conventionnel déclarera, en effet, au Comité de Salut public, que, dans le Mont-Blanc et en particulier à Chambéry, il n'y a qu'un homme « tout à fait bon par ses opinions » et dont il soit absolument sûr, c'est Favre-Buisson. Ce dernier, ajoute-t-il, « se tient en permanence dans la maison où il habite afin de lui fournir à toute heure les renseignements dont il a besoin » (27 avril 1793).

II

Favre-Buisson, procureur général syndic

Philibert Simond et Hérault nommèrent Favre-Buisson procureur général syndic du Mont-Blanc. C'était un poste rétribué et d'importance, puisqu'il équivalait à celui de nos préfets actuels (mars 1793).

Digitized by Google

L'installation du procureur général syndic donna lieu à une importante manifestation des jacobins extrémistes. Comme, dans son discours, Hérault s'était plaint des critiques malveillantes dont les Conventionnels en mission et leurs hommes de confiance avaient été l'objet, Favre-Buisson lui répondit, en substance, qu'il en serait ainsi tant que le parti jacobin n'aurait pas subi une épuration. Dans le Mont-Blanc, est-ce que les ci-devant et les anciens fonctionnaires du roi de Sardaigne n'avaient pas l'audace de se déclarer républicains et partisans de la France ? Or, il faudrait qu'on sache que seuls ceux qui s'étaient compromis pour la Révolution avant l'arrivée des Français en Savoie avaient le droit au titre de républicain. Faisant ensuite allusion directe à Carrelli de Bassy, comte de Cevins, qui avait été élu député du Mont-Blanc à la Convention contre l'avis des Commissaires, Favre-Buisson dénonça les ci-devant. Il dénonça encore la « coalition détestable des prêtres audacieux et orgueilleux ». Contre eux, il demanda l'emploi de « grandes mesures de sûreté publique » et « l'application rigoureuse » des lois votées par la Convention (1).

***

Le procureur général syndic montra dans son poste beaucoup d'énergie dans les semaines qui suivirent son installation. C'était le temps où émigrés et prêtres réfractaires savoisiens répandaient, par leurs émissaires ou leurs brochures, le bruit que la France abandonnerait la Savoie. Ils annonçaient en outre une prochaine offensive des armées sardes que soutiendraient leurs alliés autrichiens. Ils laissaient prévoir que les partisans savoisiens des révolutionnaires français ne seraient pas compris dans l'amnistie qu'accorderait Victor-Amédée III. Cette campagne défaitiste porta d'autant mieux des fruits que l'armée des Alpes, formée surtout de bataillons de volontaires, voyait ses effectifs diminuer journellement par suite des nombreux soldats qui rentraient dans leurs foyers, considérant leur engagement comme rempli.

---

(1) *Registre des délibérations du Conseil général du département du Mont-Blanc* (Série L., vol. I, 7 mars 1793, Archives départ.).

Digitized by Google

Pour conjurer ce danger intérieur, Favre-Buisson poussa le Conseil général du département à prendre des mesures révolutionnaires.

Le 11 mars, il fit voter l'arrestation de Mgr Conseil, évêque de Chambéry, accusé d'entretenir « chez les ennemis de la République des correspondances attentatoires à la loi, à la liberté et à la sûreté du peuple ».

Le 17 mars, il fit décider l'envoi dans les communes de commissaires chargés de provoquer l'enrôlement des volontaires.

Le 23, il s'opposa à la prise en considération d'une demande de grâce en faveur du Vicaire général de Thiollaz, condamné à la déportation par le Conseil du département quelques semaines avant. La discussion fut très vive. Favre-Buisson n'obtint pour sa motion qu'une majorité de 8 voix.

Le 26 mars, il fit prendre le décret contre les suspects, c'est-à-dire contre les nobles et les prêtres.

Le 13 avril, il demanda la création d'un comité de surveillance dans chaque district.

Le 16, il réclama d'urgence la formation du tribunal criminel du Mont-Blanc.

Il était temps ! La situation devenait, en effet, de plus en plus périlleuse dans le département. La révolte de la vallée de Thônes, qui éclate à partir du 28 avril, le prouve; Là, prêtres réfractaires et nobles avaient engagé les habitants à résister aux lois révolutionnaires et encourageaient les jeunes gens à ne pas partir servir dans l'armée française.

***

La révolte ayant été écrasée par la prise de Thônes (10 mai 1793), Philibert Simond et Hérault quittèrent peu après la Savoie, leur mission étant terminée.

Le 17 mai, avant leur départ, Simond et Hérault, accompagnés de leurs remplaçants, Albitte, Dubois-Crancé et Gauthier, se rendirent dans la salle des séances du Conseil général pour prendre congé des autorités départementales. Dans son discours d'adieu, Favre-Buisson affirma qu'il était sûr qu'Hérault et Simond n'oublieraient jamais « *leurs enfants du Mont-Blanc* ».

Digitized by Google

III

Favre-Buisson et le Fédéralisme

(Mai-Août 1793)

Le 2 juin 1793, Hanriot, commandant la garde nationale de Paris, assiégea la Convention. Le Comité de l'Evêché (1) imposa à cette Assemblée l'arrestation de 29 députés dits girondins ou brissotins. Ainsi se terminait à Paris, par un coup d'Etat, la lutte entre la Montagne et la Gironde.

Restait à faire accepter ce coup d'Etat par la province.

Il fut admis sans difficulté par les départements autour de Paris (2). Le Nord et le Pas-de-Calais, menacés par l'invasion, se déclarèrent montagnards. La Lorraine et l'Alsace, pour le même motif, ne tardèrent pas à adhérer au coup d'État du 2 juin. De sorte que « les 22 départements d'un seul tenant, qui forment le quart de la France au nord-est », se rallièrent à la Convention.

Dans le Midi, un groupe de 8 départements (3) furent seuls à reconnaître la Convention du 2 juin.

Tous les autres départements résistèrent, déclarant ne pas comprendre ce qui venait d'arriver à Paris. Les Montagnards les qualifièrent de *fédéralistes* (4).

---

(1) Comité révolutionnaire secret constitué par Varlet, l'un des chefs des *Enragés*. Ce comité se composait de 9 membres.

(2) Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise, Seine-Inférieure, Somme, Ardennes, Marne, Haute-Marne, Aube, Yonne. (Cf. Pariset : *La Révolution française* (*Hist. de France*, de Lavisse), t. II, p. 12.)

(3) Le Cher, l'Indre, l'Indre-et-Loire, l'Allier, la Creuze, la Corrèze, le Cantal et la Haute-Loire.

(4) Les procédés d'insurrection des *fédéralistes* furent très divers. « Le premier acte est toujours la réunion d'une assemblée générale extraordinaire... Le département se déclare en permanence et agit seul ou il s'associe tout ou partie des corps constitués au chef-lieu : district, municipalité, corps judiciaire, sections, société populaire ; ou il appelle les délégués des corps constitués de tout le département ; ou enfin, soit seul, soit en accord avec d'autres corps, il invoque les assemblées primaires, qui envoient leurs commissaires au chef-lieu du département. » Ce dernier procédé fut celui employé plus particulièrement dans le Sud-Est.

Cette assemblée extraordinaire, qui s'appelle tantôt assemblée des

Digitized by Google

Lyon (1) fut un grand centre de *fédéralisme*. Chalier et ses partisans y furent renversés par une émeute dès le 29 mai 1793. Les Montagnards ayant été chassés de la municipalité, un comité insurrectionnel girondin remplaça la municipalité extrémiste. C'était le contraire de ce qui se passait à Paris.

---

autorités constituées, ou assemblée représentative des communes, ou des citoyens du département, se réunit au chef-lieu du département, lance des proclamations qu'elle fait parvenir aux départements voisins et à Paris, puis elle institue un Comité local de salut public.

Ce comité passe à l'insurrection lorsqu'il prend l'autorité en mains, s'empare des pouvoirs publics, arrête les Conventionnels en mission et décide de lever une force armée. L'organisation insurrectionnelle s'achevait avec les fédérations interdépartementales. Une vingtaine de départements furent seuls à lever des troupes. (Cf. Pariset : *Révolution* ; op. cit., t. II, p. 124-126.)

(1) Cette ville se débattait dans une crise économique grave en 1793. L'émigration et la guerre avaient tué l'industrie de la soie, les ouvriers se trouvaient sans travail. Le Marat et le Jacques Roux de Lyon était Chalier, piémontais d'origine, qui, depuis le début de la Révolution, manifestait « un enthousiasme et une passion qui se traduisaient en paroles enflammées. Sa sincérité, sa bonté, son ardeur parfois frénétique, l'avaient rendu très populaire parmi les ouvriers et les pauvres ». Chalier s'était déclaré pour la Montagne contre les Girondins, lesquels dominaient à la municipalité et au département.

Au début de 1793, Chalier et ses partisans demandèrent la mort du Roi sans appel au peuple. Ils soutinrent, comme les *Enragés* de Paris, « la taxation générale des grains pour mettre un terme à la misère, un tarif des salaires pour les ouvriers en soie », ainsi que des mesures contre les aristocrates et les prêtres réfractaires.

Tandis qu'à Paris, Varlet, un des chefs des *Enragés*, échoue, le 10 mars, à Lyon, Chalier et ses amis s'emparèrent de la municipalité. Bertrand, ami de Chalier, fut élu maire.

Mais les déclarations de Chalier ne tardèrent pas à inquiéter l'ensemble des Lyonnais. D'autre part, la crise de chômage et des subsistances ne s'atténuait pas. Chalier avait un grand projet : celui d'organiser une armée révolutionnaire pour donner du pain aux chômeurs et assurer des agents d'exécution pour l'application de la loi sur le maximum des grains. Comment entretenir, solder, équiper une telle troupe ? Avec le produit d'une contribution sur les riches, répondait Chalier. Le tout était de savoir si les riches allaient se laisser tondre. Or « ceux-ci préférèrent se soulever que de contribuer à forger l'instrument qui devait les dépouiller ». Chalier et ses amis furent renversés par une émeute le 29 mai 1793. Ainsi, tandis que les *Enragés* et la Commune triomphaient à Paris, à Lyon au contraire les Enragés et les Montagnards étaient chassés de la municipalité. (Voir Charléty : *Histoire de Lyon*, 1 vol., Lyon, 1903, p. 224-227 ; Albert Mathiez : *Les Enragés contre la Constitution de* 1793, dans *Annales Révolutionnaires*, 1911, p. 302.)

Digitized by Google

*
* *

Dès l'annonce des événements de Lyon (1), une certaine agitation se manifesta à Chambéry où Brissotins et Girondins étaient nombreux dans la bourgeoisie et avaient la majorité au Club des Amis de la Liberté et de l'Egalité. Les envoyés en mission Dubois-Crancé, Albitte et Gautier, disait-on, avaient été arrêtés. Les bruits les plus invraisemblables circulèrent. Le département du Mont-Blanc, où la révolte couvait et où l'on s'attendait à une invasion des armées austro-sardes, fut subitement isolé du reste de la France. Le comble, c'est qu'à Chambéry, le chef des Girondins était le médecin militaire Moras, lequel affichait un brissotisme exalté et était président du Club des Jacobins. De plus, l'état-major de l'armée des Alpes, laquelle n'était plus commandée par Kellermann, passait pour avoir des sympathies non douteuses à l'égard de la Gironde. La position de Favre-Buisson, procureur général syndic et chef de la Montagne, était incontestablement difficile et périlleuse.

*
* *

Heureusement pour lui, le parti des Jacobins modérés de Chambéry n'était pas uni. Sans doute les Girondins ou Brissotins avaient la majorité au Club des Amis de la Liberté et de l'Egalité, mais elle était faible. Depuis les incidents entre Philibert Simond et Carrelli de Bassy, une forte minorité, ayant à sa tête l'avocat Mansord, maire de Chambéry, avait affirmé sa volonté de rester neutre entre la Gironde et la Montagne comme entre Simond et Carrelli. Mansord était devenu le chef d'une sorte de *tiers parti* chambérien, dont l'influence dans la capitale du Mont-Blanc était presque prépondérante.

*
* *

Le 29 mai 1793, Favre-Buisson ayant été attaqué au Conseil du Directoire par un Girondin qui l'accusait de pousser à la guerre civile, le président de séance qui était du tiers parti, conclut en demandant « de mettre fin à une discussion qui entraînait des personnalités qui engendrent les haines et les discussions ».

---

(1) Pour les faits, nous suivons le *Registre des délibérations du Directoire du département* (série L., Archives départementales) et J. Masse ; *Annexion de la Savoie à la France* ; op. cit., 3e partie, chap. Ier.

Digitized by Google

A quelques jours de là, et comme s'il y avait une entente préalable, le procureur général syndic ne contredit pas aux mesures que le tiers parti réclamait contre le lieutenant-colonel Doppet, coupable d'avoir péroré dans certains cafés de Chambéry contre la Gironde, à laquelle il imputait à Lyon, le massacre de nombreux Savoyards partisans de Chalier.

Le 3 juin, Favre-Buisson ne s'opposa pas non plus à l'initiative que prit le tiers parti chambérien de faire envoyer à Grenoble deux commissaires afin « de porter aux administrateurs de l'Isère les témoignages de la fraternité la plus intime ». Dans son arrêté le Conseil général du Mont-Blanc expliquait que ce département était trop « nouveau venu à la liberté » pour oser prendre parti dans la lutte qui venait d'éclater entre la Gironde et la Montagne. Modestement ses administrateurs déclaraient rechercher l'amitié des Dauphinois et leurs bons conseils, afin de profiter de leur « expérience » et de leurs « lumières ». A la fin, ils proposaient au département de l'Isère une sorte d'alliance « afin de marcher d'accord avec lui à travers les dangers qui menacent la patrie ». Ils le louaient d'avoir « su conserver une attitude imposante et calme au milieu des orages et des conjurations qui ont déchiré le sein de la patrie ». Le Dauphiné, en effet, n'avait été le théâtre d'aucun trouble depuis la journée des Thuiles et l'Assemblée de Vizille en 1789, tandis que Lyon, au contraire, n'avait cessé d'être en proie à l'agitation révolutionnaire.

Bien mieux, comme le tiers parti chambérien allait s'effrayant de plus en plus des événements qui se passaient à Lyon, Favre-Buisson lui laissa accentuer sa politique neutraliste en rappelant de Lyon Villat, commissaire que le Conseil du Directoire du Mont-Blanc avait envoyé dans cette ville pour acheter des armes et du blé. Dans sa peur de se compromettre, Mansord et ses amis semblaient rompre avec la Gironde lyonnaise. C'est du moins ainsi que l'interpréta Favre-Buisson. Aussi, désormais, se déclara-t-il neutraliste.

Ainsi le 6 juin, il propose au Conseil du Directoire du Mont-Blanc de prendre un arrêté interdisant à quiconque « de s'entretenir dans les cafés, auberges et autres lieux publics sur un parti quelconque de la Montagne, de la Plaine ou du Marais, sous peine d'être déclaré perturbateur du repos public, et en conséquence traduit au tribunal révolutionnaire à Paris.

Digitized by Google

Ce beau zèle du procureur général syndic parut toutefois suspect, et provoqua un certain émoi en séance. Un orateur girondin combattit la proposition en déclarant que ce serait établir l'inquisition au profit des autorités constituées. Un Montagnard soutint que le vote de cette proposition pourrait avoir le grave inconvénient d'être mal interprété par les représentants Dubois-Crancé, Albitte, Gautier, qui avaient déclaré publiquement appartenir à la Montagne. Un orateur du tiers parti vint dire à la tribune que « ce serait une calomnie contre les habitants de ce département en affirmant une division et des partis entr'eux qui n'existent et n'existeront jamais... ». Dans le Mont-Blanc, « il n'existe d'autre parti et d'autre vœu que celui de maintenir la liberté et l'égalité, la République une et indivisible et le plus grand respect pour la Représentation nationale ». Sur ce, la majorité de l'assemblée passa à l'ordre du jour.

*
* *

Le 9 juin, comme pour atténuer l'échec subi par Favre-Buisson l'avant-veille, le tiers parti accentua encore sa politique neutraliste. Il décida le Conseil du Directoire à rappeler de Grenoble les commissaires envoyés pour négocier alliance et amitié, sur la nouvelle que le fédéralisme triomphait dans l'Isère.

C'était un succès incontesté pour Favre-Buisson. Il faut dire que si les chefs girondins à Chambéry ne montraient pas une énergie suffisante, c'est qu'ils étaient fort désorientés, ne recevant aucune instruction de leurs représentants à Paris. En l'occurrence, nous avons expliqué qu'ils furent victimes de la trahison de Carrelli qui empêcha ses collègues d'envoyer en Savoie un manifeste en faveur du fédéralisme. Or, tandis que Carrelli laissait volontairement ses électeurs dans l'incertitude, Philibert Simond faisait parvenir, au dire de M. Masse, une lettre à Favre-Buisson lui donnant l'ordre de rallier le Mont-Blanc à la Convention.

Aussitôt le procureur général syndic, se sentant appuyé par Paris où Hérault venait d'entrer au Comité de Salut public, modifia son attitude, et cessa de soutenir les motions neutralistes.

*
* *

Le 15 juin, les Girondins de Chambéry prirent sur eux, sur les nouvelles des victoires fédéralistes dans l'Ain, le

Digitized by Google

Jura et l'Isère, de passer à l'offensive. Un des leurs demanda que « tous les corps administratifs et judiciaires de la ville se réunissent pour délibérer sur les mesures de vigueur et de prudence que semble exiger la crise ou se trouve la République ».

Favre-Buisson se fâcha. A la proposition girondine de réunion des corps constitués, il opposa une contre-proposition très nette, très claire, celle d'adhésion pure et simple à la Convention. La majorité de l'assemblée départementale, fidèle à sa politique neutraliste, ajourna l'examen de ses deux propositions.

Dans l'après-midi nouvelle tentative des Girondins, nouvel échec et maintien de l'ajournement. Il y eut séance de nuit et alors les neutralistes l'emportèrent nettement en faisant rejeter la proposition de la Gironde et celle de la Montagne.

*
* *

Le 25 juin, le danger fédéraliste s'accentua. Il arriva à Chambéry deux commissaires de Lyon (1). Le jour même, ils se présentèrent à la barre du Conseil du département du Mont-Blanc « pour lui faire des communications au sujet de la journée du 31 mai qui a vu Paris affecter une suprématie insultante ». Pour les Girondins, c'était trop tard, car Dubois-Crancé venait, depuis le 23 juin, de faire prêter serment de fidélité à la Convention par la garnison de Grenoble, centre de l'armée des Alpes. On le savait à Chambéry et plus que jamais le tiers parti entendait ne pas se compromettre et maintenir dans ce but la neutralité, c'est-à-dire la balance égale entre la Gironde et la Montagne.

Favre-Buisson, au contraire, se sachant soutenu par Paris et Grenoble, traita les envoyés de Lyon en ennemis. Il s'opposa à leur audition par l'assemblée départementale ; mais cette dernière jugea plus prudent de décider d'entendre les communications des députés de Rhône et Loire dans une assemblée extraordinaire où serait convoquée la municipalité de Chambéry. Il y eut vote par appel nominal. Il n'y eut que 4 voix pour la proposition de Favre-Buisson. C'était un grave échec, car le fédéralisme dans les départements environnants avait toujours débuté par un succès dans ces réunions générales des autorités constituées.

(1) Mathusson et Pécollet.

Digitized by Google

Dans le Mont-Blanc, les choses pouvaient tourner autrement, grâce au tiers parti. Favre-Buisson, n'en étant pas tout à fait sûr, demanda des instructions à Dubois-Crancé, dont la situation s'affermissait d'heure en heure à Grenoble.

*
* *

Le 26 juin, la réunion extraordinaire eut lieu. Les députés de Rhône-et-Loire furent écoutés. Favre-Buisson les contredit. L'assemblée était hésitante. Alors, Mansord, chef du tiers parti, prit la parole pour préconiser la politique de neutralité qui lui était chère. Le Mont-Blanc refusa par le vote de ses élus de se déclarer en faveur du fédéralisme. Mais, pour bien montrer qu'il était neutre et non pas ennemi, le Conseil général du département offrit aux députés de Lyon un banquet fraternel.

*
* *

Le 27 juin, l'adjudant général Noël apportait à Favre-Buisson la réponse de Dubois-Crancé. C'était un pli qui contenait l'ordre d'arrestation des commissaires de Rhône-et-Loire, et des directives pour combattre désormais par la force le fédéralisme. Le procureur général syndic exécuta en personne le mandat d'arrêt signé par Dubois-Crancé.

*
* *

Cet événement provoqua du tumulte au sein de l'assemblée départementale. La majorité s'en prit à Favre-Buisson. Est-ce que les fédéralistes n'allaient pas interpréter ces arrestations comme une violation de la politique de neutralité affirmée solennellement la veille ? N'allaient-ils pas y voir peut-être un guet-apens tendu à leurs envoyés ?

Favre-Buisson calma la majorité départementale en déclarant crânement qu'il assumait seul la responsabilité de ces arrestations, et en révélant que les deux commissaires du Mont-Blanc à Lyon avaient violé la règle de neutralité chère à la majorité.

Il affirma que Villat (1) et Desgeorges (2) étaient compromis avec les membres du Directoire de Rhône-et-Loire, qu'ils avaient versé dans le fédéralisme et fait des promesses imprudentes. C'était adroit, car Villat et Desgeorges

(1) François Villat, de Cognin, propriétaire.
(2) Louis Desgeorges, de Chambéry, procureur.

Digitized by Google

étaient les protestataires les plus ardents contre l'arrestation des commissaires lyonnais. De plus, cela constituait une diversion fort réussie. L'assemblée départementale du Mont-Blanc, en effet, ne se préoccupa plus, à partir de ce moment, que d'éclaircir l'affaire Villat... On ne parla plus de l'arrestation de Mathusson et Pécollet. Les Montagnards répandirent le bruit que Brissot et Clavieres voulaient faire abandonner la Savoie par la France. Les neutralistes eurent peur de paraître oser soutenir la minorité girondine de Chambéry, dont les chefs, le comte de l'Hôpital et le médecin-major Moras, furent priés de quitter le département du Mont-Blanc sous peine d'incarcération (1).

IV

Favre-Buisson et l'invasion du Mont-Blanc

(Août-Décembre 1793)

Le mois de juillet 1793 fut un mois critique pour le département du Mont-Blanc. L'état-major du général Kellermann connaissait les préparatifs des Austro-Sardes, et il s'attendait à une offensive sur la Savoie. D'autre part, les émissaires des émigrés et des prêtres réfractaires devenaient de plus en plus nombreux, préparant ouvertement la révolte paysanne contre l'armée française. L'affolement parmi les révolutionnaires du Mont-Blanc fut grand.

Favre-Buisson empêcha le vote par le Conseil du Directoire du département d'un certain nombre de mesures qui, sous prétexte de défense nationale, pouvaient armer ses adversaires politiques. Ainsi, comme il se méfiait de Chambéry, il ne voulut pas que le département distribuât aux citoyens de cette ville 3.000 fusils. C'était prudence, car il craignait qu'à un moment donné ces forces départementales ne passassent à l'ennemi. Pour éviter encore que les Savoyards ne tirent dans le dos des soldats de l'armée des Alpes, il s'opposa à ce que l'on admît dans les bataillons de volontaires les gardes du corps du roi de Sardai-

(1) Quelques habitants de Chambéry présentèrent un Mémoire en leur faveur. M. Masse a pu le consulter à la bibliothèque de l'Académie de Savoie. Malheureusement il a disparu depuis.

Digitized by Google

gne, déserteurs de l'armée sarde. Favre-Buisson, méfiant, les soupçonna de connivence avec Turin, et vit dans leur démarche un moyen élégant trouvé par les Austro-Sardes pour faire éclater une révolte opportune dans l'armée des Alpes.

*
* *

Dès le 8 juillet, Kellermann était sollicité par les Montagnards de l'Isère de ne maintenir qu'un front de bataille apparent, afin de marcher sur Lyon révolté contre la Convention.

Le 10 juillet, ce général était pressé de prendre une décision par les envoyés en mission Dubois-Crancé, Albitte et Gautier, dans un conseil de guerre qui se tint à Grenoble. Kellermann répondit qu'il ne pouvait dégarnir davantage les frontières, qu'on lui avait ôté beaucoup de troupes et demanda pour réduire Lyon des renforts tirés du Haut-Rhin et du Brisgau (1).

Le 25 juillet, Kellermann, « brave homme qui n'entend rien à la politique » (2), céda. Il constitua une armée pour réduire Lyon, et le 1er août partit avec elle pour ce siège, avec toutes ses réserves. Le département du Mont-Blanc se trouvait défendu par un simple rideau de troupes : 1.500 hommes dans la Tarentaise et 3.500 hommes dans la Maurienne. Ce qu'apprenant, les Austro-Sardes déclanchèrent leur offensive. En sorte que depuis le 25 juillet jusqu'au 1er septembre 1793, date à laquelle les représentants Simond et Dumas arrivèrent dans le Mont-Blanc, ce département fut livré à lui-même. Comme en juin de la même année, au moment du fédéralisme, celui qui y joua le premier rôle fut Favre-Buisson.

*
* *

Le 20 et le 22 août, les généraux français avaient évacué la Tarentaise et la Maurienne et arrêtaient leur ligne de résistance à Conflans-Montmélian-Aiguebelle. Tandis qu'à Chambéry l'on armait les malades des hôpitaux et l'on évacuait les magasins, Favre-Buisson faisait voter par l'assemblée départementale des mesures de salut public.

---

(1) R. Delachenal : *Correspondance de Pierre Chépy* ; 1 vol. in-8° Grenoble, 1894, p. 117.

(2) R. Delachenal : Op. cit., p. 117.

Digitized by Google

Dès le 16 août, il proposait l'arrestation des suspects. Cette mesure provoqua à Chambéry et à Cognin des troubles le 18 et le 19, tandis qu'à Annecy les royalistes s'emparaient de la municipalité et emprisonnaient les patriotes. Pour triompher de la révolte d'Annecy qui fut le mouvement le plus grave, Favre-Buisson envoya contre cette ville l'adjudant général Verdelin et un détachement du 35e d'infanterie. Les royalistes furent arrêtés. Le 30 août, Favre-Buisson ordonna l'évacuation des *otages*, pris parmi les *suspects*, sur les prisons de Grenoble. Le 27 août, il avait fait incarcérer toutes les anciennes religieuses qui, depuis l'arrivée des Français, vivaient hors de leurs couvents et qui étaient accusées d' « allumer dans les campagnes les torches du fanatisme ».

Chépy, chef d'espionnage de l'armée des Alpes, comme l'état-major de cette armée, s'attendaient d'un instant à l'autre à un soulèvement général du Mont-Blanc. S'il n'eut pas lieu, ce fut en partie la faute des Austro-Sardes qui ne surent pas profiter du succès de surprise qu'ils avaient eu ; ce fut en partie aussi dû au *cran*, à l'audace avec lesquelles Favre-Buisson sut, sous sa responsabilité, appliquer des mesures terroristes.

*
* *

Après l'arrivée de Philibert Simond et de Dumas, l'énergie de Favre-Buisson n'en continua pas moins à s'exercer comme en témoigne Joseph de Maistre dans une lettre du 10 septembre 1793 : « *Ils sont 7 à 8 gueux, toujours Favre en tête, qui ont sous leurs ordres* 80 *gens d'armes français avec les ci-devant archers ; ce petit nombre porte la Terreur dans les villes et les campagnes* » (1).

*
* *

Après le succès de la contre-offensive de Kellermann et la reconquête de la Savoie (9 octobre 1923), Philibert Simond pratiqua une politique d'indulgence à l'égard des royalistes savoisiens, et n'exerça que des représailles à l'encontre des jacobins modérés qui l'avaient exclu de leur club au cours de sa deuxième mission dans le Mont-Blanc.

Favre-Buisson fut l'instrument dont se servit Simond pour enlever pouvoir et influence politique au parti de

(1) Descostes : *J. de Maistre pendant la Révolution* ; op. cit., p. 53o.

Digitized by Google

Carrelli de Bassy. Elu président du Club des Amis de la Liberté et de l'Egalité, Favre-Buisson procéda à des épurations. Un grand nombre de membres furent radiés. Par un geste symbolique, comme pour rompre à jamais avec un passé douteux, il obtint que la *Société* changeât de nom, qu'elle s'appelât désormais *Société des Sans-Culottes régénérés* et siégeât dans un local nouveau qu'il dénomma le *Temple de la Montagne* (1).

V

Mission de Favre-Buisson à Paris
(Janvier-Février 1794)

Restait à tirer vengeance de Carrelli de Bassy et des députés élus sur sa liste. A cette fin, Simond et Favre-Buisson tentèrent de les faire exclure de la Convention. Dans le courant de janvier 1794, les *Sans-Culottes régénérés* de Chambéry, d'accord avec la *Société populaire du Mont-Blanc* à Paris, votèrent une adresse aux Jacobins de Paris, dans laquelle ils dénonçaient la conduite suspecte de Carrelli et de ses amis. Favre-Buisson voulut que cette délibération fût approuvée par l'ensemble des *Clubs des Sans-Culottes régénérés* du département. Puis il fut délégué pour porter à Paris la dénonciation contre les 7 députés suspects du Mont-Blanc (2).

Le Conseil du Directoire le pria de profiter de ce voyage à Paris pour protester du dévouement des Savoisiens auprès de la Convention nationale et contre les bruits répandus au sujet des désertions des volontaires du 5e bataillon du Mont-Blanc lors des événements du mois d'août 1793 ; pour demander un secours en grains à la Commission des Subsistances ; faire régler les difficultés juridiques qui empêchaient, dans le Mont-Blanc, la mise en vente des biens des émigrés comme biens nationaux. En guise de présent, Favre-Buisson devait remettre l'argenterie enlevée aux églises.

Nouvel ambassadeur allobroge, Favre-Buisson, accompagné de Chabert, se mit en route pour Paris le 5 janvier 1794.

*
* *

(1) J. Masse : *Annexion* ; op. cit., 3e partie, p. 113.
(2) Jules Masse : *Annexion* ; op. cit., 3e partie, p. 190 et suiv.

Digitized by Google

Notre ambassadeur se présenta à la séance de la Convention le 4 pluviôse an II (24 janvier 1794), et déposa sa pétition.

Ses protestations écrites au sujet du patriotisme des habitants du Mont-Blanc, eurent pour résultat d'amener la Convention à déclarer que la France n'abandonnerait pas le Mont-Blanc. Cette déclaration voulait dire que les réserves contenues dans le décret du 27 novembre 1792, où il était parlé d'une réunion provisoire de l'Allobrogie à la France, étaient abandonnées. La Savoie faisait bien partie intégrante du territoire français. La Convention en donna immédiatement la preuve en votant, dans cette même séance, le décret par lequel elle décidait que les ci-devant nobles savoisiens, qui porteraient à l'avenir les armes contre la France et qui seraient pris, seraient jugés comme Français rebelles par des commissions militaires.

Ce fut là un résultat important qui devait amener la fin des alarmes des Savoisiens au sujet de leur rattachement. Favre-Buisson avait obtenu plus que Doppet. Il faut dire que les circonstances étaient autres. Ce n'est donc qu'à partir de ce décret du 4 pluviôse an II que la Savoie fut réellement réunie à la France. Elle ne devenait pas française par la libre volonté de son peuple, mais par le droit de conquête. C'était Kellermann et non pas Montesquiou qui avait fait la Savoie française (24 janvier 1796).

Malgré les déclamations de Philibert Simond et de Favre-Buisson au Club des Jacobins de Paris, les 7 députés du Mont-Blanc dénoncés par eux ne furent pas l'objet d'une expulsion immédiate. On soumit, quoique les Jacobins fussent en proie à une fièvre d'épuration, cette demande à l'enquête. Ce fut un échec pour Simond et Favre-Buisson. Les Jacobins de Paris allèrent jusqu'à refuser à Favre-Buisson et Chabert le diplôme d'affiliation que demanda pour eux Simond (1er pluviôse-21 janvier).

Battus aux Jacobins, les envoyés de Chambéry furent acclamés au contraire aux Cordeliers où la Montagne et les Etrangers, amis de Simond, étaient les maîtres.

*
* *

Par ses démarches à Paris, Favre-Buisson obtint du Comité de Salut public des secours en grains et des facilités de ravitaillement. Au cours de ses visites, il apprit les dénonciations dont le patriotisme des habitants du Mont-

Digitized by Google

Blanc avait été l'objet de la part de Chépy, le chef d'espionnage de l'armée des Alpes. Ce dernier les accusait d'exporter leur blé en Suisse et de causer ainsi la disette dans le département de l'Isère. Aussi Favre-Buisson fut-il heureux d'apprendre aux administrateurs du Mont-Blanc qu'il avait terrassé cet ennemi caché, que des ordres venaient d'être donnés pour l'arrêter (1).

VI

Favre-Buisson, président du Directoire du département du Mont-Blanc

(Mars-Mai 1794)

Favre-Buisson était de retour à Chambéry en février 1794. Des événements graves s'étaient passés dans le département du Mont-Blanc en son absence: de Lyon, la Terreur avait gagné la Savoie.

*
* *

Tandis que, dans Lyon pris, Collot d'Herbois, Fouché et Albitte remplaçaient Couthon, dont la modération avait été relative, une *Commission révolutionnaire*, appuyée d'un détachement de l'armée révolutionnaire de Paris (2), condamnait et faisait exécuter plus d'un millier d'individus. D'autre part, une *Commission temporaire de surveillance républicaine*, composée de clubistes parisiens, avait été envoyée dans les campagnes du département de Rhône-et-Loire afin d'assurer la démolition des cloches, des tours, des châteaux et juger les coupables contre-révolutionnaires.

Le chef terroriste était Fouché (3), le futur duc d'Otrante, député de la Loire-Inférieure, qui revenait d'une mission dans la Nièvre et l'Allier où il s'était signalé à l'attention publique par son anti-cléricalisme forcené. Le premier parmi les envoyés en mission, il avait pris des arrêtés interdisant les manifestations extérieures des cultes, le

(1) G. Pérouse : *Procès-verbaux* ; op. cit., p. 159.

(2) Commandée par Ronsin et recrutée spécialement à Paris pour appliquer les mesures de répression contre les fédéralistes.

(3) Cf. Louis Madelin : *Fouché* ; 2 vol., Paris, t. I, p. 90 et suiv.

Digitized by Google

port du costume ecclésiastique dans la rue ; ordonnant la démolition de toutes les enseignes religieuses qui se trouvaient sur les routes, places, monuments publics ; abolissant le célibat ecclésiastique. Le premier encore, il avait célébré le *culte de la Raison* et envoyé à la Convention l'or et l'argent provenant de la dépouille des églises et des châteaux. Partisan de la *révolution intégrale*, Fouché, le premier, avait pris des arrêtés attentatoires au droit de propriété individuelle. Il avait taxé les riches et imposé le *pain de l'égalité*.

Depuis son arrivée à Lyon, Fouché avait pris des mesures spéciales contre les riches. Comme à Nevers, le pain de l'égalité fut imposé ; une taxe sur les riches fut établie afin de nourrir les infirmes, les vieillards, les orphelins, les indigents et fournir aux citoyens valides les objets nécessaires à l'exercice de leur travail. Des réquisitions prirent chez les bourgeois lyonnais le superflu des draps, chemises, serviettes, tous les objets de métal, or ou argent.

Les parents des victimes de Fouché se plaignirent à Paris auprès de Robespierre. Celui-ci envoya le représentant Gouly, de l'Ain, pour enquêter. Fouché fut assez habile pour persuader à Collot d'Herbois que Gouly suivait un plan contre-révolutionaire dans le département de l'Ain. Collot obtint du Comité de Salut public le rappel de Gouly. Sur cette victoire, Fouché décida Albitte à quitter Lyon « pour aller exercer la dictature jacobine dans l'Ain et le Mont-Blanc » (8 janvier 1794). Telle est la suite d'événements qui amenèrent la Terreur en Savoie.

*
* *

Albitte (1) partit pour Bourg (2) et Chambéry avec un petit état-major de clubistes parisiens pris dans l'entourage

(1) Il avait 30 ans et était né à Dieppe, où il était avocat. Il était député de la Seine-Inférieure à la Convention. Envoyé en mission pour réprimer la révolte fédéraliste de Marseille, il fut modéré dans la répression. Barras et Fréron le dénoncèrent à ce sujet auprès du Comité de Salut public comme coupable de n'avoir pas fait fusiller 800 Marseillais dès son entrée dans la ville avec les troupes de Dugommier et Carteaux. (Cf. Edmond Poupé : *Lettres de Barras et de Fréron en mission dans le Midi* ; 1 vol., Draguignan, 1910.)

(2) Nous n'avons pu retrouver la correspondance ou les registres d'arrêtés d'Albitte relatifs au Mont-Blanc. Sur l'action d'Albitte, les Archives départementales de l'Ain sont assez riches. A ce sujet, voir Jarrin : *Histoire du département de l'Ain pendant la Révolution* ; 1 vol., Bourg.

Digitized by Google

de Collot d'Herbois. Un bataillon de 400 hommes de l'armée révolutionnaire l'accompagnait.

Par arrêtés du 26 janvier 1794, Albitte supprima les manifestations extérieures du culte ; ordonna que les clochers des églises fussent démolis, les cloches brisées, les objets du culte vendus ou confisqués au profit de la nation. Il décida que les églises ne pourraient plus désormais servir qu'à des usages civiques. Tous les prêtres réfractaires devaient être arrêtés. Quant au clergé constitutionnel, il devait prêter un deuxième serment, sinon il serait considéré à son tour comme rebelle.

Contre les nobles, Albitte décida la démolition des tours de leurs châteaux ; l'incarcération de tous les représentants des familles de la noblesse demeurés dans le département ; le dépôt des titres et parchemins ; le placement des enfants nobles chez des patriotes, lesquels leur apprendraient un métier ; le séquestre de tous les biens des nobles.

Lorsque Albitte requit, le 2 février 1794, le Directoire du département du Mont-Blanc d'avoir à mettre sur-le-champ à exécution les arrêtés qu'il venait de prendre contre les nobles et les prêtres, une partie de l'assemblée départementale, effrayée, essaya d'un moyen dilatoire, afin de ne pas exécuter l'ordre impératif, ou du moins n'encourir, comme au 31 mai 1793, aucune responsabilité (5 février).

Le lendemain, 6 février, les membres du parti de la Montagne qui siégeaient à l'assemblée départementale, qui cependant avait été épurée, essayèrent de faire revenir la majorité de leurs collègues sur leur vote de la veille. Ils furent battus, et le Directoire du département adopta l'ajournement dans les termes suivants : « Sur la proposition d'un membre, le Directoire arrête qu'en attendant les éclaircissements qui seront réclamés au citoyen Albitte, il se bornera à demander aux districts de lui accuser la réception des arrêtés de ce Représentant qu'il leur a transmis » (1).

Heureusement pour le Mont-Blanc, Albitte était un « sultan sensible » (2). Le souvenir de J.-J. Rousseau et les

---

(1) Pérouse : *Procès-verbaux* ; op. cit., p. 167 et suiv.

(2) M. Pariset a pu dire justement que, dans cette période dite de la Terreur, la sévérité des répressions dépendit des représentants en mission plus que des habitants « Il y eut des foyers de terrorisme allumés dans des départements calmes et des départements agités où la modération suffit pour maintenir l'ordre. En général, la Terreur résulta avant tout du caractère de l'envoyé en mission, par consé-

Digitized by Google

Charmettes protégèrent Chambéry ! Il en oublia sa fureur de représailles. Il n'eut donc pas de geste d'impatience contre cette opposition de l'assemblée départementale et attendit, dans l'enivrement de la poésie des Charmettes et les douceurs d'un amour nouveau (1), le retour de Paris du procureur général syndic Favre-Buisson. Sa fureur, il la passa sur l'unique département de l'Ain où, le 16 février, il fit arrêter 18 Bressans, dont 7 nobles et 4 membres du Directoire départemental « comme fauteurs et complices de la conspiration de Lyon ». En outre, environ 1.000 personnes y furent emprisonnées pour des motifs moins graves.

*
* *

Favre-Buisson, de retour à Chambéry en fin février 1794, se mit à servir Albitte, comme il avait servi Philibert Simond et Hérault de Séchelles. Pour triompher de l'opposition au Directoire du département, il conseilla la manière forte. La Terreur ne l'effrayait pas. Le 11 mars, Albitte publiait son arrêté épurant l'assemblée départementale. Sept jours après, Favre-Buisson était élu président du Directoire du Mont-Blanc. A partir du 21 mars, toute opposition aux ordres d'Albitte disparut. Favre-Buisson allait favoriser l'instauration du régime terroriste en Savoie.

*
* *

Les arrêtés de déchristianisation furent appliqués. J.-M. Féaz, dans son *Livre de Raison*, note : « Le premier jour de mars, on a commencé à démonter le couvert du clocher de St-Julien (en Maurienne) avec tous les autres clochers des chapelles démontées jusqu'au couvert. Et dans le courant de la semaine on a mis en bas la pointe du grand clocher.

« Et dans le courant de la même semaine, la municipalité a tout fait dévaliser l'église : tous les autels, les rétables, les St et crucifixs. En un mot il *semble une grange.*

« Et dans le courant de la même semaine l'on a volé tous les plus beaux et meilleurs des ornements de l'église.

---

quent du hasard dans la répartition des députés et de l'inconnu de leur psychologie individuelle. » (Cf. Pariset : *La Révolution Française* (collection Lavisse) ; op. cit., t. II, p. 206.)

(1) On lui attribuait, comme maîtresse, la sœur de Doppet.

Digitized by Google

L'on a crevé une muraille à la grange de la cure. » Ce cambriolage démontre à n'en pas douter que les ordres d'Albitte rencontraient une résistance occulte. Féaz continue : « Le 15 mars, on a fait porter en bas à St-Jean (de Maurienne) une cloche... Le 25 mars, on a publié l'ordre que le représentant du peuple a arrivé à St-Jean, qu'il ne faut plus paraître de statue, ni chérubin soit dans les églises, soit dans les chapelles. Qu'on y va faire la visite. Si on y trouve encore quelque chose, la municipalité des lieux sera détenue. » Réponse des paysans aux menaces d'Albitte : « Nous avons dévalisé la chapelle de Serpollière le 25 mars... » « Et vous me demanderez peut-être ce qui est ce présentant du peuple. C'est un homme qui a été député de la Chambre nationale pour faire sa visite dans tout le département du Mont-Blanc soit pour la municipalité, soit pour le culte de la foi, soit pour le temporel, soit pour le spirituel. En un mot, c'est pour blanchir le département » (1).

* * *

Les prêtres qui avaient prêté le premier serment exigé par la Constitution civile du Clergé au temps de Philibert Simond et Hérault de Séchelles, durent prêter un deuxième serment, sinon, même ces prêtres constitutionnels devaient être arrêtés. Sur quoi, dans le diocèse de Genève, 38 prêtres et 14 religieux prêtèrent ce deuxième serment (2).

A Moûtiers (3), on arrêta 9 prêtres dont 2 âgés de 80 et 73 ans ; 9 nobles, dont un vieillard de 70 ans et une jeune fille de 18 ans.

A Carouge (4), on arrêta 14 nobles dont 1 veuf avec ses cinq enfants. Les nobles même, qui avaient donné des gages à la Révolution, furent incarcérés. Ainsi le comte de Viry, qui était rentré d'exil en Savoie avec l'armée de Montesquiou, fut écroué avec ses 3 enfants. Il en fut de même de M. d'Humilly, dont le fils servait dans l'armée française ; de Mme Vve Poncet qui, pour prouver son civisme, donnait annuellement 500 francs et 10 quintaux de froment.

---

(1) Vernale : *Journal d'un paysan de la Maurienne ;* op. cit., p. 55.

(2) Lavanchy : *Histoire du diocèse de Genève ;* op cit., t. I, p. 293-341.

(3) D'après les papiers de Gauthier, envoyé en mission dans le Mont-Blanc, après le 9 thermidor (Archives du château de la Serraz).

(4) *Idem.*

Digitized by Google

Annecy vit l'arrestation de 12 nobles qui tous, sauf un seul, avaient plus de 45 ans.

Chambéry vit celle de 132 nobles pour la plupart très âgés, de quelques jeunes filles, sœurs d'émigrés, et de 44 prêtres qui cependant avaient prêté le premier serment. Parmi eux, trois avaient 80 ans et un d'entr'eux 85 ans.

***

Dans le Mont-Blanc comme dans l'Ain, les prisons (1) regorgeant de détenus, la nourriture et les conditions d'hygiène laissèrent fort à désirer. Voici un témoignage : « Vous ne connaissez nos maux que comme un badinage, mais je n'en ay pas moins été 13 mois dans les prisons, 108 jours dans un cachot avec les plus fiéfés scelerats entassés les uns sur les autres, devant partir pour Paris tous les jours. Si je suis encore en vie, je le dois à la prise du Moncenis le 25 floréal qui suspendit mon départ et celui de 6 autres. Je n'ay pas moins vu le 1er décembre 1793, conduire ma femme, mes filles et mon fils cadet par la gendarmerie à la maison de détention, coucher par terre pendant 4 nuits, enlever mon fils de leurs bras pour le mettre en éducation chez un cordonnier (2). Je les ai vus ainsi que moi

---

(1) « Il y a trois tables servies par le geôlier : celle des prêtres, celle des femmes et celle des aristocrates. Le (geôlier) fait bouillir dans trois marmites des choux, des raves ou des pommes de terre, comme pour les cochons, et en distribue un petit plat entre 8 personnes, avec une livre et demie de viande ; si vous ajoutez quelques tranches de pain bouillies dans l'eau qu'on appelle soupe, voilà le dîner. Pour le souper, c'est un rôti d'une livre et demie avec un carteron de fromage. Une petite bouteille de vin pourri est le nectar dont ils sont abreuvés... On paye au geôlier, pour ces repas, 45 sols par tête, ce qui lui fait gagner 130 livres par jour. Et voici comment : toutes les denrées lui sont délivrées au prix du *maximum*, et lui n'accorde aux détenus que ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim. » (*Second Cri de la Savoie vers la Liberté ;* op. cit.)

(2) Voici la liste des citoyens et citoyennes proposés par la Municipalité de Chambéry pour recevoir des enfants nobles :

Hommes : Morizet ; Philippon ; Guillermet ; Dufresne, horloger ; Joly, tourneur ; P. Perrier, agriculteur ; Bourrille, cordonnier ; Nettin, serrurier ; Berger, charron ; Laymond ; Dianaud, boulanger ; Marchand, instituteur.

Femmes : Hippolyte ; Joussod ; Nicoud ; Carloz ; Verdet ; Nisset, rue de la Convention ; Perrin, tailleuse ; Vaillant, tailleuse ; Guicherd, tailleuse ; Lulin ; Dulong.

(Communiquée par M. Claudius Bouvier.)

Digitized by Google

privés de tout soin, vivre à la gamelle comme des pauvres, manger le pain le plus grossier avec le rebut des criminels. Voilà une esquisse de nos maux, je vous en épargne le récit complet » (1).

***

En avril 1794, la Terreur relative (2) qui régnait dans le Mont-Blanc marqua un temps d'arrêt. A Paris, des événements graves étaient survenus dans les premiers mois de cette année 1794, provoqués par les luttes, les querelles, les rivalités entre citra et ultra révolutionnaires, entre Dantonistes, Hébertistes, partisans des Comités qui assuraient le gouvernement révolutionnaire. Nous les avons racontés en partie quand nous avons parlé de Philibert Simond ; on en trouvera le détail plus complet dans le t. III de *La Révolution Française*, de M. A. Mathiez (3). Fouché, à Lyon, après l'arrestation à Paris de Ronsin, le commandant de l'armée révolutionnaire, changea d'attitude. « Il ordonna le 18 pluviôse (4) de cesser les exécutions, et, le 24 pluviôse, il interdit toute nouvelle arrestation. C'était l'amnistie pour le passé » (5).

A Chambéry, Albitte suivit l'exemple de Fouché et opéra comme lui une brusque volte-face dans le sens de l'indulgence. Il entreprit, en avril 1794, un voyage à travers le département du Mont-Blanc. Il s'arrêta dans les chefs-lieux d'arrondissement, convoqua la Société populaire et le Comité de surveillance et procèda à des élargissements de prisonniers. A Thonon (6), par exemple, le 15 avril, Albitte en personne présida les délibérations de la Société populaire. Il demanda aux assistants d'approuver ou de désapprouver les mesures qu'il proposait pour épurer les autorités constituées. Le 17, en présence de la même Société,

(1) Lettre d'Alexis Deville-Travernay au comte de Mareschal, major dans les chevaux-légers à Turin, après thermidor an III. (Communiquée par M. de Mareschal de Luciane.)

(2) La guillotine ne fonctionna jamais dans le département du Mont-Blanc. Albitte se borna à pourvoir ce département d'une guillotine.

(3) L. Mathiez : *La Révolution Française* ; 3 vol., Paris, Colin (t. III, *La Terreur*, chap. IX et X).

(4) 8 février 1794.

(5) L. Mathiez : *La Révolution Française* ; t. III, p. 138.

(6) Cf. Mugnier : *Club de Thonon* ; op. cit., p. 178 et suiv.

Digitized by Google

il arrêta, d'après les votes émis par l'assemblée, la liste des prévenus qui devaient être traduits devant les tribunaux pour crimes de contre-révolution. Dans la même séance il élargit certains prisonniers, mais, comme prix de leur relaxe, il les imposa d'une somme qu'ils devaient payer pour les indigents, pour doter une citoyenne ou équiper un volontaire. Le 27, étant encore à Thonon, Albitte libéra 3 détenus. A la Société populaire réunie, il ordonna que lecture fût donnée « des personnes riches qui n'ont rien fait pour la Révolution » et il les taxa. « Le citoyen Bally, célibataire, dut verser 4.000 livres, Vignet aîné 2.000 livres, Fournier Michel 1.000 livres, Descombes J.-B. 200 livres par mois jusqu'à ce qu'il se marie » (1).

A la suite de l'échec du général Sarret lors de l'attaque du Mont-Cenis dans la nuit du 16 au 17 mars 1794, les habitants de Lanslebourg et de Lanslevillard furent transportés au fort Barraux (Isère) sous l'inculpation de trahison. Albitte s'opposa à de plus amples représailles et demanda lui-même à la Convention de ravitailler les populations de la vallée de la Maurienne ne voulant pas confondre « les meneurs, les chefs, des gens faibles, ignorants et égarés » (3 avril 1794).

*
* *

Le 26 avril 1794 parvint à Chambéry la nouvelle de la condamnation à mort de Philibert Simond. Ni Favre-Buisson, ni aucun membre du Directoire du département ne manifesta. Le procès-verbal de la séance du 5 floréal an II porte simplement : « Le Directoire ordonne la transmission au District d'Annecy de la lettre de l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire du 29 germinal, par laquelle il apprend au Département que Philibert Simond, natif de Rumilly, ayant été condamné à la peine de mort par jugement du Tribunal du 24 de ce mois, ses biens ont été déclarés à la République. » Ce fut tout.

*
* *

Le 5 avril 1794, Fouché fut rappelé de Lyon et mandé à Paris pour fournir des éclaircissements sur les affaires de Commune Affranchie. Albitte, bien que plusieurs membres de son état-major de clubistes parisiens eussent

(1) Cf. Mugnier : *Club de Thonon* ; op cit., p. 182.

Digitized by Google

été arrêtés, ne fut pas rappelé. Le 15 mai, Albitte reçut du Comité de Salut public une mission nouvelle, cette fois près l'armée des Alpes. Il quitta le Mont-Blanc le 19 mai 1794 (1).

VII

Favre-Buisson, accusateur public

(Mai-Juillet 1794)

Quelques jours avant la fin de sa mission, le 9 mai 1794, Albitte avait fait démissionner Favre-Buisson de la présidence de l'assemblée départementale et l'avait nommé accusateur public près le Tribunal criminel du Mont-Blanc.

C'est dans ce poste que Favre-Buisson encourut les haines locales les plus violentes. La Terreur c'était jusque-là Albitte, la Terreur sera désormais Favre-Buisson.

Albitte n'ayant pas été remplacé immédiatement et ne devant l'être que le 26 août, dans cet intervalle proconsulaire qui va du 9 mai au 26 août, Favre-Buisson redevint le chef du département du Mont-Blanc. Sa politique fut simple. Il n'aggrava pas l'application des lois révolutionnaires, mais maintint néanmoins leur application stricte. Il fut ferme sans surenchère. Il fut inflexible.

Afin de désencombrer les prisons de Chambéry au lieu de favoriser les non-lieu, il se borna à accélérer les comparutions des inculpés devant les juridictions chargées d'appliquer les peines. Or ce pouvait être, pour beaucoup de détenus, la mort ou l'île de Ré ?

Il fut sans pitié pour maintenir en prison les prêtres et les nobles suspects.

*
* *

(1) L'auteur du *Second Cri de la Savoie vers la Liberté*, qui était un bourgeois de Chambéry, reprochera surtout à Albitte d'avoir touché à la propriété mobilière des suspects en vendant, sous prétexte de dépérissement, le mobilier des détenus. Il lui impute encore à crime de s'être entouré d'individus qui se flattaient d'être partisans de la loi *agraire* et qui la prêchaient. Les arrestations de prêtres et de nobles ne lui paraissaient pas aussi graves que ces atteintes au principe de la propriété. Pour lui, Albitte devait être en exécration, parce qu'il avait tenté de déchaîner dans le Mont-Blanc la guerre des pauvres contre les riches. (Cf. *Second Cri ;* op. cit., p. 45.)

Digitized by Google

Favre-Buisson fit des *Comités révolutionnaires ou de surveillance*, établis en vertu de la loi dans chaque district, ses meilleurs collaborateurs. Le 28 mai 1794, il écrivait au Comité d'Aix : « Soyez toujours, frères et amis, les sentinelles vigilantes du peuple et continuez d'avoir l'œil sur tous ceux qui contreviennent aux lois, et particulièrement sur les fonctionnaires publics, doublement criminels lorsqu'ils les enfreignent eux-mêmes. J'ai besoin de la vigilance des Sociétés populaires, surtout pour me faire connaître les coupables, indiquez-les moi et je vous prouverai par mon ardeur à les poursuivre que je partage vos sentiments, que le crime et le vice me trouveront toujours inflexible en même temps que l'innocence et la vertu trouveront en moi un défenseur » (1).

*
* *

Beaucoup parmi les registres des Comités révolutionnaires du Mont-Blanc sont perdus. Celui du Comité d'Aix-les-Bains a été conservé. Or, par ce registre, que nous avons publié (2), on peut se rendre compte des difficultés que Favre-Buisson rencontra dans la direction de ces comités dont il fut le grand animateur.

*
* *

Le Comité d'Aix-les-Bains, qui étendait sa surveillance sur les cantons d'Aix, La Biolle et Ruffieux, fut composé par Albitte d'un officier de santé, d'un négociant, d'un serrurier, d'un menuisier, d'un homme de loi et de 4 cultivateurs. L'officier de santé devint le président et l'homme de loi le secrétaire. Comme dans les organisations de cette sorte, un seul individu ne tarda pas à tout diriger. Ce fut Dubuisson, l'homme de loi, lequel avait des relations assez étendues dans les bureaux de l'administration à Chambéry. Dubuisson avait un caractère autoritaire. Il se brouilla d'abord avec le chef de la brigade de gendarmerie en garnison à Aix. Ce brigadier était un gendarme peu respectueux des pouvoirs du Comité de surveillance, juridiction sans tradition, sans prestige, composée de juges improvisés. Le brigadier Bellisle supportait avec

(1) Cf. Cardinal Billiet : *Mémoires* ; op. cit., p. 248-249.

(2) Cf. Vermale et Rochet : *Registre des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains* ; 1 vol., Paris, Alcan 1907.

Digitized by Google

impatience que le Comité lui donnât des ordres souvent rédigés de façon irrégulière. Bellisle avait l'esprit formaliste. Il dut être remis au pas à plusieurs reprises et ces refus d'obéissance provoquèrent des scandales publics. Ce ne fut pas tout. Après les gendarmes, Dubuisson entra en conflit avec le concierge du Comité et la majorité de ses collègues. N'avait-il pas osé autoriser le concierge à signer les passeports en son absence ! Quand les autres membres connurent ces errements, « ce fut un beau tapage au sein du Comité dont la vie fut profondément troublée ». Le registre des délibérations consacre plusieurs pages à ces divers incidents.

*
* *

Le nommé Claude Durand, cultivateur à Grésy-sur-Aix et membre du Comité de surveillance, abusa de ses fonctions dans une affaire de refus d'assignats. Il fut arrêté.

*
* *

Quel que fut leur zèle, la tâche de ces comités était considérable. Une enquête ordonnée par le Comité d'Aix nous apprend qu'en dehors des villes et des centres urbains un peu importants, les lois révolutionnaires n'étaient pas appliquées. Exemple : « Le maximum et le cours des assignats n'a de faveur dans toute la Chautagne que pour les objets en réquisition ; ils emportent leurs vins qu'ils échangent sans se gêner contre du blé et du numéraire ; si vous voulez punir ceux qui vendent du vin et qui font de différence du numéraire à l'assignat, vous ne trouverez pas un seul innocent en Chautagne » (1). Ajoutez à cela la chasse aux insoumis qui terrorisaient les campagnes par les menaces d'incendie et vous aurez une idée de la tâche immense qui incombait aux collaborateurs de Favre-Buisson. Sans compter que cette tâche se compliquait à plaisir de rivalités entre administration. Ex. : A Aix-les-Bains, le Comité de surveillance ayant mis en cause la municipalité pour un retard apporté dans la célébration de la fête de l'Etre Suprême, les municipaux le prirent de haut et n'admirent pas les observations du dit Comité : d'où conflit.

*
* *

(1) Cf. Vermale et Rochet : Op. cit., p. 143-145.

Digitized by Google

Bien que divisé et troublé par des disputes incessantes, ce Comité d'Aix instruisit : 4 affaires relatives à l'inobservation des lois du maximum ; 4 dénonciations relatives à des dilapidations de biens meubles et immeubles appartenant à la nation ; 13 affaires relatives à des militaires déserteurs et insoumis ; 2 dénonciations relatives à des entraves mises à la libre circulation des assignats ; 4 dénonciations relatives à des suspects ; 3 dénonciations pour refus de porter la cocarde ; 10 affaires d'incivisme, en particulier d'injures à l'égard de fonctionnaires élus ; 2 affaires de passeports ; une affaire relative à l'arrestation d'un étranger (1).

*
* *

Le plus souvent, le Comité d'Aix ne renvoie pas les affaires dont il est saisi à Chambéry. Il juge lui-même et il apprécie comme un juge de paix. Sa justice est paternelle et point féroce.

*
* *

Ainsi donc, ces Comités de surveillance instaurèrent dans chaque canton une sorte d'inquisition méticuleuse. Un tel ou une telle étaient appelés à comparaître à leur barre parce qu'ils n'avaient pas vendu leur vin ou leurs œufs ou leurs poules au prix du maximum ! Une autre parce qu'elle ne portait pas la cocarde ! Une autre parce qu'elle refusait les assignats ! Une autre parce qu'elle avait répondu un peu vertement à un des nouveaux fonctionnaires ! C'était très bien de poursuivre les *insoumis*, mais ces derniers menaçaient d'incendie la maison de ceux qui les dénonceraient. De fait, les incendies suspects se multi-

(1) Ce que nous savons de la correspondance du Comité de surveillance de Moûtiers nous permet de conclure dans le même sens. Ce Comité s'occupa beaucoup du ravitaillement des troupes du Petit-St-Bernard, en particulier il s'efforça de procurer du vin aux soldats. Il se préoccupa aussi d'instruire une grave affaire d'accaparement de mulets (Arch. dép., série L, 2.402).

Pour le Comité révolutionnaire de Chambéry, les lettres et papiers divers que nous avons nous permettent de nous rendre compte que ce Comité instruisit quelques affaires relatives à des tentatives d'émigration. En particulier, celle relative à l'arrestation du voiturier de Lausanne, que J. de Maistre avait envoyé muni de faux passeports pour faire émigrer sa belle-mère et ses deux belles-sœurs (Arch. dép., série L, 2.401).

Digitized by Google

plient dans les communes où les gendarmes traquent les *insoumis*. Que faire dans les campagnes entre ces deux terrorismes ? En Bauges, le Comité du Châtelard (1) dut arrêter les parents des insoumis. Dans la Maurienne, les visites domiciliaires étaient fréquentes pour forcer les paysans à approvisionner le marché des centres urbains. Voilà des tâches qui devaient entraîner pour ces comités de surveillance une particulière impopularité !

***

Henri Féaz nous décrit l'effet des visites domiciliaires dans son village (2) : « De plus il y a arrivez un grand vacarme ici dans la paroisse de S[t] Jullien il y a ce Bernard Didier avec un autre de ces camarades nommé Guilliée ils ont fait la visite dans une grande cantitez des maisons des plus fortes qu'il y a à S[t] Julien comme par exemple chez Pierre Antoine Amevet. On lui a prise 600 livres argent de Piedmont tout en or avec une grande cantitez des chemises avec des draps et plusieurs autres choses qui doit être au curé de S[t] Jullien. Et chez nous on a fait la visite dans toutes nos caves memement lon a piochez avec une pioche memement avec un pal de fer lon a planté dans la terre pour voir si il avait un sou terrain mais lon n'a rien trouvez. »

« Et à François Guionnet on lui a pri deux calice qu'il avait caché celui de la chapelle de Notre Dame de neges et celui de S[t] Roc dont il était caché dans sa cave renfermé dans un cofre. Et par apport a cela on la encore enfermé dans la prison. Il y a resté 4 ou 5 jours et puis lon a mis dehors et lon avait encore renfermé la servante du curé parce qu'elle avait toutes mêlé les chemises du curé avec les siennes afin que la nation ne le connoissent pas. Elle a sorti dans 4 ou 5 jours (juillet 1794).

« Et encore Laurent Riondet pour avoir fait une muraille à la porte de sa cave a été détenu pour 4 ou 5 jours de prison. On la tous les 3 délivré le même jour. »

En somme, Féaz se scandalise que deux membres du Comité de surveillance de S[t]-Jean-de-Maurienne aient osé perquisitionner chez le plus riche des habitants de son village. Mais, d'autre part, 4 ou 5 jours de prison pour avoir volé ou recélé des ornements d'église au temps de la Terreur, ce n'était pas cher ! Il faut le reconnaître.

(1) Cf. Vermale et Rochet : Op. cit., p. 330 et suiv.
(2) Cf. Vermale : *Journal d'un paysan* ; op. cit., p. 65-66.

Digitized by Google

Le *Second Cri de la Savoie vers la Liberté* (1) fut particulièrement dur pour Favre-Buisson qu'il appelle le « bourreau de sa patrie». « On vit briller au premier rang comme une fatale comète Favre-Buisson, surnommé le *roitelet de Chambéry*. Il s'entoura, pour régner par la terreur, de brigands à ses ordres, tour à tour espions, délateurs, escrocs, assassins..., avocats ou procureurs que la faim avait chassés des antres de la chicane pour leur faire dévorer des sénateurs, des nobles, des négociants et à leur besoin leurs amis, leurs parents, leurs propres frères, tant le goût du sang suit de près celui de la rapine. » Au premier rang des lieutenants de Favre-Buisson le pamphlétaire dénonce l'ex-procureur Chabert, de Chambéry, et le brutal Vandal, d'Annecy.

A ces accusations Chabert répondit par un document public (2) où il disait, s'adressant à l'auteur du *Second Cri* que l'on crut un instant être Carrelli de Bassy : « Ah! pourrais-tu tenir ce langage si tu étais instruit ? Toi qui fais profession d'être vrai et sincère, indique-moi comment ton pays a été opprimé, sur qui cette oppression a pesé et s'*il existe seulement un individu mis en état d'arrestation, qui ne fut expressément dans le cas des lois*... Toutes les lois ont été exécutées sans en venir à aucun acte de rigueur, sans qu'il y ait eu une goutte de sang répandu » (3 et 4).

Les documents que nous avons pu avoir sur la période où Favre-Buisson fut accusateur public, ne nous permettent pas de souscrire au jugement du *Second Cri de la Savoie vers la Liberté*. Favre-Buisson ne fut pas le « *bourreau de sa*

---

(1) Un exemplaire se trouve à la Bibliothèque municipale de Chambéry et à la bibliothèque de l'Académie de Savoie (Histoire, 86).

(2) *Confession d'un patriote de Chambéry, avec des notes sur quelques hommes du jour* ; brochure de 44 pages, 1795. (Se trouve à la bibliothèque de l'Académie de Savoie (Histoire, 87) et à la bibliothèque de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.)

(3) J. Chabert : *Confession* ; op. cit., p. 36-37.

(4) Le 6 germinal an III (28 mars 1795), des terroristes d'Annecy pétitionnaient en ces termes pour leur défense : « On nous appelle terroristes, hommes de sang, parce que nous avons été forcés à des mesures que les lois nous prescrivaient sous peine d'être sévèrement punis en cas de négligence et que les intérêts de quelques particuliers, qui ne calculent jamais que pour eux, en ont été froissés. Mais est-ce notre faute à nous qui n'étions que les instruments passifs de l'exécution des lois ? » (Cf. Mercier : *Souvenirs historiques d'Annecy* : op. cit., p. 522.)

Digitized by Google

patrie ». Il fut juste à sa manière. Fonctionnaire fidèle, il appliqua la loi révolutionnaire. On ne peut vraiment pas lui reprocher à crime de n'avoir pas ouvert les prisons !

Le registre de la correspondance de l'accusateur public Favre-Buisson n'existe plus aux archives du Sénat de Savoie. Eugène Burnier (1), qui a lu cette correspondance, affirme que ces lettres donnaient une haute idée du caractère et du dévouement révolutionnaire de Favre-Buison. Il ne fut jamais accusé de vénalité dans ses fonctions. Il fut intègre et *verlueux* au sens que l'on donnait à ce mot à cette époque.

VIII

Favre-Buisson et la réaction thermidorienne

(Juillet 1794-Mai 1795)

A Paris, au lendemain du 9 thermidor, le Tribunal révolutionnaire fut réorganisé. Fouquier-Tinville fut décrété d'accusation le 1er août. La guillotine perdit de son activité, et les prisons s'entr'ouvrirent. Les Montagnards cessèrent d'être maîtres de la rue et ce furent les *Muscadins* qui manifestèrent au point d'en arriver à interdire le port du bonnet rouge. Les Montagnards ne dominèrent plus la Convention. Les chefs des thermidoriens, Barras, Tallien, Fréron, Legendre, Merlin de Douai, etc., quittèrent ouvertement la Montagne et allèrent siéger au côté droit de la Convention. L'influence sur l'assemblée passa au Centre que dirigeaient Cambacérès, Durand de Maillane, Sieyès, Thibaudeau, Boissy d'Anglas. Sous ces nouveaux maîtres, la Convention ne tarda pas à renier son passé montagnard. Les Jacobins furent fermés le 12 novembre 1794. Carrier fut exécuté le 16 décembre avec trois membres du Comité révolutionnaire de Nantes. Barère, Billaud, Collot et Vadier furent arrêtés le 27 décembre. Le *maximum* fut aboli le 24 décembre 1794.

Cependant officiellement la Convention n'entendait pas désavouer la Terreur. Cambacérès, le théoricien politique

(1) Cf. Eugène Burnier : *Histoire du Sénat de Savoie* ; 2 vol., Chambéry, 1865 ; t. II, p. 360 et suiv.

Digitized by Google

du Centre, avait dit : « *Ne perdez jamais de vue que si le mouvement rapide et violent est nécessaire pour faire une révolution, c'est au calme et à la prudence de la terminer.* »

De cette doctrine, Gauthier (de l'Ain), le nouveau représentant en mission que la Convention envoya dans le département du Mont-Blanc, était particulièrement féru.

*
* *

Gauthier (1), ancien avocat au présidial de Bourg, avait défendu ardemment l'ancienne organisation municipale de cette ville supprimée par le roi en 1784. Elu député aux Etats généraux ; sous la Législative, il devint procureur général syndic. De nouveau élu à la Convention, il vota la mort du roi. Après le 31 mai 1792, il empêcha le fédéralisme de triompher dans l'Ain et prépara, avec Dubois-Crancé, le premier siège de Lyon. Accusé de faiblesse le 16 octobre 1792, il fut décrété d'arrestation. La Convention, sur un rapport de Barère et après audition de Gauthier par le Comité de Salut public, rapporta son décret le 19. En février 1794, Gauthier entra en conflit avec Albitte qui venait d'envoyer 16 Bressans en jugement à Lyon. Il obtint de la Convention un décret qui interdisait désormais aux tribunaux révolutionnaires de Lyon de connaître des affaires criminelles du département de l'Ain. Dénoncé aux Jacobins le 15 juillet 1794, il se défendit par un mémoire écrit. Au 9 thermidor, il vota contre Robespierre.

On pouvait croire que ce choix d'un Conventionnel qui avait attaqué personnellement Albitte allait entraîner dans le Mont-Blanc la révocation, ou, comme l'on disait alors, l'épuration des fonctionnaires nommés par ce dernier. Il n'en fut rien. Gauthier appliqua pendant les premiers mois de sa mission la politique préconisée par Cambacérès.

*
* *

Tout d'abord Favre-Buisson, chef de la Montagne et chef des terroristes, resta accusateur public cinq mois encore après le 9 thermidor.

Le 4 vendémiaire an III (27 septembre 1794), nous trou-

(1) La correspondance de Gauthier se trouve au château de la Serraz, près Chambéry. Le cardinal Billiet avait pu consulter ses archives, qui ont été mises à notre disposition avec beaucoup d'amabilité par M. le marquis Jean de la Serraz.

Digitized by Google

vons dans les papiers de Gauthier une lettre à lui adressée par Favre-Buisson en sa qualité d'accusateur public.

Le 11 septembre, il écrivait au général Pouget pour se réjouir de l'exécution capitale du prêtre réfractaire Joguet qui, conformément à la loi du 21 avril 1793, avait été jugé par les autorités militaires et fusillé. Il ajoutait : « Il est bien malheureux que l'autre scélérat Neyre, son camarade, se soit échappé et n'ait pu subir le même sort ; mais comme ces sortes de brigands n'auraient jamais empoisonné notre département de leur funeste doctrine, ni souillé son sol de leur présence, si personne ne leur avait donné asile, il est bien important maintenant de faire quelques exemples de ceux qui les ont recelés et qui seront reconnus coupables avec ces scélérats » (1). Terroriste il était avant le 9 thermidor, terroriste il reste après le 9 thermidor.

Néanmoins le juge de paix Baudé lui ayant demandé sa protection auprès de Gauthier, Favre-Buisson lui écrivit : « Je n'ai pas assez de rapport avec le représentant pour lui proposer personne » (2). C'était l'aveu non dissimulé qu'il ne dirigeait plus le département et qu'il s'en tenait à ses fonctions d'accusateur public.

*
* *

Voici une autre preuve de la politique de ménagement des anciens terroristes : Gauthier procéda à des épurations parmi les autorités constituées du Mont-Blanc, mais il n'épura pas en masse, comme Albitte. Le plus souvent, comme dans les districts de Carouge et de Thonon, où la situation était particulièrement délicate et les passions très excitées, il se contenta d'opérer des mutations d'emploi. « J'ai commencé ma mission, écrit-il au Comité de Salut public, dans les départements du Mont-Blanc et de l'Isère, en me rendant dans le district de Carouge et de Thonon. J'ai pensé qu'ils devaient d'abord fixer mon attention parce qu'ils sont placés sur l'extrême frontière et parce qu'il y avait de la mésintelligence à Thonon. J'ai été fort satisfait de l'union et de la fraternité qui règnent à Carouge et dans la plus grande partie du district. Les autorités constituées sont bonnes, l'administration remplit ses

(1) Citée par le Cardinal Billiet : Op. cit., p. 255

(2) Citée par E. Burnier : *Histoire du Sénat de Savoie* ; op. cit., t. II, p. 367-8.

Digitized by Google

devoirs avec zèle. Le Tribunal est fort laborieux, il punit avec sévérité les contraventions de police du commerce. On a remarqué que depuis quelques mois ces contraventions avaient beaucoup diminué. J'ai trouvé à Thonon une administration de district bien patriote et très active. Ceux qui ne l'aiment pas sont forcés d'en convenir. Les reproches qu'on lui adresse n'ont rapport qu'à la conduite peut-être trop sévère qu'elle a tenue vis-à-vis des citoyens Bron et Charles, actuellement détenus à Chambéry. La Municipalité et le Comité de surveillance renferment de bons patriotes, et cependant ils étaient en opposition avec le district. Le tribunal du district n'a pas manifesté la même sévérité que celui de Carouge contre ceux qui enfreignent les lois sur la police du commerce.

« Il m'a paru, qu'à l'aide de quelques changements dans toutes les autorités constituées, l'harmonie se rétablirait, que l'*esprit de parti* diminuerait et que l'exécution des lois serait plus assurée. *Je me suis borné à des mutations.* Je les ai faites peu nombreuses dans le district, parce que cette première autorité va très bien. C'est le Comité de surveillance qui a éprouvé le plus de changements pour la raison que ses pouvoirs vont s'étendre dans toute l'étendue du district. »

Ainsi Gauthier défendit auprès du Comité de Salut public tout le personnel des administrations épurées par Albitte dans le sens ultra-montagnard. Loin de vouloir supprimer les comités révolutionnaires, il les renforça et étendit leur rayon d'action (1).

*
* *

(1) Gauthier opéra avec la même prudence et modération dans l'Isère. L'agent national Hilaire lui écrivait cette lettre, qui résume très bien la pensée politique de Gauthier : « Je crois qu'*un plus grand changement dans les circonstances causerait une secousse que tu peux éviter, et je ne doute pas que ce soit ton intention* ; le mieux possible peut n'être pas une chimère, mais il peut être l'ennemi du bien ; je laisse d'ailleurs à ta méditation de réfléchir que nous avons été épurés trois fois déjà ; qu'une épuration trop souvent renouvelée peut énerver l'opinion et diminuer l'attachement des hommes en place à leurs fonctions et les décourager ; que l'opinion, ébranlée par les secousses de la révolution du 9 thermidor et par la chute des derniers tyrans, n'est pas encore assez profondément fixée, ni les continuateurs de Robespierre assez abattus *pour pouvoir tout détruire et tout remplacer à la fois sans danger.* » (Masse : *Tribunaux*, p. 49 et 50.)

Digitized by Google

Mais les Jacobins modérés ne furent pas contents du maintien des Montagnards dans les postes que la faveur d'Albitte leur avait donnés. Ils le firent savoir à Gauthier alors surtout, qu'en novembre 1794, la réaction thermidorienne s'accentuait à Paris.

Le 10 brumaire an III (2 novembre 1794), Gauthier recevait la lettre suivante qui constituait une mercuriale à son adresse et un réquisitoire contre les amis de Favre-Buisson.

« Je vous dirai, citoyen représentant, que tout va mal dans le département du Mont-Blanc, et cela ne peut pas être autrement, les vils valets de l'antropophage Favre-Buisson sont restés partout et qu'importe qu'ils soient à Arc ou Montsalin si on leur laisse les moyens d'y faire du mal. Croyez-moi, citoyen représentant, ces gens-là sont à la République ce qu'une gangrène est au corps humain et, si on n'emploie que des palliatifs, bientôt le corps sera attaqué et tous les remèdes de la terre ne seront plus d'aucune utilité, alors il est de toute prudence, si on veut se conserver, d'abattre le membre que la gangrène a attaqué. » Ainsi la modération de Gauthier est qualifiée de néfaste. Elle a été interprétée comme un signe de faiblesse par les terroristes et la lettre continue en ces termes :

« Que font-ils ces monstres en votre absence, citoyen représentant ? Ils sont en pleine contre-révolution, ils parlent mal de la Convention nationale dans les sociétés populaires, ils cherchent à avilir les représentants qui sont dans le département. Ils parcourent les campagnes pour y semer l'alarme et discréditer les assignats, enfin ils se remuent dans tous les sens. » L'auteur de la lettre cite alors ses autorités : « Le citoyen Cassanyès (1), représentant du peuple, est persuadé comme moi de ce que je viens de vous dire, il l'a vu par lui-même et il est urgent qu'un représentant du peuple revienne dans ce département. La prétendue disette des grains n'est qu'une disette factice et qu'il est plus que temps de débarrasser le département du Mont-Blanc des masses d'intrigants qui s'en sont emparés. La masse des habitants est bonne et en le faisant je suis sûr que la confiance renaîtrait dans ce département. Les ci-

(1) Député des Pyrénées-Orientales à la Convention. Participa au 9 thermidor et fut envoyé en mission à l'armée des Alpes.

Digitized by Google

toyens Laporte (1), Reverchon (2), Gaston (3), Perrin (4) et Cassanyès, qui m'ont honoré de leur confiance, pourront vous assurer de la pureté de mes principes et du feu sacré dont mon cœur est animé pour la liberté et pour le bien de la chose publique. A la première rencontre je vous communiquerai des faits qu'il n'y a que moi qui puis les avoir vus et approfondis par les fréquents voyages que j'ai faits dans ce département. » Tels sont les conseils et remontrances du citoyen Porriny, délégué à l'approvisionnement de l'armée des Alpes. Il ne cache pas son avis et tient pour la destitution de tous les amis de Favre-Buisson qui occupent des postes dans les administrations publiques.

Le citoyen Porriny n'était pas le seul à insister sur la nécessité des destitutions ; voici une lettre du 3 brumaire an III (26 octobre 1794) de Rosset (5), l'agent national près le district d'Annecy, qui nous donne des détails pleins de saveur sur l'ardeur combative qui agitait les jacobins modérés du Mont-Blanc et sur le mécontentement qu'avait produit, parmi eux, les mesures d'indulgence à l'égard des amis de Favre-Buisson :

« J'ai appris avec plaisir par la voie du maire de cette commune que tu devais te rendre dans dix ou douze jours à Chambéry et que là tu t'occuperais des objets qui concernaient l'intérêt général du département et qu'entre autres tu organiserais les autorités constituées de manière à n'y laisser aucun intrigant. Je me dispense d'entrer actuellement dans un plus grand détail que je n'ai fait dans mes précédentes, me réservant dans le tems de te faire parvenir, par voie sûre, les réflexions les plus amples que j'ai à te faire sur plusieurs individus étant impossible, je te le répète, que tandis que ces individus seront par ici, la chose publique puisse aller, comme je le désirerais, car que dirais-tu d'un secrétaire général qui vous présenterait à signer l'extrait d'un arrêté tout opposé à ce qui résulterait du registre. C'est ce qui vient de m'arriver ces jours derniers. Tu dois donc juger, que, malgré toute la bonne volonté que je pourrais avoir outre mon incapacité pour cet emploi,

(1) Député du Haut-Rhin.
(2) Député de Saône-et-Loire, en mission à Lyon.
(3) Député de l'Ariège, en mission près l'armée des Alpes.
(4) Dit Perrin des Vosges, député des Vosges.
(5) Il avait remplacé, le 9 vendémiaire an III (2 octobre 1794), le terroriste Burnod.

Digitized by Google

on voudrait encore compromettre ma responsabilité. » Aussi Rosset n'entend pas pour sa part admettre une pareille situation et il offre sa démission en ces termes : « Cherche donc, je t'en conjure, un autre sujet pour occuper ma place et je suis disposé à remplir celle à laquelle dès mon bas âge je me suis plus adonné (1). Au surplus, n'en eussé-je point, je n'en serais pas moins bon républicain et par conséquent ennemi de tout parti dont le point de ralliement ne reçoit pas la Convention nationale. » Rosset termine enfin en dévoilant encore une nouvelle manœuvre des terroristes pour faire croire aux paysans que le règne de la Terreur n'est point terminé :

« N'oublie pas non plus de prononcer aussitôt que tu en auras l'autorisation sur le sort des habitants de la campagne qui se trouvent impliqués dans l'affaire du 22 août (2). Car c'est encore là un article que saisissent avec empressement tes ennemis et ceux de la République ayant bien soin de taire, auprès des personnes ignares, que c'est par défaut de pouvoirs que tu ne l'as pas fait, le faisant au contraire envisager comme un défaut de volonté de ta part qui ne veut favoriser que l'aristocratie. Que tes considérants donc dévoilent aux habitants de la campagne de quoi est capable l'intrigue lorsqu'elle veut noircir les démarches les plus innocentes. »

Pour Rosset, d'ailleurs, le scandale le plus intolérable, c'est que Gauthier conserve dans les administrations les jeunes protégés d'Albitte que ce dernier avait embusqués dans les bureaux et qu'il y avait maintenus malgré les lois militaires, sous le prétexte qu'ils étaient *indispensables* !! (3).

---

(1) Rosset s'appelait Philibert Rosset, de Tours, et était avocat à Annecy.

(2) 1793 (affaire La Fléchère).

(3) Carrouges, le 14 germinal an II (3 avril 1794).

Albitte au district d'Annecy.

« La pénurie de citoyens propres à remplir les fonctions de secrétaire et commis de votre administration, le défaut d'ordre et les lenteurs dans l'exécution de vos travaux administratifs, ainsi que vous me l'avez exposé dans votre lettre sans date que je viens de recevoir, sont des motifs qui m'ont paru devoir être pris en considération pour vous conserver le citoyen Jacquet secrétaire général, Tochon et *Girod* secrétaires-commis du district, et les exempter de la loi concernant les citoyens de 1re Réquisition. Vous pouvez donc les retenir provisoirement aux postes qu'ils occupent actuellement jusqu'à ce que j'aye vérifié par moi-même la nécessité de vous les conserver définitivement ou de disposer de quelqu'un d'entr'eux pour quelque autre administration. »

Digitized by Google

« Je t'observerai qu'il serait à propos de faire partir les intrigants que tu connais déjà nonobstant l'exemption contenue dans les lettres d'Albitte que je joins ici et surtout Girod qui, étant secrétaire de mon prédécesseur, s'est fait recevoir secrétaire-rédacteur soit pour voir tout ce qui se ferait à l'administration, soit pour se soustraire à la réquisition. Ainsi je croirais que par ce moïen tu enlèverais du mauvais arbre la plus grosse branche, fondé encore sur ce que deux secrétaires-rédacteurs sont suffisants. »

*
* *

Un mois après, dans les premiers jours de frimaire an III (fin novembre 1794), Gauthier, cédant aux réclamations des jacobins modérés, destitua Favre-Buisson. Mermoz, administrateur du département, en complimenta Gauthier en ces termes : « On n'a pas été moins enchanté des déterminations vigoureuses que tu as prises au sujet des frères Favre. Le lendemain du jour où cette nouvelle s'est répandue, on a trouvé dans les rues des placards qui exprimaient la joie du peuple sur ce que le tiran du département est enfin arrêté. Les élèves des écoles secondaires en ont affiché de semblables dans leur salle » (1).

*
* *

Favre-Buisson, destitué comme accusateur public, se retira volontairement à Thonon, sa ville natale. Dans sa retraite il reçut triomphalement les ultra-Montagnards, ceux qui avaient été les plus dévoués au temps de sa puissance. Cela constituait un défi, mais ces manifestations attestaient que le parti montagnard du Mont-Blanc n'acceptait pas d'être vaincu. Voici sur l'arrivée de Favre-Buisson à Thonon les détails les plus savoureux :

« Favre-Buisson est ici dès le 7 courant avec son frère aîné. Glorieux et menteur, il s'est donné pour prison la maison de son père dont il ne sort pas. Il reçut en masse et en triomphe le lendemain de son arrivée les Bétemps, Plagnat (2), ci-devant commissaire national; Dubouloz, officier municipal, J. Cayen (3), Jacquier (4), agent national

(1) 25 frimaire an III (17 décembre 1794).
(2) 56 ans, notaire.
(3) 36 ans, laboureur.
(4) 27 ans, faisant valoir son bien.

Digitized by Google

du district, Vandame (1), Mariet fils, ses amis Guyon (2) et Violland (3) de Douvaine. Cette visite affectée et marquante a fait d'autant plus sensation qu'elle était composée de la classe de tous ces fameux terroristes qui ont semé partout l'épouvante et l'effroy. Il n'y manquait plus que Chaumontel (4), petit dominateur dont le brave et vertueux Gauthier nous a débarrassé. Mais rassure-toi, cher Représentant, je crois que tous ces êtres isolés et sans conséquence moyennant que Favre ne vienne pas trop se répandre et je pense qu'il est recommandé à la surveillance des bons citoyens et il doit lui-même en être informé » (5).

***

Mais ce qu'il y eut de plus remarquable dans cette période de la réaction thermidorienne, ce fut la décomposition rapide qui frappa le parti terroriste ou des sans-culottes dans le département du Mont-Blanc. Des exemples précis, tirés des papiers de Gauthier, nous permettront de mieux saisir cette œuvre de décomposition presque spontanée et qui tint à des causes psychologiques et financières.

Dès le 13 thermidor (31 juillet 1794), l'administration du district de Chambéry devenait fort prudente et commençait à ménager les ci-devants. Les enfants des nobles cessèrent d'être placés chez des artisans ou des ouvriers, on les mit en pension chez des bourgeois jacobins. On retira de chez Nietain, serrurier, le jeune Alphonse Morand pour le confier à Antoine Viviand, officier municipal. Quant au citoyen Debrit, chef de parti français en 1792, devenu juge de paix, il prit chez lui le jeune Nicolas-Arthur Perrin. Chaque bourgeois de Chambéry commençait à préparer une paix individuelle avec la contre-révolution.

***

Quant aux Comités révolutionnaires dits de surveillance, ils furent des premiers à solliciter l'indulgence de Gauthier

(1) 34 ans, notaire, agent national près le district, confirmé par Gauthier.

(2) 63 ans, notaire.

(3) 50 ans, marchand.

(4) 35 ans, notaire, président de l'administration du district.

(5) Rapport cité par Dubouloz, député du Mont-Blanc, dans sa lettre à Gauthier, datée de Paris : 28 frimaire an III (20 décembre 1794).

Digitized by Google

en faveur des suspects arrêtés sous Albitte et maintenus en prison sous Favre-Buisson.

Le Comité de surveillance de Cluses se déclara favorable à la libération du citoyen Jaquier, juge de paix du canton de La Roche, arrêté depuis le 24 mai 1793. Il donna également un avis favorable à la libération de Jourdil, maire de Viuz-en-Salaz, arrêté pour avoir favorisé l'invasion piémontaise, mais qui pourrait bien être victime de la vengeance de Dufresne, agent national. Le même Comité appuya pour la libération de Pernette Aly, lingère à Crévallant, laquelle était détenue depuis deux mois pour avoir été prise par une patrouille de Mégève dans une maison où il y avait deux prêtres et deux réfractaires de la première réquisition. Il prit encore un avis favorable à la mise en liberté, sous condition de rester sous la surveillance de leur municipalité, des nobles détenus à Bonneville et qui s'appelaient : les mariés Hippolyte St-Amour et Antoinette La Fléchère d'une part ; Françoise Roget et Josette Chissé d'autre part.

Le Comité de surveillance de Carouge (1) demanda pour les 15 détenus nobles de la prison de cette ville la mise en liberté immédiate de 8, le renvoi de 4 autres sous la surveillance de leur municipalité. Il ne demanda le maintien en détention que pour 3 parce qu'ils avaient « donné les marques d'un fanatisme dangereux ».

Le Comité d'Annecy (2), sur 44 détenus, fut pour le maintien en prison de tous les condamnés de droit commun pour vol, homicide, assassinat, filouterie, etc., au nombre de 10 ; la mise en liberté de 4 artisans qui avaient pris part aux émeutes de la ville lors de l'arrivée de l'armée piémontaise, mais le maintien en arrestation de noble Reydet François qui les avait guidés ; la mise en liberté de 10 nobles, parce qu'ils avaient des fortunes modiques ; la mise en liberté également de 7 prêtres sexagénaires détenus comme insermentés.

Le Comité de Chambéry (3) fut le seul à s'alarmer des mesures d'indulgence. Il craignait la mise en liberté des prêtres même âgés et infirmes qui avaient prêté le premier serment, parce que « n'étant pas assez républicains pour sacrifier leur ressentiment occasionné par leur détention au bien de la chose publique, ils pourraient tenir des propos tendant à

(1) 24 fructidor an II (12 septembre 1794).
(2) 23 vendémiaire an III (16 octobre 1794).
(3) 27 vendémiaire an III (20 octobre 1794).

Digitized by Google

déprécier les bienfaits de notre Révolution ». En conséquence, il ne demande la libération que de 9 prêtres ou religieux ayant prêté le premier serment sur 46 qui étaient détenus. De même, il ne donne un avis favorable de libération qu'à 20 nobles sur 132, parce qu'il considère « qu'il serait très dangereux et même à craindre qu'ils ne machinassent quelque chose de contraire aux intérêts de la République s'ils sortaient de la maison de réclusion, l'expérience du mois d'août 1793 ne laissant aucun doute à cet égard » (1).

***

Voici qui était plus grave et accentua le désarroi parmi les militants des comités de surveillance. Le parti d'Albitte et de Favre-Buisson avait promis une indemnité de 3 livres par jour, mais il avait oublié de la payer. Comme les mauvais débiteurs, ce parti terroriste partait sans régler ! Ce furent alors réclamations sur réclamations.

Le Comité de Cluses demande 111 livres pour chacun de ses membres (2). Celui d'Evian (3) pétitionne : « Le 26 germinal dernier, le citoyen Albitte organisa le comité révolutionnaire pour ce canton qui, dès le 27 suivant, n'a cessé de siéger. Il est composé en partie d'individus qui vivaient du jour à la journée et qui, quoique dans la détresse, ont été obligés de faire des avances soit pour achat de papier, encre, plumes, etc., nécessaires au bureau. Ils ont présenté leurs comptes et demandent le payement de ses avances et de l'indemnité journalière promise et admise par la loi. » Le Comité de Thonon (4)... vote : « Considérant que ces

(1) Le 9 septembre 1794 (16 fructidor an II), la société des Jacobins de Chambéry ayant à son comité de correspondance des terroristes notoires comme Charvet, Morel, Chabert, Doppet l'aîné, envoya à la Convention une adresse qui commençait ainsi : « L'aristocratie et le modérantisme lèvent de nouveau un front altier, une gaieté féroce a pris la place des larmes que leur faisait verser une rage impuissante. Des élargissements dangereux ont donné à ces deux monstres l'espoir d'une prompte vengeance, ils semblent ne plus douter de leurs succès liberticides. Les agents des ci-devant nobles et des prêtres prêchent hautement le pardon de leurs crimes et la tolérance civile ; *ils entourent de leurs clameurs les municipalités des campagnes et les comités révolutionnaires pour en obtenir des avis favorables aux élargissements.* » Voir : Billiet, op. cit., p. 474.

(2) Rappel de réclamation, 22 vendémiaire an III (22 octobre 1794).

(3) 27 fructidor an II (15 septembre 1794).

(4) 8 fructidor an II (27 août 1794).

Digitized by Google

membres n'ont rien reçu dès leur réorganisation. Que plusieurs d'entr'eux, artisans et pères de famille, n'ont d'autres moyens à fournir à leur subsistance et à celle de leurs enfants, que celui d'un travail assidu auquel ils ne peuvent plus vaquer, vu leurs occupations constantes et multipliées par les circonstances. Que l'imposition sur les riches et les suspects n'a rien pu produire dans ce district » ; en conséquence, il réclame le paiement des traitements dus et qui s'élèvent, pour le Comité, à 3.818 livres, plus 480 livres pour le concierge, plus 300 livres pour frais. Il demande, en outre, à prélever cette somme sur le produit de la vente des linges d'église.

Le Comité d'Annecy réclame (1) : « Vu que ces membres n'ont pour toute richesse que la probité et le sans-culottisme et qu'ils ont quitté les travaux auxquels ils s'occupaient « pour gagner leur vie afin de s'adonner entièrement à la chose publique», qu'ils soient payés. Le Comité explique (2) qu'il devait être payé ou bien par une contribution sur les riches, mais qu'elle n'a pas été effectuée dans le Mont-Blanc, ou bien par une contribution sur les suspects, mais qu'il leur a été répondu que les revenus des suspects n'étaient pas « même suffisants pour leur subsistance ou entretien ainsi qu'il a été vérifié plusieurs fois ». Alors, en désespoir de cause, le comité demande que la caisse du district lui verse 1.017 livres dues pour traitement, et avances pour mission. C'est le Comité de Rumilly (3) celui de Viry, celui de Carouge qui réclament pour le même motif. C'est celui de St-Jean-de-Maurienne qui, en outre des traitements réguliers, demandait le paiement du secrétaire-rédacteur qu'il a dû employer « par rapport à l'*illétérature* de la plupart de ses membres » (4).

*
* *

Devant ces réclamations de créanciers terroristes, Gauthier garda toujours une prudente réserve et répondit invariablement : Je ne puis rien prendre sur moi, quoique je trouve la réclamation assez fondée. Je transmets la péti-

(1) 17 brumaire an III (19 novembre 1794).
(2) A Albitte, le 13 thermidor an II (2 août 1794).
(3) 2 vendémiaire an III (25 septembre 1794).
(4) 26 brumaire an III (18 novembre 1794).

Digitized by Google

tion et votre lettre au Comité de législation et prépare un rapport sur cette matière » (1).

***

De plus, la crise de la vie chère amena ensuite la désertion des emplois gratuits ou ceux insuffisamment rétribués.

C'est le maire d'Annecy-le-Vieux qui demande à ce qu'on accepte sa démission parce que son « zèle à suivre son devoir a tellement délabré sa fortune qu'elle fournit à peine pendant six mois à l'entretien de sa famille composée d'une femme et de cinq enfants ». C'est François Amoudrux, de la commune de Taninge, qui donne sa démission de notable « parce qu'il est éloigné de trois quarts de lieue de sa municipalité, qu'il a trois enfants en bas âge, qu'il ne trouve pas d'ouvrier pour l'aider ». C'est le maire de Rumilly qui demande que quatre de ses conseillers illettrés, qui ne viennent plus au conseil par la nécessité où ils sont de travailler, soient remplacés, « ce qui empêche l'administration de la commune ».

***

Ce n'est pas tout : les fonctionnaires des administrations sont à bout de dévouement. Trépier, secrétaire commis à Chambéry, déclare qu'il ne peut plus suffire aux besoins de sa famille avec 1.200 livres par an. Le citoyen Joseph Bal (2), agent national près la commune de Chambéry, expose que, confirmé par Albitte, son traitement de 1.200 livres est sur le point de lui être enlevé. Il proteste et explique qu'il a un revenu de 600 livres en sus de son traitement et qu'avec le tout il suffit à peine à sa subsistance alors qu' « il pourrait vivre à la campagne avec cette modique somme parce qu'il y travaillerait et ferait travailler son terrain, il n'y payerait aucun loyer. Mais, étant obligé d'habiter cette commune, il se trouverait forcé à des emprunts successifs pour subsister

(1) Les membres du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains étant près du chef-lieu, et leurs réclamations plus faciles, furent payés sur la caisse du séquestre des biens d'émigrés de la somme de 1.209 livres montant de l'indemnité due pour 106 jours de présence, le 24 août 1794. Lorsque les comités dits de surveillance eurent été supprimés par la loi du 3e fructidor an II (8 septembre 1794), seule l'indemnité complète de 423 livres était due à l'officier de santé Deveau, membre de ce comité.

(2) 16 vendémiaire an III (9 octobre 1794).

Digitized by Google

et à réduire peu à peu son capital à néant ». C'est le juge de paix de Carouge (1) qui explique qu'il ne peut vivre dans cette commune « avec la plus grande économie à moins de 1.800 livres ».

C'est un ancien juge du district d'Arc (2) qui explique sa « grande détresse » : « De juge au tribunal du district d'Arc, tu viens de me placer dans le Conseil général de l'administration du dit lieu. Tu as fais, Représentant, un acte de justice ; je puis mieux servir la chose publique dans ce dernier poste... Ma fortune est des plus médiocres. J'ai pour 150 livres de revenu et une maison rustique à La Rochette, chef-lieu de canton ; l'indemnité de 3 livres par jour peut-elle suffire à un sans-culotte ? Je t'en laisse l'arbitre. Il n'y a point de pension à moins de 120 livres, je ne parle ni du loyer, ni du bois, ni du blanchissage, ni de l'entretien. Je tais que j'ai une femme que j'ai laissé à la campagne, qui fait ce qu'elle peut pour vivre... Je dois donc te dire que je suis dans une grande détresse. »

*
* *

Retourner à ses champs ou à ses outils, c'est une solution facile pour les artisans ou les cultivateurs égarés un instant dans la politique. Mais parmi les sans-culottes les plus exaltés, beaucoup avaient pensé se faire une situation dans les administrations révolutionnaires. Quand la situation de terroriste devint difficile, peu honorée, quelques-uns de ceux-là cherchèrent à obtenir des fonctions dans l'enseignement public que la Convention essayait d'organiser. Témoins les incidents qui se passèrent, dans le district d'Arc, à propos de la désignation et de l'envoi à Paris de trois citoyens décidés à suivre les cours de l'Ecole normale. Mermoz (3) avertit Gauthier que les administrateurs de ce district ont choisi des terroristes : « Je ne puis m'empêcher de te faire part de la conduite scandaleuse de l'administration du district d'Arc. Il avait précédemment nommé pour les écoles normales les citoyens Olive, administrateur

(1) 14 vendémiaire an III (7 octobre 1794).
(2) St-Jean-de-Maurienne.
(3) 25 frimaire an III (17 décembre 1794). — Balthazard Mermoz, de Chambéry, était avocat. Gauthier l'avait nommé membre du Directoire du département.

Digitized by Google

destitué (1), un certain Palluat, ex-prêtre dont la moralité n'est pas des meilleures, et un autre citoyen qui, à raison de sa surdité, n'est pas propre à recevoir ni à donner des leçons. Rivet, administrateur du département (2), te fit part dans le tems de cette nomination indécente et ridicule. Je ne sais si sa lettre t'est parvenue. L'arrestation d'Olive a nécessité son remplacement. Le district d'Arc vient de nommer à sa place le citoyen Jacquier (3), ex-membre du département. Cette nouvelle nomination n'a pas moins surpris que les précédentes. Si l'instruction, qui doit fournir des républicains, passe par des canaux impurs, elle deviendra un poison et le bienfait que la Convention a voulu répandre sur le peuple français, en se dénaturant dans les canaux qui doivent le distribuer, deviendra une nouvelle source de maux. J'ai cru devoir te faire ces observations pour que tu détermines à cet égard ce que tu jugeras convenable dans ta sagesse. »

*
* *

Beaucoup d'entre les sans-culottes, qui étaient d'anciens notaires ou secrétaires de communes et qui avaient accepté avec empressement les fonctions administratives au temps d'Albitte, songèrent à revenir dans leurs fonctions notariales dès qu'un décret de la Convention le leur permit (4). « Nous venons d'avoir connaissance, écrit l'agent national du district de Cluses, du décret de la Convention nationale du 24 vendémiaire concernant l'incompatibilité de l'exercice du notariat avec diverses fonctions administratives et civiles. Des quatre membres du Directoire de ce district, trois sont notaires de même que le secrétaire principal et le président du tribunal. Tous envisagent le décret comme une disposition propice qui les met en liberté de se retirer de Cluses, ils optent pour le notariat. » Mais la rentrée au village ne devait pas être reluisante pour ceux qui avaient

(1) Jean-Pierre Olive, de Chambéry, membre du Conseil général du département, puis du Directoire. Le 8 octobre 1794, Gauthier l'avait nommé agent national du Directoire du district d'Arc.

(2) Pierre-Antoine Rivet, de Tournon, homme de loi, fut nommé administrateur du département par Gauthier, le 14 novembre 1794.

(3) Joseph Jacquier, de Taninge, avocat, avait fait partie, comme suppléant, de la Commission provisoire des Allobroges, puis du Conseil général du département du Mont-Blanc.

(4) 10 brumaire an III (2 novembre 1794).

Digitized by Google

de hautes ambitions ! Aussi, parmi ces fonctionnaires sans-culottes, quelques-uns préféraient-ils passer dans l'armée. Le citoyen Pithon écrivit dans ce sens au représentant Gauthier : « Représentant, je suis âgé d'environ 40 ans, taille 4 pieds, 5 pouces, encore robuste. Je me flatte d'être républicain et défie qu'on puisse me reprocher un acte à ce contraire, même dans l'ancien régime. Donne-moy à opter ou à partager la gloire de nos frères d'armes et le poste où tu m'appelles ; je n'hésiterai pas : je prends une bayonnette et je vole-l'enfoncer dans les reins des vils esclaves coalisés contre la république » (1).

*
* *

En résumé, l'on peut dire que, dans le département du Mont-Blanc, le parti sans-culotte ne rétribuant pas suffisamment ses petits fonctionnaires ou ne remplissant pas les promesses à eux faites, il y eut défection générale parmi ces derniers. On ne parle pas encore de grève ou de suspension de service, mais tous ceux qui le peuvent cessent de servir la Révolution après le 9 thermidor. L'on s'explique dès lors la décomposition du parti sans-culotte en Savoie après juillet 1794.

IX

Favre-Buisson et la Terreur blanche

(Mai-Octobre 1795)

A Paris (2) et dans le reste de la France, la réaction thermidorienne dégénéra en Terreur blanche. La chasse

(1) Lettre du 23 vendémiaire an III (16 octobre 1794).

(2) A Paris, des tentatives d'émeute contre la Convention thermidorienne eurent lieu le 12 germinal an III (1er avril 1795) et le 1er prairial (20 mai). Les Montagnards et les sections du faubourg St-Antoine furent battus grâce au concours que la Convention trouva dans l'armée régulière. A la suite de l'insuccès des sans-culottes, les sections de Paris furent désarmées et les artisans, manœuvres, journaliers dispensés du service de la garde nationale. La justice révolutionnaire fut abolie. Un décret du 12 juin 1795 interdit l'emploi officiel du mot révolutionnaire. La Convention ordonna que les bâtiments des ci-devant Jacobins de la rue St-Honoré, où siégeait le fameux Club de ce nom, fussent démolis pour l'établissement d'un marché (24 juin 1795).

Digitized by Google

aux terroristes sévit gravement, surtout dans les départements du Midi (1). Dans le département du Mont-Blanc, la réaction contre le parti sans-culotte s'aggrava sans provoquer néanmoins des excès blâmables.

Gauthier ayant quitté la Savoie, ce fut le représentant Bion, député de la Vienne à la Convention, qui le remplaça à partir du 1er prairial an III (22 mai 1795).

*
* *

Bion, le 27 prairial, épura toutes les administrations du département, nomma aux places vacantes des anciens jacobins modérés et même un ancien sénateur, M. Aubriot de Lapalme, dont le frère était prêtre réfractaire et la femme émigrée. Il élargit un certain nombre de nobles et de prêtres encore en prison (2).

Par un arrêté du 26 prairial, il ordonna le désarmement et l'arrestation « des hommes connus pour s'être livrés au système de *lerreur* et de tyrannie qui a précédé le 9 thermidor ». Favre-Buisson et ses amis, que Gauthier s'était contenté de déposséder de leurs fonctions, furent conduits en prison ou connurent l'arrestation domiciliaire. La désignation de ces Montagnards indésirables s'était faite à la manière d'Albitte, mais avec cette nuance que le Comité révolutionnaire n'y joua aucun rôle. Les procès-verbaux du département (3) portent que, le 24 prairial an III, Bion, accompagné de son secrétaire, se rendit à la séance de l'assemblée du département à laquelle avaient été convoqués les membres de l'administration du district et ceux de la municipalité de Chambéry. Le peuple se pressait ce jour-là dans la salle des séances du département.

---

(1) A Lyon, les contre-révolutionnaires s'organisèrent en bandes sous le nom de *Compagnies de Jésus*. Le 5 mai 1795, les portes des prisons de la ville furent forcées et 86 Montagnards furent massacrés.

A Bourg, 19 Montagnards, arrêtés après le 9 thermidor, furent attaqués et 6 d'entre eux furent massacrés sur les voitures qui devaient les transporter dans le Jura pour y être jugés.

Avignon, Tarascon, Nîmes, Alais virent des massacres de terroristes.

A Marseille, les représailles contre les Montagnards furent l'œuvre des *Compagnies du Soleil*.

(2) Cf. Masse : *Annexion ;* op. cit., 4e partie, p. 71. — D'après le cardinal Billiet, Bion aurait fait élargir 26 suspects (Cf. *Mémoire*, op. cit., p. 223).

(3) Pérouse : *Procès-verbaux ;* op. cit., p. 485 et suiv.

Digitized by Google

L'entrée de Bion fut saluée par de vifs applaudissements et les cris de : Vive la Convention nationale ! Bion prononça alors le discours suivant qui est une charge à fond contre les terroristes :

« Citoyens,

« Le peuple ne peut être heureux si les citoyens sont lésés dans leurs personnes ou dans leurs propriétés.

« Le peuple ne peut être heureux si les lois qui sont faites par ses mandataires ne sont pas respectées.

« Le peuple ne peut être heureux si chaque individu met sa volonté à la place de ce qui est réglé au nom de tous.

« Le peuple ne peut être heureux dès que des ambitieux et des hypocrites sont assez adroits pour faire illusion sur leurs vues antipatriotiques.

« A la faveur de leur démagogie, ils se sont permis des incarcérations, des dilapidations, des vols et des meurtres.

« Citoyens, telle a été et telle est la doctrine de Robespierre et de ses sectaires ; telle est la doctrine exécrable des buveurs de sang et des terroristes, doctrine enseignée et pratiquée par la secte des Jacobins. Le crime est son aliment ; ses partisans sont les ennemis de l'ordre et de la tranquillité.

« Qu'il m'eût été agréable d'entendre la voix de tous les citoyens chanter d'un concert unanime le *réveil du peuple !* (1). Quel plaisir, en effet plus doux pour un de ses représentants, que celui de ne trouver que des amis et des frères !

« Mais il n'est que trop vrai qu'il existe dans cette cité et dans ce département des individus imbus de tous les principes anti-sociaux de ces terroristes, qui ont encore l'audace et l'impudeur de manifester leurs opinions sanguinaires et leurs désirs insensés pour le triomphe de la tyrannie.

« Citoyens, qui êtes dignes de ce beau nom, surveillez avec autant de zèle que d'assiduité ces êtres corrompus, le rebut de la nature et le fléau du genre humain ; mais souvenez-vous que vous êtes républicains, que, dans une république surtout, la loi doit être la régulatrice de toutes les actions, qu'elle seule décerne les peines et les punitions et qu'à elle seule il appartient d'en fixer le mode de l'application.

---

(1) Chant de la *Jeunesse Dorée* à Paris, pendant la réaction thermidorienne. Les paroles étaient de Souriquière et la musique de Gaveaux. Il commençait par ces vers :

« Le jour tardif de la vengeance
Fait enfin pâlir vos bourreaux. »

Digitized by Google

« Désignez avec sagesse et une prudente modération ces êtres qui ont désolé nos villes et nos campagnes. Vous n'imiterez pas sans doute leur conduite barbare et sanguinaire, la vertu n'a rien de commun avec le crime. »

Le procès-verbal nous renseigne en ces termes sur l'effet que ce discours fit sur l'assistance :

« Ce discours est souvent interrompu par les plus vifs applaudissements des membres de l'assemblée et du peuple. La joie et l'empressement de voir bientôt cesser la lutte honteuse du crime contre la justice et la vertu se manifestent sur tous les visages. Tous les assistants attendent avec une égale satisfaction le moment de voir enfin désigner et punir les principaux auteurs de la tyrannie décemvirale, qui, dans ce département, quoique exercée peut-être avec moins de fureur qu'ailleurs, y a néanmoins laissé plusieurs de ses traces déplorables. »

Cependant, dans cette assistance, le courage ne fut que collectif, personne n'osa désigner nominativement les oppresseurs. Personne n'osa désigner, par exemple, Favre-Buisson, qui pendant l'an II avait dominé et triomphé dans cette même salle !

Alors Bion reprit la parole « pour inviter ceux qui auraient quelques plaintes à former à s'énoncer librement sans crainte, sans bassesse, et surtout d'écarter, dans les accusations qu'on allait porter, tout ressentiment, toute passion de haine ou de vengeance personnelle ».

Voyant que personne n'osait toujours accuser publiquement, Bion ajouta : « Que sans doute il existait dans cette commune de ces hommes connus sous le nom de terroristes, que déjà la municipalité avait fait prendre des informations sur leurs manœuvres et sur les citoyens qui, en provoquant des rassemblements avaient pu exciter à des personnalités contre eux. Il a demandé que la municipalité donnât connaissance de ces informations. » Le procureur général syndic en fit lecture. Pendant ce temps, un compère prépara une liste de proscriptions. Lorsque les pièces d'information de la municipalité eurent été lues, que Bion eut conclu à des relations entre les terroristes de Paris, battus au 1er prairial, et ceux du Mont-Blanc ; qu'il eut affirmé qu'ils préparaient leur revanche, un citoyen des tribunes prit la parole. Il invita le Représentant en mission à lire la liste de 22 noms d'individus que « la voix

Digitized by Google

publique accuse de s'être livrés à des actes de terreur et d'oppression ».

Alors se produisit un incident que le procès-verbal rapporte en ces termes : « Le procureur général syndic a demandé si cette dénonciation était signée et, sur l'observation qui lui a été faite qu'elle était anonyme, il a dit que ce mode de dénoncer n'était pas d'un républicain courageux ; que, quand il s'agit de servir sa patrie et de faire trembler le crime, un bon citoyen ne doit pas craindre de se montrer à découvert en signant ses dénonciations. »

C'était peut-être une manœuvre pour sauver les administrateurs et ne pas engager leur responsabilité. Bion para le coup en déclarant « qu'en effet, on ne doit pas avoir égard à une dénonciation anonyme, mais qu'envoyé pour faire triompher la vertu et la justice, il allait faire solennellement débattre la moralité de chacun des individus dénommés dans cette liste; que ceux qui seraient reconnu y avoir été portés à tort en seraient rayés ; que ceux qui seraient encore désignés par le peuple y seraient reportés après avoir été soumis aux mêmes épreuves. Il a invité de nouveau les tribunes à parler avec courage, mais sans fiel, sans passion et sans crainte. Il a déclaré qu'il entendrait les accusateurs ainsi que tous ceux qui voudraient prendre la défense des prévenus, il a également invité les membres du département et du district et ceux de la municipalité à se prononcer pour ou contre eux. Les citoyens des tribunes manifestent unanimement avoir toute leur confiance aux autorités constituées, et qu'à l'aide de leur prudence et de leur sagesse, les vrais coupables seront facilement mis au grand jour ».

Le tribunal ayant été constitué, chaque individu inscrit sur cette liste fut l'objet d'une discussion. « Quelques-uns de ceux inscrits sur la liste en sont rayés ; d'autres qui avaient été oubliés y sont inscrits d'une voix unanime. » Finalement une liste de 22 noms fut arrêtée (1) « d'individus

---

(1) Parmi eux :
Favre-Buisson, ancien accusateur public.
Chabert, administrateur du district.
Gariod, commandant de gendarmerie.
Gucher, ancien administrateur du département.
Crépine, ancien membre du Comité révolutionnaire
Dupasquier, ancien administrateur du district.
Morel, ancien agent national du district de Chambéry

Digitized by Google

accusés de s'être livrés, dans ce département, à des actes de terreur et d'oppression sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor et qui depuis lors ont manifesté les mêmes principes ; il a annoncé qu'il prendrait contre eux des précautions pour les empêcher de troubler davantage l'ordre public, promis qu'il donnerait bientôt au peuple une satisfaction complète contre ces hommes pervers dont les excès coupables et les actes arbitraires ont pendant si longtemps affligé la patrie ».

Ces débats avaient délié les langues et enhardi les assistants, si bien que deux citoyens des tribunes demandèrent la parole pour dénoncer que les cantons d'Yenne et de Pont-de-Beauvoisin « étaient affligés de la présence de quelques terroristes » et que les municipaux nommés par Albitte étaient toujours en fonction. Ces citoyens furent applaudis. Bion conclut en invitant « tous les assistants à surveiller les démarches de ceux qui pourraient avoir échappé à l'épuration qui vient de se faire et de les dénoncer également ». Et la séance fut levée « au milieu des applaudissements répétés et des cris mille fois répétés de : Vive la République ! Vive la Convention nationale ! »

***

Dans le même temps paraissait à Chambéry une brochure, sous le titre : *Le Second Cri de la Savoie vers la Liberté* (1), qui dénonçait Albitte, Favre-Buisson et divers membres des anciens comités révolutionnaires. Cette brochure, Carrelli fut désigné comme en étant l'auteur. Elle contenait aussi un manifeste énergique (2) en faveur du parti

---

Burnod, ancien agent national du district d'Annecy.
Vaudat, ancien agent national du district de Moûtiers.
Songeon, ancien membre du Comité révolutionnaire d'Annecy.
Vautier, ancien administrateur du district d'Annecy
Sommelier et Jacquier, anciens administrateurs du département.
Songeon, ancien prêtre.
Doppet et Charvet, anciens administrateurs du district de Chambéry.
Olive, ancien administrateur du département.
(Cf. J. Masse : *Réunion* ; op. cit., 4e partie, p. 73.)

(1) Ou *Correspondance d'un patriote égaré, de Lyon, avec un républicain du Mont-Blanc* (Amsterdam, 1795).

(2) « Le patriote du Mont-Blanc, ami intime de Scevola, a pour base de sa conduite les droits de l'homme solennellement proclamés : il les regarde comme le fondement inébranlable de la liberté et du bon-

Digitized by Google

des anciens jacobins modérés, de ceux qui n'avaient pas approuvé la terreur rouge, mais qui n'entendaient pas approuver la terreur blanche, de ceux qui entendaient rester républicains en combattant les royalistes et les prêtres réfractaires.

*
* *

Chabert, ancien notaire à Chambéry, devenu en l'an II administrateur du département et le bras droit de Favre-Buisson, nous renseigne, dans ses *Confessions d'un patriote* (1), sur l'effet des mesures prises par Bion contre les anciens Montagnards. Il n'est pas douteux que ces mesures provoquèrent dans le public des manifestations violentes. Chabert, par exemple, menacé à Chambéry, dut quitter ce chef-lieu du département. Il songea à chercher un asile dans le district de Carouge qui avait été la citadelle montagnarde par excellence. Il ne put y parvenir. Arrêté à Annecy, il fut obligé de rebrousser chemin sur Chambéry. Il nous révèle cependant qu'une partie des autorités constituées d'Annecy, inquiètent de cette vague puissante de réaction qui commençait à menacer les anciens jacobins modérés, exécutaient sans enthousiasme les arrêtés de Bion. Chabert dut à cette tiédeur de pouvoir trouver un asile chez des amis.

Au dire de Chabert, la liaison entre Bion et les royalistes était patente. « Son épouse paraissait toujours entourée de tout ce que l'aristocratie offre de plus dégoûtant. Si elle admettait des patriotes, c'était pour leur faire entendre les propos les plus durs » (2). Nous savons, d'autre part,

---

heur. Il gémit de les voir impunément violer par des factieux qui se sont emparés de l'autorité. Hommes stupides, ineptes, perdus de réputation, sans mœurs, sans principes, méchants par caractère, ils disposent de la fortune, de la vie et de l'honneur des citoyens. La probité est pour eux un motif de suspicion, suffisant pour mériter la détention à ceux qui en montrent l'apparence ; mais, le plus grand de tous, c'est l'opulence. On ne pardonne jamais aux riches, parce qu'on en veut à leurs dépouilles, ni aux savants, parce qu'on craint leurs lumières. Brutus tâche d'ouvrir les yeux à un jeune ami, en arrachant le *masque aux terroristes de Chambéry, dignes émules des Lamberty, des Carrier et de tous les monstres à face humaine.* C'est leur correspondance que je vais mettre au jour. »

(1) *Confessions d'un patriote de Chambéry (département du Mont-Blanc), avec des notes sur quelques hommes du jour.*

(2) *Confessions*, p. 42, note 1.

Digitized by Google

que le marquis de la Serraz, dans l'hôtel duquel les Représentants en mission avaient leurs appartements pour eux et leurs bureaux, passa pour avoir été le conseiller de Bion.

*
* *

Néanmoins le mouvement de représailles (1) déterminé par Bion contre les terroristes n'eut, dans le département du Mont-Blanc, qu'une courte durée. Les autorités constituées, composées d'anciens jacobins modérés, craignaient toujours le retour des émigrés et des prêtres réfractaires. Les districts de Carouge, Thonon, Cluses, Annecy pour certains cantons, se voyaient dominer par des bandes de déserteurs de l'armée des Alpes et des insoumis. Ces bandes terrorisaient les autorités locales et organisaient sur Genève la contrebande. La dévastation des forêts s'aggravait (2). Les usines nationales pour la fabrication du verre à Thorens, les salines à Moûtiers, les fabriques d'armes étaient au pillage (3). L'armée régulière, chargée de maintenir l'ordre et de garder le Mont-Blanc contre un retour du roi de Sardaigne, n'était plus dans la main de ses chefs (4). Les effectifs fondaient, les équipages refusaient de transporter les vivres. Les désertions devenaient collectives. Fonctionnaires et militaires se plaignaient, depuis la disparition du maximum de la vie

(1) Le capitaine de gendarmerie Gariod fut l'objet de nombreuses plaintes et demandes de destitution. Gariod Jérôme, né à Chambéry en 1767, avait, comme Doppet, servi dans la cavalerie française sous l'ancien régime. Il avait été ensuite étudiant en droit à Turin, où il fut arrêté et détenu quatre mois pour avoir pris part à une manifestation révolutionnaire Libéré, il se réfugia à Carouge, après à Grenoble, où, le 12 septembre 1792, il entra dans la Légion des Allobroges comme maréchal-des-logis, puis comme adjudant-major le 6 décembre 1792 dans le corps de cavalerie de la Légion. Le 22 juin 1793, il fut nommé capitaine de gendarmerie à Chambéry. (Cf. Folliet : *Volontaires ;* op. cit., p. 143.)

(2) 1er fructidor : « Considérant que l'abus presque général de la dévastation des bois oblige impérieusement à employer sans délai toutes les mesures de répression dont la loi peut permettre l'usage. » (Cf. Série L. 32, p. 121. Arch. départ.)

(3) Voir les curieux rapports sur ce sujet. (Série L. 32. Arch. dép.)

(4) F. Vermale : *La désertion dans l'armée des Alpes après le 9 thermidor.* (*Annales révolutionnaires*, t. VI, p. 506-521 et 643-657.)

Digitized by Google

chère, du nouvel avilissement des assignats (1). L'armée manquait d'approvisionnement. Des mutineries se produisaient dans les bataillons de volontaires. Dans ces moments difficiles, la terreur avait ses inconvénients, mais aussi ses avantages ! Quelques-uns regrettaient, parmi les administrateurs, la poigne d'un Simond ou celle d'un Favre-Buisson !

X

Rappel de Favre-Buisson par Cassanyès

(Août 1795)

Affolés par ce mouvement anti-terroriste et les désordres qui existaient dans le Mont-Blanc, les représentants de ce département à Paris obtinrent le rappel de Bion et l'envoi en mission de Cassanyès (2).

Dès son arrivée à Chambéry (3), ce député ordonna la mise en liberté des 22 terroristes arrêtés sur les ordres de Bion et adressa une proclamation au peuple dans laquelle il attaquait les émigrés et les prêtres réfractaires. Puis, à l'exemple de Hérault de Séchelles et d'Albitte, il s'entoura d'un directoire secret composé de Favre-Buisson, de Mansord, maire de Chambéry, de Pérone, commandant de la garde nationale, Deservettaz, ancien colonel de gendarmerie, que Bion avait remis simple grenadier et que lui, Cassanyès, réintégra dans son grade.

---

(1) Voir délibération du 11 thermidor an III (Pérouse : *Procès-verbaux* ; op. cit., p. 547) L'on voit par le registre des délibérations du département que les fonctionnaires réclament des augmentations de traitement (Série L. 31-32. Arch. dép.). Le 3 fructidor an III (22 août 1795), les officiers et les fonctionnaires « se plaignent de ce que les propriétaires exigent pour leurs loyers le paiement en numéraire ou bien, s'ils acceptent des assignants, ils en exigent une telle proportion que les soldes ou les traitements ne pourront bientôt suffire au paiement des seules locations ».

(2) Voir sur Cassanyès ce que nous avons dit dans les *Figures de la Révolution*, t. I, p.

(3) 27 août 1795.

Digitized by Google

Mais les temps étaient changés ! Le retour au pouvoir de Favre-Buisson ne fut suivi par aucune épuration des autorités constituées. Cassanyès maintint dans l'administration départementale l'ancien sénateur Aubriot de Lapalme, dont le frère était prêtre réfractaire et la femme émigrée. Lorsque la Convention vota, le 5e jour complémentaire de l'an II (1), une loi excluant des fonctions publiques les parents d'émigrés, Cassanyès expliqua que le frère d'Aubriot de Lapalme n'était pas émigré, mais déporté, ayant été condamné par contumace. Quant à Mme Aubriot, il déclara qu'elle était, en sa qualité d'émigrée, divorcée d'office de son mari (2).

*
* *

Les électeurs ayant été convoqués dans le département du Mont-Blanc pour approuver la Constitution de l'an III et élire des députés au Conseil des Cinq-Cents et des Anciens, ceux-ci se prononcèrent, malgré la pression officielle exercée par Cassanyès et Favre-Buisson, en faveur des royalistes.

Sur cette défaite électorale la mission de Cassanyès prit fin et Favre-Buisson cessa à nouveau d'influer sur le gouvernement de la Savoie.

XI

Favre-Buisson sous le Directoire

Sous le Directoire, Carrelli de Bassy, devenu Commissaire exécutif du Directoire, paraît avoir empêché toute représaille à l'égard de Favre-Buisson et son frère. Lui, qui avait été tant dénoncé comme jacobin modéré, brissotin et homme du Marais, fit sa paix avec l'ancien ami de Philibert Simond pour empêcher le retour au pouvoir des émigrés et de leurs amis qui rentraient en grand nombre dans le département du Mont-Blanc.

*
* *

(1) 23 septembre 1795.
(2) Cf. Masse : *Réunion*, 4e partie, p. 93, note 2.

Digitized by Google

En l'an VI (1798), les élections furent favorables, dans le département du Mont-Blanc, aux anciens Montagnards. Doppet fut élu député aux Cinq-Cents et Favre-Buisson redevint administrateur du département.

Ces élections furent cassées à la suite du coup d'Etat du 22 floréal an VI (13 mai 1798). Tandis que Doppet était destitué ainsi que d'autres anciens Montagnards, Favre-Buisson fut maintenu dans l'administration départementale. Un certain apaisement s'était fait autour de ce nom.

Avec prudence, l'année suivante il donnait sa démission. En 1800, il revint à Thonon où il plaida désormais comme avocat au tribunal de cette ville. Il mourut à Thonon en 1836, âgé de 82 ans.

Digitized by Google

François Garin

Commissaire du Directoire après le 18 Fructidor

(Septembre 1797-Novembre 1799)

Digitized by Google

Digitized by Google

I

Après le coup d'Etat du 18 Fructidor an V

Le lendemain du coup d'Etat du 18 fructidor an V, les deux directeurs, Barthélemy et Carnot, furent déposés par leurs collègues Barras et Larevellière-Lépeaux. Des décrets successifs annulèrent les élections dans 49 départements. 154 députés, qui siégeaient depuis quatre mois, furent invalidés en bloc. Les lois favorables aux émigrés et aux prêtres réfractaires qu'ils avaient votées furent rapportées. On exigea des prêtres autorisés à demeurer sur le territoire de la République un nouveau serment, celui de haine à la royauté et à l'anarchie. Le Directoire se fit même investir du droit de déporter, par arrêtés individuels motivés, les ecclésiastiques qui « troubleraient la tranquillité publique ». Or, seraient tenus pour tels ceux qui refuseraient le serment de haine à la royauté. Ces mesures déchaînèrent en France une réaction anticléricale et une nouvelle terreur.

*
* *

Tandis que l'on fusillait les émigrés rentrés en France, qu'on déportait les prêtres qui refusaient le nouveau serment, le Directoire, afin de lutter contre le catholicisme romain, favorisa, par l'intermédiaire de Larevellière-Lépeaux, la théophilanthropie. Mais cela pendant une très courte période (1).

Cette religion civile fonctionna avec succès dans Paris, mais les théophilanthropes s'étant compromis avec les anciens jacobins appelés alors anarchistes, le nouveau Directoire issu du coup d'Etat du 22 floréal an VI s'empressa de se désolidariser de la théophilanthropie, suspecte de jacobinisme. Merlin de Douai, un des directeurs, reprit néanmoins officiellement, pour le compte du gouvernement, cette tentative d'instauration d'une religion civile. Dans ce but, il fit revivre le culte décadaire de l'an II.

---

(1) Voir Mathiez : *La Révolution et l'Eglise*. Op. cit., p. 197 et suiv. — Id. : *Contributions à l'Histoire religieuse de la Révolution française*, 1 vol., Paris, 1907, chap. VII et VIII.

Digitized by Google

Un arrêté ordonna la stricte observation du calendrier républicain à tous les citoyens. Une loi décida que le jour du repos hebdomadaire serait non pas le dimanche, mais le jour du décadi. Une autre loi enjoignit d'employer le décadi à l'instruction des Français à des fêtes et à des réunions patriotiques.

François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, arrêta pour l'an VI, un programme des principales fêtes nationales obligatoires. Ce culte officiel fonctionna de façon effective ; mais, à la suite du coup d'Etat du 30 prairial an VII, Merlin de Douai ayant été démissionné, le culte décadaire fut atteint dans ses œuvres vives. Les triomphateurs, au lendemain de ce coup d'Etat, accusèrent ces tentatives de religion civile de dépopulariser la République. Ils demandèrent l'adoucissement des lois contre les prêtres et le rétablissement de la liberté des cultes.

Le 1er germinal an VII (1), Moran, député de l'Yonne, proclamait à la tribune du Conseil des Anciens l'insuccès du culte décadaire.

*
* *

Celui qui, dans le département du Mont-Blanc, fut, après le 18 fructidor an V, l'instrument du Directoire de Paris dans sa lutte contre les prêtres réfractaires et ses tentatives pour instaurer une religion civile, fut François Garin, qui remplaça Carrelli de Bassy (2) dans le poste de Commissaire du Directoire.

Ce nouveau fonctionnaire était né à Chambéry. Il avait appartenu à ce groupe des gardes du corps du roi de Sardaigne qui, peu avant l'offensive des troupes austro-sardes de 1793, avaient abandonné l'armée royale du roi de Sardaigne pour rentrer en Savoie se mettre au service de la République (mars 1793). Cet événement, comme en témoigne une lettre de Joseph de Maistre (3), avait jeté un certain désarroi dans le camp des émigrés. Mais Favre-Buisson, alors procureur général syndic, n'avait pas cru à la sincérité de ces déserteurs. Il les fit incarcérer à leur arrivée en Savoie, car il pensait qu'ils étaient des agents du roi qui se camouflaient en révolutionnaires, afin de pouvoir mieux soulever

(1) 23 mars 1798.
(2) Carrelli devint juge au tribunal civil de Chambéry.
(3) Cf. Descostes : *Joseph de Maistre pendant la Révolution* ; op. cit.

Digitized by Google

les troupes républicaines lorsque l'invasion de la Savoie se produirait. Il y eut de gros incidents à l'époque au Conseil général du département du Mont-Blanc (1).

François Garin, nommé sous-lieutenant le 7 juin 1793, devint adjudant général chef de bataillon (2) le 2 janvier 1794. Il fut réformé dans ce grade le 22 septembre 1796, et nommé Commissaire du Directoire le 8 octobre 1796.

II

François Garin et la police des cultes

Le registre où François Garin a consigné, de vendémiaire an VI à frimaire an VII (3), les rapports qu'il envoyait à Paris à la fin de chaque décade, a été sauvé, par un hasard heureux, lors de l'incendie du 2 nivôse an VII qui détruisit partie des archives révolutionnaires de la Savoie.

Grâce à ce document, nous avons des renseignements intéressants sur l'action que le commissaire exécutif près le Directoire du département du Mont-Blanc exerça contre les prêtres réfractaires et en faveur du culte décadaire.

*
* *

Dans ses rapports décadaires, Garin ne dissimulait pas aux Directeurs de Paris l'état de l'esprit public. Il reconnaissait que, dans le Mont-Blanc, la « classe agricole » était contre la République ; que, dans tous les cantons ruraux, les prêtres réfractaires célébraient le culte catholique. Seules, les villes étaient républicaines. Garcin constatait, en brumaire an VI (4), que dans son département il n'y avait point de prêtres constitutionnels qui y exerçassent le culte à cause de « l'opinion désavantageuse que le peuple a pris au sujet des prêtres constitutionnels,

(1) L'auteur du *Second Cri de la Savoie vers la Liberté* reproche durement à Favre-Buisson « d'avoir fait incarcérer les gardes du corps qui désertèrent le Piémont pour se rapatrier » (p. 76).

(2) Les états de service de François Garin sont aux Archives départementales. Copie en a été communiquée au Ministère de la Guerre.

(3) Octobre 1797-Novembre 1798.

(4) Octobre-Novembre 1798.

Digitized by Google

après qu'ils ont eu prêté serment ». Il avoue qu' « avant le 18 fructidor, les prêtres insoumis exerçaient le culte avec une audace scandaleuse. Depuis cette époque, plusieurs ont quitté le territoire de la République, mais il en reste encore considérablement qui, à la faveur des localités, échappent à la surveillance et exercent le culte au mépris des lois ». Aussi Garin organisa-t-il des colonnes mobiles pour les poursuivre. Dès brumaire an VI, il était heureux d'annoncer que le « Directoire a pris des arrêtés de déportation contre les plus turbulents et que le tribunal criminel vient d'en condamner à la déportation 8 à 9 qui partiront incessamment pour leur destination » (1).

*
* *

L'exercice du culte catholique en public devenant plus difficile, grâce aux mesures qu'il avait prises, Garin constatait que là où des réfractaires ne célébraient plus le culte catholique, les pratiques privées de ce culte n'en subsistaient pas moins. Les fidèles, en effet, s'assemblaient « à l'église pour y chanter comme autrefois les offices sans messe ». Il regrettait qu'en vertu de la loi du 7 vendémiaire an IV, ces rassemblements du dimanche, où les habitants psalmodiaient un latin qu'ils ne comprenaient pas, fussent autorisés. Il déplorait de n'avoir le droit que de les faire

(1) L'île de Ré où ils étaient déportés. Une lettre de Joseph Barraz, curé de Montendry, du 23 février 1799, indique le régime de cette déportation : « L'air est salubre ; la citadelle où nous sommes détenus ressemble à une ville ; nous y sommes au nombre de 700. Rien n'y manque, mais tout est très cher, et les denrées augmentent à mesure qu'il y arrive des déportés. Il y a peu de mois, le vin ne coûtait que 2 sols, et à présent, il se vend 6, 7, 8 sols ; le bois est l'article le plus cher, et plus cher que le pain, qui ne coûte que 3 sols et demi. Nous allons monter ménage, nous sommes obligés d'acheter des lits, paillasses, paille, batterie de cuisine, etc. » La nation leur fournissait une livre 1/2 de pain, 1/2 livre de viande et environ 3 verres de vin chaque jour, et tous les dix jours un peu d'huile, de vinaigre et de légumes. Il fallait que chaque détenu ajoutât de sa poche de 18 à 20 fr. par mois pour subsister. Les détenus allaient aux provisions soit en ville, soit dans la citadelle. Les détenus avaient le droit de se promener une grande partie du jour, sur les remparts et dans une vaste cour. Le plus dur pour les détenus était le transport de Chambéry à l'île de Ré, dans de grandes charrettes à deux roues, où ils étaient enchaînés avec les poucettes. En cours de route, même les protestants les secouraient. (Cf. Gros : *Maurienne*, p. 575-577.)

Digitized by Google

surveiller. Ces réunions, ajoutait-il, sont nuisibles sous plusieurs rapports, car « elles rappellent aux peuples ses anciennes habitudes, le maintiennent dans ses préjugés religieux ». Garin poursuivit avec acharnement ceux qui avaient fait célébrer publiquement le culte catholique par des réfractaires, et ceux qui avaient favorisé les évasions des prêtres. Il se réjouissait que le tribunal civil du département, ayant été régénéré, appliquât sévèrement les lois. Par exemple, il signalait que, dans la commune de Grésy, un attroupement de 80 paysans s'étant formé pour empêcher l'arrestation d'un prêtre réfractaire, cette troupe avait assailli le détachement des gendarmes envoyés pour perquisitionner et avait blessé un gendarme. Le tribunal, saisi de l'affaire, avait condamné les coupables arrêtés à payer 16.000 fr. Il constatait néanmoins avec regret, qu'il était « difficile en général d'obtenir des témoignages contre les coupables » des délits relatifs à la police des cultes, en particulier dans les cantons ruraux où le « fanatisme et la crainte faisaient taire la vérité » (1)

Cette crainte était telle (2) que l'agent de Blay avait « gardé le silence sur les excès commis sous ses yeux contre les gendarmes qui y avaient arrêté un réfractaire ». Aussi les gendarmes de Sallanches, de Samoëns, laissaient-ils remplir leurs cantons de prêtres réfractaires plutôt que de s'exposer au sort des gendarmes du canton de Reignier qui avaient été assassinés par un attroupement, et les assassins n'avaient pas été punis.

L'influence des prêtres réfractaires était si considérable dans les autres cantons ruraux que Garin constatait que c'étaient eux qui tenaient les registres des naissances, des mariages et des décès, malgré la loi qui confiait ce soin aux autorités civiles.

*
* *

(1) Garin se louait de voir que l'Administration centrale du département avait « organisé républicainement plusieurs administrations inférieures », c'est-à-dire avait épuré. Il avait dénoncé plus particulièrement les juges de paix dont beaucoup ne poursuivaient pas les délits qui leur étaient signalés.

(2) Sur ces événements d'après le 18 fructidor an V, voir, pour la Maurienne, l'excellent chapitre XXIX de l'ouvrage du chanoine Gros sur *La Maurienne pendant la Révolution* et les *Souvenirs de la persécution*, de Molin, curé d'Epierre.

Digitized by Google

Pour lutter efficacement contre les réfractaires (1) et les pourchasser, il aurait fallu beaucoup de troupes. Malheureusement, aux dires de Garin, il n'avait à sa disposition que très peu de monde. Aussi ses succès étaient-ils « assez minces ». Ses efforts devaient se réduire à « des marches de quelques légers détachements en colonne mobile dans les endroits où il se commet des désordres, à stimuler les autorités locales et les autres bons citoyens ». Garin reconnaissait « que les réfractaires, protégés par les agents à qui la loi ordonne de les atteindre (2), échappent aux mesures qu'il ne cesse de provoquer contre eux, avec d'autant plus de facilité qu'ils ont une infinité de personnes qui leur accordent asile ». De l'expérience acquise en la matière, Garin concluait qu'il ne voyait qu'un moyen de se débarrasser des prêtres réfractaires, c'était de donner des primes de délation et de déporter tout réfractaire pris (3).

---

(1) Le 11 prairial an VII, le commissaire du département avoue à son ministre : « La chasse vigoureuse que nous ne cessons de donner à ces ennemis irréconciliables de la Liberté ne les épouvante pas. Ils paraissent se moquer de la déportation qui leur est réservée et que nous avons déjà fait subir à un grand nombre de leurs confrères. » (Cf. Gros : Op. cit., p. 574, note 1.)

(2) D'après la correspondance du commissaire près l'administration cantonale de St-Jean, J.-Bte Laymond, juge de paix et ancien secrétaire de la *Société populaire*, ainsi que Rivol, capitaine de la garde nationale, accueillaient dans leurs propres maisons les « réfractaires discurs de messe ». (Lettres des 19 et 25 ventôse an VII.) Dans une lettre du 15 germinal an VII, le commissaire dit que pour empêcher les prêtres de faire les fonctions du culte, « il ne suffirait pas de fermer toutes les églises ; il faudrait fermer toutes les maisons des communes qu'ils parcourent ». Le 5 fructidor, le même commissaire ajoute : « L'organisation de la garde nationale dans les communes ne saurait les intimider, sûrs qu'ils sont d'en être même protégés. » (Cf. Gros : *Maurienne*, p. 550.)

(3) D'après le cardinal Billiet, le nombre des prêtres déportés pour la Savoie serait, en 1798 et 1799, de 72, dont 11 pour le diocèse de Chambéry, 20 pour celui de Genève, 14 pour celui de Maurienne, 17 pour celui de Tarentaise. (Cf. Billiet : *Mémoire ;* op. cit., p. 289.)

Une lettre du commissaire du département du Mont-Blanc, en date du 17 thermidor an VII (4 août 1799), indique un chiffre à peu près équivalent : « Nous comptons 70 de ces agents du fanatisme parmi nous envoyés à l'île de Ré depuis le 18 fructidor an V ; 4 sont actuellement dans les prisons de cette commune, qui doivent sous peu recevoir la même destination ; et la maison de réclusion en contient 13 qui sont sexagénaires et infirmes. » (Archives départementales, série L, 406.)

Digitized by Google

A côté de l'emploi de la force armée François Garin préconise auprès du Directoire de Paris, afin de lutter contre les prêtres réfractaires dans les campagnes, la diffusion de l'instruction primaire et l emploi d'instituteurs pour enseigner la morale républicaine.

Là encore, notre Commissaire constate que, dans les communes rurales, l'instruction primaire est nulle. Qu'il est difficile même de trouver, en les payant, des instituteurs munis de quelque capacité professionnelle. « Il est instant d'organiser, écrit-il en novembre 1797 (brumaire an VI), l'instruction publique et de remplacer les singeries du fanatisme par quelque institution républicaine qui occupe le peuple et tende à le rendre meilleur. » Il ajoute en mars 1798 . « On jette de hauts cris sur la nullité de l'instruction publique. On regrette singulièrement l'aliénation des biens des collèges, surtout ceux des petites écoles de campagnes. Si l'on ne se hâte d'organiser et de salarier les instituteurs primaires, on ne trouvera bientôt presque personne qui sache et lire et écrire dans les petites communes, et on ne trouvera personne qui puisse exercer des fonctions. Les prêtres insoumis ont eu l'adresse de s'emparer de l'instruction et de la tourner toute à leur vue en n'enseignant qu'une morale fanatique et atroce. On croit avec raison que le défaut d'instituteurs républicains est une des principales causes de la confiance aveugle que l'on donne à ces prêtres insoumis. »

Le Commissaire du Directoire écrivait en vendémiaire, an VII (1) : « Le seul moyen qu'on aperçoit pour abattre les anciens préjugés, c'est de présenter au peuple l'idée de la divinité, liée à nos institutions ; *la morale pure des theophilanthropes* contribuerait beaucoup à détruire les illusions mensongères du fanatisme. » Sa grande pensée fut d' « organiser l'instruction publique sur des bases républicaines qui tassent germer dans le cœur des jeunes Français l'amour de la liberté ». Pour lui l'instruction publique « peut seule détruire l'influence des réfractaires » et « c'est le seul moyen qui reste au gouvernement pour faire chérir les institutions républicaines ».

C'est pourquoi, très occupé de l'avenir, François Garin soumit à l'approbation du Directoire de Paris un plan complet d'instruction primaire approprié au département

(1) Septembre 1798.

Digitized by Google

du Mont-Blanc. Il voulait que, dans chaque chef-lieu d'arrondissement, il y eût un jury d'instruction composé de trois personnes : l'instituteur, le président et le commissaire près l'administration municipale. Ce jury surveillerait l'instruction et les instituteurs dans l'arrondissement et serait en relation avec le jury d'instruction de chaque canton. L'instituteur, dans chaque commune, serait chargé aussi de la tenue des registres de l'état civil, et pour ce travail, serait rétribué. Les parents devraient envoyer leurs enfants de 9 à 12 ans à l'école, laquelle ne serait pas gratuite. Les pauvres ne payeraient que la moitié de la redevance exigée. L'instituteur devrait instruire les enfants tout à fait pauvres gratuitement, mais le nombre de ces derniers ne pourrait dépaser 6. Les communes pourront acheter de leurs fonds des maisons pour y installer des écoles. Le 1er vendémiaire (1) de chaque année, les instituteurs recevraient, pour leur zèle, des récompenses. L'instituteur jouirait d'une retraite par retenue sur sa rétribution. Mais l'école ne serait pas neutre. L'instituteur, devant être une sorte de prêtre laïque, dirions-nous avec le vocabulaire d'aujourd'hui, qui « par des discours de morale républicaine entretiendra le peuple dans l'amour de ses droits et des devoirs ».

*
* *

Cette instruction publique, base du républicanisme, François Garin voudrait la diffuser non seulement dans les campagnes, mais encore dans les villes où l'influence des prêtres est moins prépondérante. Là aussi notre commissaire fait des constatations navrantes. Collèges ou écoles y sont également nuls. « Les gens marquants sous l'ancien régime préfèrent depuis la Révolution envoyer les jeunes gens à Bellelay en Porentry, dans diverses écoles et pensionnats de la Suisse et même en Piémont. Les motifs en sont chez les uns l'aversion de la Révolution et de tout républicain et, pour les autres, le défaut de bonnes écoles dans le pays. »

Il est heureux néanmoins de rapporter des faits précis, qui avèrent le succès qu'obtient à Chambéry l'*Ecole centrale du Mont-Blanc* qui vient d'y être organisée. Il y a, par exemple, plus de 60 élèves au cours de dessins ; mais

(1) 22 septembre.

Digitized by Google

Garin laisse entrevoir que cette école ne sera pas une pépinière de futurs instituteurs, car les seules leçons qui ont un succès indiscuté, ce sont celles de dessin et de mathématiques.

III

François Garin et le culte décadaire

Dès ses premiers rapports décadaires, François Garin constate que le *décadi* n'est pas observé. En décembre 1797, il écrira : « Malgré les arrêtés de l'administration centrale, un très petit nombre de citoyens observent le *décadi* comme un jour de repos. Les préjugés et les anciennes habitudes ont plus de part à cette infraction que la malveillance : toutes les autorités se conforment à cette institution républicaine. »

En février 1798, Garin fait connaître à Paris qu'à Chambéry « le 2 pluviôse les autorités constituées se sont réunies au Temple Décadaire pour y prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie ».

A la décade suivante, il note quelques progrès. Le culte décadaire ose se manifester en campagne : « Des patriotes de quelques cantons ruraux se rassemblent parfois pour célébrer les fêtes civiques. Il me paraît bon que le gouvernement obligeât les agens municipaux et les autres fonctionnaires à se réunir le *décadi* dans des cy-devant églises avec le peuple pour y annoncer les événements intéressants, y faire une brève explication des lois les plus avantageuses ou récentes et y exposer quelques maximes de probité et de conduite. »

En février encore, Garin annonce que le calendrier républicain va être appliqué dans les communes rurales et que Chambéry s'apprête à célébrer le *décadi* avec des cérémonies inspirées de celles de Paris.

En avril, Garin est heureux d'envoyer que Chambéry a célébré la fête de la *Souverainelé* et celle de la *Jeunesse*. « Plusieurs orateurs par des discours sages et énergiques ont entretenu le peuple de l'influence de l'éducation sur la durée des états libres et l'affermissement de la République. »

Digitized by Google

En mai, le Commissaire du Mont-Blanc demande de l'argent afin d'organiser des fêtes le jour du *décadi*. Son argumentation ne manque pas de saveur. « Bientôt l'on pourra régler les foires et les marchés d'après le calendrier républicain, alors seulement l'arrêté du Directoire qui ordonne de chômer le *décadi* commencera à être mis en exécution avec quelques fruits, mais pour accoutumer le peuple au nouvel ordre de choses, il faut nécessairement le récréer le jour de son repos, peut-être ne pourrait-on pas le faire sans dépenses. » Sans elles, le peuple suivra « le torrent de l'usage et des préjugés ». « Que chaque *décadi*, les magistrats décorés d'une manière qui attire l'attention du vulgaire se rendent au *temple* accompagnés des instituteurs, qu'ils commencent à adresser une prière à l'éternel, et qu'ensuite ils célèbrent les mariages, constatent l'état civil des citoyens, fassent la lecture des lois et autres actes de l'autorité publique. Intéressons la Divinité à notre cause ; identifions le culte avec nos usages, mais surtout que des plaisirs innocents terminent toutes nos fêtes. La joie et le bonheur sont des moyens efficaces pour le rétablissement de nos maux. Lorsque l'on est heureux, l'on n'est pas méchant. » Pour ménager les finances, Garin voudrait que les fêtes ordonnées par la loi soient moins nombreuses, mais toutes célébrées avec éclat.

***

Le 29 août 1798 (10 fructidor), le calendrier républicain devait entrer en vigueur dans toute l'étendue du département du Mont-Blanc. Il avait fallu un long temps pour établir la concordance des foires et des marchés. Garin explique au Directoire « que la tranquillité des habitants de cet arrondissement fait espérer que ce changement s'opérera sans trouble et que les marchés ne cesseront pas d'être approvisionnés. La fête de l'Agriculture a été célébrée dans plusieurs communes avec tout l'intérêt qu'inspire ce premier des arts aux vrais républicains, dans quelques autres elle ne l'a été qu'avec beaucoup d'apathie ».

En septembre, Garin note quelques progrès du culte décadaire : « Les cidevants églises ont été mises à la disposition des administrations municipales pour les réunions décadaires. » Néanmoins si « dans les grandes communes les *décadis* s'observent, on est loin d'avoir vaincu l'habitude de célébrer les fêtes sacerdotales ». « La tenue des

Digitized by Google

foires et des marchés d'après le calendrier républicain commence » à se faire. Cependant il a été nécessaire de rappeler les autorités à la vigilance sur ce point, déclare Garin.

En octobre, il annonce qu'il a dressé des procès-verbaux aux marchands qui n'avaient pas fermé leur boutique le jour du *décadi*, que les marchés se tiennent conformément au calendrier républicain. Il semble cependant que l'empressement ne soit pas énorme, car Garin avoue qu'il vient de prendre un arrêté pour inviter « tous les employés de la République de se rendre au temple décadaire les *décadis* ».

Comme on le voit, le culte décadaire commençait à peine à s'installer dans le département du Mont-Blanc, quand se produisit à Paris le coup d'état de prairial an VII qui arrêta le développement de ce culte rationaliste.

IV

François Garin et les élections de l'an VI

Des comptes rendus décadaires de Garin, il résulte nettement qu'il s'employa à épurer les administrations de district et municipales, en vue d'arriver à faire triompher le parti fructidorien.

En janvier 1798, ce Commissaire ne dissimule pas au Directoire qu'il « est nécessaire et instant d'établir promptement les institutions républicaines pour rehausser l'esprit public et lui donner des bases inébranlables, car en l'état si le gouvernement cessait un instant d'avoir les yeux fixés sur les démarches des contre-révolutionnaires, il leur serait facile de resaisir l'empire que leur a arraché le 18 fructidor ».

Dans la crainte des émigrés et des prêtres réfractaires, Garin favorise nettement les anciens jacobins qu'ils fussent jacobins modérés ou ultra, qu'ils eussent été amis de Carrelli ou de Philibert Simond. Ainsi il leur confia des postes administratifs, en particulier il nomma dans les chaires de l'Ecole centrale du Mont-Blanc des jacobins notoires comme Marcoz, ancien conventionnel, Anthelme Marin, qui fut député aux Cinq-Cents.

En vue des élections de l'an VI, Garin organisa à Chambéry, à Carouge et dans les centres urbains des *cercles constitutionnels* qui, par leur action, amenèrent le triomphe

Digitized by Google

des fructidoriens aux scrutins pour le renouvellement des élus.

Dans les autres départements français, ces élections de l'an VI furent en général le contraire de celles de l'an V qui avaient entraîné le 18 fructidor. Le Directoire de Paris s'effraya du succès des jacobins ultra, qu'il appelait alors des anarchistes, et procéda contre eux à un coup d'Etat. Les élections de 52 députés furent cassées.

Dans le Mont-Blanc, les anciens sans-culottes réélus ne purent prendre possession de leurs fonctions. A Chambéry, il y eut 7 membres de l'administration municipale de destitués. A l'administration centrale du département, l'élection de Dufresne, ancien Montagnard, fut annulée Amédée Doppet, l'ancien lieutenant-colonel de la Légion des Allobroges, qui avait été élu député au Conseil des Cinq-Cents par Carouge, vit son élection cassée comme entachée d'anarchie.

François Garin fut, au lendemain de ce coup d'Etat, maintenu, ce qui paraît extraordinaire, comme Commissaire du Directoire exécutif. Néanmoins des événements d'un autre ordre n'allaient pas tarder à le faire démissionner de ce poste.

V

La levée des troupes en l'an VII

En effet, le Directoire, pour soutenir son front de guerre qui s'étendait démesurément soit en Italie soit en Allemagne et que venait de dégarnir de troupes l'expédition d'Egypte, ordonna, par la loi du 3 vendémiaire an VII (1), une levée de 200.000 hommes dans toute la France. Cette mesure provoqua des révoltes dans beaucoup de départements. Dès le 18 nivôse an VII (2), Garin démentait publiquement les bruits qui circulaient, représentant le département du Mont-Blanc comme étant prêt à s'insurger et à la veille d'être mis en état de siège.

---

(1) 26 septembre 1798.
(2) 9 janvier 1799.

Digitized by Google

En réalité, cette levée de conscrits, qui avait été fixée pour le Mont-Blanc à 2.219 hommes, si elle ne suscita pas une révolte collective de la population dans l'ensemble du département, provoqua du moins des révoltes individuelles nombreuses (1). Les conscrits refusaient de partir ou désertaient une fois armés et gagnaient les cantons montagneux du haut pays dans lesquels ils vivaient comme les prêtres réfractaires ou les déserteurs de 1793. L'administration centrale dut prendre des mesures sévères contre les déserteurs. Ils furent inscrits sur une liste supplémentaire d'émigrés. Les biens de leurs parents furent mis sous séquestre. Quelquefois des soldats ou garnissaires (2) furent placés chez les parents des déserteurs, lesquels devaient les nourrir à leurs frais sur le pied d'un franc par jour en argent, plus 24 onces de pain, plus 1 livre de viande, plus une pinte de vin, jusqu'à ce que leur fils ait rejoint son dépôt. Ce fut là un moyen renouvelé de l'administration sarde et employé fréquemment du temps du roi.

---

(1) Sur ces désertions, voir Chanoine Gros : *Maurienne* ; op. cit., p. 591 et suiv. — En Maurienne, la garde nationale organisa, le 2 janvier 1799, une colonne *mobile* destinée à parcourir les communes pour arrêter les déserteurs, les émigrés, les prêtres réfractaires. Elle était composée de 170 fusiliers. Le 11 août 1799, les conscrits du canton de St-Jean-de-Maurienne ayant été convoqués, il ne s'en présenta que 2. Le 30 mai 1799, les autorités de Montdenis et Montpascal refusèrent d'arrêter des conscrits qui désertaient. L'année précédente, à Aiton, les gendarmes avaient été molestés par la population, alors qu'ils transféraient à Aiguebelle un déserteur. Le 27 mars 1799, à St-Alban-des-Villards, des déserteurs avaient assassiné le fils de l'adjoint municipal. Le 5 avril 1799, dans le canton de Cuines, tous les réquisitionnaires étaient rentrés dans leurs foyers. « Les ennemis de la chose publique se servent de ces scélérats pour poursuivre les citoyens dévoués à la cause publique. » Devant ces désordres, l'état de siège fut proclamé le 26 juillet 1799.

(2) Le 28 novembre 1798, les conscrits ne se présentèrent pas à Cluses. 40 gardes nationaux furent appelés pour être *garnissaires*. Le 19 mai 1799, les garnissaires furent reçus à coups de fusil dans la commune de Magland et durent retourner à Cluses. Pour remplacer les conscrits rebelles, le canton de Cluses dut fournir, le 21 germinal an VIII, 50 gardes nationaux. Il y eut des troubles graves à Cluses. (Cf. Lavorel : *Cluses*, t. II, p. 173 et suiv.)

Digitized by Google

VI

Défaite des armées françaises en Italie

La situation extérieure du Directoire s'aggrava subitement à la suite des prétentions qu'il émit au congrès de Rastadt de dominer l'Allemagne comme il avait dominé l'Italie. Une coalition européenne se reforma à nouveau contre la France. Une armée russe, celle de Souvaroff, entra en lutte. Jourdan, battu en Allemagne, rétrograda sur le Rhin devant l'archiduc Charles (22 mai 1799). En Italie, Schérer fut vaincu sur l'Adige par les Autrichiens. Le 5 avril Moreau, successeur de Schérer, fut à son tour battu par les Austro-Russes et dut abandonner Milan. Macdonald évacua le royaume de Naples et se replia sur Moreau ; mais, avant sa jonction avec ce dernier, il fut battu en cours de route, à la Trebbia (20 juin 1799). Les débris de ces armé s d'Italie ne tardèrent pas à refluer en Savoie. Les bruits les plus alarmants commencèrent alors à circuler dans le département du Mont-Blanc. Quand les nouveaux élus (1) à l'administration centrale s'installèrent (2), après les élections de l'an VII, Emery, parlant au nom des administrateurs de ce département, fit allusion dans son discours aux « circonstances difficiles qui s'annonçaient et à l'éclipse momentanée dans nos victoires ». Il déclarait que la première tâche des administrateurs nouveaux serait d'assurer la levée des conscrits. Devant la gravité des nouvelles, les administrateurs durent d'urgence mettre en état les redoutes des Cols du Mont-Cenis (3) et du Petit-St-Bernard. On arma en hâte 12 Compagnies à 129 hommes, tirés de la garde auxiliaire (4). Mais les gardes auxiliaires de Yenne refu-

(1) Cf *Les Registres des Délibérations de l'Administation centrale du Mont-Blanc* (Arch. départ., série L.).

(2) Sur 7 officiers municipaux nommés à Chambéry par les assemblées primaires, 4 refusèrent ouvertement d'accepter leurs fonctions

(3) En septembre 1799, Championnet nomma commandant du Mont-Cenis un revenant de 1792-1793, le citoyen Charles-Joseph Caffe, de Chambéry. (Cf. Folliet : Op. cit., p. 362.)

(4) Cf. Folliet : *Les Volontaires de la Savoie* ; op. cit., p. 358 et suiv. — Le bataillon auxiliaire du Mont-Blanc eut pour chef un volontaire de 1793, Louis-Marie Pillet, ancien officier de l'ancien 1er bataillon

Digitized by Google

sèrent de se rendre en Maurienne. Les conscrits refusèrent de partir non seulement dans les cantons montagneux, mais encore dans l'arrondissement de Chambéry avec les cantons des Marches, du Bourget, d'Aix, de La Biolle, de Ruffieux. Dans ce désarroi, le département du Mont-Blanc, comme au temps de l'an II, demanda des secours dans l'Ain et le Jura. Les réserves de l'armée qui se trouvaient dans l'Ain furent envoyées d'urgence sur la ligne des Alpes à la nouvelle que les Russes et les Autrichiens étaient à Suse le 19 prairial (1).

*
* *

Les administrateurs du Mont-Blanc trouvèrent en outre les caisses publiques vides (2) ainsi que les magasins militaires. Alors, contrairement aux règles de la comptabilité publique, ces administrateurs s'emparèrent de 35.000 livres qui se trouvaient en dépôt dans la caisse du payeur général pour pouvoir nourrir les troupes (28 prairial an VII) (3). Les cultivateurs durent verser partie de leurs récoltes en froment, seigle, foin, paille, avoine, à la réquisition, mais ils n'obéirent que difficilement et n'apportèrent leurs produits que lentement aux magasins militaires. Ceux-ci étaient vides et il fallait que le département assurât, la nourriture, en sus des troupes de défense qui s'organisaient, des soldats qui revenaient d'Italie et qu'accompagnaient les patriotes piémontais qui, par peur des représailles, avaient suivi l'armée française dans sa retraite. Tout ce monde était sans ressource (4) et c'était le département du Mont-Blanc qui devait les nourrir, sinon l'armée en retraite allait pourvoir par la

---

des volontaires du Mont-Blanc. Le cadre des officiers fut recruté parmi les anciens officiers des bataillons de volontaires de 1793 et qui étaient rentrés dans leurs foyers comme blessés ou malades. Ces officiers furent choisis par Championnet.

(1) 9 juin 1799.

(2) Sur ce désordre et cette misère, cf. l'excellent chapitre XXI du chanoine Gros dans *Maurienne*, op. cit.

(3) 18 juin 1799.

(4) Vincendet, de Bessans, note qu' « en juillet 1799 la plus grande partie des troupes françaises était en très mauvais état, avec des habits et des linges fort sales et déchirés, plusieurs sans bas ni souliers. On en a même observé qui étaient sans culottes ni pantalons, mais seulement couverts d'une très mauvaise capote ». (Cf. Vermale : *Journal d'un paysan de Maurienne* ; op. cit., p. 124.)

Digitized by Google

violence à sa subsistance (1). Le général Championnet, chargé de la défense des Alpes, réclama, étant dépourvu de tout argent dans les caisses de son corps d'armée, 150.000 francs aux administrateurs du département du Mont-Blanc le 11 thermidor an VII (2). Le 14 vendémiaire an VIII (3), le général Duhem annonça aux mêmes administrateurs que ses troupes allaient être contraintes « par le besoin à abandonner leurs positions pour pourvoir par la violence à leur subsistance ». Beaucoup des soldats des armées d'Italie en retraite désertèrent avec leurs armes et se joignirent aux troupes insoumises du Mont-Blanc. De même les conscrits d'autres départements, arrivés dans le Mont-Blanc, mais qui manquaient du nécessaire, désertèrent.

*
* *

Le danger était grand. Si le département du Mont-Blanc se révoltait, c'était l'armée française d'Helvétie qui tenait encore en Suisse avec Masséna en danger d'être tournée ? Aussi le général Championnet ordonna-t-il le désarmement de tous les particuliers. En attendant, il fit envoyer les patriotes piémontais à Montélimar et évacuer la cavalerie sur Lyon afin de soulager le département du Mont-Blanc.

VII

Situation critique dans le département du Mont-Blanc

(1800)

Garin, soit pour donner l'exemple, soit pour échapper aux responsabilités, se fit relever de ses fonctions et reprit sa

(1) « Il s'est trouvé plusieurs fois qu'il n'y avait point de munitions aux magasins de l'armée ; on fut obligé d'en faire fournir aux habitants pour nourrir la troupe qui n'avait ni légumes, ni sel, ni autre chose, sauf le pain et la viande lorsqu'il y en avait aux magasins. L'on a vu plusieurs fois des militaires demander par charité un morceau de pain aux portes des maisons, faute d'avoir de quoi vivre, se plaignant qu'on ne leur donnait aucun argent. » (Cf. Vermale : *Journal*, p. 125.)

(2) 31 juillet 1799.

(3) 7 octobre 1799.

Digitized by Google

place à l'armée comme adjudant général (21 août 1799 — 2 fructidor an VII) (1).

Il fut remplacé, comme commissaire du Directoire, par Ducoudray, homme de loi et administrateur du département.

A Paris, Philippe (2), député au Conseil des Anciens, dénonça l'impéritie de l'administration centrale du Mont-Blanc.

Attaqués, les administrateurs se défendirent dans un *mémoire* explicatif dans lequel ils énuméraient les mesures qu'ils avaient prises. Ainsi, contre les déserteurs, ils avaient obtenu quelque succès. Beaucoup d'entre eux avaient été arrêtés. Les cantons frontières de la Haute-Tarentaise et de la Haute-Maurienne avaient mis le plus grand zèle à remplir les vues de l'administration centrale de leur département. De même, contre les conscrits qui désertaient avec armes et bagages, les conseils de guerre avaient sévi, les jugements de condamnation avaient été affichés dans tout le département. Des hommes, prévenus de favoriser la désertion des conscrits, avaient été poursuivis et jugés. Les trailles, bacs et les bateaux avaient été surveillés aux frontières du département. L'organisation de bataillons *auxiliaires*, pour chasser irrévocablement les conscrits et les déserteurs, avait été pressée. Afin de prévenir une révolte du département du Mont-Blanc, les administrateurs faisaient remarquer que l'état de siège avait été proclamé dans les cantons les plus fanatiques, c'est-à-dire ceux de Thônes et du Grand-Bornand. Les fonctionnaires soupçonnés d'incivisme avaient été destitués. Le désarmement des particuliers dans tout le département ayant été ordonné par le général Championnet, cette mesure avait été exécutée et des perquisitions avaient été opérées chez des particuliers. Au sujet des vivres de l'armée (3), les administrateurs annonçaient que des gardes-

(1) François Garin était sous-intendant militaire de 1re classe dans l'armée française, quand il fut admis à la retraite le 27 mai 1832.

(2) Député du département du Léman au Conseil des Anciens.

(3) « Les exhortations et les menaces ne réussissant pas à vaincre ce qu'il appelait la négligence coupable des administrateurs du canton de St-Jean, l'aide de camp Ménil installa 6 garnissaires, à raison de 30 sols par jour, sans compter la nourriture, chez le président de l'administration cantonale, le commissaire du gouvernement, l'agent et l'adjoint, jusqu'à ce que le contingent de la réquisition frappée sur le canton de St-Jean fût versé » (Cf. Gros : Op. cit., p. 601.)

Digitized by Google

magasins, reconnus infidèles, avaient été révoqués (1). Si certains cantons n'avaient pas versé le contingent des réquisitions qu'ils devaient fournir, c'est qu'il était de notariété publique qu'ils ne le pouvaient absolument pas.

Quant aux émigrés, les administrateurs se flattaient d'avoir empêché avec beaucoup plus d'efficacité leur rentrée que dans nombre d'autres départements. C'est ainsi que l'administration centrale du Mont-Blanc pouvait se flatter de l'arrestation de Rohan-Rochefort, neveu du commandant des légions d'émigrés. De même contre les prêtres réfractaires, les administrateurs se vantaient d'avoir organisé des visites secrètes sur divers points du département et d'avoir ainsi arrêté, puis déporté, 73 prêtres réfractaires. Enfin, au sujet des impôts, les administrateurs répondaient victorieusement en affirmant que le Mont-Blanc avait versé en nature tous les impôts de l'an VII et une forte avance sur ceux de l'an VIII.

Le Directoire exécutif ne fut pas convaincu par ce *mémoire*. Il ordonna que deux parmi les administrateurs du Mont-Blanc vinssent à Paris pour fournir des explications, à quoi les administrateurs répondirent qu'ils regrettaient beaucoup, mais que n'ayant pas reçu d'indemnité de fonction depuis sept mois, ils n'avaient pas les ressources suffisantes pour s'offrir un tel voyage (11 vendémiaire an VII) (2). L'affaire aurait-elle eu une suite ? Qui sait ! Le 22 brumaire (3), en effet, arriva à Chambéry un courrier spécial annonçant les journées des 18 et 19 (4) brumaire à Paris. Un coup d'Etat, dirigé par Bonaparte, avait mis fin au gouvernement du Directoire et installé celui des Consuls provisoires.

---

(1) Le 3 nivôse an VIII, les administrateurs de St-Jean-de-Maurienne se défendaient en ces termes : « Le fait est que, connaissant par une très longue expérience les friponneries impunies des commissaires des guerres, toujours prodigues en réquisitions dont ils savent tirer avantage, et d'une nuée de viviers sans magasin (vampires dont cette vallée fourmille), nous voulûmes, le 17 frimaire dernier, nous assurer auparavant si le besoin était réel. Dès que nous avons été convaincus, nous nous sommes empressés de faire verser au magasin militaire les 80 quintaux de seigle demandés par les commissaires des guerres. » (Cf. Gros : Op. cit., p. 602.)

(2) 4 octobre 1799.

(3) 14 novembre 1799.

(4) 10 et 11 novembre 1799.

Digitized by Google

Les administrateurs du Mont-Blanc, qui étaient en délicatesse avec le gouvernement défunt, s'empressèrent de conseiller à leurs administrés de reconnaître le gouvernement nouveau. Seul Marcoz, l'ancien conventionnel, devenu professeur à l'Ecole centrale du Mont-Blanc, protesta en donnant sa démission. Son geste ne fut pas imité. Les anciens jacobins en fonction se rallièrent au Consulat, comme ils allaient se rallier à l'Empire. Ce qui se passa dans le département du Mont-Blanc, se passa dans toute la France.

Digitized by Google

Digitized by Google

Jacques Grenus

Député suppléant du Mont-Blanc
à la Convention

Digitized by Google

Digitized by Google

I

Jacques Grenus

Les historiens de Genève ne prononcent encore le nom de Jacques Grenus qu'à regret. C'est un des personnages les plus honnis de l'histoire genevoise. Un de ses parents expliquera en 1847 : « Jacques Grenus avait une imagination qui s'exaltait quelquefois au point de le rendre à peu près fou » (1).

*
* *

Jacques Grenus était avocat (2) à Genève où il était né en 1751. Son père avait été colonel au service de la France. Il était petit-fils d'un premier syndic de Genève.

Quoique patricien et fier de sa noblesse comme de ses richesses (3), il soutint contre l'aristocratie les *natifs*, c'est-à-dire les démocrates. Il prit part à l'importante émeute des

---

(1) Baron de Grenus : *Notices biographiques sur Jacques, Théodore, Pierre, Gabriel et Jean-Louis Grenus* ; 1 vol., Genève, 1849. (La note 135, p. 106-108, donne des détails biographiques sur Jacques Grenus et esquisse sa défense.)

(2) « L'emploi d'avocat, dit Rousseau dans ses *Considérations sur le Gouvernement de la Pologne*, doit être, comme il était à Rome et comme il est encore à Genève, le premier pas pour arriver aux magistratures, et, en effet, les avocats sont fort considérés à Genève, et méritent de l'être ; ce sont des postulants pour le Conseil, etc... »

En 1801, J.-B. Bérenger, dans son *Histoire des derniers temps de la République de Genève*, s'exprime ainsi sur les avocats de cette république : « La profession d'avocat était honorée à Genève et devait l'être. C'était un des degrés pour arriver à la magistrature et il fallait être dans l'aisance pour aspirer à cet état qui n'offrait aucun appât aux âmes avides et intéressées. Cinq d'entr'eux étaient seuls en activité, et ils étaient peu occupés : ils servaient le pauvre gratis ; ils étaient les premiers conciliateurs. » (Cf. Baron Grenus : Op. cit., p. 61, note 88.)

(3) Baron Grenus : Op. cit., p. 107, note 135

Digitized by Google

natifs de 1782 et fut, comme Clavière, Dumont, Duroveray et tant d'autres, condamné à l'exil.

Il passa alors en Angleterre où, le 4 avril 1783, le Parlement de ce pays le nomma commissaire du subside de 50.000 livres sterling accordé aux Genevois exilés pour transplanter en Irlande la fabrique d'horlogerie, gloire et source de richesses de l'aristocratie genevoise (1).

Revenu en Suisse, Jacques Grenus exerça la profession d'avocat dans le pays de Vaud, et s'adonna à l'agriculture dans le bailliage de Gex, au Grand-Sacconex, où il avait un domaine qu'avait acheté son père. D'autre part, comme son grand-père avait obtenu sous Louis XIV, en 1712, un *arrêt de maintenu* qui le reconnaissait lui et ses descendants comme gentilshommes du royaume de France, Jacques Grenus appartenait à la Chambre de la noblesse du bailliage de Gex (2).

En 1789, Grenus prit part à la Révolution française et fut élu maire du Grand-Sacconex, commune du nouveau département de l'Ain.

*
* *

Amnistié par la République de Genève en 1789, il reprit sa place dans un des Conseils de cette république. Malgré le triomphe du parti des *natifs* si durement frappé en 1782, J. Grenus encouragea avec une audace grandissante les démocrates extrêmes qui, dans Genève, se déclaraient en outre partisans de la France révolutionnaire (3). Il se brouilla avec les nouveaux dirigeants de la République de Genève, dont certains avaient été ses amis.

Les adversaires de Jacques Grenus reconnaissent qu'il avait du talent comme polémiste. Jullien, dans son *Histoire de Genève* (4), dira de Jacques Grenus : En 1789, il avait 38 ans ; « dans un corps de chétive stature et sous une physionomie vulgaire, il logeait une âme ardente, singulier mélange de froideur et d'emportement, de sagesse et de déraison, d'insolence et de lâcheté. Soit qu'il fût aveuglé

(1) Frédéric Barbey : *Félix Desportes et l'annexion de Genève à la France* (1794-1799) ; 1 vol., Paris, 1916, p. 25, note 1.

(2) Baron Grenus : Op. cit., p. 74, note 101.

(3) Marguerite Cramer : *Genève et les Suisses* (1691-1792) ; 1 vol., Genève, p. 195.

(4) Jullien : *Histoire de Genève racontée aux jeunes Genevois* ; 1 vol., Genève, 1889 (p. 506 et suiv.).

Digitized by Google

par le fanatisme de ses opinions, soit qu'il nourrît d'ardentes rancunes personnelles, il ne rêvait que l'anéantissement de l'aristocratie genevoise, même au prix de l'indépendance nationale... Dépourvu de l'énergie pratique et de l'éloquence qui font les chefs de parti, il propageait du moins activement les doctrines égalitaires. »

Il fonda à Genève le *Club dit de l'Egalité*, et ne cessa d'y prêcher la réunion de cette république à la France. Il assurait « que Genève réunie valait une somme énorme et incalculable à la France ; et réunie la France à son tour lui aurait infiniment valu. Elle eut tout conservé et elle eut été le point central du commerce de la Méditerranée avec la Suisse » (1). Cette idée de la réunion de Genève à la France, il la partageait avec tous ceux qui avaient été victimes des événements de 1782 (2).

Au cours de l'hiver de 1791, Grenus tenta avec une troupe de partisans de s'emparer de force de Genève par un coup de main hardi. Il échoua et fut banni à perpétuité (3).

Il se réfugia à Mont-Sacconex d'où il envoya des renseignements réguliers à l'entourage de Brissot et Clavière, devenus des personnages politiques de premier plan à Paris. Ces renseignements portaient soit sur la république de Genève, soit sur la Savoie, ainsi que le prouve sa correspondance avec son jeune compatriote Desonnaz qui était un des adhérents les plus ardents du *Club Helvétique* de Paris (1792).

II

Jacques Grenus et Clavière

Les relations de J. Grenus et de Clavière (4), au temps de la grande popularité de Brissot et de l'ascension de Clavière au ministère des Finances, furent telles que ce dernier lui aurait écrit : « Cherchez dans votre bonne tête les moyens de faire hausser l'assignat et le change au dehors et ranimer

(1) *Correspondance de Grenus*, t. II, p. 168.

(2) Baron Grenus : Op. cit., p. 108, note 135.

(3) Sur cette tentative, voir Jullien : *Histoire de Genève ;* op. cit., p. 508-563.

(4) Sur Clavière, voir notre *Révolution en Savoie ;* 1 vol., Chambéry, 1925 ; et Chapuisat : *Figures et choses d'autrefois ;* 1 vol., Paris, 1920.

Digitized by Google

le crédit au dedans. » C'était au temps où le discrédit de l'assignat commençait et où l'inflation exerçait ses premiers ravages.

Jacques Grenus aurait répondu à Clavière : « Commencez par réunir Genève et ainsi vous servirez vos deux patries. Je lui en déduisis les conséquences, l'influence ; il ne put pas le nier, il le montra à des financiers qui tous furent frappés de la vérité. »

Grenus connaissait la richesse de la République de Genève. Il savait son trésor public bien garni de lingots d'or. Si la France s'annexait des pays aussi riches, elle donnerait à ses créanciers des garanties supplémentaires dont bénéficierait son crédit. Le change remonterait et l'assignat reprendrait de valeur. Ainsi ce serait à Grenus que Clavière aurait emprunté la partie de son plan financier qui consistait à pousser la Révolution dans la voie des conquêtes et des pillages fructueux pour garnir le trésor public français.

*
* *

Sur Clavière, J. Grenus avait noté un certain nombre de remarques qui révèlent chez lui un sens de l'observation psychologique finement développé. Il reconnaît que de son temps Clavière eut une réputation énorme comme financier. Cette gloire ne l'éblouit pas, il en voit les côtés immérités. Clavière était, nous dirions aujourd'hui, une firme. Il éblouissait par ses talents de financier, mais aussi et surtout par ses qualités de professeur en une matière où le gros public est généralement ignorant. Il inondait Paris de brochures et de tracts sur les finances publiques. Elles étaient signées Clavière ou attribuées à lui. Quel homme ! disait-on, quel cerveau ! Quelle puissance de travail ! — Très bien, dit Grenus, mais personne ne pensait aux collaborateurs de Clavière. D'où sa conclusion : « Clavière avait de l'esprit, mais il errait dans les belles visées et il ne marchait bien qu'en *s'étayant* sur de nombreux collaborateurs dont il utilisait le travail et les idées. » Grenus se donne lui-même en exemple : « Enfin, jusqu'à moi, il m'a fait travailler à son *Mémoire* sur la nécessité des petits assignats dans les départements, sur leur influence, et c'était une réponse à Montesquiou (1) et aux autres. »

(1) Montesquiou était alors une des compétences financières de la Constituante.

Digitized by Google

Grenus oublie de nous dire si Clavière rémunérait ses collaborateurs. Ce renseignement nous servirait beaucoup maintenant. Il est probable que si Clavière publiait sous son nom les travaux des autres, c'est qu'il avait acheté ces travaux comme une valeur à la Bourse et qu'il les considérait comme siens du moment qu'il avait versé les fonds.

***

Lorsque le général Montesquiou à la tête de l'armée du Midi eut occupé la Savoie, nous savons qu'il résista aux ordres secrets que lui envoya Clavière, qu'il refusa de lui obéir et qu'il ne s'empara pas de Genève.

Cette résistance de Montesquiou entraîna l'échec du plan secret de Clavière et provoqua la grande colère du puissant ministre des Finances du premier ministère Dumouriez.

Grenus était à cette époque à Paris (1). Ses projets sur Genève différaient de ceux de Clavière sur un point capital. Tandis que Clavière entendait maintenir à la République de Genève une certaine indépendance en ne la reliant à la France que par un lien fédératif, Grenus, au contraire, était annexionniste intégral (2). Il voulait que sa patrie fût réunie purement et simplement à la France et devînt un simple chef-lieu de département. Néanmoins, lorsque le traité que Montesquiou avait accordé aux aristocrates genevois fut connu à Paris, Grenus s'employa comme Clavière à le faire rejeter par les autorités révolutionnaires. Plus tard, Grenus insinuera contre Clavière que s'il n'était pas annexionniste intégral, c'était parce qu'il voulait dans Genève, débarrassée de son aristocratie, jouer au grand seigneur et s'en faire un lieu de refuge le jour où il n'aurait plus le pouvoir (3).

---

(1) J. Desonnaz : *Histoire de la conjuration de Grenus, Soulavie, etc., contre la République de Genève ;* 1 vol., Genève, 1794, p. 11.

(2) Il considérait les petits Etats comme des sangsues qui attirent le sang en se plaçant près de la peau des grands Etats. Voir pour les raisons économiques pour lesquelles il était contre le projet d'une république des Allobroges, avec Genève pour capitale (*Correspondance de Grenus et Desonnaz :* Op. cit., t. I, p. 99 et 100).

(3) *Correspondance de Grenus :* Op. cit., t. II, p. 172.

Digitized by Google

III

Jacques Grenus devient employé de l'Intendance de l'Armée des Alpes

Peu après que les troupes françaises eurent occupé la Savoie, Grenus devint un agent français non déguisé. Il fut en effet employé par l'Intendance de l'armée des Alpes pour l'approvisionnement des troupes. Il reconnaît avoir été nommé à ce poste par Brissot et Clavière.

Comme fonctionnaire de l'Intendance, Grenus obtint une rapide influence sur les cultivateurs des provinces de Carouge et du Genevois, dans l'ancien duché de Savoie. Il publia une brochure : *Coup d'œil sur le Mont-Blanc*, où il étudiait les moyens de rendre plus prospère ce département (1).

Lors des élections des députés du nouveau département du Mont-Blanc à la Convention (février 1793), il fut élu 1er suppléant député. C'était là une dignité qui lui assurait à l'avance un certain prestige, soit auprès du général commandant l'armée des Alpes, soit auprès des bureaux des ministères à Paris.

*
* *

Le 4 décembre 1792, les démocrates genevois renversèrent la constitution aristocratique de leur République. Le pouvoir passa désormais à des *Comités provisoires* qui gouvernèrent du 29 décembre 1792 à avril 1794.

Jacques Grenus, ayant à nouveau été amnistié, put rentrer à Genève. Il profita de son emploi dans l'Intendance de l'armée des Alpes pour pousser le général Kellermann à occuper Genève (2). Dans le même temps il envoyait aux bureaux des affaires extérieures à Paris des dénonciations réitérées contre les *Comités provisoires* genevois. Il prétendait que sa ville natale était un foyer de contre-révolution et que certains de ses chefs politiques, comme

(1) Desonnaz : *Conjuration de Grenus ;* op. cit., p. 13.

(2) Marc Peter : *Genève et la Révolution* (les Comités provisoires) 1 vol., Genève, 1917, p. 60 et suiv.

Digitized by Google

Dumont, l'ancien secrétaire de Mirabeau, et 8 à 10 aristocrates, avaient comploté d'appeler les Bernois à Genève. Voilà pourquoi, pour obvier à ce péril, il avait fondé un *Club dit des Marseillais*, afin de grouper les démocrates les plus exaltés.

Dumont (1), dans une lettre du 18 février 1793 à Reybas, représentant de la République de Genève à Paris, parlait de J. Grenus en ces termes : « Cet homme est furieux de ce que notre révolution n'a pas tourné au gré de ses vengeances personnelles... Il nous fait tout le mal possible parce qu'il veut se venger de sa patrie, et que la conduite des comités ne se prête point à des vengeances » (2).

Kellermann était sur le point de se laisser tenter quand il reçut de Paris et de notre ambassadeur à Berne des avis qui lui déconseillaient une pareille opération (3). Ce fut un échec pour J. Grenus.

Dès lors ce dernier se tourne du côté de Philibert Simond et de Hérault de Séchelles, envoyés en mission dans le Mont-Blanc, afin de les convertir à son plan d'occupation de Genève.

*
* *

Grenus trouva dans Simond, qui désirait, comme nous le savons, devenir évêque constitutionnel du Mont-Blanc (4), un écouteur complaisant de ses projets. Reprenant la politique traditionnelle des ducs de Savoie contre Genève, Simond déclarait que le département du Mont-Blanc était « un corps dont Genève était la tête et que Genève paralysait ». Il ajoutait qu'il regardait la réunion de Genève à la France « comme un contingent très probable » (5).

Simond favorisa les amis de Grenus à Genève comme à Carouge et distribua, au dire de Desonnaz, de l'argent pour entretenir le petit peuple genevois dans des sentiments

(1) Un des chefs du nouveau gouvernement à Genève. Dumont avait été secrétaire de Mirabeau.

(2) Marc Peter : Op. cit., p. 79.

(3) Jules Masse : *Histoire de l'Annexion de la Savoie à la France*, 2me fascicule ; Grenoble, 1892, p. 176.

(4) F. Vermale : *Figures du temps de la Révolution en Savoie*, 1re série ; 1 vol., Chambéry, 1927, p. 47 et suiv.

(5) Marc Peter : Op. cit., p. 85.

Digitized by Google

annexionnistes (1). Couvert par Simond, Grenus poussa l'audace jusqu'à décacheter les lettres adressées de France à des citoyens de Genève. Il les ouvrait au bureau de Fernex (2). Simond aurait même envoyé, selon Desonnaz, son ami Doppet, lieutenant-colonel de la légion des Allobroges, pour étudier la possibilité d'un coup de main sur Genève (3). Grenus, en avril 1793, poussa Simond à écrire une lettre aux Jacobins de Paris, dans laquelle il dénonçait les Genevois comme n'ayant fait qu'un simulacre de révolution en décembre 1792. Il les accusait d'être des agioteurs « ayant des boutiques où l'on vend et achète les assignats comme toute autre denrée » (4).

Hérault de Séchelles de son côté, influencé à son tour par J. Grenus, dénonçait Genève au Comité de Salut public : « Genève nous tue, nous dévore, nous abîme par son infâme agiotage... Il y aurait longtemps qu'on aurait pu et dû tomber comme le feu du ciel sur cette Sodome politique. » Hérault préconisait le blocus de Genève. C'était une pensée chère à Grenus pour amener ses compatriotes à demander eux-mêmes leur réunion à la France.

Le 31 mars 1793 Hérault avait dit déjà : « L'hypocrite Genève ne nous aime point... *Genève est pour nous un poste important et nécessaire...* Il est essentiel, dès à présent, de cerner Genève par l'observation la plus exacte de nos lois prohibitives, ces lois sont faites, elles nous renferment chez nous et eux chez eux... Genève va envoyer, je crois, des députés à Paris, pour fraterniser entre les deux républiques, mais ne nous fions pas plus qu'il ne faut à la *fraternité dévorante des Juifs et des chrétiens.* Songez que Rébaz, aristocrate, n'en est pas moins leur député à Paris. »

*
* *

Le 5 mai, Grenus prononçait au *Club fraternel* de Carouge un discours dans lequel il dénonçait Reybas (5) comme

(1) Desonnaz : *Conjuration*, op. cit., p. 13 et 14.
(2) Marc Peter : Op. cit., p. 94.
(3) Desonnaz : *Conjuration*, op. cit., p. 13. « Doppet vint à Genève pour sonder le terrain, et il en repartit avec l'intime persuasion que tous les efforts qu'on pourrait faire pour réunir Genève seraient inutiles. »
(4) Marc Peter : Op. cit., p. 97.
(5) Un des chefs de la révolution de décembre 1792.

Digitized by Google

partisan du retour de la Savoie à son ancien duc, et comme favorisant les menées contre-révolutionnaires dans le département du Mont-Blanc, afin de plaire aux Bernois dont il était le sujet.

Reybas, de son côté, écrivait sur Grenus : « C'est vraiment une chose extraordinaire que l'infernale activité de cet être qui le met à la tête de tout ce qui se trame de mauvais contre la République et ses citoyens » (1).

Dans son discours du 5 mai 1793, Grenus avait attaqué les Brissotins. Il avait imputé à Lebrun, Clavière, Brissot les défaites que les armées françaises subissaient alors. Que se passa-t-il ? L'état-major de l'armée des Alpes était suspect de modérantisme. Dans ce milieu, fit-on comprendre à Grenus qu'il devait démissionner ? Nous ne le savons ? Mais le fait brutal est là ; après le 5 mai 1793, Grenus donne sa démission d'employé de l'Intendance française (2).

IV

Jacques Grenus et Pierre Chépy

Au début de mai 1793, le ministre des Affaires étrangères Lebrun envoyait en Savoie un nouveau chef d'espionnage près l'armée des Alpes. L'ancien clubiste parisien, Pierre-Paul Chépy (3), qui avait déjà exercé des fonctions analogues en Belgique, reçut, le 8 mai, avant son départ de Paris, des instructions de son ministre. Elles étaient fort nettes.

Loin d'encourager la réunion de Genève à la France, Chépy devait s'entendre avec Delhorme, notre chargé d'affaires auprès de cette République, pour affaiblir et décourager le parti annexionniste genevois. En particulier, il devait combattre les menées du citoyen Jacques Grenus qui, guidé par sa haine contre l'aristocratie gene-

(1) Marc Peter : Op. cit., p. 98.

(2) *Correspondance de Grenus*, t. I, p. 184.

(3) R. Delachenal : *La Correspondance de Pierre Chépy* ; 1 vol., Grenoble, 1894.

Digitized by Google

voise et le Sénat de Berne, persistait dans ses menées annexionnistes, malgré les instructions nouvelles que lui avait fait parvenir Paris.

On ne pouvait dire plus clairement que J. Grenus était un agent français.

Lebrun recommandait encore à Chépy de mettre en garde Delhorme et le général Kellermann contre les rapports et les suggestions de l'agent Grenus. Comme Paris jugeait dangereuse la présence de cet agent dans le département du Mont-Blanc, Chépy était chargé d'étudier sur place les moyens pour le déterminer à quitter ce département et ainsi « prévenir les effets nuisibles de ses insinuations ».

*
* *

Dans un rapport de juin 1793, Chépy ayant opéré une reconnaissance générale du département du Mont-Blanc et de Genève, faisait connaître à son ministre, qu'à son avis :

1° Il importait de relâcher assez vite le cordon douanier que Simond et Grenus avaient établi aux portes de Carouge. Les sévérités de cette douane gênaient gravement le ravitaillement de Genève et c'était un tort, car cette république prouvait sa bonne volonté en arrêtant les déserteurs de l'armée des Alpes et en nous les renvoyant avec leurs habits et leurs armes. Ces mêmes autorités chassaient les agents recruteurs de soldats suisses pour le compte du roi de Sardaigne. D'autre part, elles avaient prescrit aux émigrés de ne pas s'arrêter plus d'un jour à Genève et elles fermaient les yeux sur les achats d'armes et d'artillerie pour le service de l'armée des Alpes.

Dans ce rapport, Chépy expliquait que les Genevois étaient en très grande majorité d'avis de rester indépendants. Il n'y avait, pour la francisation et l'incorporation dans la grande famille française, que Jacques Grenus et 40 autres qui s'en déclaraient les adeptes (1).

Chépy reconnaissait qu'à cette époque, Jacques Grenus était très populaire à Carouge. Le maire de cette ville lui avait confessé que Grenus conduisait et électrisait tout le département du Mont-Blanc où son activité avait rendu de

(1) R. Delachenal : Op. cit., p. 25.

Digitized by Google

véritables services (1), qu'il dominait en particulier au club des Jacobins d'Annecy (2), qu'il manifestait toujours une forte haine contre Genève et les Suisses.

*
* *

Chépy ayant rencontré Grenus l'interviewa (3). Grenus, sans se douter qu'il avait affaire à un indicateur, se laissa aller à des confidences.

Il se flatta d'avoir étouffé la révolte de Thônes en mai 1793. Cela avait été de l'ouvrage rapide et bien exécuté. Hérault de Séchelles s'était attribué le mérite exclusif de cette opération. Grenus rappelait qu'il avait quelque droit aux lauriers.

Il montra qu'il n'avait pas encore renoncé à ses projets contre l'indépendance de Genève. Il était, envers et contre tous, annexionniste intégral. Il vitupéra alors contre les lâcheurs de Paris : Lebrun, ministre des affaires étrangères, et Clavière, ministre des finances. Il accusa Lebrun d'avoir contrecarré tous ses projets et d'avoir assuré leur échec par les intrigues genevoises de l'adjudant général St-Charles, un des chefs de l'espionnage de l'armée des Alpes. Ce disant, Grenus ne se doutait pas qu'il parlait au remplaçant de St-Charles. Lebrun avait changé de poste St-Charles parce qu'il le trouvait trop dévoué à Dumouriez. Chépy détestait de son côté Dumouriez et ses amis. Il transmit avec délice à son ministre les appréciations peu flatteuses que Grenus avait portées devant lui contre St-Charles.

*
* *

Quant au moyen d'éloigner Grenus de Genève et du département du Mont-Blanc, Chepy crut l'avoir trouvé. C'était un objet principal de sa mission. Voici les suggestions qu'il envoyait à Paris (4) : « En réfléchissant sur les moyens d'éloigner du Mont-Blanc ce patriote qui serait bien placé partout excepté là, j'ai trouvé un expédient qui ne serait point absolument impraticable. Ce serait d'astreindre les 1ers suppléants de chaque députation à séjourner à Paris. Cette loi, dans les circonstances actuelles

(1) R. Delachenal : Op. cit., p. 24.
(2) R. Delachenal : Op. cit., p. 42.
(3) R. Delachenal : Op. cit., p. 27.
(4) Le 30 mai 1793.

Digitized by Google

serait bonne en elle-même, peu difficile à obtenir et nous délivrerait de la présence d'un homme qui ne vit que de soupçons et d'affections haineuses, qui, quoique bien intentionné, est dangereux, parce qu'il est acharné contre nos voisins et qu'il fait tout ce qu'il peut pour compromettre avec eux. » Comme on peut en juger par ce passage, Chépy était un informateur assez objectif ou qui, du moins, s'efforçait de l'être. C'est ce qui donne une si grande valeur à ses rapports.

V

Jacques Grenus au Grand Club de Genève

La vie à Genève était souvent troublée par les bagarres qui ne cessaient d'éclater entre démocrates et aristocrates, entre *Marseillais* ou *Englués*. Après l'installation des *Comités provisoires*, les partisans de ce gouvernement tentèrent de mettre un terme à ces conflits intérieurs en fondant le *Club fraternel* appelé aussi *Grand Club* où révolutionnaires modérés et extrémistes pouvaient se rencontrer.

J. Grenus fut admis au *Grand Club*. Le 17 juin 1793 (1), il y prit la parole pour déclarer qu'il renonçait à réunir Genève à la France. « Si la réunion de la Savoie à la France pour des raisons de commerce et de prospérité lui avait paru entraîner celle de Genève, il reconnaissait volontiers son erreur... J'ai pu me tromper, convenait-il, je me suis trompé sans doute, puisque les Genevois seuls sont les juges. » Il expliqua, en outre, que s'il était devenu Français, c'est parce qu'il ne pouvait plus se considérer comme citoyen de Genève après ses trois exils subséquents. A ce propos, il demanda communication de ses dossiers de condamnation. Dans sa réponse, le président du *Grand Club* lui donna acte de ses déclarations : « Citoyen, dit-il, cette assemblée doit être satisfaite de vos explications puisqu'enfin, vous reconnaissiez que vous étiez dans l'erreur sur notre révolution, sur notre gouvernement, et surtout

(1) Marc Peter : Op. cit., p. 140.

Digitized by Google

notre indépendance et que vous faites profession d'en être revenu » (1).

Desonnaz reconnaît que les anciens ennemis de Grenus ne crurent pas à la sincérité de ses déclarations. Cette brusque volte-face de Grenus leur parut suspecte. Ils continuèrent à le considérer comme un Genevois prêt à pactiser avec les ennemis de l'indépendance de sa patrie, en un mot comme un agent de l'étranger (2).

*
* *

Le 18 juin, J. Grenus, se prévalant de son titre de *Député suppléant à la Convention nationale*, dénonçait au *Grand Club* les Genevois qui tenaient des propos défaitistes en prédisant la défaite des Français par les troupes de la coalition des rois. C'était là des insinuations injurieuses « contre les frères d'armes de France ».

Pour remédier au manque de travail, à la crise de l'industrie qui sévissait à Genève et qu'aggravait la rareté des denrées, Grenus proposa des taxes contre les riches.

*
* *

Le 8 juillet, Grenus prononça un troisième discours pour demander l'épuration des fonctionnaires et magistrats de la République de Genève. Il obtint que le serment civique fût imposé à tous les serviteurs de l'État, sous peine d'exclusion. Il protesta, en outre, contre le fait qu'il n'avait pas encore reçu communication de ses dossiers de condamnation.

VI

Jacques Grenus et le Résident de France Soulavie
(Juin-Octobre 1793)

A Paris, après les journées du 31 mai et du 2 juin 1793, la Montagne l'avait emporté à la Convention sur la Gironde. Le ministre des Affaires étrangères Lebrun avait été rem-

(1) Marc Peter : Op. cit., p. 141.
(2) Desonnaz : *Conjuration de Grenus* ; op. cit., p. 22 et suiv.

Digitized by Google

placé par Desforgues. Des mouvements dramatiques avaient suivi dans le personnel. Le résident de France à Genève, Châteauneuf, que suppléait Delhorme, avait été remplacé par Soulavie (1), ancien prêtre, auteur de divers travaux historiques et Montagnard notoire. Le 3 juillet, Soulavie avait rejoint son poste.

*
* *

Pendant la période troublée de juin 1793 dite période du *fédéralisme*, Grenus se prononça pour la Convention et prit la défense de certains Montagnards que les Brissotins ou Girondins poursuivaient de leurs attaques. Dans une lettre il nous apprend : « Que lorsque tout tremblait sous les fédéralistes, j'ai tenu le parti d'un malheureux persécuté par eux. J'ai fait brûler publiquement un arrêté du Département contre lui. J'ai rigoureusement semoncé l'administration de sa conduite en pleine séance et devant les tribunes, au moment où quelques-uns avaient résolu de m'arrêter. Je leur fis mettre en arrestation les protégés même des fédéralistes. Il est bien connu que j'ai combattu les malveillants dans le district de Gex » (2).

*
* *

En juillet 1793, Grenus continue à soutenir le parti des Montagnards. La légion des Allobroges et son colonel Doppet ayant été l'objet à Paris de dénonciations réitérées et d'accusations graves d'indiscipline de la part de l'état-major de Kellermann et de Chépy, Grenus prit la défense de Doppet et de ses Allobroges. Il rédigea à cet effet un *Mémoire* qu'il adressa au ministre de la Guerre de France (3).

*
* *

Lorsque l'armée austro-sarde envahit la Savoie en août 1793, Grenus, qui avait retrouvé ses fonctions près l'Intendance de l'armée des Alpes, était au siège de Lyon.

En ce temps-là, il ne croyait pas (4), avec l'envoyé en mission Dubois-Crancé et d'autres, à la possibilité d'une offensive austro-sarde et se préoccupait de façon exclusive

(1) A. Mazon : *Histoire de Soulavie* ; 2 vol., 1891, Paris, 1893.
(2) *Correspondance de Grenus* ; op. cit., t. I, p. 184.
(3) *Correspondance de Grenus* ; op cit., t. I, p. 251.
(4) *Correspondance de Grenus* ; op. cit., t. I, p. 250.

Digitized by Google

de l'avancement de son fils, un jeune hussard qu'il aurait voulu voir nommer capitaine.

Quand l'offensive se précisa, Grenus demanda aux autorités de Genève de venir au secours des soldats de Kellermann battus en Faucigny. Mais Genève était une république neutre ? Se déclarer pour Kellermann eut été violer la neutralité ! — Grenus néanmoins s'indigna de cette réserve prudente, d'où cette lettre : « L'on s'étonne à l'armée et dans ces départements, que Genève, délivrée par la République française des Suisses, à la sollicitation réunie des Députés du département du Mont-Blanc, reste la froide spectatrice d'un danger commun ; cela fait naître cent commentaires... Je ne vous dissimule pas que les Représentans du Peuple, commissaires du Pouvoir exécutif et les généraux ont été également surpris de la froideur de la République de Genève pour la République française au moment où ils étaient également disposés à lui accorder ce qui pouvait lui être agréable » (1). Mais Grenus ne réussit pas à faire sortir ses compatriotes de leur neutralité.

*
* *

Les *Comités provisoires* n'hésitèrent pas à refuser à Soulavie les demandes de canon et de blé qu'il fit pour l'armée des Alpes. Celui-ci accusa alors les Genevois de fournir aux rebelles de Lyon, aux émigrés, de faux passeports. A titre de représailles, il exerça un blocus sévère sur le commerce de Genève et son ravitaillement dès que la victoire des Français sur les Austro-Sardes fut incontestable. En sorte que la vie à Genève devint impossible.

Les gouvernants de cette ville imputèrent ces représailles à Grenus. Celui-ci était installé à la résidence de France depuis septembre, il y couchait, il y mangeait et il y exerçait les fonctions de secrétaire.

Le gouvernement genevois, dans sa détresse, s'adressa d'abord au Comte Gorani, milanais, qui avait été un agent secret fort écouté sous le ministère Dumouriez et qui se trouvait à Genève.

Gorani envoya un rapport au ministre des Affaires étrangères à Paris dans lequel il expliquait qu'il avait tenté en vain d'éloigner Soulavie de Grenus (2). La résidence de la

(1) *Correspondance de Grenus* ; t. I, p. 249.

(2) Le 30 septembre 1793, Gorani écrivait à Deforgues, ministre des Relations extérieures à Paris : « Le favori de Soulavie est Grenus, un

Digitized by Google

République française est devenue « le réceptacle des ennemis les plus acharnés de la cité genevoise ; on n'y voit plus que Grenus et ses amis ; le résident n'écrit que sous la dictée de cet homme ennemi de Genève, c'est lui qui vise tout, qui dispose de tout, qui délivre les passeports et qui imagine les notes qu'on propose aux Comités » (1).

Genève avertit aussi Barthélemy, l'ambassadeur français à Berne, des vexations que Soulavie infligeait aux Genevois sous l'influence de Grenus (27 septembre. 1793).

Les *Comités provisoires*, craignant de plus en plus pour l'indépendance de la République de Genève, n'hésitèrent pas à envoyer un député extraordinaire à Paris pour demander le rappel de Soulavie et l'autorisation de poursuivre Grenus (2). Les instructions qu'ils donnèrent à ce député portaient : « de faire connaître combien de maux nous a faits l'avocat Grenus, combien il nous en prépare encore et la nécessité où nous sommes de procéder contre lui pour mettre un terme à ses méchancetés, mais que, vu la qualité qu'il dit avoir obtenue de membre suppléant de la Convention nationale, nous n'avons point voulu, quoiqu'il soit notre juridiciable, commencer aucune poursuite criminelle contre lui avant de nous être assurés que nous ne ferions rien en cela qui put déplaire au gouvernement français, pour lequel nous nous ferons toujours une loi sacrée d'avoir les plus grands égards » (3).

*
* *

Les gouvernants genevois envoyèrent encore des députés auprès de Philibert Simond, qui, par son énergie, venait de contribuer à repousser l'offensive des Austro-Sardes et exerçait à Chambéry les fonctions de commissaire de la Convention. Simond reçut très mal les députés genevois et

---

exilé de 1782 qui a gardé contre son pays natal une haine mortelle et ne respire que la vengeance. Un autre de ses confidents est Desonnaz, le déserteur des Allobroges, dénonciateur de Kellermann au Club de Genève. Je connais Desonnaz, c'est une très mauvaise tête, c'est un pauvre faiseur de mauvais vers, un politiqueur ridicule et incapable de lier trois idées solides de suite. » (Cf. Mazon : *Hist. de Soulavie* ; op. cit., t. I, p. 187.)

(1) Marc Peter : *Genève et la Révolution* ; op. cit., p. 199.

(2) Voir Mazon : Op. cit., t. I, p. 209 et suiv. (Texte de la plainte de Genève.)

(3) Marc Peter : Op. cit., p. 204.

Digitized by Google

accusa Genève d'extraire « tous les sucs nourriciers de la Savoie ». C'était aussi l'avis de Grenus (1).

*
* *

Reybaz et les députés de Genève à Paris réussirent mieux. Ils remirent un rapport écrit aux bureaux des Affaires étrangères où Barthélemy était fort écouté. Ils surent gagner en outre à leur cause Hébert et Chaumette. Soulavie fut attaqué aux Jacobins en novembre et ce club demanda son rappel.

Le 17 novembre, Robespierre, dans un rapport à la Convention, déclarait paix et amitié aux Suisses (2). Le 25 novembre, les députés de Genève rendant compte de leur mission écrivaient : « L'on est persuadé au bureau de la 4e division que Soulavie est un scélérat... Relativement à Grenus, il ne nous a été fait aucune réponse ni directe ni indirecte... Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est parfaitement connu, fort méprisé et que la plus légère dénonciation le perdrait. Aussi, si jamais il rentre dans nos murs, nous pouvons nous saisir de sa personne et procéder contre lui sans encourir aucune plainte, ni aucune réclamation. »

Or, tandis que les *Comités Provisoires* dénonçaient Grenus à Paris, ils le combattaient très vivement à Genève. Au *Grand Club*, Grenus, ayant présenté un projet de constitution digne des principes les plus avancés de la Montagne, fut malmené (4 octobre 1793).

Quelques jours après, il fut dénoncé en plein Club pour « avoir tenu dans le voisinage des propos odieux contre ses concitoyens » (3). Une nouvelle bagarre s'ensuivit. Desonnaz, ayant voulu défendre Grenus, fut roué de coups. Les « autorités constituées ne firent aucune poursuite » (4).

---

(1) Grenus expliquait à Desonnaz : « Le bled, beurre, viande et bois sont de nécessité en France ; quant aux autres denrées jusqu'au *maximum* on pouvait les laisser libres ; mais le *maximum* a dérangé toute combinaison, parce qu'il ne pouvait soutenir la concurrence d'un haut prix et d'une différente monnaye. » Le change étant favorable à Genève, cette ville favorisait l'exportation de produits alimentaires et autres d'origine française au moyen de la contrebande soit par Carouge soit par le lac du côté de Thonon. (Cf. *Correspondance de Grenus* : Op. cit., t. I, p. 25.)

(2) Marc Peter : Op. cit., p. 231.

(3) Desonnaz : *Conjuration de Grenus* ; op. cit., p. 34.

(4) Desonnaz : Op cit., p. 35.

Digitized by Google

C'est alors que Grenus se retira du *Grand Club* et fonda à Genève, à l'imitation de Favre-Buisson à Chambéry, le *Club des Montagnards* ou *sans-culottes.*

Ami Dunant, dans son journal, note : « Les partisans de M. Grenus ont formé un cercle qui s'est ouvert aujourd'hui 13 octobre. Il a pris le nom de Cercle de la Montagne. Il y a environ 50 membres ; le club se tient aux rues Basses, maison Pallard » (1).

VII

Séjour de Grenus à Paris

(Novembre 1793-Juillet 1794)

Pour débarrasser les Genevois de J. Grenus, les bureaux du ministère de la Guerre à Paris demandèrent à ce dernier de venir rendre les comptes de la régie des vivres qu'il avait gérés auprès de l'armée des Alpes pendant plusieurs mois.

Grenus se rendit à Paris en novembre 1793. A cette date les étrangers n'étaient plus accueillis à bras ouverts aux rives de la Seine. Robespierre n'allait pas tarder à dénoncer le *Complot des étrangers.* Ces derniers étaient maintenant suspects (2), considérés facilement comme des espions.

*
* *

Quand J. Grenus débarqua à Paris, il était assez mal en point, les nerfs fatigués, la poitrine en mauvais état, fiévreux, atteint d'entérite, déprimé par les luttes qu'il avait eu à soutenir à Genève. C'étaient là autant de conditions physiques mauvaises qui le mettaient en état de moindre résistance morale. Le Grenus de cette époque n'était plus que l'ombre de lui-même. Il n'avait plus ni tonus moral, ni tonus physique.

Il devint hâve et tremblant de peur quand il eut constaté qu'il était en butte aux dénonciations de Reybas, l'ambassadeur de Genève à Paris, et des envoyés des *Comités Provisoires.* D'autre part, Hérault de Séchelles et Simond, sur

(1) Marc Peter : Op. cit., p. 547.
(2) Mathiez : *La Révolution et les Etrangers* ; 1 vol., Paris, 1918.

Digitized by Google

lesquels il aurait pu compter pour le soutenir, étaient eux aussi devenus suspects. Dans ce désert de Paris, il renonça à poser « au réformateur » ou « à l'intrigant de gouvernement ». Il adopta dès lors comme règle politique celle d'un opportunisme très subtil. Il écrivait : « Je me contente de marcher avec la révolution. »

*
* *

En novembre 1793, l'hébertisme était à la mode et, dans les luttes entre *Indulgents* et *Enragés*, paraissait devoir l'emporter. En ce temps, il se fit adresser ses lettres chez Genin, le représentant le plus ultra-sans-culotte du Mont-Blanc, et déclare : « Je crois que les principes du *Maximum* nous mènent à la *Communauté*, qui est peut-être le seul moyen conservateur du républicanisme, parce qu'il détruit l'ambition individuelle, qui lutte sans cesse contre l'égalité, et qu'il tend toutes les facultés à la conservation générale. Vous verrez que pour établir le maximum, il faudra établir des magasins nationaux pour recevoir l'excédent des consommations et des fabriques, pour être après cela réparti avec égalité, et alors on arrive à côté de la *Communauté*, ou chacun porte le produit de son industrie pour le répartir entre chacun... Cela vous paraîtra très systématiquement philosophique ; mais voyez la force qu'en acquerrait la République qui réunit en elle toutes les ambitions individuelles. Ce serait la perfection de l'égalité et de la Liberté. Je vous dirais plus ; je ne conçois pas autrement la République ; ce n'est pas là *la loi agraire* qui ne peut donner 24 heures, dès l'instant que vous laissez à l'ambition individuelle son jeu. *La Communauté* : voilà le grand principe de la République. On passerait encore pour un fou de le dire, mais on y viendra, et ce sera l'ordre du jour, ou je suis bien trompé, et de là naîtra la vraie régénération morale et politique » (1).

*
* *

Dès fin novembre, Jacques Grenus, se rendant compte que l'homme le plus en vue et le plus puissant est désormais Robespierre, abandonne l'hébertisme et se prononce pour la politique de Robespierre.

Ce dernier ayant déclaré le 17 novembre, au nom du

(1) *Correspondance de Grenus* ; op. cit., t. I, p. 2-3.

Digitized by Google

Comité de Salut public, qu'il importait à la France de rechercher l'amitié des Suisses, Grenus craint d'être soupçonné. Il proclame dans ses lettres qu'il n'a jamais été annexionniste, qu'il n'a jamais voulu la réunion des cantons de la Suisse ou de Genève à la France. C'était énorme ! Mais la peur le poursuivait !

***

Le 2 novembre, Brissot ayant été condamné, il approuve sa condamnation : « Brissot a bien justifié mon opinion sur son compte, tel que je l'ai dit et écrit avant sa catastrophe. Le traître ne pouvait me souffrir ; il ne soutenait pas mes regards, ne me parlait jamais qu'en se tournant. Quand j'écrivais au pauvre Astruc (1) en novembre dernier que Brissot était un traître, il me croyait fou ; quand en août je lui vis du crédit, je crus la France perdue ; mais lorsque je vis son crédit chanceler et puis perdu aux Jacobins, l'espérance renaquit en moi » (2).

***

Le 11 décembre 1793, Grenus annonce en ces termes le suicide de Clavière arrêté : « Je vous apprends, mon cher Desonnaz, que le malheureux Clavière s'est tué, victime de la faction de Brissot, Girondins et autres, auxquels il s'était livré ; un des hommes qui, je crois, l'a le plus infecté, est Reybaz, notre agent genevois... Je laissai Clavière ébranlé contre cette faction, il y a un an. Reybaz se relia à lui, dès lors il y a donné à fond. Il est convenu, m'a-t-on dit, que je ne lui avais donné que de bons avis. Je lui ai écrit les lettres les plus fortes contre le fédéralisme et contre ses liaisons avec Lebrun, un des plus perfides scélérats de la diplomatie, lui et toute sa séquelle, commis, sous-commis, agens, etc., etc. J'en ai même découvert depuis trois jours, ou sur leur perfidie, ou sur leur coupable négligence » (3). J. Grenus tremble encore à la pensée qu'il aurait pu être compromis à cause de sa correspondance avec Clavière !

***

(1) Personnage politique de Genève dans le parti démocratique.
(2) *Correspondance de Grenus* ; op cit., t. I, p. 57.
(3) *Correspondance de Grenus* ; op. cit., t. I, p. 75.

Digitized by Google

VIII

Jacques Grenus et l'affaire Carteaux

Le 27 décembre 1793, Grenus apprenait à Paris que des événements importants s'étaient passés à Chambéry et à Genève (1). Le général sans-culotte Carteaux, commandant l'armée des Alpes, avait été destitué et arrêté le 15 décembre. Le rapport de Barrère à la Convention indiquait comme motif principal de son arrestation « de s'être occupé de mettre Genève au pouvoir de la République ».

Grenus, à l'annonce de ces événements, écrivit à son correspondant Desonnaz pour s'étonner de n'avoir pas été renseigné sur ce complot. Mais il dissimule mal sa joie. Il se félicite en somme d'être venu à Paris. S'il avait été à Genève, on l'aurait accusé de complicité et arrêté. Il est fort satisfait de n'« avoir ni vu, ni parlé, ni écrit à Carteaux » (2). Il tremble rétrospectivement à la pensée du danger auque il a échappé.

Le 18 janvier 1794, il note avec satisfaction l'arrestation de Fabre d'Eglantine qui l'avait dénoncé à propos de l'affaire Carteaux, comme étranger à arrêter. Il se réjouit également de l'arrestation de Chépy, « ennemi juré du Mont-Blanc ».

IX

Jacques Grenus et Robespierre

Après les succès des armées révolutionnaires en fin décembre 1793 et au commencement de 1794, J. Grenus manifeste de plus en plus de l'admiration pour Robespierre qu'il juge tout puissant.

Il l'approuve de maintenir la Terreur, de frapper les Indulgents, de frapper les hébertistes. Pour lui, il ne connaît « que la République et la Révolution qui se débarrasse des traîtres et certes il en était tems. Il faut de terribles remèdes et des maux affreux ».

*
* *

(1) Marc Peter : Op. cit., p. 264.
(2) *Correspondance de Grenus ;* op. cit., t. I, p. 148.

Digitized by Google

Dans les bureaux du ministère de l'Intérieur à cette date, on ne doute pas du robespierrisme de J. Grenus. Comme on songe, pour revaloriser l'assignat, à supprimer les achats de vivres et autres que l'Intendance des armées faisait à l'extérieur, que la formule à l'ordre du jour était que la France devait se suffire à elle-même, Grenus obtint un succès, quand il affirma, dans les bureaux, que le Mont-Blanc pouvait suffire à l'équipement de l'armée des Alpes (1). Sa place d'approvisionneur à l'Intendance de cette armée étant devenue à nouveau vacante par suite de la destitution de son successeur, lequel avait dilapidé les fonds à lui confiés, Paris comme Chambéry furent d'accord pour lui proposer à nouveau de reprendre son ancien service (2).

Grenus invoqua son mauvais état de santé qui le rendait inapte à une fonction aussi fatigante (3).

*
* *

Genin, député du Mont-Blanc, étant tombé malade, Grenus, 1er suppléant, aurait pu être appelé à le remplacer en cas de démission. La tentation était bien forte de refaire à nouveau de la politique ! Un violent combat s'engagea dans l'esprit de Grenus entre son ambition et sa peur. Finalement, ce fut la peur qui l'emporta. J. Grenus voulut se faire rayer sur la liste des députés suppléants parce qu'il était étranger. Il invoqua, pour cela faire, la loi que la Convention avait votée sur la proposition de Robespierre, le 25 décembre 1793, et par laquelle aucun étranger ne pourrait plus être admis à représenter le peuple français. Mais, comme il était né d'une mère née de parents réfugiés à Genève pour cause de religion, son cas se compliqua, la loi pouvait ne pas lui être applicable.

*
* *

Pendant la période de janvier-février 1794 où Favre-Buisson, procureur général syndic du Mont-Blanc,

---

(1) *Correspondance de Grenus* : op. cit., t. I, p. 235-236.

(2) *Correspondance de Grenus* ; op. cit., t. I, p. 188.

(3) Dans cette même période, Grenus nous informe que son fils sert comme aide de camp à Grenoble. « Il n'a pas voulu de l'avancement que je pouvais lui procurer aisément. Il ne veut servir que pendant la guerre. Sa vue basse le gêne et il est paresseux. Mais vrai sans-culotte au moral. » (*Correspondance de Grenus*, t. I, p. 202.)

Digitized by Google

fut à Paris pour demander la destitution des 7 députés montagnards du Mont-Blanc, J. Grenus se tint prudemment à l'écart de cette affaire et ne s'en mêla aucunement. Son ambition capitula à nouveau devant la peur.

X

Arrestation de Jacques Grenus

Malgré ses multiples précautions, la catastrophe que redoutait J. Grenus se produisit : en mars 1794, il fut arrêté.

J. Grenus avait un cousin germain qui était banquier à Paris (1). Compromis dans l'affaire du Complot des étrangers, le Comité de Sûreté générale ordonna l'arrestation de Grenus banquier. Une confusion se produisit dans l'exécution des ordres. Une perquisition eut lieu chez Jacques Grenus le 16 mars 1794.

L'agent Longueville déclara que le banquier Grenus était en Suisse ou à Londres, mais que Jacques Grenus ne devait pas être confondu avec son cousin. Néanmoins, il l'arrêta provisoirement.

Le lendemain, il fut interrogé à nouveau par Héron et Longueville, agents du Comité de Sûreté générale. Il déclara être âgé de 43 ans, avoir été ci-devant régisseur et directeur des achats à l'armée des Alpes et être maintenant député suppléant du Mont-Blanc. Il cita comme garants de la sincérité de sa déclaration les députés du Mont-Blanc, Gentil, Dubouloz et Genin ; le député du Ht-Rhin, Johannot (2) ; le député des Bouches-du-Rhône, Moyse Bayle (3) ; le député de Paris, Robert ; le député du Loir-et-Cher, Grégoire.

On interrogea ensuite le secrétaire de J. Grenus, le nommé Domenget Gaspard, âgé de 20 ans, originaire d'Aix-les-Bains, lequel était employé à la liquidation du Directoire des achats de l'armée des Alpes.

...Peu après, Gentil, député sans-culotte du Mont-Blanc, déclara connaître J. Grenus, qu'il qualifia d'homme de lettres et d'homme de loi. Le 18 mars, J. Grenus fut remis en liberté au bout de deux jours de détention.

---

(1) Mathiez : *Les deux Grenus* (dans *Annales révolutionnaires*, t. X, p. 688 et suiv.).

(2) Originaire de Genève.

(3) Originaire de Genève.

Digitized by Google

*
* *

Dans une lettre, J. Grenus se déclare fort touché des démarches de sympathie qu'ont faites certains Suisses de Paris : « Je dois te dire, écrit-il, que les Suisses m'ont plus que jamais attaché a eux, par leur conduite vis-à-vis de moi, lors de l'équivoque qui a donné lieu à mon arrestation momentanée ; le lendemain, 5 à 6 des proscrits de Suisse vinrent me voir, d'autres Suisses vinrent ; des étudiants en chirurgie, qui ne m'avaient vu qu'une fois, vinrent aussi me témoigner le vif intérêt qu'ils avaient pris à un citoyen exilé de Suisse pour leur cause. Les députés de Gex vinrent aussi. » Ces démarches des Suisses l'attendrissent d'autant que les Genevois de Paris se sont abstenus de lui rendre visite et l'ont desservi. « Quant aux Genevois, or Johannot et Bayle les députés (à la Convention), Vicol l'aîné, né Français et Du Roveray, l'aîné... je n'en ai point vu. Je me trompe, il y a deux braves sans-culottes qui sont venus avec Thuilier et m'ont témoigné de l'intérêt : quant aux autres en très grand nombre, ils ont cherché à me nuire. »

*
* *

Cette arrestation rendit J. Grenus à ses peurs. Le 20 mars, deux jours après sa libération, Hérault de Séchelles et Simond étaient arrêtés. Genin, député de Carouge, se livra à des manifestations publiques pour essayer de sauver son ami Simond. Aussitôt Grenus, qui faisait adresser sa correspondance chez lui, pria qu'on envoie désormais ses lettres chez Dubouloz, autre député du Mont-Blanc, mais jacobin modéré. Le parti des sans-culottes devenant compromettant, J. Grenus se rapprochait du Marais.

D'autre part, il mène une vie de plus en plus retirée et sédentaire : « uniquement occupé de déjouer les malveillants que je peux connaître, et d'affaires d'administration ; je ne me rends pas importun car je reste chez moi, lorsque je ne suis pas appelé pour affaires (dans les ministères). Je vis à Paris comme n'y étant pas ; je ne cherche aucune influence, aucun crédit, aucune place » (1).

---

(1) *Correspondance de Grenus* ; op. cit., t. II, p. 130.

Digitized by Google

XI

Les reniements de Jacques Grenus

Terré comme un lièvre qui a eu peur, J. Grenus, tremblant, renia successivement tous ses amis. Il renia, nous l'avons vu, Philibert Simond et Hérault de Séchelles pour des motifs misérables. Le 5 avril 1794, il renia Danton arrêté qui, dit-il, « n'aimait pas le Mont-Blanc. Il avait écrit une lettre pour qu'on nous abandonnât. Aussi je n'ai pas voulu le voir, quoique dans le tems, lui et La Croix eussent servi Genève dans l'affaire de la retraite des Suisses. La Croix atteste donc contre Montesquiou ; je ne l'ai jamais vu, mais des jacobins le décidèrent à parler pour nous ».

Ayant renié le chef des *Indulgents*, J. Grenus renia encore Hébert, chef des ultra-révolutionnaires. Dès son arrestation, il a peur que la carmagnole que porte son secrétaire Domenget, et les jurements dont il émaille son langage en fidèle disciple du *Père Duchesne*, ne le compromettent. Il le force à changer de costume et de langage. Il explique : « Il est digne de remarque de voir la marche rapide vers les mœurs ; il semble que la chute d'Hébert a entraîné dans l'enfer les jurements. Ces costumes ridicules de vestes courtes, de bonnets, sont déjà conspués par l'opinion et ont beaucoup aidé à faire penser que mon pauvre D...de commis était suspect, joint à son ton résolu et à son air hautain ; chacun se met simplement, mais à l'ancien usage... »

J. Grenus renia aussi Vincent, qui a été arrêté : « Vincent, tout puissant au bureau de la Guerre, avait tout rempli de ses créatures... Oh ! la bonne affaire pour la liberté... »

J. Grenus ne se borne pas à renier ses amis malheureux, il vante les mérites du gouvernement de la vertu. Dans sa solitude, il compose une brochure : *Sur les caractères et les devoirs de Magistrat de peuple libre.* C'est une apologie indirecte de Robespierre. Un des chapitres devait être intitulé : *Point de république sans mœurs.* La vertu étant à l'ordre du jour, J. Grenus aimerait à être compté parmi les thuriféraires du culte nouveau !

Digitized by Google

XII

Jacques Grenus et l'Horlogerie de Besançon

Le 16 avril 1794, J. Grenus expliquait que si les affaires de liquidation de la régie des vivres à l'armée des Alpes traînaient en longueur, cela tenait à l'arrestation de Bidermann, ce banquier d'origine genevoise qui avait été, même après le 31 mai 1793, c'est-à-dire après l'arrestation de son protecteur, Clavière, « un des chefs du Comité des Achats ». Bidermann avait été arrêté néanmoins le 7 février 1794, pour « des affaires à rapport avec son commerce » de banquier. Depuis, toutes les liquidations de l'Intendance militaire relatives à des achats de vivre avaient été suspendues.

C'est alors que, dans ces mois d'avril, mai et juin, J. Grenus se mit en relation avec la *Commission des arts et agriculture* de la Convention, afin d'établir, du côté de Besançon, des colonies d'ouvriers horlogers genevois (1).

Ces ouvriers étaient d'anciens adhérents du Club des Marseillais que Grenus entendait mettre ainsi à l'abri des représailles possibles des aristocrates.

Ces projets, dès qu'ils furent connus à Genève, provoquèrent de violentes réprobations contre Grenus qui fut considéré comme travaillant à la ruine industrielle de sa patrie.

Pour lui, il considère à Paris que, « comme repos d'une carrière politique » très agitée, la « carrière du commerce et de l'industrie, dans laquelle il peut rendre des services en fournissant quelques rassemblemens de vue », sera une digne retraite. Mais des événements extraordinaires n'allaient pas tarder à traverser sa vie.

---

(1) Dès l'année 1792, Laurent Mégevand, maître orfèvre d'abord à Genève dont il fut banni en 1778, puis au Locle, canton de Neuchâtel, songea à amener à Besançon une colonie d'ouvriers horlogers que la bourgeoisie de Neuchâtel inquiétait pour leurs idées jacobines. En 1793, les autorités neuchâteloises ayant expulsé lesdits ouvriers, Mégevand les conduisit à Besançon, où le représentant Bassal mit à leur disposition, pendant quinze ans et sans loyer, un couvent de Besançon. De plus, ils obtinrent de la Convention 5.000 marks d'argent pour la première mise de fonds en vue de l'achat des matières premières nécessaires à leur industrie. (Voir Charles Perregeaux : *Laurent Mégevand et l'émigration de l'horlogerie neuchâteloise à Besançon en* 1793 (extrait du *Musée neuchâtelois*, 1914) ; voir encore : *Rapports de Boissy d'Anglas à la Convention*, 28 juin 1795 et 28 décembre 1794.)

Digitized by Google

XIII

Jacques Grenus et les événements de Thermidor an II

(Juillet 1794)

Le résident Soulavie ayant été, par la Convention thermidorienne, rappelé de Genève le 11 thermidor (1), une insurrection contre-révolutionnaire éclata dans cette ville. Depuis le 16 juillet 1794, Genève était terrorisée par les sans-culottes, lesquels avaient procédé à de nombreuses arrestations. Soulavie avait approuvé leurs excès. Mais, le 9 thermidor (2) s'étant produit en France et Soulavie ayant été rappelé, la réaction l'emporta. Witel, le président du Club des Montagnards fondé par J. Grenus, fut condamné à mort.

Grenus, à son tour, fut condamné à mort par contumace. Fait plus grave, Desonnaz, l'ami et le correspondant de Grenus, le trahit. Il publia les lettres qu'ils avaient échangées.

De Paris, Grenus répondit à sa condamnation et à Desonnaz par une brochure : *Premier aperçu sur la nouvelle guerre civile de Genève.* Dans cet opuscule, Grenus accusait nettement Desonnaz de trahison. Pour se justifier, ce dernier riposta par un pamphlet ayant pour titre : *Histoire de la conjuration de Grenus, Soulavie, etc., contre la République de Genève.* Desonnaz y affirme que sa rupture avec Grenus lui fut imposé par son amour de la patrie genevoise, et que les *Mémoires* de son ancien ami ne laissent voir « qu'un homme méchant, qui écrit moins pour le bien de l'humanité que pour exercer ses vengeances ».

***

Le 19 septembre 1794, le nouveau résident de France à Genève, le citoyen Adet, fit son entrée dans cette ville au milieu des acclamations. Quelques heures après, sur les ordres du Comité de Salut public, il mettait en état d'arrestation Soulavie, qui était demeuré à Genève.

---

(1) 31 juillet.
(2) 29 juillet.

Digitized by Google

XIV

Jacques Grenus et le Directoire

Le 28 juin 1795 (8 messidor an II), peu après les événements de prairial et la répression de l'émeute royaliste du 14 vendémiaire, il était question des manufactures d'horlogerie à la Convention. Boissy d'Anglas, le rapporteur, déclarait à la tribune que la manufacture de Besançon prospérait, qu'elle avait fabriqué 25.000 montres et comptait 2.000 ouvriers genevois ou suisses dirigés par les citoyens Trot et Megevan. Que ces artisans étrangers formaient des apprentis français et qu'ils projetaient de créer à Versailles une succursale de la manufacture d'horlogerie de Besançon. Sur quoi la Convention vota une avance de 1.200.000 livres à la manufacture de Besançon.

***

Sous le Directoire, Delacroix étant ministre des Relations extérieures, la manufacture de Versailles s'établit sous sa protection. L'inspirateur de cette création nouvelle d'un centre d'horlogerie était Jacques Grenus, qui était toujours à Paris. Il présida à l'établissement de la manufacture, au choix des directeurs, les citoyens Lemaire et Glassner ; c'est lui qui avait attiré à Versailles plusieurs familles de Suisses monteurs de boîtes, peintres en émail, les frères Bernard, les Verre, les Nicoud, de Genève, les Vuagnieux, les Paillard, les Sandoz, les Hirziguer, de la Suisse.

Cette fondation n'était pas allée sans lutte. Grenus avait rencontré au premier rang des adversaires de l'établissement de Versailles l'ambassadeur de Genève à Paris, l'ancien pasteur Reybas. « Tandis que Reybas défendait chaleureusement à Paris les intérêts de l'horlogerie genevoise, qui faisait vivre un tiers des habitants, Grenus harcelait le ministre (Delacroix), dénonçait comme criminels les efforts de Reybas » (1).

(1) Frédéric Barbey : *Félix Desportes et l'annexion de Genève à la France* (1794-99) ; 1 vol., Paris, 1916, p. 91-92.

Digitized by Google

Là-dessus nous avons un texte qui ne laisse aucun doute. Grenus écrivait, en effet, à Delacroix le 6 juillet 1796 : « Citoyen Ministre ! La Colonie de Versailles s'accroît. Diverses familles sont arrivées, de monteurs de boîtes, peintres en émail et horlogers, etc. Mais les travaux des ateliers ne sont pas achevés. Il manque tantôt du bois, tantôt des ouvriers. Cependant le ministre de l'Intérieur s'y est rendu. J'ai l'honneur de vous envoyer une copie d'un mémoire envoyé par la manufacture au Directoire. Je pense que dans ce moment où l'on s'occupe des lois relatives à l'importation et à l'exportation, il est utile d'en recommander les vues aux diverses commissions.

« Reybas n'a pas cessé de tromper le Gouvernement français. Il a ruiné nos manufactures frontières et la manufacture de Besançon en obtenant des exceptions en faveur du lieu près lequel il résidait.

« La colonie émigrante de Suisse insiste pour que des mesures protectrices se prennent à l'égard de l'art qu'ils viennent exercer en France. Veuillez avoir égard à ces réflexions » (1).

J. Grenus, qui paraît à cette époque être assez avancé dans l'intimité du ministre Delacroix, semble l'avoir converti entièrement à ses conceptions relatives à la réunion de Genève à la France, basées sur l'intérêt économique que cette dernière aurait à devenir française.

D'autre part, des événements nouveaux étaient survenus. Bonaparte était entré à Milan à la tête de l'armée d'Italie et Victor-Amédée III avait signé la paix. Le Directoire avait refusé à Genève de garantir son indépendance par une clause du traité de Paris (2). Désormais, comme l'avait dit Delacroix à Reybas, « maintenant vôtre République est cernée dans nôtre territoire, comme le nez au milieu du visage » (3).

Mais à Paris néanmoins, l'ambassadeur Reybaz lutte pied à pied pour défendre l'indépendance de Genève et son commerce. Le 4 juin 1796 (16 prairial an V), le Directoire demandait son rappel sous prétexte qu'il avait des compromissions avec les royalistes (4).

(1) Fréd. Barbey : Op. cit., p. 92, note 1.
(2) 11-28 avril 1796.
(3) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 84.
(4) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 81.

Digitized by Google

Cette même année et comme pour faire équilibre, Grenus fut expulsé de Paris par décret du même Directoire (1).

*
* *

Le 20 mars 1797 commença à Genève le procès des assassins de Baudit et Pradier, qui, le 20 juillet 1796, avaient péri pendant l'émeute qu'avaient organisée les jacobins du *Club de la Grille*. De Grand-Sacconex où il s'était retiré, Grenus dirigea, en tant qu'avocat, la défense des 32 inculpés. Il rédigea, à cet effet, des mémoires écrits. Craignant soit d'être arrêté à Genève, soit d'être victime de quelque attentat, Grenus ne vint pas en personne assurer la défense des prévenus. Il se fit remplacer à l'audience par son secrétaire Pommaret. Le jugement fut rendu le 23 mars. Les 7 contumaces furent condamnés à mort, les autres au bannissement (2).

*
* *

Dans la nuit du 4 avril 1797, une troupe de 2 à 300 contrebandiers attaqua la douane française de Carouge et y enleva 21 ballots de marchandises qui venaient d'y être déposés après avoir été saisis en vertu de la loi interdisant l'importation des produits anglais. Trois douaniers français ayant été blessés dans cette affaire, les Genevois furent accusés d'avoir fourni les contrebandiers et de leur avoir permis de s'enfuir à Genève. Cette affaire souleva à Paris, auprès du Directoire exécutif, une grande émotion. Jacques Grenus soutint les gens de Carouge et les poussa à rejeter toute la responsabilité de cet attentat sur les Genevois.

*
* *

A Paris, le Directeur Rewbell, le ministre des Relations extérieures Delacroix et les bureaux de ce ministère, où Soulavie avait retrouvé un emploi, donnèrent tort à Genève et exigèrent des indemnités, la restitution des ballots enlevés, la punition des soldats genevois de garde, et leur remplacement à l'avenir par des soldats français au piquet du pont d'Arve.

A partir de juillet 1797, le résident français à Genève, Félix Desportes, change de politique et décide de travailler

(1) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 399.
(2) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 125, note 3.

Digitized by Google

à amener les Genevois à demander eux-mêmes leur réunion à la France (1).

*
* *

Après le coup d'Etat du 18 fructidor an VI (4 septembre 1797), les Directeurs Carnot et Barthélemy, qui étaient animés de sentiments bienveillants envers Genève et la Suisse, furent débarqués. Ils furent remplacés par François de Neufchâteau et Merlin de Douai, qui étaient peu disposés à ménager les Etats qui, comme la Suisse et Genève, tardaient à se « régénérer et à s'émanciper ». Merlin de Douai, ancien jacobin, inaugura, au nom du Directoire, une politique de propagande jacobine intense, dont Genève, après Mulhouse, après Venise, après la Confédération helvétique, allait être fatalement la victime (2).

Le coup d'Etat à Paris du 18 fructidor, favorable aux jacobins, ranima en province les anciens Montagnards qui, depuis le 9 thermidor an II, avaient connu les heures sombres de la Terreur blanche et avaient été chassés plus ou moins des emplois rétribués qu'ils occupaient.

Pour le département du Mont-Blanc, nous avons expliqué ce qui se passa à propos de Carrelli et de Favre-Buisson. Les élections des députés au Conseil des Cinq-Cents, qui avaient été favorables aux royalistes, furent annulées. Les ultra-jacobins revinrent en faveur. Le général en retraite Amédée Doppet, fort connu pour ses opinions jacobines, vint à Carouge, ancienne citadelle du jacobinisme en Savoie, et fonda un journal l'*Echo des Alpes*.

Le premier numéro parut le 20 septembre 1797. Doppet déclarait qu'il défendrait et propagerait les principes de la Révolution et protégerait les acquéreurs de biens nationaux. Il oubliait d'ajouter qu'il s'emploierait, comme au bon temps de 1792 et 1793, alors qu'il était président du Club des Allobroges, ancien Club Helvétique, à répandre en Suisse et à Genève des idées de réunion de ces petits Etats à la France révolutionnaire.

*
* *

Dès le 22 octobre 1797, les liaisons entre Desportes, résident français à Genève, et Doppet commencent à apparaî-

(1) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 152.
(2) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 159.

Digitized by Google

tre (1). Dans le même temps, Jacques Grenus reprenait courage dans sa maison de campagne de Mont-Sacconex et lui, le partisan inébranlable de la réunion de Genève à la France, recommençait, comme au temps de Soulavie, à être le conseiller écouté de la résidence française.

Le 1er janvier 1798, Talleyrand, devenu ministre (2) des Affaires extérieures en remplacement de Delacroix, était décidé à brusquer les événements et à en finir avec l'indépendance de la Confédération helvétique. Il favorisait le colonel vaudois Frédéric-César de la Harpe, ancien percepteur à la cour de Russie, dans sa révolte contre les Bernois. La Harpe avait appelé à l'insurrection les pays de Vaud et de Lausanne. Il le soutint.

A cette date, le journal de Doppet reçut des subventions du ministère des Affaires étrangères de Paris pour imprimer ou répandre « tous les articles que les patriotes suisses et français lui fourniront »... « Tant de feuilles périodiques se sont imprimées en Suisse contre le gouvernement français, qu'il est temps, écrivait Talleyrand à Desportes, de repousser l'attaque avec les armes de la raison... J'ai remarqué parmi les journaux qui s'impriment autour de vous l'*Echo des Alpes*... Il est écrit dans des vues qui paraissent bonnes ; il pourrait être utile que vous prissiez le soin de l'encourager et d'en diriger l'esprit » (3).

Mangourit, le représentant de France en Valais, passant à Carouge, avait écrit à Talleyrand le 30 décembre 1797 (10 nivôse an VI) : « J'ai négocié avec le général Doppet concernant son journal, l'*Echo des Alpes*. J'ai vu ses registres ; ils sont fort en règle. Mais il n'y a que 37 abonnés. Je vous fais passer sa demande pour le soutenir ; il ne veut faire aucun bénéfice sur cet objet, la pension de retraite suffisant au général et sur la demande de 1.700 quelques livres qu'il fait, il ne la considère que comme avance. Il comptera de clerc à maître avec le résident de Genève au fur et à mesure des abonnés qu'il recevra. Je l'ai assuré que Maingot (4), Desportes et moi alimenterions l'intérêt de son journal et je l'ai prié de soigner son ouvrage et de le mettre à la portée des campagnes du pays de Vaud et du Bas Valais (5).

---

(1) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 162.
(2) Juillet 1797.
(3) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 184, note 1.
(4) Mengaud, résident français à Bâle.
(5) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 337.

Digitized by Google

A partir du 18 janvier 1798, des troupes françaises, détachées de l'armée d'Italie, commencèrent à traverser Genève pour aller au secours des Vaudois révoltés.

En février, le général Brune recevait le commandement de l'armée d'Helvétie. Ce général, appuyé par l'armée du Rhin, entra à Berne le 5 mars 1798 (1).

Dès le 14 mars, le résident Desportes faisait connaître aux autorités genevoises que le gouvernement de Paris désirait voir la République de Genève réunie à la France. Genève deviendrait le chef-lieu d'un nouveau département français qui comprendrait une partie du pays de Vaud. Desportes commença à recueillir les signatures de Genevois qui demandaient eux-mêmes la réunion de Genève à la France.

***

Jacques Grenus, avec le publiciste Cormand, fut considéré comme un meneur de cette nouvelle campagne en faveur de la réunion (2).

Le syndic Butin écrivait le 7 avril 1796 : « Grenus est un homme que Divos (soit Desportes) consulte dans les conjonctures actuelles. Il va dans sa maison. »

Esaïe Gasc, ancien secrétaire d'Etat, considérait Grenus, à la même époque, comme « un grand faiseur dans le sens de la réunion ».

Le 11 avril 1798, Micheli, l'envoyé de la République de Genève à Paris, recevait un libellé anonyme où Grenus était signalé comme ayant des conciliabules fréquents chez le résident Desportes (3).

Le 15 avril, à midi, 1.500 hommes de troupes françaises, commandées par le général Girard dit Vieux, occupèrent Genève. L'assemblée souveraine des citoyens genevois se tenait à l'église St-Pierre. Elle demanda la réunion de la République de Genève à la France. « Une députation solennelle, écrivait le lendemain Desportes, précédée d'une foule de citoyens qui faisaient retentir l'air des cris de : « Vive la Grande Nation ! Vive le Directoire exécutif ! », est venue m'annoncer cette résolution.

C'était le rêve de Jacques Grenus qui se réalisait.

---

(1) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 203.

(2) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 229, note 1.

(3) Edouard Chapuisat : *De la Terreur à l'Annexion* (1793-1798) ; 1 vol., Genève, 1912, p. 95.

Digitized by Google

***

En attendant que le Directoire de Paris eût fait ratifier par le Conseil des Cinq-Cents et celui des Anciens, le traité de réunion de Genève à la France, le résident Félix Desportes organisa dans cette ville un gouvernement provisoire.

A ce sujet, il se brouilla avec Jacques Grenus. Celui-ci, dès le 18 mai, fut dénoncé par le Conseil provisoire comme préparant de nouveaux malheurs pour sa patrie par ses manœuvres et « ses efforts continuels tendant à ranimer au milieu de nous les ressentiments et les vengeances politiques ». Grenus, à la tête des anciens membres des clubs révolutionnaires, des anciens Montagnards, entendait tirer vengeance de ceux qui l'avaient fait plusieurs fois condamner à mort. Le nouveau Conseil chargea Micheli à Paris de dénoncer la conduite de J. Grenus.

Félix Desportes, qui poursuivait une politique contraire à celle de Grenus et entendait que l'oubli des querelles anciennes fût désormais la politique des Genevois, envoya le 26 août 1798 un rapport fulminant contre Grenus (1). Le 1er août 1798, le député Girod, de l'Ain, écrivait au Directoire de Paris : « Les citoyens de Genève les plus sincè-

(1) « Jacques Grenus a été constamment depuis vingt ans le fléau de son pays. Libelliste effréné, sans principes comme sans pudeur, il a attaqué tour à tour, soit dans nos journaux, soit dans des pamphlets particuliers, les différents partis qu'il avait d'abord encensés. Rien n'est sacré pour lui ; si sa jalousie contre quelques scélérats momentanément en faveur le porte à les démasquer, la vertu la plus pure, le patriotisme le plus signalé furent toujours le principal point de mire de ses calomnies. Malgré l'ambition qui le dévore, il n'a jamais été, à proprement dire, le chef d'aucune faction, parce que sa lâcheté surpasse encore sa turbulence ; mais il sait se mêler adroitement dans le premier rang des agitateurs ; son rôle est d'exciter les audacieux, d'enflammer les haines entre les citoyens, de les rendre irréconciliables. Il ne paraît pas avoir un plan décidé ; la désorganisation, la destruction, voilà son élément. Se présente-t-il une cause immorale à plaider et qu'aucun avocat ne veut entreprendre, des contrebandiers veulent-ils échapper aux poursuites de notre gouvernement, est-il question d'arracher au glaive de la loi les plus infâmes assassins ? La plume et la voix de Grenus sont toujours prêtes à les défendre. Je ne finirais point si j'entreprenais l'énumération de toutes les turpitudes de sa vie civile et politique. Un seul trait suffira pour le peindre : mauvais époux, mauvais citoyen, nouveau Thersite, il est couvert dans Genève du mépris et de l'horreur publique. » (Frédéric Barbey : Op. cit., p. 399.)

Digitized by Google

rement attachés à la France et à la République sont alarmés du crédit qu'ils supposent au citoyen Grenus et à ses correspondants de Paris. Cet individu fait circuler les lettres qu'il reçoit du représentant Gauthier de l'Ain. Le soussigné en a même vu des copies qui ont été renvoyées ici. Grenus porte ses indiscrétions jusqu'à la jactance ; il prétend notamment qu'il va y avoir des changements dans la municipalité organisée par le commissaire du Gouvernement à la satisfaction de tous les citoyens, si on excepte quelques anarchistes du Club de la Grille. »

Grenus ne s'était pas borné à protester par la parole contre la politique de Desportes ; le 9 juillet, il avait fait insérer dans l'*Ami des lois*, journal de Paris, une protestation très violente contre la nomination du nommé Romilly, à l'emploi de juge de paix (1).

Le 24 juillet, Grenus protestait encore, dans l'*Ami des lois*, contre la suppression par le Conseil provisoire de la célébration de la fête de J.-J. Rousseau.

***

Le 25 avril 1798, une loi promulguait la constitution du nouveau département du Léman, avec Genève pour chef-lieu. Le pays de Gex, détaché de l'Ain, le Faucigny et le Chablais, détachés du Mont-Blanc, constituaient le territoire du nouveau département.

Le poste de commissaire auprès du Directoire du département du Mont-Blanc fut confié à François-Jérôme Philippe, sous-chef de division au ministère de la Guerre. Il prit possession de ses fonctions le 19 septembre 1798.

XV

Jacques Grenus et le premier Empire

Dans Genève réunie à la France, Grenus Jacques joua encore un certain rôle (2).

---

(1) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 259, note 1.

(2) Il ne fit jamais partie des administrations impériales. (Cf. Edouard Chapuisat : *La Municipalité de Genève pendant la domination française* ; 2 vol., Genève, 1910.)

Digitized by Google

En 1808, il prit la défense des industriels et cultivateurs genevois dans son *Essai sur la législation contre l'usure*. Dans cette brochure, Jacques Grenus dénonçait les usuriers, véritable fléau du département du Léman.

D'ailleurs, il exerça, sous l'Empire, sa profession d'avocat à Genève avec le plus grand désintéressement.

En 1818, dans Genève redevenue république indépendante, il polémiquait encore. En cette année de sa mort, il s'attaqua à la puissante compagnie des Pasteurs de Genève (1). Jusqu'à la fin de sa vie, Jacques Grenus était demeuré un fougueux polémiste.

F. VERMALE.

(1) Baron Grenus : Op. cit., p. 108, note 135.

Digitized by Google

DOCUMENTS SUR LAMARTINE

1° Bail de Caramagne

2° Inventaire du mobilier de Caramagne

Digitized by Google

Digitized by Google

DOCUMENTS SUR LAMARTINE

Bail de Caramagne (1)

Je loue à Madame la Marquise de la Pierre demeurant à Chambéry et à Madame Birch (2), ma maison de Caramagne dans l'état où elle se trouve aujourd'hui, ainsi que les meubles qu'elle renferme.

Il sera immédiatement fait un inventaire de ces meubles qui ne fera qu'une seule et même pièce avec le présent bail.

Cette location est faite pour le terme de six mois qui commencent aujourd'hui et finiront le trois octobre prochain et pour le prix de sept cent livres neuves dont la moitié m'a été payé comptant, et l'autre moitié devra l'être au premier juillet prochain.

Il est expressement convenu que le cas arrivant ou Madame de la Pierre et Mesdemoiselles ses Filles viendraient à quitter Caramagne, la Maison ne pourra être sous louée à qui que ce soit et rentrera de suite à la disposition du propriétaire à qui la totalité du prix de la location restera acquise.

Ainsi convenu, fait double et signé à Chambéry le quatre avril 1820.

De la Pierre.
C. Birch (3).
Gillet.

---

(1) Ces documents inédits qui rempliront de joie les Lamartiniens nous ont été communiqués par M. Guillermin, vice-président de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie. Qu'il nous permette de le remercier de l'extrême obligeance avec laquelle il a mis ses archives à notre disposition.

Sur Lamartine en Savoie, consulter : Georges Roth : *Lamartine en Savoie*, 1 vol., chez Dardel, Chambéry, 1928. — F. Vermale.

(2) « Je dis à Madame Birch et nous approuvons la surcharge. » Gillet.

(3) En sorte que Lamartine se trouvait à Caramagne non pas chez Mme de la Pierre, comme on le croyait jusqu'ici, mais chez sa belle-mère, Mme Birch.

Digitized by Google

Etat de la Maison de Caramagne et inventaire de son mobilier au 4 avril 1820

Au Péristil :

Cinq bancs de chêne peint à l'huile et en bon état (celui des cinq qui est à dossier est au parterre).

Deux piédestaux en pierre blanche, dont un a sa corniche ébréchée.

A la grande Salle :

Un banc de chêne peint à l'huile, en bon état.

Deux grandes tables à manger avec deux demi-ronds pouvant s'adapter à l'une d'elle, en parfait état.

Deux grands bancs à lit,... idem.

La porte d'entrée et les quatre portes latérales, ont leurs serrures et clefs en bon état

Deux statues en plâtre.

Trois bancs rembourés, en velour d'Utrecht rouge ; en assez mauvais état.

Toutes les fenêtres et leurs carreaux en bas et sur la galerie en bon état.

A la grande Chambre :

Un bois de lit avec sa flèche à pomme dorée, ses rideaux blancs et à franges, et sa paillasse garnie en parfait état.

Son matelat et son traversin en coutil neuf.

Un fauteuil et quatre chaises de paille en parfait état.

Une table de nuit avec son vase en forme de pipe, idem.

Une commode en parfait état.

Une petite console, idem.

Une petite table, idem.

Un sopha en noyer sculpté (ancien et en jonc à jour avec un matelas et trois carreaux en soie verte), idem.

Quatre rideaux blancs avec leurs draperies à franges en soie, avec leurs cordons aussi en soie, en parfait état.

Deux fenêtres avec tous leurs carreaux. En bon état.

A la Salle à manger :

Une table à manger en noyer en parfait état, avec son tapis en laine en bon état quoiqu'ayant une grande tache d'encre.

Six chaises de paille en bon état.

Digitized by Google

Les quatre portes qui donnent dans la salle à manger y compris celle de l'armoire à côté de la crédence ont leurs serrures et clefs en bon état.

Une crédence avec ses deux serrures et clef en parfait état.

Un cabaret de porcelaine, composé de onze tasses, un tayère, un sucrier, un pot au lait, un bowl, neufs.

Cinq terrines (pour mémoire seulement).

Deux plats longs de 14 à 15 pouces. En parfait état.

Une glace sur la cheminée, idem.

Deux vases de fayence pour fleurs, idem.

Une cheminée en marbre avec ses deux chenets en molasse, en bon état.

Un devant de cheminée en papier peint, idem.

Une fenêtre avec ses carreaux en bon état.

Deux rideaux blancs de fenêtre avec leur draperie garnie de franges, en bon état.

Les cordons de ces rideaux sont en soie et en bon état.

Au petit Cabinet au nord :

Un bois de lit, sa paillasse garnie, son matelas et son traversin, en parfait état.

Une toilette avec sa glace en bon état.

Deux chaises de paille, idem.

Une table de nuit avec son vase en terre de pipe, idem.

Une fenêtre avec ses carreaux en bon état.

Deux rideaux de fenêtre de perkale avec ses cordons, idem.

Au petit Cabinet de l'entre-sol :

Un pliant en bon état, deux tabourets médiocres.

Les fenêtres dessus et dessous avec leur carreaux en bon état.

Une porte avec sa clef, idem.

Au petit Vestibule :

Une galère pour les parquets, en bon état.

Deux armoires avec chacune leurs serrures et clefs, idem.

A la petite Chambre près du salon :

Une porte avec sa clef en bon état.

Un bois de lit en noyer, son matelas, son traversin et sa paillasse garnie, en parfait état.

Digitized by Google

Ses rideaux en toile de joui avec sa garniture et ses franges en parfait état.

Une petite table et un petit miroir, idem.

Une table de nuit avec son vase en terre de pipe, idem.

Un console-bureau avec une table de marbre, sa serrure et sa clef en bon état (un des tiroirs est fort endommagé devant).

Deux chaises de paille avec leurs carreaux en cottonne quadrillée en bon état.

Une fenêtre avec ses carreaux, en bon état.

Trois petites gravures encadrées, en bon état.

Deux rideaux de fenêtres en perkale avec leurs draperies à franges en soie et leur cordon de même, en bon état.

Au Salon :

Un sopha, quatorze fauteuils et deux tabourets, en noyer et en soie verte et blanche, en parfait état (une tache de graisse à un tabouret). Ces dix-sept meubles sont recouverts d'une fourrure en bon état.

Sept chaises de paille avec leurs carreaux en cotonne, idem.

Une table (1) en noyer, idem.

Une console avec sa table de marbre, idem.

Une armoire avec serrure et clef, idem.

Deux portes donnant dans le salon, idem, avec leurs serrures et clefs, idem.

Une glace sur la cheminée, idem.

Deux fenêtres avec leurs carreaux en bon état.

Quatre rideaux de perkale avec leurs draperies et leurs cordons, en parfait état.

Un vase de verre bleu pour fleurs, en bon état.

Une cheminée de marbre avec ses chenets en molasse, idem.

Un devant de cheminée en papier peint, en parfait état.

Un jeu de siam avec ses 27 pièces, en bon état.

Un globe de verre étamé, en bon état.

A la Suspente :

Sa fenêtre et ses carreaux en bon état.

(1) Cette table, sur laquelle fut signé le contrat de mariage de Lamartine, se trouve aujourd'hui au château de la Trousse, dans le salon réparé par Carrelli.

Digitized by Google

A l'Escalier du 1er étage :

Deux fenêtres avec tous leurs carreaux (moins un).
Deux abbat-jours, en bon état.
Un volet en médiocre état.
Porte d'entrée au 1er étage avec serrure et clef en bon état.

A la grande Chambre au 1er étage :

Une porte avec serrure et clef en bon état.
Un bois de lit de noyer, sa flèche à pomme dorée, son traversin, son matelas et sa paillasse garnie, en parfait état.
Deux rideaux de lit en perkale avec leurs franges et deux patères en parfait état.
Huit chaises de paille avec leurs carreaux en soie, idem.
Quatre fauteuils de paille, en parfait état.
Une table de nuit avec son vase en terre de pipe, idem.
Une table en noyer avec son tapis en bon état.
Une commode avec sa clef et ses serrures en parfait état.
Deux fenêtres avec leurs carreaux en bon état.
Quatre rideaux de perkale avec leurs draperies franges, ainsi que quatre patères pour les soutenir, le tout en bon état.
Une glace en bon état.
Une cuvette en terre de pipe avec son pot à l'eau, idem.

Au petit Cabinet à droite dans le corridor :

Une porte avec clef et serrure, en bon état.
Une commode avec serrure et clef, en bon état.
Une chaise de paille avec son carreau de cottonne, idem.
Les fenêtres et leurs carreaux sont en bon état.

Au Cabinet de toilette :

Une porte avec sa clef et sa serrure, en bon état.
Sa fenêtre et ses carreaux sont en bon état.
Une cruche et un grand vase en terre, idem.
Les abbat-jours de la grande chambre ci-dessus et du petit cabinet sont en bon état.

A la Galerie :

Trois des quatre portes qui donnent sur la galerie ont seules leurs serrures et clefs, les quatre portes en bon état.
Une horloge encaissée en bon état (elle ne va pas).

Digitized by Google

Au Garde-meuble :

Deux fenêtres avec ses carreaux en bon état (excepté 2 fendus).

Une porte d'entrée avec serrure et clef en bon état.

Un tableau cloué au mur.

Deux abbat-jours, en bon état.

A la Chambre au couchant :

Deux fenêtres en bon état n'ayant que trente-six carreaux.

Deux abbat-jour, en bon état.

La Chambre entre le corridor

qui conduit au cabinet désigné comme garde-meuble et celle ci-dessus mentionnée, est réservée au propriétaire pour lui servir de garde-meuble ; l'entrée existe du côté de la chambre non meublée au couchant.

A la Cuisine :

Une grande table de plateau, deux bancs autour de cette table, deux tabourets ; une table près du lavoir, une table avec des rayons, une armoire près du potager avec clef et serrure, le tout en bon état.

Une crédence en noyer avec deux clefs et serrures, idem.

Un tourne-broche avec sa manivelle, sa broche et sa chaînette, en bon état.

Une grande marmite avec son couvercle, une crémaillère, une servante en fer, une chèvre pour la broche, un chenet en fer, un four avec sa porte en fer, une plaque en fer blanc, un plot, deux planches à hacher, deux ménagères en fer blanc, un crochet pour la viande, un potager avec sept trous garnis de leurs grilles, le tout en bon état.

La grande table et les deux bancs en noyer.

Une porte d'entrée, serrure et clef en bon état.

Trois tabourets de bois et un grand banc de sapin, idem.

A la Dépense :

Porte, serrure et clef en bon état.

Une armoire grillée, idem.

Une armoire avec deux portes et sa clef en bon état.

Une table de noyer avec trois tiroirs et deux placards dans le mur avec clefs et serrures, le tout en bon état.

Digitized by Google

A la Chapelle (pour mémoire) :

Un poële en fayance avec ses tuyaux en bon état.
Dix-sept carreaux entiers et les fenêtres en passable état.
Une porte avec clef et serrure, et une grande porte à deux battants, en bon état.

Il est convenu par le présent entre Madame de la Pierre et Monsieur Gillet soussignés, que la maison de campagne et tous ses meubles seront reconnus et remis au propriétaire le 3 octobre prochain dans l'état où ils sont aujourd'hui ; sauf l'usé ordinaire et naturel ; et que toutes dégradations ou déterriorations aux meubles telles que fractures, déchirures, taches et cœtera, seront estimés par experts et payés au propriétaire d'après cette estimation.

Il est en outre convenu, que, si Mme de la Pierre juge à propos de faire des réparations soit utiles, soit agréables dans la maison ou dans la chapelle, elles seront toutes à son compte et resteront en outre acquises au propriétaire sans qu'elle puisse exiger ni réclamer de lui, tout ou partie des dépenses qu'elles auraient occasionnées.

Fait à double et signé à Caramagne le 4 avril 1820.

De la Pierre.
C. Birch.
Gillet.

Digitized by Google

Digitized by Google

DOCUMENTS SUR J. DE MAISTRE

1° Contrat de mariage de Joseph de Maistre

2° Notes sur le domaine de La Trousse, propriété des Maistre

Digitized by Google

Digitized by Google

DOCUMENTS SUR J. DE MAISTRE

Contrat (1) dotal d'entre Messire Joseph-Marie Comte Maistre, substitut, avocat fiscal général, et Dlle Francoise-Marguerite De Morand

Constitution ..... 22.000 livres
Trousseau ..... 1.500 livres

L'an mil sept cent quatre vingt six et le onzième du mois de septembre, à quatre heures après midi, à Chambéry, dans la maison de la Dame De Morand, située rue Juiverie, par devant moi George Antoine Gabet, notaire royal soussigné, et présens les témoins ci-bas nommés, se sont personnellement établis et constitués Messire Joseph Marie comte Maistre substitut avocat fiscal général au Sénat de Savoie, natif et habitant de cette ville, fils de Messire François Xavier Comte Maistre, président au Sénat, commandeur général des appanages de LL. AA. RR. nos seigneurs les princes et chef du Conseil de la Réforme des études établi en Savoie, et Dem^lle^ françoise Marguerite fille de défunt noble Jean Pierre De Morand, native et habitante de cette ville, lesquels dits seigneurs comte Maistre et demoiselle De Morand, ont promis et promettent de se présenter en face de notre S^te^ Mère l'Église pour contracter mariage, le dit Messire comte Maistre, agissant de l'autorité presence et consentement du dit Messire comte Maistre son père fils de Défunt sieur André, natif de la Ville de Nice (2), et habitant de la présente, et la ditte

(1) Ce document nous a été communiqué par M. Guillermin, propriétaire du château de la Trousse et vice-président de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

(2) Le père de J. de Maistre était né à Apremont, village du territoire de Nice, le 20 novembre 1705, et non en 1721, comme le rapportent Descostes, Toselli. (Note que nous a envoyée M. Georges Doublet.)

Digitized by Google

dem^lle De Morand, de la presence et consentement de Dame Anne Marie Favier Du Noyer, fille de Défunt Messire François Favier, Baron du Noyer, V^ve du dit Seigneur Jean Pierre de Morand, native de S^t Pierre d'Albigny, et de même, habitante de cette ville ; et comme il est de coutume de constituer dot, à cette cause, la ditte Dem^lle De Morand a constitué en dot aux dits seigneurs Comte Maistre, la somme de cinq mille livres a elle léguée par son père dans son testament du trente novembre mil sept cent cinquante neuf Desgeorge notaire, et la dite Dame Morand, sa Mère, ici personnellement établie et constituée, constitue pour la ditte dem^lle sa fille, au dit seigneur futur époux, la somme de quatorze mil livres et lui donne de plus un trousseau de la valeur de quinze cents livres, dont l'inventaire sera inséré en fin du présent pour y faire corps, et des sommes ci dessus constituées, il en a été présentement et réellement compté celle de trois mille livres par la ditte Dame de Morand en cent vingt pistoles et le surplus en Monoÿe, et par les dits seigneurs Maistre, vérifiées, retirées et embourséees, voyant moi notaire et témoins, dont ils en quittent et libèrent la ditte dame de Morand, et promettent n'en jamais plus rien demander, n'y permettre l'être en jugement ni dehors aux peines ci-après, plus la d^e Dame promet et s'engage de payer à la descharge du dit seigneur président, la somme de six mille livres, savoir trois mille livres qu'il doit à Demoiselle Marie Marguerite Delazary par contrat de rente constituée du trente et un janvier dernier Pichon notaire, et pareille somme de trois mille livres qu'il doit à Noble Etienne Chavvoet, seigneur de S^t Joire en vertu d'un contrat de rente constituée en date du dix neuf avril mil sept cent soixante et dix sept Genin notaire, passé en faveur du d^t Seigneur par Dame Gasparde de More, Baronne de Montgellaz, de laquelle somme, le dit Seigneur Président Maistre s'est chargé dans le contrat d'acquisition qu'il a faite de la dite Dame le trente septembre année dernière, Amphoux notaire, la ditte Dame Morand faisant son affaire propre dez aujourd'hui, des dittes deux sommes, et desquelles, ainsi que de celle-ci devant comptée, les seigneurs père et fils Maistre quittent et libèrent la ditte Dame de Morand, et promettent n'en jamais plus rien demander ni permètre l'être en jugement ni dehors, aux peines ci-après, et les dix mille restentes, seront payables après le décès de la ditte Dame Morand et sans interêts jusqu'alors ; et comme le

Digitized by Google

présent Mariage est agréable à Dame Anne Amédée fille de feu S. E. Messire Pierre Demelarède, en son vivant, Ministre et premier secrétaire d'état au département des affaires internes, veuve du Seigneur Messire Joseph François Maréchal de Duin, comte de la Valdisere, vicomte de Tarentaise, Baron de Ste Héleine, native de la ville de Turin et habitante de celle ci, Tante de la ditte Demlle De Morand, ici personnellement établie et constituée, pour donner aux futurs époux, une marque de son amitié, a donné et donne à titre d'augmentation de dot, à la ditte demlle future épouse, sa nièce, la somme de trois mille livres payables après la Mort de la Ditte Dame et sans interets jusqu'àlors ; et les dits seigneurs Maistre font augment à la forme du droit, à la dite future épouse, et tant de la somme de trois mille livres ci devant comptée, de celle de six mille en acquitement de créances, des dix mille promises par la dite dame De Morand, que des trois mille promises par la ditte dame de Ste Heleine, et promettent en outre, les joÿaux au vingt pour cent, et affectent et hypothéquer le tout, sur tous leurs biens présens et futurs, et promettent rendre et restituer à la ditte demoiselle future épouse, ou ès siens, tout cas de restitution arrivant, et jusqu'à icelle, la Dame Maistre resterait en possession d'iceux sous le bénefice de l'antichrèse ; et tout ce que dessus, les parties ont respectivement promis observer aux peines de tous dépens dommages interêts sous l'obligation et constitution de tous leurs biens présens et futurs : fait et prononcé en présence de Messire Charles Albert fils de Défunt Messire François Favier, Baron du Noyer (1), seigneur du Chatelet de Minjoux, natif de St Pierre d'Albigny, de Noble Joseph Marie de Morand seigneur de Bevuen et de Confignon, officier dans la Légion des campements (2), de Messire Joseph Philibert fils de Défunt noble Etienne Chavoet, Comte de la Chavanne, colonel d'infanterie dans les troupes de S. M. et de Messire Nicolas fils de Défunt Spble François Perrin, seigneur d'Avressieux, president au Senat de Savoie, natif de cette ville, ou tous habitent, et de noble et Reverend André Marie fils du dit Messire françois Xavier comte Mais-

(1) C'est l'oncle dont parlera quelquefois J. de Maistre dans sa correspondance. Il était, en 1814, colonel d'un régiment de cuirassiers dans l'armée autrichienne.

(2) Il est également question de ce beau-frère de J. de Maistre dans sa correspondance.

Digitized by Google

tre, Doÿen de la Métropole de Tarentaise, vicaire général et official du Diocèse de Tarentaise (1), natif de cette ville, habitant de Moutiers, tous parents des dits seigneurs futurs époux, et de R^d^ françois Cyrille Michel, natif de la paroisse de Montferraz, Diocèse de Frejus en Provence, aumonier de Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Tarentaise et habitant de la ville de Moutiers, et de Sieur Claude fils de Défunt S^r^ Benoit Collomb, natif de la paroisse de Cessens et habitant de cette ville, les deux derniers témoins pris et requis — Tabellion quatre livres. Tous ont signé sur la minute avec Moi notaire royal soussigné de ce recevoir requis, le présent contenant six pages et quart d'autre sur ma ditte minute. L'ai expedié pour l'office du Tabellion de cette ville, et la présente expédition et par ce notaire écrite ; ainsi est signé George Antoine Gabet notaire.

Pour copie certifiée conforme :

CURTON.

Inventaire des effets

Premièrement :

Une douzaine de chemises toile d'Avoz.
Quatre douzaines, toile de Voiron.
Trois douzaines, toile de lin.
Une douzaine et demi mouchoirs, toile d'hollande.
Quatre douzaines et demi mouchoirs, toile d'Avoz.
Douze corcets de basin dont dix de rouers et deux basin fin.
Douze collorètes toiles d'Hollande, garnies en dentelles et mousseline.
Douze bonnets ronds de nuit, toile fine, garnis de dentelles.
Douze bandaux toile de lin.
Six serviettes même toile.
Trois bonnets ronds toile d'hollande pour le Matin, garnis de belles dentelles.
Six paires poches basin de Rouen.
Six jupes de basin garnies.
Deux robbes de chambre en piqure fine.
Une dentelle en piqure fine.
Une robbe de chambre bazin de Roüen.

(1) Frère de J. de Maistre.

Digitized by Google

Un deshabillé de même.
Une robe de chambre bazin de quiers.
Un deshabillé bazin uni.
Trois peignors toile d'Avoz.
Seize mouchoirs toile de cotton.
Deux tabliers de toile d'Avoz, garnis de mousseline.
Deux trousses pour les peignes, toile fine.
Vingt six paires bas de fil.
Cinq paires bas de soye.
Une robe de mousseline avec le jupon taffetas rose.
Un collet de mousseline brodé, garnis de dentelles.
Une collorète mousseline brodée, garnie de dentelles.
Une robe gros satin pint et liseré avec sa garniture de chenilles.
Une robe de pegnin peint et liseré en argent.
Une robe de pegnin uni.
Une robe gros de tour de Turin.
Une de taffetas des Indes brochée.
Une robe de toile des Indes.
Une robe de Lampard.
La présente insertion contient deux pages sur ma Minute. — Signé George Antoine GABET, notaire.

Notes (1) sur le domaine de La Trousse, propriété des Maistre

Ce domaine, qui existe encore lieu dit de la Madeleine, aux portes de Chambéry, avait été acquis par le père de Joseph de Maistre, le 13 août 1785, de la baronne de Montgellaz, pour le prix de 2.000 louis d'or neuf.

La Trousse comprenait alors :

Un cheptel de 4 bœufs estimés 25 louis et 4 vaches estimées 200 livres. En plus 20 moutons et brebis, 12 poules, 1 poulet et des abeilles.

Comme outils agricoles il y avait : 2 chariots garnis de leur ferrure et berceaux estimés 90 livres ; une charrue et un berrotin estimés 20 livres ; 2 herses de 20 livres avec 2 jougs et joucles ; 6 tonneaux à 4 cercles de fer.

Comme fonds de semences il y avait : 15 vaisseaux de froment ; 18 de seigle ; 17 d'orge ; 2 de fèves ; 5 de blé noir ; 1/2 vaissel de pois nains ; 1/2 vaissel de grains de chanvre ; un quartan de maïs.

(1) Archives de la Trousse.

Digitized by Google

La Trousse, louée au fermier Ortolland, rapportait par an une cense en argent peu importante, mais le droit colonique était évalué 50 louis d'or neuf en 1785 et comprenait : 120 gerbes de froment ; 140 de seigle ; 105 d'orge ; 15 fagots de fèves ; 1/2 des fruits pendants vin, noix, chataignes, bled noir, chanvre, légumes et part des fruits de bestiaux.

C'est de ce domaine que la famille nombreuse du Président François Xavier de Maistre tirait, suivant la coutume d'alors, sa subsistance.

*
* *

Le 21 juillet 1791, J. de Maistre, ainsi que les *Carnets* nous l'apprennent, passa acte de vente de la Trousse avec J.-B. Carrelli de Bassy (1), comte de Cevins, substitut au Sénat de Savoie, pour la somme de 52.000 livres et 25 louis d'épingles.

En 1792, le nouveau propriétaire y fit pour 225 louis de réparations, soit 5.400 livres. Il refit le toit, tous les chenaux, toutes les fenêtres et les volets, 2 cheminées, tous les gallandages ; fit le plafond et toute la décoration du grand salon, de la salle à manger, de la chambre du second.

Pour payer cette remise en état et ses transformations au château de la Trousse, Carrelli aliéna 3 journaux de vigne dépendant de ce domaine et situés à Bassens pour 250 louis, plus 87 toises de champs à Barberaz (n° 71 de la mappe) pour 50 louis. (Vendémiaire et frimaire an II) (2).

*
* *

Carrelli vendit la Trousse le 19 nivôse an X (janvier 1802 pour 50.000 francs et un pot de vin de 25 louis pour sa femme, à Jacques-Joseph Desalle, propriétaire et rentier de Randens (canton d'Aiguebelle).

*
* *

Desalle consentit vente le 12 novembre 1809, de la Trousse, pour 40.000 tournois à Victor-Amédée Fleury, fils du proto-médecin Fleury, lequel était alors juge à la Cour d'appel de Grenoble.

F. Vermale.

---

(1) Sur Carrelli, voir Vermale : *Figures du temps de la Révolution en Savoie* (Mémoires de la Société Savoisienne, t. LXIII).

(2) Octobre-décembre 1794.

Digitized by Google

SAINTE-FOY

Description

Ste-Foy occupe la rive droite de l'Isère, de la rivière au territoire du Piémont, entre les communes de Montvalezan et de Tignes.

De Ste-Foy, on communique avec l'Italie par le Col du Mont et celui du Petit-St-Bernard.

Comme la commune est vaste (11.017 Ha), qu'elle renferme de nombreux villages, elle forme trois quartiers : celui des Villes, celui du Centre et celui de la Thuile ; aussi avait-elle autrefois trois syndics. Cette division subsiste encore pour les élections municipales.

Ste-Foy est un coquet petit bourg, propre, bien exposé et possédant des hôtels assez confortables, mais, ce site charmant ne présente pas pour ses habitants une sécurité absolue. Le sol communal, formé de couches schisteuses et argileuses superposées, est glissant et menace de s'écrouler dans l'Isère, surtout dans la partie centrale, au moment de la fonte des neiges ou des pluies prolongées du printemps.

Au chef-lieu, beaucoup de maisons sont lézardées. L'église, reconstruite en 1874, a déjà dû être restaurée, car elle menaçait ruine.

Avec le glissement lent du terrain, un autre danger menace Ste-Foy : l'inondation.

Le mercredi 15 avril 1671 et les trois jours suivants, des torrents de boue descendent des bois situés sous le Planay et submergent le pays. Le village du Battiur est détruit. Les propriétés voisines du ruisseau du Planay sont recouvertes de débris divers et rendues pour plusieurs années impropres à toute culture.

Le 19 avril, l'inondation s'étant calmée, sur l'exhortation du Père Anselme, capucin à Bourg-St-Maurice, les habitants promirent de construire une chapelle en l'honneur de Ste Barbe sur une pièce de terre aboutissant au chemin

Digitized by Google

de Tignes, lieu dit au Planchamp, et où les dégâts avaient pris fin.

La construction de cette chapelle, dit l'abbé Emprin, fut lente et laborieuse.

Depuis 1671, le même sinistre s'est plusieurs fois répété, causant des dégâts analogues. La dernière inondation eut lieu en 1924. Nous allons résumer ses diverses phases, car elle fut plus terrible que les précédentes. Nous nous servirons pour cela des notes de M. Lucien Empereur.

Le 24 avril 1924, par un temps pluvieux, les habitants de Ste-Foy et du Battiur remarquent que le ruisseau du Planay grossit et se noircit. Ils n'y portent d'abord que peu d'attention, attribuant ce fait à la fonte des neiges.

Le 27, des éboulements commencent : les habitants du Planay travaillent toute la journée pour construire des barrages en vue de préserver leurs maisons. Vers 17 heures, le village du Battiur est inondé. Les habitants font des efforts surhumains pour renvoyer l'eau dans son lit, soit sous le pont qui passe au milieu du chef-lieu, près de la maison Borrel Paul. A 21 heures, ils doivent alerter Ste-Foy. Les premiers secours arrivent au moment où l'eau pénètre dans la maison Recordon Fr. A la hâte, avec des pièces de bois qui se trouvent sur place, on établit un barrage qui renvoie l'eau dans son lit. A minuit, nouvelle et forte crue qui motiva la sonnerie du tocsin. Les secours arrivent lentement des communes voisines.

Le 28, barrages et tranchées cèdent sous la violence du courant. L'eau quitte la route n° 1, pénètre dans les champs, derrière la forge de M. Recordon Ed., fonce sur le chef-lieu et s'engouffre dans la maison du Dr Empereur, sous laquelle passe le ruisseau, ce qui présente un grand danger pour tout le bourg. Sans hésitation, on ouvrit au courant dévastateur un passage dans le jardin voisin. Aussitôt l'eau, la boue et les blocs de pierre s'y précipitent avec un fracas de tonnerre. De plus, on construisit un fort barrage pour protéger les maisons d'à côté.

Le 29, pluie torrentielle toute la journée. Le soir, au Battiur, l'eau prend la direction du village. Les maisons sont évacuées. Vers 21 heures, une pièce de bois traverse, comme une flèche, la maison Sallin ; l'eau s'engouffre dans la maison Anselme, qui est emportée au milieu d'un fracas terrible, ce qui provoque une certaine panique. En même temps, la crue se répand sur les prairies voisines et sur la route n° 84. Là, elle se divise en deux bras, dont l'un se

Digitized by Google

dirige vers l'ancien lit, l'autre, vers les remises qui longent la route n° 202. La vase reste en partie derrière ces bâtiments, tandis que l'eau se creuse, à travers le bûcher Borrel Arthur et la place à fumier Empereur, un fossé qui la ramène à son lit habituel. Le courant emporte le chemin de Villaroger.

Le 30, vers 8 heures, une forte crue comble la scierie Borrel Fr. jusqu'à la hauteur de la roue, elle bouche le ponceau du cimetière où l'eau ne tarde pas à pénétrer. A ce moment le danger qui menaçait le chef-lieu semble conjuré, toutefois les habitants se tiennent prêts à toute éventualité.

Le 1er mai, journée calme. Il y a seulement deux crues, à 7 heures et à 15 heures 1/2. Les arbres des Foulons et la scierie Charrière sont emportés par le courant.

Du 1er au 6 mai, les crues sont plus rares et moins fortes. Des talus se forment. Le fossé creusé par les eaux, sur une longueur d'environ 3 km, mesure en certains endroits de 3 à 50 mètres de largeur, sur une profondeur variant entre 3 et 12 mètres.

On peut donc évaluer à plus de trois cent mille mètres cubes le volume des matériaux qui furent emportés dans l'Isère ou déversés sur les propriétés voisines.

Dans la nuit du 7 au 8 mai, une forte pluie amena de nombreux éboulements. L'eau, qui rongeait les fondations du jardin de M. Borrel au chef-lieu, se détourna sur la maison Zaninetti, où se trouve le Bureau de poste.

Le service postal fut transféré à la mairie avec tout son matériel.

Les habitants de Chavargnier ont eu bien du mal pour se préserver du sinistre. Le courant faillit déborder plusieurs fois au Plan de la Tournaz ; de là, il serait tombé sur le tournant de la route n° 1, puis sur le village qui aurait pu être emporté.

Ainsi, la partie centrale de la commune courut un grand danger en 1924. On peut supposer que le ruisseau du Planay alimente une grotte souterraine invisible formant siphon, dont les eaux dévastent le pays dès que le réservoir est plein.

Depuis près d'un siècle, le quartier des Villes n'est guère plus favorisé que celui du Centre au point de vue de la sécurité.

La montagne du Bec-Rouge, dénommée Molluire, comme si sa base s'enfonçait dans le sol, se désagrège lentement et, depuis 1844, envoie des blocs de rocher sur les propriétés

Digitized by Google

du village du Miroir. Il faut supposer que les couches schisteuses de la montagne sont soulevées par le gel et au printemps, par suite de leur poids et de la pente du sol, elles se précipitent vers le fond de la vallée.

Le glissement fut surtout considérable en 1877.

Les éboulis de terre et de rochers recouvrent la moitié des propriétés situées au-dessous. Ils arrêtent et obstruent le Nant de St-Claude qui forme un lac.

Un bloc perfore deux bâtiments au Miroir, un autre détruit un solide pont de pierre entre le Miroir et la Mazure.

En 1881, par suite des mêmes causes, le ruisseau forme de nouveau un lac. Quand celui-ci s'écroula, par suite du poids et de la pression de l'eau, une inondation emporta le même pont, ainsi que les moulins du voisinage. La plaine du Champet fut recouverte de sable et de gravier.

Le même fait se renouvelle en 1895. La crue saccage à nouveau le pont, les moulins et la scierie hydraulique construits à côté. Les débris divers, entraînés par le courant, engloutissent les six corps de bâtiment composant le hameau du Champet d'En-Haut, ainsi que les terrains avoisinants, si bien qu'aujourd'hui, on n'aperçoit plus que le faîte des maisons les plus élevées.

En 1926, le pont du Miroir, formé de trois poutrelles en acier, d'une longueur totale de 44 mètres, fut fortement endommagé par une crue subite du Nant de St-Claude.

Histoire

Le 4 mai 1628, à la requête des syndics, Claude Empereur-Villaz, Jean-Baptiste Emprin et Pantaléon Berengier le nouveau curé promet par devant notaire de résider dans la cure, de faire l'aumône « aux pauvres de Dieu », qu'en son absence, il commettra à ses frais pour le remplacer un vicaire agréé par la commune. Il s'engage à maintenir le presbytère en bon état, à recouvrer en temps compétent les dîmes, censes et servis annuels de ladite paroisse, ainsi que la dîme des agneaux, tant de la présente paroisse que rière Tignes et Laval, sans les laisser perdre ou égarer par négligence.

Enfin le curé promet de maintenir ladite paroisse et communiers d'icelle en leurs bonnes coutumes, franchises et liberté ; d'observer toutes les choses qui sont de coutume en ladite paroisse, sans rien innover, sauf du consentement du public. — (Visite pastorale de 1628.)

Digitized by Google

Divers

En 1690, Ste-Foy s'affranchit moyennant mille florins des droits féodaux qu'elle doit au comte de la Val-d'Isère pour la jouissance des forêts et des communaux (Arch. dép. 4.909 C.).

En 1738, la paroisse compte 300 ménages. Ceux-ci doivent des servis au comte de la Val-d'Isère, à noble Trolliet d'Aime et au Chapitre de Moûtiers. Ils doivent des dîmes au curé du lieu et à celui de Villaroger.

Le curé possède, en outre, un revenu de 60 L. provenant du droit de pâturage sur les communaux (Arch. dép. 863 C.).

Ste-Foy s'est affranchi de 1764 à 1786, moyennant 24.150 L. (Arch. dép. 4.909 C.).

Vers 1770, Ste-Foy soutient deux procès, le premier avec le directeur des Mines de Peisey, qui voulait changer la direction des couloirs servant à la descente des bois exploités dans les forêts communales pour le service des mines; le second, contre Villaroger, au sujet d'une digue que cette dernière commune avait construite contre l'Isère et qui portait préjudice aux habitants de Ste-Foy, en rejetant les eaux sur son territoire (Arch. dép. 699 C.).

La Révolution

De 1792 à 1816, Ste-Foy devint chef-lieu de canton. De ce fait, et par suite de sa position centrale, cette commune eut constamment à cantonner des troupes de 1792 à 1796 et à faire face à des multiples réquisitions.

Le camp de Filleul renferme encore aujourd'hui de nombreux vestiges d'anciens retranchements.

C'est de Ste-Foy que partirent les troupes qui s'emparèrent du Col du Mont en mai 1795. L'expédition était dirigée par le général Moulin qui partagea ses hommes en trois détachements. L'un de ces détachements marcha droit sur le Col du Mont, les deux autres tentèrent de le tourner par le Col de la Sassière et les glaciers de l'Ormelune. L'attaque réussit grâce à un brouillard épais qui permit aux assaillants de surprendre l'ennemi, mais les colonnes latérales ne purent déboucher et perdirent beaucoup d'hommes dans les neiges et les ravins.

En 1794, en vertu des décrets d'Albitte, Ste-Foy devint « Valamont » et se vit annexer le quartier de Villaroger, baptisé : « Roc Vert ». Un comité révolutionnaire, formé

Digitized by Google

de l'agent national des cinq communes dudit canton, y fut constitué. Sa principale mission consista à ravitailler les troupes, à surveiller les suspects, à renseigner le Comité du district et à exécuter ses ordres.

Les troupes causèrent de sérieux dégâts dans la région. On peut en juger par la délibération suivante :

« Le 21 novembre an III, le Conseil général du canton de Ste-Foy avisé que les citoyens Crozé et Cressens ont été désignés par l'administration du district pour constater les pertes que les citoyens ont éprouvées du fait de l'invasion et de celles que la défense a nécessité aux troupes de la République ; que les dits commissaires doivent se trouver en cette commune le 25 courant pour constater les dommages éprouvés par les citoyens d'icelle.

Le conseil général étant parfaitement instruit que divers particuliers ont souffert des dommages considérables, tant dans leurs montagnes qu'ailleurs par les troupes qui y ont cantonné et qui ont non seulement dégradé les bâtiments, mais encore brûlé les pièces de bois d'iceux et foulé aux pieds les récoltes.

Le conseil général, poura ccélérer les opérations, députe deux de ses membres, Marie-Joseph Empereur et Jean-Baptiste Gonthier, pour, en l'assistance d'un maçon, vérifier les dégâts faits par les troupes dans cette commune et dans le quartier de Roc Vert, de crainte que le mauvais temps n'empêche de se transporter dans les montagnes lors de l'arrivée des commissaires.

Le 9 juin 1795, Jean-Pierre Bressent, maçon, reçoit 30 francs « pour transport, et deux journées de vaccations pour l'estime des dégradations commises dans les églises rière de cette commune, soit Ste-Foy, Villaroger et La Gurraz ».

En 1793, la conduite des prêtres, originaires de Ste-Foy, fut variée.

Michel Empereur, curé de Longefoy, prêta le serment civique le 24 février 1793.

Maurice Empereur, chanoine à Etampes, se retira à Ste-Foy. En cas de danger, il se cachait dans une grotte à La Roche.

Jacques-Maurice Empereur, curé de Peisey, partit pour Turin où il mourut en mai 1794.

Son frère, Balthazar, professeur au séminaire, se retira dans son village natal, la Mazure, où il mourut en 1798. Il fut inhumé dans la chapelle de St-Claude.

Digitized by Google

Son autre frère, Joseph-Marie, curé de Prime, émigra en Piémont. En 1796, il est missionnaire à Feissons-sous-Briançon et en 1802 à Ste-Foy.

Il en fut de même pour Jacques Empereur, curé des Brévières, qui rentra à Ste-Foy en 1796, comme missionnaire et mourut en 1800.

Le curé de Ste-Foy, Rd Doix, comme beaucoup de ses confrères, passa sept ans en Piémont. Le 12 messidor an VIII, le maire Gonthier écrivait au Sous-Préfet :

« Le citoyen Cl. Doix, ci-devant curé de cette commune, y est rentré depuis 4 ou 5 jours. Il est venu se présenter à moi et espère faire sa résidence en cette commune. Je m'empresse de vous en faire part et vous prie de me dire s'il peut y rester tranquille, pourvu qu'il n'exerce aucun culte et si, en faisant sa soumission aux lois, il serait admis à remplir sa fonction.

Je n'ai rien à dire contre lui depuis son retour. »

L'avis dut être favorable, car le curé Doix resta à Ste-Foy jusqu'en 1810.

Sinistres

Le 4 décembre 1758, vers la nuit close, un incendie éclata à la Masure et y détruisit plus de quarante maisons. Une partie du bétail et presque tous les meubles furent la proie des flammes.

Depuis lors, le feu causa de sérieux dégâts dans le même village : Deux masions y sont brûlées en février 1891, 7 en mai 1906, 20 en septembre 1910, 2 en 1912 et 2 le 28 septembre 1921.

En 1828, un incendie, provoqué par l'inflammation de tiges de chanvre qu'on avait mises sécher dans un four de boulanger, détruisit presque en entier le village de la Thuile.

Le village des Maisonnettes fut incendié le 1er novembre 1867, celui de Viclaire en 1871, celui de la Guerraz le 25 juin 1921, en 1912 celui de Chavargnier.

Un bâtiment est brûlé à la Croix en 1887, un autre au chef-lieu en 1888.

Enfin, en 1921, une avalanche, à la montagnette du Mayen, renversa cinq bâtiments. — (Arch. communales.)

Digitized by Google

Agriculture, Industrie et Commerce

On cultive à Ste-Foy les céréales, les légumes et quelques arbres fruitiers, mais la récolte principale est le foin.

Il existe dans la commune six montagnes particulières et onze montagnettes pouvant recevoir environ 600 vaches en été.

On y hiverne de 600 à 700 bêtes à cornes, de 1.600 à 1.800 têtes de menu bétail et une trentaine de chevaux et mulets.

Une fruitière y fonctionne en hiver, durant 5 mois ; elle traite environ 200 kg. de lait par jour.

Une mutuelle bétail, une mutuelle incendie, une caisse de crédit agricole et un syndicat d'élevage y sont organisés. Ces sociétés comptent chacune, en 1926, de 43 à 120 membres.

Ste-Foy reçoit chaque année, de juillet à septembre, de nombreux touristes qui, de là, peuvent se rendre en auto-car soit à Val-d'Isère, soit au Petit-St-Bernard.

Ils peuvent aussi visiter les beaux sites de la localité : la Roche, la Falconnière, la Sassière, d'où l'on jouit d'une très belle vue sur la vallée, voire même faire l'ascension du Rintor italien, au delà du col du Mont ou du Mont-Pourri par Villaroger.

Ste-Foy pourrait devenir une station climatique importante si les appartements y étaient plus nombreux et si on savait y organiser quelques attractions nouvelles, par exemple, y organiser un cinéma et les sports d'hiver.

Améliorations

D'importantes améliorations ont été réalisées dans la commune depuis 1860.

Le chemin d'intérêt commun n° 16, aujourd'hui route nationale n° 202, fut construit par tronçons de 1864 à 1892 : Séez à Ste-Foy, 1864. — Ste-Foy à la Thuile, 1875. — Pont de la Raye au Pont de la Balme, 1883. — La Thuile au Pont de la Raya, de 1888 à 1892.

En 1881, construction du chemin d'I. C. n° 24, entre Ste-Foy et le pont de la Mazure.

La même année, construction du chemin du Miroir aux montagnes par les habitants du village formés en syndicats.

En 1867 et 1878, achat de 3 pompes à incendie et de 2 en 1892.

Digitized by Google

En 1882, installation de la ligne téléphonique.

En 1896, construction des maisons d'école de la Thuile et de la Mazure ; de celles du chef-lieu du Miroir, du Planay et du Francy en 1900.

En 1893, construction d'un barrage sur le Nant de St-Claude par le sentier forestier.

En 1922, translation du cimetière et restauration de l'église.

En 1926, installation de l'éclairage électrique à l'aide du courant fourni par l'usine de Viclaire.

Il reste à achever le chemin d'I. C. n° 84, par la construction du tronçon allant de Ste-Foy à Villaroger et celui du Pont de la Mazure à Montvalezan.

La guerre de 1914-18

Ste-Foy a donné plus de 160 défenseurs à la France ; 46 d'entre eux sont tombés au champ d'honneur. Voici leurs noms :

1914

Anselme François. — Bois Célestin. — Borrel Eloi-Florentin. — Chardonnet Albert. — Déglise. — Favre André. — Empereur Achille. — Empereur Félicien. — Freppaz Victor. — Guide Charles-Jean. — Martin Maurice. — Mercier Albert. — Mercier Louis. — Revel Joseph.

1915

Anselme Alfred. — Arpin Marius. — Bonnevie Samuel. — Borrel André. — Chanu Louis. — Chenal B. Constantin. — Empereur Vincent-Emile. — Emprin Aimé. — Gaidoz Esther. — Joux Auguste. — Marmottan Marius.

1916

Arpin E.-Joseph. — Bozonnet Julien. — Commandré Fernand. — Empereur Albert. — Empereur Marius. — Fracher Francis. — Orset Marius. — Recordon Claude. — Recordon Constantin.

1917

Chenal Maurice. — Empereur François. — Freppaz Edouard. — Payot Constantin.

1918-19

Empereur Fr.-Louis. — Empereur Humbert. — Empereur Adolphe. — Emprin Joseph. — Marmottan Humbert. — Borrel Samuel. — Gaide Ch.-Joseph.

Digitized by Google

Notabilités

Des notaires, de nombreux membres du clergé, des instituteurs et des institutrices sont nés à Ste Foy.

Mais un homme nous paraît mériter une mention spéciale : c'est le docteur Empereur Constantin, qui durant de longues années représenta son pays soit au Conseil général, soit à la Chambre des Députés, puis au Sénat. Malgré son abord un peu froid, M. Empereur fit preuve d'une grande activité, d'une forte volonté. S'il entreprenait une affaire, il avait à cœur de la voir aboutir.

Il réclama avec énergie la création de la voie ferrée de Moûtiers à Bourg-St-Maurice.

La plupart des communes de la Tarentaise lui doivent, soit un chemin, soit un tronçon de route, une école, soit un projet d'adduction d'eau potable. En un mot, il fut, de son temps, l'âme du progrès dans la région.

Maires depuis 1860

1860 Chenal Philippe	1900 Chanu Léondre
1870 Empereur François-J.	1904 Empereur-Jovet Aug.
1871 Escot Joseph-M.	1908 Marmottan Joseph
1884 Arneaud Justin	1909 Bozonnet Cyprien
1888 Empereur Romain	1919 Chenal Achille
1892 Empereur Auguste	1925 Bozonnet Cyprien

Une bonne partie des renseignements qui précèdent sont dus à l'obligeance de M. Anxionnaz, instituteur.

Ad. Pascal.

Digitized by Google

MONTVALEZAN

Montvalezan va des rives de l'Isère aux crêtes du Petit-St-Bernard, entre les communes de Séez et de Ste-Foy.

Le sol est très en pente, c'est ce qui explique les glissements de terrain qui s'y sont produits, les uns, il y a très longtemps, les autres, à une date plus rapprochée. La masse de pierres et de rochers qui recouvre toute la partie de la commune comprise entre la Pissole, Charotan et Champeliaix, du côté du couchant ; Manessier et Petite-Viclaire, côté du levant, s'est détachée du Massif du Genièvre, près du village de Chabloz, à une date très ancienne.

En travaillant à l'extraction de matériaux dans cette pierraille on trouva, à une certaine profondeur, des champs labourés et des débris de bois carbonisés.

Un autre éboulement venant de la Sévolière, mais dont on ignore aussi la date, creusa le vallon des Ecuday, partie sur Montvalezan, partie sur Séez, descendit jusqu'à l'Isère en couvrant la plaine de Séez d'une couche de débris divers de plusieurs mètres d'épaisseur.

En 1738, les eaux du canal d'irrigation, en se perdant dans les rochers de Corny quand elles étaient inoccupées, ont formé là un lac souterrain qui, à un moment donné, rompit ses digues et occasionna un ravinement important. La masse terreuse enlevée aux Envers, à côté et sous le village de la Combaz, vient former un peu plus bas le plateau des Granges. Le surplus passa des deux côtés du village de la Rochette et descendit jusqu'à Viclaire.

En mai 1764, le ruisseau des moulins, grossi par une pluie torrentielle venant du Mont Valezan, inonda le village de ce nom, détruisit les ponts et emporta à Viclaire les moulins et foulons qui se trouvaient sur ses rives. C'est à partir de ce moment que le torrent passe des deux côtés du village de Viclaire qui, pour quelques jours, fut transformé en un véritable lac.

Digitized by Google

Histoire

La paroisse est très ancienne, car elle existait en 1184. En 1690, les communiers de Montvalezan, Ste-Foy et Séez versent une somme de 3.000 florins (environ 2.000 fr.) au comte de la Val d'Isère, soit un tiers par commune, pour se libérer des droits féodaux qu'ils lui doivent pour la jouissance des forêts et des communaux.

En 1738, les habitants de Montvalezan versent des dîmes au curé du lieu et au prieuré du Petit-St-Bernard. Ils doivent des servis, féodaux au comte de la Val d'Isère pour la jouissance des biens cultifs ; ils se sont affranchis, en 1784, moyennant huit mille francs. L'affranchissement fut négocié par les procureurs, Blanc Germain et Arpin Pierre. On se procura les fonds nécessaires au moyen d'une surimposition qui rapporta 1.155 fr. de 1772 à 1784, le surplus fut emprunté.

En 1770, un brigadier de gabelle rend compte à l'intendant qu'étant en tournée avec quelques agents dans les montagnes du Petit-St-Bernard sur Montvalezan, ils rencontrèrent 54 contrebandiers qui avaient dû être avertis de la visite des agents et s'étaient réunis en un aussi grand nombre pour leur faire un mauvais parti. Voyant qu'ils étaient menacés d'être tués, les agents se sont glissés par un précipice pour échapper (Arch. dép. 429 C.). C'est bien là le style policier. Les gens de la localité ne sont pas si terribles.

En 1770, le curé de Montvalezan n'a d'autres revenus que le casuel et le produit des dîmes (Arch. dép. 863).

Commune limitrophe, au débouché du Petit-St-Bernard, Montvalezan eut à souffrir au cours des guerres de la Révolution, par suite du passage continuel des troupes, de leur logement et des réquisitions. Le pays fut occupé tantôt par les Sardes, tantôt par les Français. En 1792, les Sardes restèrent accrochés à la Traversette, dont on ne put les déloger en 1793. La redoute ne fut enlevée que le 24 avril 1794 par les troupes du général Badelaune. L'ami Arpin J.-L. raconte en ces termes ce brillant fait d'armes qui fait autant d'honneur au patriotisme des habitants de Montvalezan qu'à la bravoure des soldats et à leur esprit d'initiative :

« Les détachements français qui avaient attaqué à plusieurs reprises, durant l'année 1793, les ouvrages militaires du St-Bernard et de la Traversette n'avaient pu en déloger les Sardes. Le général Badelaune, dont le quartier

Digitized by Google

général était à Bourg-St-Maurice, alors Nargue-Sarde, prépara une offensive plus sérieuse pour le printemps 1794. On était en avril, un printemps précoce avait chassé la neige. Dès le 15 avril, il attaqua les ouvrages militaires du St-Bernard, le 22 et 23 avril, il fit monter vers les chalets de Prariond, par St-Germain, d'importantes forces et pour tromper l'ennemi et attirer son attention de ce côté, il leur fit prendre ostensiblement leur position d'attaque. Le même jour, 23 avril, vers 10 heures du matin, un détachement de 3.000 hommes de troupes fraîches, venant de Séez, arrive au Châtelard. Après s'être restaurés et avoir pris logément chez les habitants du village, les soldats se rendirent dans la forêt voisine. Chacun d'eux revint avec une fascine de branches de sapin sur l'épaule, en prévision d'une attaque prochaine du fort. Le soir, ils prennent un peu de repos, mais à 10 heures, tous sont debout et prêts à partir : c'est à la faveur de l'obscurité qu'ils vont tâcher de surprendre l'ennemi. Le détachement est divisé en trois colonnes de 1.000 hommes chacune qui suivront trois chemins différents et se réuniront là-haut pour l'attaquer. On réquisitionne comme guides trois hommes du village connaissant parfaitement la montagne. La colonne du milieu, dirigée par Possoz Martin, prend le chemin le plus direct du Châtelard à la Redoule, en passant par la Devanchaz. La colonne de droite, conduite par Blanc Mathieu, doit passer par le Vaz et Plampigeux ; celle de gauche, guidée par Gaide Barthélemy, passa par Froide et la Cierbella, aujourd'hui Col des Embrasures. Tout ce monde marche dans la nuit, sans lumière et en faisant le moins de bruit possible. Il était à peu près une heure du matin, la colonne de gauche quittait le Col des Embrasures se dirigeant sur le fort, dont elle était encore séparée par une distance de 12 à 1.500 mètres, quand elle entendit le premier coup de canon tiré du fort. C'était la colonne du milieu qui venait d'arriver et commençait l'attaque. Dans leur ardeur, ces soldats n'eurent pas la patience d'attendre leurs camarades. A l'aide de leurs fascines entassées, ils escaladent les murs, sabrent les canonniers sur leurs pièces et tuent tous ceux qui font mine de résister.

Le lendemain, un détachement conduisit à Nargue-Sarde les prisonniers parmi lesquels se trouvait le commandant du fort. Une équipe de gens de Montvalezan est commandée pour aller enterrer les morts.

Le 24 avril, on vit passer aux Laix, attaché sur un

Digitized by Google

mulet, un soldat français affreusement blessé, qui devait mourir en arrivant à Séez. Comme les femmes du village s'apitoyaient sur le triste sort de ce malheureux, il leur répondit fièrement : « Ce n'est rien cela, puisque nous avons le fort, je peux mourir content. »

Cette réponse peint bien l'époque.

Agriculture

Exposé au midi et bien cultivé, le sol de Montvalezan est assez fertile. On y récolte des céréales, seigle, orge et avoine, des pommes de terre, des légumes et, dans le bas de la commune, des fruits. La récolte en céréales ne suffit pas aux besoins de la population ; on achète un peu de froment. Le four banal fonctionne toujours ; deux boulangers fabriquent du pain de seigle ; en automne on en cuit pour tout l'hiver.

L'élevage constitue la principale ressource des habitants. Le bétail est plus nombreux et mieux tenu qu'autrefois. On trouve à Montvalezan une montagne à Gruyère, à Plampigeux et quatre montagnes particulières : Euchers, la Rosière, Devanchaz et Froide. Ces montagnes peuvent nourrir 250 vaches durant l'été.

Il y a, dans la commune, 2 cabarets, 3 moulins et une forge. On y trouve une carrière d'ardoises de bonne qualité depuis longtemps exploitée à Roche-Envers, une mine de plomb argentifère au Genièvre, une mine de cuivre à l'Aiguille-Rousse, toutes les deux exploitées au 18e siècle.

Autrefois, la population s'occupait, surtout en hiver, de la fabrication du drap du pays et de la toile de chanvre. Le métier mécanique a fait disparaître cette industrie locale. Aujourd'hui, l'industrie du bâtiment remplace celle du tissage. Une trentaine d'hommes de 20 à 30 ans sont tout à la fois maçons, charpentiers et menuisiers. Groupés par équipes sous la direction d'un entrepreneur ou d'un maître-maçon, ils s'occupent de construction et de réparations dans la commune et dans le voisinage.

Voilà un bel exemple à imiter.

La population achète de l'épicerie, du vin, du linge, des meubles, du son et du tourteau pour les animaux. Elle vend du bétail, du beurre, du fromage et des pommes de terre.

Digitized by Google

Faits divers

Le feu a causé d'importants dégâts dans la commune. En 1730, Cohendoz Melchior est carbonisé dans sa maison, aux Etaves. En 1736, le feu détruisit une bonne partie du chef-lieu. Le vicariat, mairie actuelle, fut brûlé.

En 1755, nouvel incendie ; les habitants obtiennent, l'année suivante, une exemption de taille (Arch. dép. 915 C.).

En 1869, Gaidet Lubin trouva la mort dans l'incendie de sa maison, au Pré du Four. En 1873, le feu détruisit trois maisons aux Laix, deux autres sont incendiées à la Combaz, en 1888.

En 1897, sept bâtiments, y compris l'école, sont la proie des flammes au Châtelard ; enfin, en 1906, deux maisons sont brûlées aux Perrières.

L'avalanche du 1er février 1897, près de la Redoute Ruinée, surprit un détachement du 22e Chasseurs descendant à Séez, et fit trois victimes : les sergents Ganachat et Plumet, le chasseur Grand, de Séez.

De sérieuses améliorations ont été réalisées dans la commune depuis 1860 : Construction d'embranchements pour parvenir à la R. N. n° 90, notamment du Noyerai à Montvalezan, des Laix aux Dodes, du Solliet au Belvédère. Les chemins vicinaux et ruraux ont été élargis, empierrés, sablés et, sur divers points, rectifiés. Des maisons d'école ont été construites aux Laix et au Châtelard. Des pompes à incendie ont été achetées et une compagnie de pompiers organisée. Actuellement, il reste à aménager d'une façon plus rationnelle l'exploitation des terrains communaux de la montagne.

La population est animée d'un esprit mutualiste très développé ; aussi trouve-t-on dans la commune une mutuelle incendie, une mutuelle bétail, une caisse de crédit agricole, un syndicat d'élevage et l'Union sportive. Ces sociétés comptent de 21 à 95 membres.

Se trouvant sur la route du Petit-St-Bernard, Montvalezan reçoit chaque été la visite de nombreux touristes. Ceux-ci peuvent admirer, au chef-lieu, la tour carrée du Moyen-Age qui servait de mairie avant la Révolution et qui, aujourd'hui, dépend du presbytère ; la chapelle de

Digitized by Google

St-Michel, au Châtelard ; le fort de la Traversette, près de la frontière. Les chalets des Euchers et de la Rosière sont des sites charmants pour une villégiature. Du Mont Valezan, on jouit d'une vue superbe sur la vallée de l'Isère.

Guerre de 1914-18

Au cours de la dernière guerre, Montvalezan a donné 115 défenseurs à la patrie ; 32 d'entre eux sont morts pour la France. En voici la liste :

Arpin Gaston	Gaidet Lubin
Arpin Epinaz-François	Gaidet Pierre
Arpin Joseph-L.	Gaidoz Joseph-Fr.
Blanc Célestin	Gaidoz Séraphin
Blanc Ernest	Gaidoz Victorin
Cohendoz Maurice	Gorjux Joanny
Fudral Julien	Maître Louis
Gaide Adolphe	Maître Maxime
Gaide Albert	Maître Prosper de Franç.
Gaide Alexandre	Maître Prosper de Mce
Gaide François	Masoëro Albert
Gaide Joseph-Esther	Possoz Edouard
Gaide Joseph-Zach	Possoz François
Gaide Louis-Prosper	Possoz François-Adrien
Gaide Maurice	Pivot Joseph
Gaide Pierre-François	Berthet Félicien

Anciennes familles

Arpin, Gaide et ses dérivés, Gaidet et Gaidoz, Maître et Possoz sont les plus anciennes et les plus importantes familles de la commune.

La famille Arpin est originaire du village des Moulins et de celui d'Hauteville. Des membres de cette dernière famille se sont établis à Séez, à Bourg-St-Maurice et dans le Nord de la France, tel Jacques Arpin qui devint un grand industriel de l'Aisne, puis maire de St-Quentin et député au Corps Législatif sous Napoléon Ier. Arpin, « le terrible Savoyard », réputé pour sa force herculéenne et son adresse, appartenaient à la même famille.

Les Gaide et les Possoz sont nombreux au village de Châtelard. Des Possoz ont émigré à Bordeaux, à Paris, dans le

Digitized by Google

Nord de la France, La Fère, St-Quentin, Lille, Reims et même en Belgique. Un Possoz a été maire de Passy ; une place de Paris porte son nom.

Maître Antoine, du Solliet, était chapelier et teinturier vers 1700 ; ses descendants continuèrent ses deux industries durant plus d'un siècle.

Maires depuis 1860

1860 Arpin Jean-Louis
1862 Gaide Jean-Louis
1870 Noir Nicolas
1874 Possoz Aubin
1876 Arpin Jean-Baptiste
1881 Noir Nicolas
1882 Arpin Jean, de Jean-Louis
1892 Gaidoz Alexis
1912 Gaide Alphonse
1925 Maître Pierre
1926 Gaide Alphonse

Ad. PASCAL.

Digitized by Google

Digitized by Google

SAINT AMÉDÉE DE CLERMONT

Abbé de Hautecombe, Evêque de Lausanne

1110-1159

Révérend Père, Messieurs,

M. l'abbé Loridon vient, dans un tableau animé et singulièrement évocateur des beautés que nous admirerons demain, de nous présenter les monuments publics qui font une couronne à la si attrayante cité de Chambéry. Je pense que la meilleure manière de le remercier est de redire quel puissant intérêt attache les Suisses romands, et particulièrement les Vaudois, à la Savoie et à Chambéry.

C'est que — je puis le dire sans exagérer — c'est autour du château de Chambéry que gravite jusqu'au XVI^e^ siècle la vie politique, économique et militaire du peuple vaudois. Le Petit Charlemagne s'installe à Moudon, à Romont et à Yverdon, à Vevey et à Chillon, Louis de Savoie occupe Nyon et fonde Morges, le comte Aymon crée Villeneuve, le duc Amédée VIII devient seigneur de Cossonay. Dès le XIII^e^ siècle, les grands seigneurs du pays de Vaud, les Grandson et les Blonay, les d'Aubonne et les Colombier, les sires de Saint-Martin et les seigneurs d'Oron, comme aussi ceux d'Estavayer et tant d'autres s'inclinent devant les princes de Savoie, se reconnaissent leurs vassaux, les servent à la cour et les suivent dans leurs chevauchées, administrent leurs propres domaines en tenant compte des règles administratives de la cour de Chambéry. Il ne reste debout devant le duc de Savoie que le prince évêque de Lausanne, et encore si celui-ci demeure jusqu'à la fin un souverain indépendant, il est lié par de si étroits et si complexes rapports de vassalité personnelle au duc de Savoie, que celui-ci peut bien le considérer comme l'un des siens. L'autorité du duc est d'ailleurs telle que dans un compte de ville les syndics de Lausanne l'appellent *notre* duc et que, certain jour, les Lausannois font même le geste de lui remettre les clefs de la ville.

Digitized by Google

C'est donc en définitive le duc de Savoie qui gouverne tout le pays, même à Orbe et à Echallens qui dépendent des Châlon. Il a son bailli de Vaud à Moudon, son juge à Lausanne et son capitaine à Chillon. Son conseil reçoit les rapports et les comptes de ses baillis et de ses châtelains ; c'est lui-même qui intervient dans l'administration des villes et dans les conflits entre particuliers tantôt comme juge et comme arbitre, tantôt comme commandant militaire. En un mot, durant les trois derniers siècles du moyen âge, le gouvernement du pays de Vaud est à Chambéry.

J'ai dit que l'évêque de Lausanne est indépendant. Mais les gros bénéfices sont à la dévotion des princes de Savoie, pour leurs cadets ou leurs commensaux. Il y a plus. Au début du XVI^e^ siècle, le duc Charles, songeant à créer un évêché à Chambéry et voulant le doter d'une manière convenable, trouva expédient d'unir la riche abbaye de Payerne à la Sainte-Chapelle de Chambéry. Il obtient à cet effet une bulle approbative du pape Jules II, en date du 5 février 1512. Il y avait bien à ce moment-là un abbé, Jean-Amé Bonivard, abbé aussi de Pignerol et prieur de Saint-Victor, mais il ne pouvait s'opposer à la volonté de son prince, et il fut satisfait par la réserve faite en sa faveur de la moitié des revenus de Payerne, dont il jouit encore jusqu'à sa mort, pendant près de trois ans. Mais, dès le mois de mai 1512, c'est le doyen de la Sainte-Chapelle de Chambéry, Jean de la Forest, qui fonctionne comme abbé de Payerne, et en tire la rente évaluée à 650 ducats, soit 130.000 francs or par an, n'en laissant aux religieux que 400 florins (24.000 francs), pour leur entretien personnel, celui de l'abbatiale et des édifices du couvent.

Cela dure vingt ans, après quoi la grande bourrasque, la conquête bernoise de 1536, survient qui prive l'abbé et doyen Jean de la Forest de son bénéfice de Payerne. Dès ce moment, le pays de Vaud s'oriente vers Berne, vers la Confédération suisse, mais il ne se détache pas entièrement de la Savoie, conserve avec elle les siècles suivants des rapports d'affaires et surtout d'amitié, rapports d'amitié qui devaient se manifester en plusieurs occasions, notamment aux jours de tourmente européenne.

C'est ainsi que le 13 avril 1793, venant de Chambéry, après un crochet à Genève, se fixait à Lausanne Joseph de Maistre, suivi bientôt de sa famille, de parents, d'une vingtaine d'autres personnes de Chambéry et de quelques centaines encore de Savoisiens, prêtres, nobles et bourgeois,

Digitized by Google

qui fuyaient la Terreur. Lausanne fut hospitalière à tous, comme c'était son devoir. Pourtant la première impression du comte de Maistre fut fâcheuse. Comme il était descendu à l'hôtel de la Couronne, en Bourg, un autre voyageur lui emporta sa malle et son argent ; mais l'aubergiste fit diligence, le voleur fut arrêté deux jours après à Bex et le gentilhomme savoyard reprit tout son bien. L'accueil chaleureux que lui firent les autorités et la société lausannoises lui firent bientôt oublier ce désagréable souvenir. Il resta des nôtres pendant près de quatre ans, jusqu'au 18 février 1797, chef actif du bureau politique du roi de Sardaigne, porte-parole habituel de ses compatriotes, répandu dans la meilleure société, protégeant des religieuses et assistant à la consécration des pasteurs, envoyant à son roi un mémoire sur la franc-maçonnerie et à la municipalité de Lausanne une défense des émigrés que l'on accusait d'accaparer le marché ; faisant imprimer chez Hignou le *Voyage autour de ma chambre* de son frère Xavier, et ses propres *Lettres d'un Royaliste savoisien*, aidant le chanoine Bardet, d'Annecy, à sortir d'un mauvais procès de presse ; surtout trouvant chez nous, malgré l'effervescence politique, la tranquillité d'esprit nécessaire pour composer ses si justes et si hautes *Considérations sur la France* qu'admirait si fort Napoléon. Mais je ne veux pas refaire l'histoire de son séjour à Lausanne, si bien écrite autrefois par votre concitoyen, M. l'avocat Descostes, ni même m'inspirer de ses si intéressants *Carnets journaliers*, parus tout récemment. J'ai simplement voulu, Monsieur l'Abbé, vous indiquer quelques-unes de nos raisons qui nous feront goûter très fort notre visite à Chambéry.

*
* *

Mais nous venons de Hautecombe, et nous avions aussi de très bonnes raisons d'y aller. Les unes tiennent aux temps actuels, aux hommes d'aujourd'hui et au site. Les autres remontent aussi dans le passé. Je n'aurai pas l'outrecuidance de parler de l'histoire de l'abbaye de Hautecombe, surtout après la publication du si élégant et si véridique ouvrage de votre archiviste, M. Gabriel Pérouse, dont nous admirons l'aisance avec laquelle il voile sa profonde érudition par le charme du récit. Mais il faut bien que je dise pourtant que quantité de noms vaudois sonnent haut à Hautecombe. Ce sont des noms de chevaliers, ceux

Digitized by Google

qui portèrent en terre le comte Amédée VI, Guillaume de Grandson, seigneur d'Aubonne, Humbert de Colombier, seigneur de Vullierens, Louis de Cossonay, seigneur de Bercher, celui-là même qui fut le tuteur du Comte Rouge; puis Othon de Grandson, le poète ; Henri de Colombier, l'ami d'Amédée VII à Ripaille, et tant d'autres dont l'énumération serait trop longue.

Je ne puis oublier non plus que le pays de Vaud a donné à Hautecombe deux de ses abbés, François de Colombier et son neveu Claude d'Estavayer, dont on vous reparlera. Et surtout qu'il a pris à votre glorieux monastère celui-là même qui le fonda, et cela pour le faire diriger le diocèse de Lausanne à une époque particulièrement troublée et difficile. C'est à la mémoire vénérée de saint Amédée de Clermont d'Hauterive que j'aime à rendre hommage en ce moment.

Son histoire vous est d'ailleurs familière et je n'y reviendrai que pour insister sur deux ou trois traits. L'autre jour, à Dijon, des centaines d'érudits célébraient les mérites de saint Bernard, l'apôtre de Clairvaux. Ils le montraient nourri jusqu'à la moelle de l'Ecriture Sainte, cherchant par ses lettres, par ses prédications, par ses appels au pape, à l'empereur et aux rois à faire régner dans le monde un peu plus de justice, de charité et de simplicité; réglant les affaires temporelles les plus difficiles par de sages conseils ; sachant s'isoler et méditer dans un monde aussi tourmenté et aussi fiévreux que ne l'est le nôtre. Or, Amédée de Clermont est son disciple, l'un de ceux qu'il forma à Clairvaux avec prédilection, et le disciple a certainement eu la dignité du maître.

Nommé par saint Bernard, il achève à Hautecombe l'œuvre de l'abbé Vivien, construit le nouveau monastère où nous sommes, et forme de fortes cohortes de novices à la vie religieuse. C'est pour lui un rude apprentissage, car la formation des âmes n'est pas chose aisée, dans une société pleine de vigueur où toutes les passions bouillonnent. Cet apprentissage terminé, saint Bernard le reprend. Il avait placé sur le siège de Lausanne l'un de ses proches parents par alliance, Gui de Maligny, et il semble avoir été déçu dans son espoir. L'évêque Gui avait dû résigner sa charge, après une douzaine d'années d'activité. Ce n'est plus un parent, c'est un fils spirituel que l'abbé de Clairvaux va envoyer maintenant à Notre-Dame de Lausanne. A la voix du grand Cistercien, le clergé et le peuple acclament le

Digitized by Google

nouvel élu. Celui-ci refuse, mais le pape Eugène III, cistercien comme lui, le rappelle à l'obéissance.

Amédée de Clermont fut sacré évêque de Lausanne le 21 janvier 1145. Il avait alors environ trente-cinq ans, c'est-à-dire qu'il était en pleine puissance d'énergie, et il s'aperçut bien vite qu'il avait besoin de tous ses moyens. La guerre existait dans le diocèse à l'état quasi permanent. Il ne faut pas oublier que l'évêché de Lausanne était aux marches de l'empire et que l'empereur, héritier des rois Rodolphiens, rêvait de reconstituer l'ancien royaume de Bourgogne. Or, l'empereur était au moment de l'avènement d'Amédée l'un de ses cousins, Conrad III, et ce fut bientôt après le neveu de ce dernier, Frédéric Barberousse. Le nouvel évêque qui, dans sa jeunesse, avait séjourné à la cour impériale, était tout naturellement appelé à aider le souverain, et Barberousse fit en effet de lui son chancelier de Bourgogne. Mais il y avait dans le diocèse un autre représentant de l'empereur, le duc de Zaehringen, qui visait bien moins à le servir qu'à gouverner lui-même le pays. D'où conflits ouverts entre le duc qui voulait se considérer à Lausanne comme chez lui et l'évêque qui défendait l'intégrité du patrimoine de l'Eglise. Puis tout auprès, le comte de Genevois, hostile naturellement aux prétentions du duc de Zaehringen comme tous les seigneurs du pays, et qui en même temps abusait de son autorité d'avoué héréditaire de l'évêché de Lausanne, pour devenir lui aussi le maître à la Cité et dans d'autres villes épiscopales, telles que Moudon. Situation singulièrement complexe et difficile, on en conviendra, et saint Amédée s'y usa pendant les quinze années de son épiscopat. On jugera de l'acuité de la lutte par ce trait qu'il donne lui-même dans une lettre à son peuple, et qui flétrit le comte de Genevois et les siens : « Oubliant notre suzeraineté, dit-il, et l'hommage prêté, ils ont attenté à notre vie et fait couler sous nos yeux le sang d'un innocent. Mais ils crient vers le Seigneur ces vêtements pontificaux déchirés et ces mains teintes du sang d'un ami frappé dans mes bras, de ces mains qui venaient de célébrer les saints mystères. Frappés, blessés, meurtris, nous avons dû nous enfuir de Moudon. » C'est en vain que saint Bernard intervient lui-même, dans une lettre conservée, pour mettre fin à la lutte entre le duc de Zaehringen et le comte de Genevois, dont l'évêque est la première victime. Les hostilités redoublent, et choisissant entre deux adversaires celui qui est le moins redoutable, l'évêque fait la paix avec

Digitized by Google

le duc et consent à le recevoir à Lausanne avec les honneurs dus à un représentant de l'empereur.

Mais, dans sa détresse même, il n'abandonne rien des droits de l'Eglise de Lausanne. Il fait reconnaître par le duc lui-même et ses droits et les libertés de sa ville épiscopale, dans un acte que l'on appelle souvent les Franchises de Saint Amédée. C'est qu'en effet on y voit, au milieu du douzième siècle, l'ébauche du code civil et du code pénal de cette ville, qui est, dit-il, dans son préambule, tant la Cité que le Bourg, l'alleu et la dot de la B. Marie et de l'Eglise de Lausanne. Chanoines, chevaliers, bourgeois, lui prêtèrent à leur tour serment aussi bien que le duc, et par cet acte clairvoyant, saint Amédée a posé les bases du régime municipal lausannois qui va se développer au cours des siècles.

A ces charges et à ces tribulations, l'évêque de Lausanne en ajoutait d'autres encore. Saint Bernard était passé par Lausanne en l'an 1147 et y avait prêché la croisade. A sa voix on vit un Grandson, un Blonay et d'autres encore s'enrôler. Ce fut également la voie que suivit le comte de Maurienne, Amédée III, et en partant il remit son Etat aux mains de l'évêque, qui était également son proche parent, lui confiant non seulement ses terres, mais encore son fils Humbert, encore enfant. Ce qui obligea bientôt l'évêque à défendre les intérêts de son pupille contre son propre cousin, le dauphin du Viennois, et à les soutenir, comme il l'avait dû faire pour lui-même, les armes à la main.

Ce que je viens de dire ne faisait apparaître saint Amédée que comme un prélat belliqueux, encore que ce fût à son corps défendant. Mais il n'avait pas oublié les trésors spirituels que lui avait prodigués saint Bernard. Celui-ci, dans une lettre de son secrétaire Nicolas, le loue de ses vertus, et quelques années plus tard, le pape Eugène III l'appellera un « homme discret et prudent, versé dans les règles de la discipline religieuse ». On le voit en effet sévir contre les prêtres qui faisaient du commerce et s'adonnaient aux jeux de hasard. On a de lui des directions aux confesseurs, et les événements sanglants qui se déroulèrent à Moudon semblent bien indiquer qu'il dut vaincre une résistance dans son propre clergé, trop mêlé aux luttes de l'époque. Aussi éprouva-t-il le besoin de semer le diocèse de congrégations de moines cisterciens comme lui, qui ramèneraient par leur exemple la vie religieuse au sein des populations. La fondation ou le développement des couvents

Digitized by Google

cisterciens de Montheron, de Hautcrêt et de Hauterive, des autres monastères de Saint-Sulpice, du Lac de Joux et d'Humilimont date de son temps, et l'on sait quels encouragements il leur donna pour les aider à transformer en peu d'années en riche vignoble le coteau graveleux du Dézaley.

Surtout, à l'école de saint Bernard, l'évêque de Lausanne avait appris à prêcher d'exemple. On a encore de lui huit homélies qu'il a composées en l'honneur de Notre-Dame, où l'on sent nettement le reflet des doctrines particulières de son maître, et dont l'élégance témoigne d'une culture intellectuelle solide. Surtout, il donna à son peuple l'exemple de sa mort. Le Cartulaire de Lausanne dit qu'il fut affligé d'une maladie dont le traitement eût exigé qu'il renonçât à son vœu de continence. Il s'y refusa et il en mourut le 27 août 1159, dans son palais épiscopal de Lausanne, à peine âgé de 50 ans.

On a écrit que saint Amédée voulut être enterré à Hautecombe, là même où il avait pour la première fois pratiqué le gouvernement des âmes. Il n'en est rien. Le Cartulaire de Lausanne le montre enseveli devant l'entrée du chœur de sa cathédrale, au pied du crucifix, à côté de la tombe d'un de ses prédécesseurs, l'évêque Henri de Bourgogne. C'est là qu'on voyait encore au XV^e^ siècle son monument, « au milieu de trois pierres élevées », dit un texte. C'est là finalement qu'au cours de fouilles dans la cathédrale, on a retrouvé son corps intact, le 9 décembre 1911. L'évêque, de taille moyenne, était revêtu de ses vêtements pontificaux, dont il subsistait encore quelques lambeaux avec ses chaussures. Il était mitré, crossé et portait un très simple anneau d'or. Ces objets ont été déposés au Musée historique vaudois. Quant au corps lui-même du prélat, il a été précieusement recueilli, a été mis à la disposition de l'évêque moderne du diocèse, et il est conservé dans l'église catholique de Lausanne.

Hautecombe, Lausanne, telles furent les deux grandes étapes de la vie de saint Amédée de Clermont d'Hauterive, J'ai vu sa dépouille mortelle, et j'ai pensé que, Lausannois, je pouvais venir dire à Hautecombe ce qu'il fit, ce qu'il fut, et où il puisa la dignité de sa vie.

Maxime REYMOND.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE LIEU DE SÉPULTURE D'HUMBERT
LE BATARD DE SAVOIE

Est-il nécessaire de rappeler qui est cet Humbert ? Né probablement en 1377, fils du futur comte de Savoie, Amédée VII, le Comte Rouge, il prend part en 1396 à la croisade contre les Turcs qui aboutit au désastre de Nicopolis sur le Danube, dans la Bulgarie actuelle. Pendant six ans il est prisonnier des Turcs et ne fut délivré qu'en 1402, à la suite de la bataille d'Ancyre, la moderne Angora, où Bajazet fut vaincu par Tamerlan et ses Mongols. Vers la Toussaint de cette année, on le trouve à Paris, envoyé par Tamerlan, avec d'autres chrétiens délivrés, en mission diplomatique. Rentré en Savoie, il est inféodé par son frère Amédée VIII, tout d'abord au commencement de 1403, des trois châtellenies de Cudrefin et de Grandcour, sur la rive orientale du lac de Neuchâtel, au nord d'Estavayer, et de Cerlier, sur la rive méridionale du lac de Bienne. Nous disons Cerlier et non pas Théolier, comme l'a écrit Guichenon, qui a commis une faute de lecture à propos de ce nom. Il ne garde d'ailleurs cette dernière châtellenie de Cerlier que jusqu'en 1406, où elle fut transférée à Jean III de Chalon-Arlay, le premier prince d'Orange de cette maison, pour le dédommager de ses prétentions au comté de Genevois. Humbert reçoit en échange les châtellenies de Montagny-les-Monts, près de Payerne, et de Corbières, au sud de Fribourg, aux portes de la Gruyère. Dès 1410 on constate qu'il est aussi coseigneur de la Molière, au sud d'Estavayer, et en 1421 seulement il commence à prendre pied à Estavayer, comme coseigneur également. C'est de cette même année que date le monument qu'il s'est érigé à Hautecombe. Dès lors Humbert s'attache à Estavayer. Il fit bâtir, ou du moins réparer et embellir, le chœur de l'église du monastère des Dominicaines fixées dans cette ville, de même que la chapelle de la Sainte-Trinité, actuel-

Digitized by Google

lement du Rosaire, contiguë à ce chœur. En 1432 il acquiert le château de Chenaux, situé un peu en dehors d'Estavayer, et fit de ce château sa résidence principale. Il y mourut le 13 octobre 1443 et fut enterré dans l'église des Dominicaines en un caveau qui se trouvait entre le chœur et la chapelle de la Sainte-Trinité, comme le rapportent les Annales d'Estavayer de D. Philippe Grangier, qui à ce propos donne comme références les Archives de la ville d'Estavayer et les comptes du syndic Jacques Banquettaz.

Que penser dès lors du magnifique monument qu'Humbert s'était fait ériger de son vivant dans l'abbaye d'Hautecombe ? Remarquons tout d'abord que l'inscription apposée près de sa chapelle et dont les derniers mots tout au moins sont postérieurs à sa mort, puisqu'ils la mentionnent, ne dit pas que ce soit là son tombeau. Notons aussi en passant que cette inscription renferme deux inexactitudes : elle fait survenir la bataille de Nicopolis en 1397 au lieu de 1396, et prétend qu'Humbert fut sept ans prisonnier des Turcs, alors qu'en réalité il le fut six ans, soit l'intervalle qui sépare la bataille de Nicopolis, livrée le 25 septembre 1396, de celle d'Ancyre, le 20 juillet 1402. Il semble bien qu'à l'époque où il fit construire ce monument, son intention était de le destiner à recevoir sa dépouille mortelle. D'affirmer que c'est, ou plutôt que ce fut, bien là son tombeau, il n'y a qu'un pas aisé à franchir et qui l'a été effectivement. Nous croyons cependant que sa dépouille est restée à Estavayer et que le monument d'Hautecombe a toujours été un cénotaphe. On rencontre il est vrai des cas de corps qui ont reçu une sépulture provisoire dans un endroit en attendant d'être transférés au lieu de leur sépulture définitive. Mais il serait étrange que le souvenir de ce transfert, s'il s'était produit, n'ait laissé aucune trace. Le milieu du xv^e^ siècle est assez riche en documents et notices de toute espèce. A notre connaissance ils sont muets sur ce transfert supposé. Nous savons bien que l'argument *e silentio* est délicat à manier ; aussi nous ne parlerons pas de preuve, mais au moins de présomption contre ce transfert.

Est-il bien sûr que l'intention dernière d'Humbert ait été de reposer à Hautecombe ? Son testament du 10 décembre 1440, si nous le possédions au complet, nous renseignerait sans doute à cet égard, mais nous n'en connaissons que quelques dispositions. Il est fort possible qu'il se soit résigné à reposer à Estavayer, au sein d'un monastère qu'il avait comblé de ses bienfaits, en laissant au monument

Digitized by Google

d'Hautecombe le soin de perpétuer sa mémoire dans le cadre des mausolées des autres princes de sa maison.

Quelques mots encore sur le caveau où il fut enseveli à Estavayer. Suivant une note des Chroniques du monastère de cette ville, il fut ouvert en 1780. En 1843 et 1844 on fit disparaître les pierres tombales des personnages enterrés dans le chœur, à l'occasion de la réfection du dallage du chœur, qui fut remplacé par un parquet, mais on prit soin de conserver les noms des personnages qui y étaient enterrés, selon la tradition constante du monastère, en gravant les noms de chacun d'eux sur un panneau du parquet. Il y en a quatre dont le premier est Humbert de Savoie. Quant au caveau de ce dernier, il fut comblé. Nous empruntons ces derniers détails au P. Adrien Daubigney, le plus récent historien du monastère d'Estavayer.

Ernest Cornaz.

Digitized by Google

Digitized by Google

CLAUDE D'ESTAVAYER

Abbé d'Hautecombe [1]

La famille d'Estavayer, qui tire son nom de la petite ville qu'elle possédait, fut l'une des plus importantes et des plus influentes du Pays de Vaud. Ne relevant d'abord que de l'empereur, les d'Estavayer reconnurent la suzeraineté de l'évêque de Lausanne en 1241 (2).

A la paix d'Evian (3), en 1244, l'évêque de Lausanne céda ses possessions d'Estavayer à Pierre de Savoie et, l'année suivante, Guillaume d'Estavayer prêtait hommage à son nouveau suzerain (4).

Depuis lors, tant la famille que les bourgeois d'Estavayer demeurèrent profondément attachés aux princes de Savoie jusqu'au 23 février 1536, date à laquelle ils durent se soumettre à la domination de Fribourg (5).

Les Estavayer possédaient la seigneurie sur cette ville avec tous droits de juridiction. Jusque vers 1230, la seigneurie se transmettait, sans partage, à l'aîné de la famille, comme il fut du reste toujours de coutume « au-delà des monts », c'est-à-dire dans la Suisse romande actuelle. Mais, en 1230 déjà, nous voyons les droits seigneuriaux s'exercer en commun par tous les membres de la famille, au nombre d'une quinzaine (6).

---

(1) Cette étude fit l'objet d'une communication à la séance que tint la Société d'Histoire de la Suisse Romande avec l'Académie de Savoie et la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie à Chambéry, le 24 septembre 1927. Ce n'est pas une biographie complète, mais un simple aperçu.

Nous avons largement puisé dans Blanchard : *Histoire de l'Abbaye d'Hautecombe*, et dans Pérouse : *Hautecombe* ; nous ne pouvons y renvoyer chaque fois que cela eut été nécessaire.

(2) A. Turin, Baronnie de Vaud, 18, n° 1.

(3) A. Turin, Inv. duché de Savoie, fasc. I, n° 4, charta 36.

(4) Grangier : *Annales d'Estavayer*, p. 13.

(5) A. Fribourg, Titres d'Estavayer, n° 209.

(6) Grangier : *Généalogie de la Maison d'Estavayer*, manuscrit.

Digitized by Google

Vers 1280, nous assistons à un véritable démembrement de la seigneurie qui fut partagée entre les trois branches de la famille, avec sièges aux châteaux de Chenaux, de Châtel et de Savoie (1). Nous aurons dès lors trois coseigneuries et, à l'origine, tous les membres de chacune des branches étaient coseigneurs. Quelques rameaux de ces branches perdirent, dans la suite, par ventes, donations, échanges, etc., leurs droits seigneuriaux.

La branche aînée, qui seule avait conservé ses droits de coseigneurage, s'éteignit en 1635. La famille elle-même ne disparut qu'en 1851.

Claude d'Estavayer appartenait à une branche qui avait perdu ses droits sur Estavayer. Fils d'Antoine, seigneur de Villaranon et coseigneur de Mollondin et de Sévaz, et de Jeannette de Colombier, il naquit vers 1470, à Romont probablement, où son père avait des possessions et était châtelain pour le duc de Savoie.

D'un premier mariage avec Françoise Felga, Antoine d'Estavayer n'avait eu que des filles (2). De cette seconde alliance avec Jeannette de Colombier, naquirent Humbert, décédé célibataire dans la première décade du XVI^e^ siècle, Bernardine, et enfin Claude, qui fut le dernier héritier de cette branche de la famille (3).

Remarquons immédiatement qu'il ne faut pas confondre notre personnage avec son grand-oncle à la mode de Bretagne, qui portait aussi le nom de Claude, et fut chapelain d'Estavayer et curé de Cudrefin. Ce Claude d'Estavayer, fils d'Henri, mourut à Rumilly en 1510 et fut enterré à Hautecombe (4). C'est de cet oncle que l'abbé d'Hautecombe hérita une partie de la seigneurie de Mollondin.

Claude d'Estavayer entra donc dans les ordres et, en 1498 déjà, nous le trouvons membre du chapitre cathédral de Lausanne (5), où il avait probablement succédé à son oncle François de Colombier, qui avait renoncé à son canonicat pour devenir abbé d'Hautecombe. Ce François de Colombier est un étrange personnage, de caractère très changeant, voulant toujours un autre bénéfice, regrettant

(1) Il n'est cependant pas certain que les Estavayer-Chenaux aient appartenu à la famille d'Estavayer.

(2) Grangier : *Annales d'Estavayer*, n° 383.

(3) Grangier : Op. cit., n° 392.

(4) Grangier : Op. cit., n° 396.

(5) Reymond : *Les dignitaires de l'église de Lausanne*, p. 311.

Digitized by Google

celui qu'il vient d'abandonner, comme nous le verrons dans la suite.

Claude d'Estavayer demeura peu de temps chanoine : chapelain de Romont en 1504 (1), il n'est plus porté sur la liste des chanoines de 1505. C'est qu'il tenait à se rapprocher encore de la cour de Savoie, du duc Charles III, son ami, qui lui prodigua tant de faveurs.

François de Colombier aimait son neveu : en 1504, il renonça à son abbaye d'Hautecombe en faveur de Claude d'Estavayer (2). Mais cette succession n'alla pas toute seule.

Tout d'abord, Claude était prêtre séculier et, comme tel il ne pouvait prendre possession du siège abbatial : pour l'occuper, il fallait être moine profès.

Le pape Jules II, qui tenait à placer Claude à la tête d'Hautecombe, commença par lui conférer l'abbaye à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait pu se mettre en ordre avec la règle cistercienne.

Mais, le 24 janvier 1504 (3), le pape passa outre la règle et fulmina sept bulles.

Par la première, il déclare qu'il est dérogé aux privilèges de l'abbaye d'Hautecombe, portant que personne ne peut être élu abbé sans être profès de l'ordre de Citeaux, ce en faveur de Claude d'Estavayer, déjà pourvu des revenus de ce monastère.

Par la deuxième, il l'institue abbé de l'abbaye d'Hautecombe, vacante par la résignation qu'en a faite à Rome François de Colombier, à condition que Claude d'Estavayer prenne l'habit et fasse profession de la règle cistercienne.

Par la troisième, il l'absout de toute censure qui pourrait s'opposer à sa nomination.

Par la quatrième, il charge les évêques de Maurienne, de Nice et de Lausanne de lui donner l'habit et de recevoir sa profession dans l'ordre des moines d'Hautecombe.

Par la cinquième, il donne commission aux évêques de Maurienne et de Nice de recevoir son serment de fidélité, suivant une formule libellée à la suite de la bulle.

Par les sixième et septième, il ordonne aux moines d'Hautecombe de le recevoir pour leur abbé, aux vassaux et fermiers de le reconnaître pour tel et de lui prêter serment de fidélité.

---

(1) Grangier : Op. cit., nº 386.

(2) Blanchard : Op. cit., p. 313 ss.

(3) Ou 1505 ? La date 1504 nous semble plus probable.

Digitized by Google

Enfin, le même jour, Jules II adressait au duc de Savoie, patron de l'abbaye, un bref pour lui recommander le nouvel abbé. Etant donné les étroites relations qui existaient déjà entre le duc et le nouvel abbé, cette précaution était superflue. Le duc donna son consentement à la résignation de l'abbé François de Colombier le 14 novembre 1504.

Il fallait encore prévoir une autre éventualité. Les évêques chargés d'agréer Claude à l'ordre de Citeaux et de recevoir son serment de fidélité pourraient refuser cette mission ou se trouver dans l'impossibilité de la remplir. Aussi, le lendemain, soit le 25 janvier, une nouvelle bulle autorisait Claude d'Estavayer à faire profession et à prêter le serment accoutumé entre les mains du Souverain Pontife lui-même et à recevoir l'habit monastique de ses mains également.

A l'aide de ces précautions, la provision de l'abbaye d'Hautecombe eut lieu suivant les désirs de Jules II et Claude fut abbé pendant une trentaine d'années.

Aussitôt abbé, Claude d'Estavayer fit confirmer le privilège accordé en 1473 à Sébastien d'Orlyé, alors ablé, soit le droit de juridiction sur les étrangers et celui d'élever des fourches patibulaires sur les terres de l'abbaye. Ces privilèges furent confirmés le 14 décembre 1504, moyennant la redevance de 4 sols à chaque changement d'abbé et de souverain.

Ce fut alors que François de Colombier regretta sa résignation et entra en conflit avec son neveu, le nouvel ablé. Il faut bien dire que tous les épisodes pénibles ou peu édifiants de la vie de Claude nous sont relatés par Pierrefleur qui s'y complait tellement qu'on peut douter et de sa véracité, et même de sa bonne foi (1).

François de Colombier regretta donc son désistement. Il s'était réservé à Hautecombe une pension et un logement. Il voulut plus : le titre et les pouvoirs de vicaire général de son neveu et, en outre, le droit de porter crosse et mitre.

Ce conflit devint aigu et Aymon de Montfalcon, évêque de Lausanne, ami commun, intervint comme arbitre. Par sentence du 14 janvier 1506, François de Colombier obtint ce qu'il désirait, mais Claude d'Estavayer demeurait en

(1) Reymond : *Les dignitaires...*, p. 322-323.

Digitized by Google

possession de son abbaye d'Hautecombe (1). François de Colombier devint plus tard abbé de Montheron.

Claude d'Estavayer ne fut pas un abbé modèle, tel que nous l'envisagerions aujourd'hui. C'était un abbé commendataire, qui ne résidait pas. Il était ami intime du duc de Savoie et demeurait plus volontiers à la cour du duc Charles, dont il était l'un des conseillers habituels, comme nous le verrons plus tard. On conçoit dès lors que l'abbaye ait été quelque peu négligée.

Don Edme, abbé de Clairvaux, passa à Hautecombe au printemps 1521. Son secrétaire nous laissa un récit de ce séjour où il dit notamment : « Le jour de Pâques, Monseigneur fit le service, fut diner au couvent et ne mangeait ne ses religieux aussi, sinon comme à Clairvaux, combien que les religieux dudit monastère mangeassent de chair, de quoi mondit seigneur fut fort marry. Il y avait audit monastère XXXIII religieux tous peu savants et assez ingrats à ce que j'en su connaitre » (2).

Ainsi les bons pères ne cultivaient ni l'abstinence, ni la science, ni l'obéissance.

Mais, Claude d'Estavayer était bon administrateur. Nous l'avons déjà constaté lorsqu'en 1504 il fit confirmer les privilèges de 1473. A Romainmotier, où nous le trouverons plus tard, son administration fut également modèle.

En 1516 encore, il s'adressa au conseil ducal pour obtenir la confirmation des nombreuses concessions faites à Hautecombe par la maison de Savoie. C'est pour déférer à cette demande que le Conseil fit copier littéralement par le secrétaire du duc toutes les chartes que l'on put retrouver, et revêtit cette copie de la même autorité que les originaux eux-mêmes. Grâce à cette prévoyance, plusieurs documents très importants pour l'histoire d'Hautecombe sont parvenus jusqu'à nous.

Mais bientôt les honneurs comblèrent Claude d'Estavayer. Le duc de Savoie lui fit donner la succession de Jean de Varax, évêque de Belley, décédé en 1507. La nomination épiscopale de Claude date du 24 mai 1508 (3).

A Belley, il consacra le maître-autel de la cathédrale et en 1527, à l'imitation de son ami Aymon de Montfalcon,

(1) Reymond : *Claude d'Estavayer*, dans *Le Bugey*, 5e année, 10e fascicule, p. 323.

(2) Cité d'après Blanchard : Op. cit., p. 318.

(3) Reymond : *Claude d'Estavayer* ; op. cit., p. 324.

Digitized by Google

il fit imprimer, pour la première fois, le missel et le bréviaire de son diocèse.

Le nouvel évêque prit part, en 1512 et 1513, au quatrième Concile de Latran, puis il revint à la cour de Savoie. Nous le voyons assister, dorénavant, à toutes les grandes manifestations de la vie publique du duché.

Lorsque le duc accorda des franchises générales au Pays de Vaud, le 12 novembre 1513, Claude fut choisi comme témoin.

Peu après, en 1514, il fut créé chevalier de l'Ordre du Collier et appelé à l'office de chancelier, fonction confirmée lors de la transformation de cet ordre en ordre de l'Annonciade en 1518. Claude fut choisi parce qu'évêque, car les statuts de l'ordre prévoient « que nul ne soit à icelluy pourveu sil nest constitué en prélature ecclésiastique comme archevêque, évêque ou dignité notable » (1). Claude d'Estavayer fut, du reste, l'un des principaux acteurs des fêtes somptueuses célébrées à Chambéry le 25 mars 1519.

En 1520, il prend part au Concile de Laon.

En 1521, il est à Genève, figurant comme témoin à l'érection en comté, en faveur de Laurent de Gorrevod, baron de Montanay, de la seigneurie de Pont-de-Vaux.

En 1522, il représente le pape Adrien VI aux cérémonies du baptême du prince Adrien-Jean-Amédée, premier-né du duc de Savoie et de la duchesse Béatrice de Portugal Ces fêtes eurent lieu à Yvrée (2).

Le 2 novembre 1526, il signe, à Chambéry, comme témoin, les lettres par lesquelles le duc Charles rétablit Philibert II de Compeys dans la possession du château et de la seigneurie de Thorens.

En 1530, il assiste au couronnement de Charles-Quint et, en 1533, aux funérailles de Philippe de Savoie, duc de Nemours.

Les mots de Pierrefleur nous semblent donc cependant assez justes : « Claude tenait grand train, suyvant la cour des princes, estant excessif en banquets, mesmement en danses (3).

Les revenus d'Hautecombe et de Belley ne suffisaient

---

(1) Dubois : *Les Chevaliers de l'Annonciade*, dans *Archives héraldiques suisses*, 1911.

(2) Mémoires et Documents de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, IX, p. 250 ss.

(3) Cité par Reymond : *Claude d'Estavayer* ; op. cit., p. 314

Digitized by Google

plus à cette vie somptueuse... et les plus belles prébendes du Pays de Vaud tombèrent entre ses mains.

Le 7 août 1519, le Pape le nomma abbé du Lac de Joux, monastère de Prémontrés. Le 27 février 1520, Claude fut installé prévôt de la Cathédrale de Lausanne et enfin, le 15 novembre 1521, il fut élu prieur de Romainmotier, le plus riche monastère, peut-être, du Pays de Vaud (1).

Claude d'Estavayer n'a pas laissé de souvenir comme prévôt de Lausanne, dignité qu'il résigna en 1539 en faveur de son cousin François de Lutry.

Mais, comme prieur de Romainmotier et abbé du Lac de Joux, il a exercé une influence bienfaisante. Il fut l'un de ceux qui encouragèrent le plus le développement industriel de la vallée de Joux, et Vallorbe fait remonter jusqu'à lui et à ses concessions économiques la prospérité dont elle jouit dès lors.

Et cependant, le prieuré de Romainmotier ne fut pas pour lui une sinécure.

A peine installé, en 1522, il eut à soutenir un procès contre les chapitres de Berne et de Fribourg qui prétendaient avoir droit à la moitié des revenus du prieuré, en vertu de lettres de Jules II et de Léon X. Le prieur, au contraire, prétendait avoir obtenu l'incorporation et l'union du monastère à la mense épiscopale de Belley. Ce procès finit par une transaction : les chapitres renoncèrent à leurs prétentions moyennant paiement de la jolie somme de 1.000 écus d'or au Soleil (2).

En 1534, les bourgeois d'Orbe ayant gravement offensé les gens de Romainmotier et le couvent, le prieur se mit à la tête de ses gens d'armes, attaqua les habitants d'Orbe et les força à rentrer dans leur ville, après en avoir blessé plusieurs. Berne prit la défense d'Orbe et exigea un dédommagement de 1.000 écus. Mais les réclamations tombèrent par le décès du prieur Claude.

Tout montre donc que Claude d'Estavayer fut un prélat fastueux, ambitieux même, aimant les lettres, encourageant l'industrie.

Il fit construire à Hautecombe une chapelle, dite de Belley, ou du Roy, évidemment pour y placer son tombeau. C'est dans cette chapelle qu'est enseveli Claude-Félix, roi

(1) Reymond : *Les dignitaires...*, *p.* 322.
(2) Grangier : Op. cit., nº 428.

Digitized by Google

de Sardaigne, mort en 1831. Mais Claude d'Estavayer y fut-il enseveli ?

D'après « Gallia Christiana » (1), Claude d'Estavayer, revenant d'une ambassade auprès de Charles-Quint, mourut à Romont le 28 décembre 1534, et fut enterré dans l'église collégiale de cette ville. D'autre part, M. Reymond croit qu'il s'agit là d'une faute de lecture, Pierrefleur disant qu'il mourut à Romainmotier et — dernière méchanceté — qu'il y fut enseveli avec un jeu de cartes (2).

Or, l'église de Romont ne contient aucun tombeau qui pourrait faire supposer que Claude d'Estavayer y repose. Lors des fouilles de Romainmotier, aucune trace d'un tombeau de notre prieur ne fut découvert.

Quant à Hautecombe, la Révolution n'a épargné que le tombeau de Claude d'Estavayer... mais, au dire des religieux qui y vivaient en 1825, ce tombeau est vide :

Le mystère le plus complet plane donc sur la fin de ce grand prélat du XVI^e^ siècle.

B. DE VEVEY.

---

(1) Cité par Grangier : *Annales* manuscrites.
(2) Reymond : *Claude d'Estavayer ;* op. cit., p. 325.

Digitized by Google

L'AMIRAL DE SAINT-BON

(1828-1892)

L'Amiral de Saint-Bon fut, en son temps, l'un des marins les plus estimés de l'Europe. Sa notoriété était grande et justifiée : ses avis sur les grandes questions navales faisaient autorité en Italie et au dehors ; son œuvre fut considérable. Il est mort en 1892 — il y a plus de trente-cinq ans. On pouvait penser que le temps, trop souvent créateur d'oubli, et surtout l'importance des événements qui se sont accomplis depuis cette époque, auraient fait perdre de vue sa mémoire et l'anniversaire de sa naissance. Il n'en a rien été, et au mois de mars dernier, la Marine italienne a commémoré, avec le centenaire de la naissance de l'Amiral, le souvenir de ses services (1). Il est juste que ce souvenir soit aussi évoqué en Savoie, car l'Amiral de Saint-Bon était de notre pays par la ville où il était né et par toutes ses ascendances familiales.

Antoine-François-*Simon* Pacoret de Saint-Bon est né à Chambéry, le 20 mars 1828. Il était fils du chevalier Charles-François Pacoret de Saint-Bon, magistrat, président au Sénat de Savoie, mort en 1841, et de Louise de Grailly de Veigy, fille du dernier comte de Grailly. La famille Pacoret est originaire de Chambéry et de la Motte-Servolex ; le titre de comte de Saint-Bon lui fut conféré en 1785. Ce fut spécialement une famille de robe, d'avocats et de magistrats au Sénat de Savoie ; mais les Pacoret portèrent toujours le plus vif intérêt aux affaires de la ville et du pays et, au cours des deux derniers siècles, treize fois un Pacoret fut syndic de Chambéry. Ils furent longtemps propriétaires d'une maison sur la place Saint-Léger, à côté de la maison de Maistre.

(1) Parmi d'autres journaux, il faut citer « le Forze armate » de Rome qui, dans son numéro du 23 mars 1928, a rappelé, dans les meilleurs termes, la carrière et les services de l'Amiral de Saint-Bon qui a été, qui est « encore aujourd'hui, pour la marine italienne, « le commencement d'une tradition ».

Digitized by Google

De très bonne heure, Simon de Saint-Bon témoigna d'un goût particulier pour la Marine. Le 1er avril 1842, à quatorze ans, il entrait à l'Ecole navale dont il sortait cinq ans plus tard avec le grade de Garde-Marine de 1re classe. On ne saurait omettre de rappeler que des officiers savoyards avaient déjà servi avec distinction dans la Marine du Roi de Sardaigne ; il suffira de citer soit dans la génération précédente, soit dans celle de Saint-Bon, le chevalier Marc-Antoine Courtois d'Arcollières, les Amiraux Eugène et Albert de Viry, Courtois d'Arcollières, Victor Arminjon, Ernest-Martin Franklin (1).

Le jeune garde-marine fit toute la campagne de 1848 à bord du brigantin « Daino » dans la mer Adriatique, devant Venise dont les Autrichiens étaient maîtres. A la suite d'un bombardement des batteries de la place, il se refusa à laisser à l'ennemi l'ancre et les chaînes abandonnées du « Daino », et il revint bravement et paisiblement les repêcher, sous le feu de l'ennemi, « avec le courage tranquille d'un héros d'autrefois » (2). Sous-lieutenant de vaisseau en 1849, Lieutenant en 1855, il participa à la courte campagne de 1849, puis à celle de Crimée en 1855-56, affirmant des qualités particulières d'énergie et d'obstination.

Quand vint l'annexion, en 1860, Simon de Saint-Bon se trouva, comme ses compatriotes savoyards de la marine et de l'armée, en face d'une grave décision à prendre. Sa famille resta fidèle à la terre de Savoie et en suivit la destinée en France ; le jeune officier, profondément attaché à la Marine sarde, prévoyant probablement un avenir encore agité, des services importants à rendre, resta à son poste. Dès l'année suivante, en effet, devenu capitaine de corvette le 17 novembre 1860, puis capitaine de frégate le 6 janvier 1861, il participait aux opérations de la nouvelle escadre italienne en Sicile, puis au siège de Gaëte où, commandant la canonnière « Confienza », il méritait la Croix d'Officier de l'Ordre militaire de Savoie (19 mai 1861).

---

(1) Pendant la dernière guerre, le contre-amiral Ernest Rubin de Cervens, commandant une division navale, est mort glorieusement à son poste, à bord du cuirassé « Benedetto Brin », torpillé dans la mer Adriatique le 27 septembre 1915. Il appartenait à une ancienne famille de la Haute-Savoie, dont une branche est demeurée italienne en 1860.

(2) Amiral Corsi.

Digitized by Google

Quand le calme fut rétabli, il fut envoyé en mission en France et en Angleterre avec le contre-amiral Ricardi di Natro, puis, à son retour, mis à la tête de l'Ecole royale de la Marine installée à Naples en 1862. C'est alors qu'il publia sous le titre « Pensieri sulla Marina militare » un ouvrage qui appela sur lui l'attention de ses chefs et de tous les travailleurs ; c'était un véritable cri d'alarme. « En réponse à un programme ministériel annonçant, comme si la cuirasse n'eut pas fait son apparition depuis deux ans, la construction de douze vaisseaux de ligne, tout ému du désastre dont il sentait la marine menacée », il y prononçait avec vigueur « l'oraison funèbre du vaisseau de ligne, déclaré mort pour toujours » (1). Il indiquait la voie véritable du progrès ; il était, dans son pays, un précurseur. La campagne de 1866 allait lui fournir l'occasion d'affirmer une fois de plus sa valeur, et de se faire une place exceptionnelle, définitive, dans la nouvelle Marine italienne. On sait que des circonstances politiques avantageuses déterminèrent le roi Victor-Emmanuel II et son Gouvernement à s'allier à la Prusse contre l'Autriche en 1866, bien que l'Armée et la Marine, prodigieusement augmentées à la suite des annexions de 1859 et 1860, n'eussent pas encore opéré l'amalgame et la transformation nécessaires et réalisé l'union indispensable. Après la défaite de Custozza (24 juin) subie par l'armée, il parut que la Marine pouvait et devait relever l'honneur des armes italiennes ; et l'Amiral Persano reçut l'ordre d'entreprendre des opérations offensives dans l'Adriatique. L'escadre italienne prit pour premier objectif les batteries autrichiennes de Porto San Giorgio dans l'île de Lissa. Il y eut deux journées d'opérations, les 18 et 19 juillet, où le capitaine de frégate de Saint-Bon, commandant le cuirassé « Formidabile » (2), joua le rôle principal. Son habileté manœuvrière, l'audace presque invraisemblable avec laquelle il alla prendre position à quelques centaines de mètres des batteries opposées pour mieux les détruire, son sang-froid sous le feu, son obstination à poursuivre son œuvre provoquèrent l'admiration de toute l'escadre et celle de l'ennemi lui-même. Comme naguère à Gaëte où il ne s'était éloigné de l'action que lorsque son navire, « criblé de coups, démantelé, ne pouvait plus tenir

(1) *Revue militaire de l'Etranger*. Paris, 1883.

(2) Corvette cuirassée de premier rang, armée de 20 canons et portant un équipage de 356 hommes.

Digitized by Google

la mer » (1), il ne se replia qu'après avoir combattu, pour la seconde fois, le 19 juillet, pendant près de quatre heures dans le port même de San Giorgio ; la « Formidabile » avait reçu 92 projectiles ; elle avait 60 hommes hors de combat. Il fallut renvoyer le navire à Ancône pour y être réparé. Le commandant de Saint-Bon ne fut donc pas associé à la bataille désastreuse de Lissa qui eut lieu le lendemain 20 juillet. Son prestige n'eut point à en souffrir sans doute ; mais il est permis de songer à ce qu'aurait pu faire un tel homme, s'il eut été mis sur-le-champ à la tête d'un autre bâtiment de l'escadre italienne.

Après la signature de la paix, les événements de 1866 furent soumis à une enquête ; le mérite de Saint-Bon fut reconnu et la plus haute récompense, la Médaille d'Or à la valeur militaire, lui fut conférée par décret royal du 15 août 1867 (2).

Malgré les avantages obtenus par l'annexion de la Vénétie au nouveau Royaume, les malheurs qui avaient accablé l'armée et la marine italienne les avaient laissées, comme tout le pays, dans une grande dépression morale. Le doute avait pénétré dans les esprits ; on n'avait pas compris la situation ni apprécié les efforts accomplis. Il appartenait aux hommes d'élite de tirer le pays de ce découragement, de cette torpeur ; Saint-Bon fut de ceux-là. Travailleur infatigable, ne cessant de méditer sur ses lectures, de réfléchir à tout ce qui concernait l'organisation navale qui convenait à la nouvelle Italie, ayant présenté dès 1865 des études à ce sujet et notamment le premier projet d'une base navale à Tarente, il voulut aussi voir au dehors; il remplit, aux environs de l'année 1870, diverses missions officielles ou volontaires, en Angleterre et en France. Le 4 juillet 1873, il était nommé contre-amiral ; le 10 juillet, il était appelé au Ministère de la Marine.

---

(1) Amiral Corsi.

(2) Créée en 1833 par le roi Charles-Albert, la Médaille d'Or a été bien rarement accordée jusqu'à la dernière guerre. Sur la liste totale nous relevons les noms de quatre Savoyards seulement jusqu'à cette époque : le major Adrien d'Onier, de Moûtiers, en 1834, le général Jean-François Mollard, d'Albens, en 1848, le général Maurice de Sonnaz en 1859, le capitaine de frégate de Saint-Bon en 1866. La Médaille d'Or fut conférée par le roi Victor-Emmanuel II au 3e régiment de zouaves, à la suite du combat de Palestro en 1859, et par le roi Victor-Emmanuel III, à la ville de Verdun, en 1916.

Digitized by Google

L'Amiral de Saint-Bon avait alors quarante-cinq ans. Il était en pleine possession de ses moyens ; par ses études et par ses campagnes, sa formation, son expérience étaient complètes. C'est pourquoi, bien qu'il fût le plus jeune d'âge et de grade des Officiers généraux de la Marine, sa nomination ne suscita ni critique, ni jalousie. La Marine toute entière prit confiance ; chez les jeunes Officiers, ce sentiment allait jusqu'à l'enthousiasme. En peu de temps, le nouveau Ministre prit sa place au Gouvernement et au Parlement (1). Il sentait derrière lui tout l'appui, le concours sans réserve du personnel ; il en était digne. Convaincu que dans cette œuvre qu'il entreprenait, tout était à reprendre, il avait pris cette courageuse devise : *Destruam et ædificabo* — Je détruirai et je reconstruirai. Et dès la première séance du Parlement, il annonça en effet sa volonté d'aliéner ou de détruire tout le vieux matériel parce qu'il était à peu près sans valeur, et parce qu'il lui fallait des fonds pour construire le matériel nouveau dont il voulait doter son pays. Tout aussitôt, il réorganisa l'Ecole Navale, bientôt transférée à Livourne, et restaura son enseignement.

Au début, mis en face d'un projet pour l'aliénation de vingt-cinq navires de guerre, dont sept cuirassés, le Parlement eut un instant d'hésitation. Il y eut de vives discussions ; la clarté, la puissance d'argumentation du Ministre finirent par emporter toutes les résistances ; au jour du vote Garibaldi, qui ne fréquentait guère le Parlement, vint donner son appui à l'Amiral qu'il tenait en haute estime. Le Ministre avait exposé, le premier peut-être, ce principe qui l'animait : « Examiner, quand on met un navire en chantier, où nous conduit la courbe du progrès et prévoir, à l'époque où ce navire pourra être lancé, quelles seront les idées qui prévaudront » (2). C'était l'époque des grands cuirassés, dont le prix était très élevé. « Marin expérimenté et « homme d'étude, dit la *Revue Militaire de l'Etranger*, « attentif à tous les progrès et à toutes les découvertes, « l'un des premiers, le contre-amiral de Saint-Bon avait

(1) Quelques mois plus tard, la circonscription de Pozzoli l'élut député.

(2) « *Cinquanta anni di storia italiana* », Milan, 1911. Ouvrage publié sur l'initiative de l'Académie dei Lincei, et sous le patronage du gouvernement, à l'occasion du cinquantenaire de la proclamation de la monarchie italienne en 1861.

Digitized by Google

« prévu l'inévitable révolution que devait jeter dans l'ar-
« chitecture navale, l'invention de la cuirasse. » L'Italie disposait alors d'un grand constructeur, Benedetto Brin, homme de valeur et grand patriote ; mais un constructeur n'est pas un marin, et Saint-Bon dut lutter aussi de ce côté. Il l'emporta et l'*Italia*, puis le *Lepanto*, construits selon ses idées, furent les bâtiments les plus puissants et les plus perfectionnés de leur temps. On ne peut entrer ici dans le détail de l'œuvre de l'Amiral ; mais il semble essentiel de faire comprendre la situation qu'il trouvait en arrivant au pouvoir et le rôle qu'il remplit. A cet égard on ne saurait mieux faire que de s'en rapporter, en quelques extraits rapides, à la *Revue Militaire de l'Etranger*, dans l'étude qu'elle a consacrée à l'Amiral en 1883. « Avec une « remarquable netteté de vue, il envisagea immédiatement « les difficultés, et comprit que c'était à l'opinion publique « qu'il devait s'attaquer tout d'abord, à ses préjugés, en lui « montrant que le personnel de cette marine auquel « elle « refusait sa confiance » en avait besoin et la voulait ; « à son indifférence, en lui ouvrant les yeux sur les dangers « qu'elle ne voulait pas voir ; à ses illusions, en lui prouvant « que le matériel de la flotte était hors de service ; à son « ignorance enfin, en l'éclairant sur toutes choses, à toute « occasion, en la rassurant en même temps, et en lui faisant « comprendre qu'il n'était pas impossible à une administra-« tion judicieuse de doter l'Italie, dans un assez bref délai, « d'une marine puissante sans pour cela dépenser les mil-« lions par monceaux.

« Cette campagne, il la commença devant le Parlement, « au mois de décembre 1873, lors de la discussion du budget « définitif, et, dès le premier instant, la Chambre se sentit « dominée par l'ardente conviction de la parole vive, « entraînante, imagée de ce marin qui venait bravement « montrer au pays la vérité « nette et nue comme la Vénus « de Médecis ». Il fallait, en effet, quelque résolution pour « arracher, comme il le fit, tous les voiles, et mettre la « nation face à face avec une situation résultant d'une « longue accumulation d'erreurs » (1).

Une fois conquis, le Parlement, et derrière lui toute la

(1) *Revue militaire de l'Etranger*, Paris, 1883. Aucun ouvrage, même en Italie, n'a mieux mis en évidence, avec autant de sympathie que de compétence, l'œuvre de l'Amiral de Saint-Bon que l'auteur anonyme de cette étude.

Digitized by Google

nation, garda toute sa confiance à l'Amiral, jusqu'à la fin de sa vie. Le 25 mars 1876, Saint-Bon quitta le Ministère, par la chute du Cabinet Minghetti ; mais le branle était donné, la voie était tracée. En 1877, il est nommé Vice-Amiral ; il poursuit ses études, son rôle au Parlement. En 1880, il est Commandant en chef du 1er département maritime à Naples. Il y eut spécialement cette année-là de vives discussions à la Chambre des députés ; Saint-Bon y intervint. Il prononça des paroles vibrantes à l'adresse des incompétents qui se mêlent de tout, qui critiquent tout sans rien connaître.

En 1884, après avoir commandé l'Escadre, dirigé des manœuvres, il devient président du Conseil Supérieur de la Marine et conserve ces hautes fonctions pendant près de cinq ans. Sur sa demande, il est nommé en décembre 1888, Commandant en chef du 2e département maritime, à Tarente. Il n'a pas cessé de suivre de près les affaires de la Marine à la Chambre des députés, mais le 26 février 1889, le roi Humbert le nomme Sénateur, et dès lors c'est dans la haute Assemblée qu'il poursuit son travail et son intervention. Enfin, au mois de février 1891, le marquis di Rudini, en prenant la présidence du Conseil, demande à l'Amiral de reprendre le portefeuille de la Marine ; Saint-Bon accepte ; il rencontrait au pouvoir son compatriote savoyard le général Louis Pelloux, qui devenait Ministre de la Guerre. Ce second passage au Ministère devait durer vingt et un mois, car, en mai 1892, M. Giolitti demanda à l'Amiral de lui continuer son concours dans un nouveau Ministère ; il ne devait prendre fin qu'avec la mort de l'Amiral.

Cette fois, l'Amiral de Saint-Bon, en entrant au Ministère, a 63 ans; il est le plus ancien des Vice-Amiraux; il a occupé tous les postes élevés, rempli tous les emplois importants. Il n'est plus discuté par personne, ni au Parlement, ni dans la Marine, ni dans la presse. Sa nomination a paru à tous logique et naturelle.; elle s'imposait. Quelques mois plus tard, pour affirmer aussi sa confiance personnelle et son amitié, le roi Humbert le nommait son Aide-de-Camp Général honoraire. On vit de nouveau l'Amiral, travailleur acharné, suivre de près toutes les questions, avec son énergie, sa méthode et sa persévérance habituelles ; il s'occupa tout spécialement du personnel, de la réglementation qui le concerne, de la discipline. Dans le domaine de la construction navale, l'Italie avait suivi ses plans, ses idées dans toute la mesure compatible avec ses ressources financières ;

Digitized by Google

l'Amiral eut la satisfaction d'assister au lancement, à Venise, du cuirassé « Sicilia », qui était une superbe et puissante unité navale. Il fut enfin l'instigateur et l'âme des fêtes solennelles qui furent célébrées à Gênes, le 28 septembre 1892, en commémoration du quatrième centenaire du départ de Christophe Colomb pour l'Amérique. Les principales Marines étrangères — et notamment la Marine française — y étaient représentées par des Escadres. Ce fut un triomphe pour la Marine italienne, pour les navires italiens dont on admira la tenue, l'organisation, l'instruction, la discipline ; et l'on savait quelle était la part qui en revenait à l'Amiral de Saint-Bon. C'était malheureusement pour lui le chant du cygne. Quelques semaines plus tard, après un dernier et court séjour en Savoie, il fut atteint d'une pneumonie qui l'emporta le 26 novembre.

Ce fut à Rome, et pour tout le peuple, un deuil national L'Italie fit à l'Amiral des obsèques solennelles où l'on vit autant de réelle émotion et de sincère regret que d'éclat et de magnificence. La famille royale s'y associa : le Comte de Turin représentait le Roi ; le duc de Gênes, qui se flattait d'être l'élève et l'ami de Saint-Bon, avait tenu à prendre lui-même le commandement des troupes (1).

Le lendemain même de la mort, 27 novembre, le Parlement consacra sa séance à la mémoire du Ministre qui venait de disparaître. Le Président du Conseil, M. Giolitti, s'exprima ainsi : « C'est avec la plus profonde douleur que je dois annoncer à la Chambre qu'hier soir à 8 h. est mort le V. A. Pacoret de Saint-Bon, Sénateur, Ministre de la Marine. C'est une des grandes figures du Risorgimento qui descend dans la tombe. » — « Il fut le premier auteur de la « résurrection de la marine italienne, et son nom sera « certainement rappelé par les Italiens aussi longtemps que « durera dans leur cœur la reconnaissance envers ceux qui « leur ont donné une patrie. » — A son tour, le président de

(1) La famille de l'Amiral était représentée par son frère et par un de ses cousins, à qui le roi Humbert, en leur exprimant ses regrets, déclara qu'il avait l'intention d'élever l'Amiral de Saint-Bon à la haute dignité de Grand Amiral d'Italie. La maladie soudaine et rapide et la mort de l'Amiral ne lui avaient pas permis de réaliser ce projet — Grand Croix des ordres de Saints Maurice et Lazare et de la Couronne d'Italie, Saint-Bon avait reçu du Gouvernement français le Grand Cordon de la Légion d'honneur quelques jours avant sa mort, à la suite des fêtes de Gênes.

Digitized by Google

la Chambre qualifia l'Amiral : « l'homme pour lequel « l'armée italienne avait la confiance la plus illimitée, le « plus fervent enthousiasme. » — « C'est lui, dit-il, qui sut « secouer la torpeur où vivait notre Marine, qui lui ouvrit « des voies nouvelles, magnifiques et sûres... Il marqua la « voie du relèvement, des transformations, non seulement « pour nous, mais à toutes les marines du monde. » Le Ministre des Affaires étrangères, M. Benedetto Brin, rappela que l'Amiral de Saint-Bon sut « imposer au Parlement ses « conditions et assurer ainsi une direction stable, à quoi la « Marine a dû son relèvement. C'est là sa gloire ».

Puis ce fut à la tribune le défilé de ceux qui avaient connu particulièrement l'Amiral, qui avaient servi sous ses ordres. L'Amiral Corsi déclara : « Tout bon marin de « l'Italie est un fils de l'Amiral de Saint-Bon. » — « Pour « nous, dit-il, Saint-Bon était l'*Amiral* ; il était notre chef « naturel, notre foi ; où il nous aurait conduits, là était le « chemin du devoir, de la victoire peut-être, de l'honneur « toujours. » — Le marquis di Rudini dit que l'Amiral « fut « une âme fièrement et sincèrement italienne, devant qui « nous devons tous nous incliner avec respect ».

Des Officiers de marine qui devaient être les Amiraux Morin et Bettolo rappelèrent « sa haute intelligence, sa « fermeté de caractère, les nobles sentiments de son cœur... « la force de sa pensée et de son action ». — « Saint-Bon « avait réussi à transformer en chaud enthousiasme le découragement » qui avait envahi profondément la Marine italienne. — Nous ne saurions nous dispenser de signaler enfin les paroles du député Randaccio qui déclara : « Simon « de Saint-Bon appartint par la naissance et le caractère à « cette forte et très noble race savoyarde qui a largement « versé son sang pour la cause de l'indépendance italienne, « et qui fut à l'armée piémontaise un constant exemple de « vertus militaires. » La Marine italienne a élevé à l'Amiral un mausolée de marbre au cimetière de Rome.

L'Amiral de Saint-Bon était de taille élevée, de visage et de tournure distingués ; il appelait l'attention. Il était d'apparence froid, un peu distant, réservé, concentré ; mais il trouvait une vivacité et une chaleur juvéniles pour exprimer et faire partager ses convictions ardentes (1). D'une instruction scientifique très étendue, il était aussi lettré,

(1) Ce portrait est du Général Pelloux, qui s'est exprimé ainsi devant moi en février 1924 à Bordighera, quelques mois avant sa mort.

Digitized by Google

artiste, poète. C'était un caractère, indépendant et fier, qui avait horreur des compromissions. A l'époque difficile que traversa l'Italie après l'occupation de Rome, jamais il ne fit mystère des convictions religieuses dans lesquelles il vécut et mourut (1).

Demeuré très attaché à la Savoie, il venait chaque année faire un séjour dans son domaine de Villard-Léger, près de Chamoux. Par son second mariage, contracté avec Mademoiselle Philippine de Bonne-Savardin, il s'était allié à une ancienne famille des Echelles. Il eut un fils à Gênes en 1865, mais le choléra emporta la mère et l'enfant. L'Amiral est mort sans postérité. Sa famille n'est plus représentée en Italie(2). Son nom a été longtemps porté par l'un des principaux cuirassés italiens.

L'histoire de notre Savoie a conduit parfois ses fils à des destinées diverses, dans des pays différents. Nous n'oublions aucun de ceux qui ont fait honneur à leurs origines. Comme on l'a vu, l'Amiral de Saint-Bon fut un homme de valeur, un personnage considérable de son temps, un de ces chefs à qui leur œuvre, accomplie cependant en temps de paix, assure néanmoins un souvenir impérissable. Nous ne devons pas oublier que l'Amiral de Saint-Bon contribua plus que tout autre à créer et à perfectionner la Marine italienne, notre alliée dans la grande guerre, dont on sait la valeur et les services rendus à la cause des Alliés dans la Méditerranée. Sa mémoire doit nous être chère. Parmi les hommes éminents à qui notre pays s'honore d'avoir donné le jour, son nom doit être inscrit avec ce titre : « deux fois Ministre de la Marine du Royaume d'Italie ; régénérateur de la Marine de guerre italienne. »

Général P.-E. BORDEAUX.

---

(1) Les obsèques furent à la fois officielles et religieuses, ce qui était alors rare. Le Pape Léon XIII, en recevant les parents de l'Amiral, sur sa propre invitation, leur en exprima toute sa satisfaction et daigna agréer, en souvenir de l'Amiral, un tableau religieux provenant de sa collection.

(2) L'Amiral avait un frère et deux sœurs. Son frère Alexis fut magistrat, opta pour la France en 1860, fut Avocat général à la Cour d'appel de Grenoble. Ses deux sœurs ne se marièrent pas ; l'une fut religieuse de la Visitation. — Un cousin germain de l'Amiral, Charles-Joseph, a été le père d'Albert, Gustave et Jacques de Saint-Bon, qui ont fondé en France des familles nombreuses et prospères. L'un des leurs, Henri de Saint-Bon, capitaine d'infanterie, est mort pour la France en 1914, dans de glorieuses circonstances, honorées par l'ennemi.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Tableau du personnel de la Société	v
Chronique de la Société	xv
Inventaire sommaire des Archives hospitalières de la ville de Chambéry, par F. Perpéchon et A. Biver (4e partie)	1
Figures du temps de la Révolution (2e série), par F. Vermale :	
1° Favre-Buisson, chef de la Montagne (1792-1799).	89
2° François Garin, commissaire du Directoire après le 18 Fructidor (septembre 1797-novembre 1799).	147
3° Jacques Grenus, député suppléant du Mont-Blanc à la Convention	169
Documents sur Lamartine, par Guillermin :	
1° Bail de Caramagne	209
2° Inventaire du mobilier de Caramagne	210
Documents sur Joseph de Maistre, par Guillermin :	
1° Contrat de mariage de Joseph de Maistre	219
2° Notes sur le domaine de la Trousse, propriété des Maistre	223
Monographie de la commune de Sainte-Foy, par A. Pascal	225
Monographie de la commune de Montvalezan, par A. Pascal	235
Saint Amédée de Clermont, Abbé de Hautecombe, Evêque de Lausanne (1110-1159), par M. Reymond	243
Le lieu de sépulture d'Humbert, le Bâtard de Savoie, par E. Cornaz	251
Claude d'Estavayer, Abbé d'Hautecombe, par B. de Vevey	255
L'Amiral de Saint-Bon (1828-1892), par le Général P.-E. Bordeaux	263

Imprimeries Réunies, Chambéry, 3, rue Lamartine — 18.107

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED
LOAN DEPT.
This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed.
Renewed books are subject to immediate recall.

TTA or 65 GR

REC'D LD
JUN 27'65 -1 PM

FEB 23 1977 4

REC. CIR. AUG 23 '76

FEB 26 1977 40

REC. CIR. AUG 26 '76

NRLF LIBRARY USE MAY 18 '90

LD 21A-60m-3,'65
(F2336s10)476B

General Library
University of California
Berkeley

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google